

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1984-1985

COMPTE RENDU INTEGRAL — 28° SEANCE

Séance du Vendredi 23 Novembre 1984.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER

1. — Procès-verbal (p. 3440).
2. — Loi de finances pour 1985. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3440).

Education nationale (p. 3440).

MM. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'éducation nationale; Roger-Gérard Schwartzberg, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale (universités); Roland Carraz, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale (enseignement technique et technologique); Gérard Delfau, rapporteur spécial de la commission des finances (enseignement scolaire); Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial de la commission des finances (enseignement universitaire); Léon Eeckhoutte, président de la commission des affaires culturelles; Paul Séramy, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (enseignement scolaire); Adolphe Chauvin, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (enseignements supérieurs); le président de la commission des affaires culturelles, en remplacement de M. Marcel Vidal, rapporteur pour avis (enseignement technique).

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENTICE DE M. FÉLIX CICCOLINI

MM. Jean Delaneau, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (éducation physique et sportive); Marc Bœuf, Pierre Ceccaldi-Pavard, Pierre-Christian Taittinger, Mme Hélène Luc, MM. Stéphane Bonduel, Jean-Pierre Bayle, Mme Danielle Bidard-Reydet, MM. Pierre Noé, Guy Schmaus, Adrien Gouteyron, le ministre de l'éducation nationale, Edouard Bonnefous, président de la commission des finances; Roger-Gérard Schwartzberg, secrétaire d'Etat; Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial; Roland Carraz, secrétaire d'Etat.

Suspension et reprise de la séance.

★ (1 f.)

PRÉSIDENTICE DE M. ALAIN POHER

Sur les crédits du titre III (p. 3479).

M. Jacques Habert.

Amendement n° II-12 de la commission des finances. — MM. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial; Roger-Gérard Schwartzberg, secrétaire d'Etat. — Adoption.

Amendement n° II-13 de la commission des finances. — MM. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial; Roger-Gérard Schwartzberg, secrétaire d'Etat. — Adoption.

Amendement n° II-21 de la commission des finances. — MM. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial; Roger-Gérard Schwartzberg, secrétaire d'Etat. — Adoption.

Amendement n° II-24 de M. Pierre Noé. — MM. Pierre Noé, Gérard Delfau, rapporteur spécial; Roland Carraz, secrétaire d'Etat. — Retrait.

Adoption des crédits, modifiés, du titre III.

Crédits des titres IV, V et VI. — Adoption (p. 3481).

Art. 88 (p. 3482).

M. Paul Séramy, rapporteur pour avis.

Motion d'irrecevabilité n° II-42 de M. Etienne Dailly. — MM. Etienne Dailly, Paul Séramy. — Retrait.

Amendement n° II-2 de la commission des affaires culturelles. — MM. Paul Séramy, rapporteur pour avis; Stéphane Bonduel, Gérard Delfau, rapporteur spécial; le ministre de l'éducation nationale; Etienne Dailly, Maurice Schumann. — Adoption au scrutin public.

Amendement n° II-3 de la commission des affaires culturelles. — MM. Paul Séramy, rapporteur pour avis; le ministre de l'éducation nationale. — Adoption au scrutin public.

Amendement n° II-4 de la commission des affaires culturelles et sous-amendement n° II-43 de la commission des finances. — MM. Paul Séramy, rapporteur pour avis; Jacques Descours Des-

gres, rapporteur spécial; le ministre de l'éducation nationale; Gérard Delfau, rapporteur spécial. — Adoption du sous-amendement n° II-43 et, au scrutin public, de l'amendement n° II-4 modifié.

Adoption, au scrutin public, de l'article modifié.

Mme Hélène Luc.

Renvoi de la suite de la discussion du projet de loi de finances.

3. — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 3489).

4. — Transmission d'un projet de loi (p. 3489).

5. — Ordre du jour (p. 3489).

M. Etienne Dailly.

PRESIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER, vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures cinquante.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1985

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1985, adopté par l'Assemblée nationale. [N° 68 et 69 (1984-1985).]

Education nationale.

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère de l'éducation nationale. La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'éducation nationale. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, j'ai plaisir à me trouver, pour la deuxième fois en huit jours, à la tribune de la Haute Assemblée. Vendredi dernier, en effet, je vous présentais les grandes lignes de la décentralisation du système éducatif et notamment les nouveaux rapports entre l'Etat, les collectivités locales et les établissements d'enseignement privés sous contrat. Nous aurons l'occasion de nous retrouver très prochainement sur ce sujet.

Aujourd'hui, j'ai l'honneur de vous présenter, au nom du Gouvernement, le projet de budget de l'éducation nationale.

Le débat budgétaire nous amènera au demeurant à discuter des matières traitées dans le projet de loi complétant les lois de décentralisation puisque, comme il est normal, la loi de finances contient à la fois des dispositions financières et des dispositions réglementaires relatives aux établissements d'enseignement privés.

Tout d'abord, je me propose d'énumérer de manière synthétique l'ensemble des moyens que le Gouvernement envisage de consacrer à l'éducation nationale. Je m'efforcerai ensuite de répondre très précisément aux exposés de vos rapporteurs ainsi qu'aux interventions que, mesdames et messieurs les sénateurs, vous ne manquerez pas de faire.

Avant de vous présenter ce budget, je souhaiterais vous dire que ses grandes lignes ont été tracées par mon prédécesseur, dont il est l'œuvre pour l'essentiel, même si, au cours des dernières phases de sa préparation, j'ai pu obtenir le dégagement de moyens complémentaires.

J'en viens à l'objet même de mon propos. Je vous présenterai en premier lieu mon budget dans ses grandes masses et ses mesures les plus significatives. Puis je vous indiquerai les choix qui l'ont inspiré et les grands objectifs par secteur qu'il vise à réaliser.

Premier budget de l'Etat, le budget de l'éducation nationale traduit la priorité reconnue, cette année encore, à l'investissement éducatif.

Avant transfert des crédits décentralisés, il s'élève à 181 milliards de francs. Il connaît une croissance réelle de 6,4 p. 100, supérieure à la croissance du budget général de l'Etat. Avec

18,2 p. 100 de celui-ci, il est, de loin, le plus important des budgets civils et, hors pension, il est le premier budget de l'Etat.

Je distinguerai les moyens en personnels des mesures nouvelles en crédits.

Les moyens supplémentaires en personnels qui sont accordés à l'éducation nationale sont justifiés tant par l'évolution globale du nombre d'élèves et d'étudiants attendus à la prochaine rentrée que par la volonté de réussir les actions engagées.

Alors que le projet de loi de finances pour 1985 se traduit, tous départements ministériels confondus, par 5 454 suppressions d'emplois, le solde positif de création d'emplois supplémentaires pour l'éducation nationale s'élève à 2 355. Ce chiffre, à lui seul, témoigne de la priorité que le Gouvernement reconnaît à la formation des hommes.

Grâce aux redistributions internes, ce sont en fait 3 130 emplois budgétaires d'enseignant qui renforceront le système éducatif. Si l'on ajoute les emplois gagés sur d'autres ressources, les contrats supplémentaires pour les établissements d'enseignement privés, les moyens supplémentaires au total sont de 4 719; le chiffre comparable en 1984 était de 4 590. Cela démontre que l'effort fourni par la puissance publique ne se relâche pas cette année, bien au contraire.

Je précise que ce chiffre d'emplois ou d'équivalent emplois pour 1985 est conforme aux orientations du 9^e Plan qui prévoit que 16 000 emplois sont affectés à l'éducation nationale au cours des quatre dernières années du Plan, d'ici à 1988.

Bien évidemment, les créations ou suppressions d'emplois dans chaque secteur concerné tiennent compte de l'évolution de la démographie qui est observée ou attendue.

Ainsi, 800 emplois d'instituteur sont supprimés. Il faut voir là la conséquence de la baisse démographique, dont je ne me réjouis pas, mais que je ne peux que constater.

Toutefois, la diminution des effectifs dans le premier degré est plus que compensée par leur augmentation dans le second degré. C'est la raison pour laquelle 2 330 emplois budgétaires sont créés dans le second degré — 900 dans les collèges, 1 060 dans les lycées et 370 dans les lycées d'enseignement professionnel.

Ces moyens supplémentaires seront d'ailleurs bien nécessaires pour mettre en œuvre un certain nombre d'orientations déjà largement engagées. Je pense en particulier à la poursuite de la rénovation des collèges, pour laquelle 640 emplois sont prévus; à la réforme du premier cycle de l'enseignement supérieur, qui prévoit la création de 410 emplois nouveaux; je pense au développement de la formation continue des adultes au sein des établissements de l'éducation nationale — 480 emplois gagés ont été envisagés à cet égard; je pense, enfin, au maintien ou au retour dans le système éducatif des jeunes insuffisamment formés; 770 emplois gagés doivent y être consacrés.

S'agissant maintenant des mesures nouvelles en crédits, trois actions méritent particulièrement d'être soulignées.

Ainsi, 365 millions de francs ont été dégagés pour le développement des technologies nouvelles et de l'informatique. Vous savez que nous menons un plan très ambitieux d'informatisation des collèges, des lycées et des écoles. Parallèlement, la rénovation de l'enseignement de la technologie est en cours et cette nouvelle matière a commencé à être introduite dans les collèges.

Un plan ambitieux a été fixé dans le domaine de la formation des ingénieurs et des techniciens, pour la filière électronique, dont les objectifs ont déjà été largement dépassés à ce jour.

J'ai évoqué le développement de l'informatique pédagogique audiovisuelle. Je soulignerai également que les crédits dégagés doivent permettre l'achèvement du plan machine-outil pour lequel nos établissements constituent d'importants débouchés.

J'évoquerai aussi l'amélioration de la situation de certaines catégories de personnels. En effet, 429 millions de francs sont consacrés à ces mesures parmi lesquelles je retiendrai près de 375 millions de francs pour la troisième tranche de la revalorisation de la carrière des instituteurs, 40 millions de francs pour la résorption de l'auxiliarat et près de 35 millions de francs pour les personnels de l'enseignement supérieur. Enfin, je signalerai la mise en œuvre d'actions pour le maintien ou le retour de 60 000 jeunes dans le système éducatif.

Des crédits d'un montant de 500 millions de francs ont été prévus pour le financement de ces opérations qui se situent dans le cadre des initiatives arrêtées par le Gouvernement lors du conseil des ministres du 26 septembre 1984. Ces actions, engagées dès cette année, prendront leur plein effet en 1985.

Ces moyens nouveaux, vous le constatez, mesdames, messieurs les sénateurs, sont loin d'être négligeables. Cela étant, le budget de l'éducation nationale participe à l'effort général qui a présidé à la définition des grands équilibres de la loi de finances. Aussi les crédits d'équipement et de fonctionnement qui ne sont pas décentralisables et les crédits d'intervention regroupés au titre IV du budget portent-ils la marque de cet effort.

Cependant — je tiens à le souligner devant la Haute Assemblée — dans une situation où les choix budgétaires ont été délicats à opérer, j'ai conscience de disposer, au total, de moyens importants que j'utiliserai au mieux.

A ce point de mon propos, je vais vous montrer comment ce projet de budget est au service de la politique éducative que j'ai arrêtée.

Pour ce faire, je vous indiquerai les choix qui ont inspiré le budget de l'éducation nationale et les grands objectifs par secteurs qu'il comporte.

Les grands choix qui l'ont inspiré sont au nombre de deux : maintenir l'exigence de qualité ; mettre l'école en mesure de répondre aux défis technologiques et économiques de l'époque.

Il s'agit, tout d'abord, de maintenir l'exigence de qualité. Ce premier principe est, je crois, le plus fondamental. Il s'inscrit dans la longue et riche tradition de l'école publique.

D'aucuns voient dans cette affirmation le débat sur l'élitisme relancé. Or, jamais ce débat n'est apparu, à mes yeux, aussi vain et dépassé qu'aujourd'hui. Je l'ai déjà dit, l'élitisme républicain est une exigence profondément démocratique, si l'on veut bien accorder à l'adjectif au moins autant d'importance qu'au substantif.

Il faut un enseignement efficace qui donne à chacun, selon ses capacités, selon son itinéraire et à son rythme, les plus larges possibilités d'accès au savoir, à la pensée logique et à l'expression claire, qu'elle soit écrite ou orale. La pédagogie et la dictature des disciplines, qui ne s'exercent pas — faut-il le rappeler ? — indépendamment d'un contenu, sont naturellement les moyens dont les enseignants disposent pour que leur enseignement, adapté à la diversité des publics scolaires, soit efficace.

Il n'y a donc pas de contradiction entre la qualité et la quantité, entre l'exigence d'un système éducatif performant et la nécessité d'ouvrir celui-ci au plus grand nombre. La démocratie ne s'oppose pas au savoir. Que serait la République si elle n'avait pas comme exigence de former des citoyens éclairés ?

La formation de maîtres compétents est la meilleure garantie de cette exigence de qualité. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a déjà arrêté le principe de la formation initiale en quatre ans après le baccalauréat des instituteurs et des professeurs d'enseignement général de collège, les P.E.G.C.

L'évolution des connaissances, la spécificité du métier d'enseignant assignent, en effet, une priorité forte à la formation continue des maîtres. J'entends la développer considérablement.

J'ai annoncé au début de cette semaine la mise en œuvre d'un plan très ambitieux de formation des professeurs de collège, puisque 100 000 d'entre eux seront concernés d'ici à 1990, sur un effectif total de 160 000, une majorité l'étant au moyen de formations dites « lourdes ».

Dans la même perspective et avec le même souci de maintenir et de développer la qualité de l'enseignement, il m'a paru utile de créer un brevet des collèges, simple et décentralisé, qui sanctionne tout simplement l'acquisition par tous les élèves d'une bonne formation de base au terme de la scolarité obligatoire.

Ce sera le premier examen qu'auront à passer les élèves depuis le début de leur scolarité obligatoire. Il est normal que l'acquisition de cette formation de base soit sanctionnée par un examen qui doit être simple et porter essentiellement sur la maîtrise des langages fondamentaux et l'acquisition des notions élémentaires dont aucun citoyen ne peut se passer à notre époque, qu'il s'agisse de quelques éléments de science sociale, d'histoire, de géographie ou des rudiments de la culture scientifique et technique qui marquent si profondément notre temps.

L'exigence de qualité qui m'anime, mesdames, messieurs les sénateurs, est le meilleur moyen de lutter contre l'échec scolaire. Je préfère d'ailleurs dire : le meilleur moyen de faire réussir les élèves. C'est, en effet, le meilleur moyen de combattre les inégalités culturelles qui sont les plus difficiles à réduire et qui doivent l'être, autant que possible, dès le départ car c'est une action résolue que nous menons dès l'école maternelle et l'école primaire pour mettre tous les enfants en mesure de maîtriser, naturellement à leur rythme mais le plus tôt qui soit, les langages fondamentaux et tout d'abord le français.

Cela permettra d'éviter que ne se perpétue la situation dommageable à laquelle nous sommes aujourd'hui confrontés, à savoir celle d'un nombre encore beaucoup trop élevé d'enfants qui arrivent au collège sans véritablement savoir lire. Il n'est pas normal que plus de 20 p. 100 des enfants à l'âge de onze ans ne lisent pas ou ne comprennent pas un texte simple.

M. Pierre Noé. Très bien !

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'éducation nationale. La démocratisation de l'enseignement passe d'abord par une action résolue à ce niveau.

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Très bien !

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'éducation nationale. Cette exigence d'une élévation de la formation générale de base répond aussi à l'intérêt du pays, je veux dire de sa modernisation.

C'est vrai dans la perspective d'une civilisation où le temps de travail direct aura tendance à diminuer. Il est important que tous les citoyens aient une bonne formation de base qui leur permette d'utiliser valablement le temps libre pour se former, pour se recycler, pour s'ouvrir, à l'aide de tous les moyens modernes de la communication, aux exigences du savoir et de la culture.

Mais, du point de vue même de l'élévation des qualifications, il est aussi important que nos enfants disposent de cette bonne formation de base car c'est elle qui leur donnera la capacité de s'adapter et leur permettra d'exercer, successivement s'il le faut, plusieurs métiers.

Il faut mettre l'école en mesure de répondre aux défis technologiques et économiques de l'époque. La matière grise est notre principale ressource. C'est la chance de la France, qui a peu de matières premières et peu de sources d'énergie, de pouvoir valoriser l'intelligence de son peuple. Nous n'avons pas le droit de négliger la moindre parcelle de notre savoir-faire collectif.

L'effort doit porter prioritairement sur les enseignements techniques et technologiques. La France, M. le secrétaire d'Etat Carraz a eu l'occasion de le souligner récemment, manque d'ouvriers qualifiés, de techniciens, d'ingénieurs.

A l'origine de ces carences, on constate un mépris injustifié, il faut le dire, pour la culture technique, un manque d'appétence du monde éducatif pour le secteur économique et l'entreprise.

Plusieurs mesures méritent d'être soulignées. En premier lieu, dans le cadre de la rénovation des collèges, un enseignement technologique de deux heures hebdomadaires sera introduit pour tous les élèves. Il s'agit là de contribuer à réhabiliter la culture technique en l'insérant dans la culture générale.

En second lieu, afin de rapprocher les filières de formation des filières de production, j'ai demandé aux recteurs d'organiser, dans chaque académie, à l'échelon des villes, une très large consultation qui doit associer l'éducation nationale et les partenaires de la vie économique.

En accord avec M. le secrétaire d'Etat aux enseignements techniques et technologiques, j'ai chargé M. Bloch, président de l'Institut national polytechnique de Grenoble, d'assurer la coordination de cette opération.

Il s'agit de revoir la carte des formations techniques et professionnelles qui est souvent obsolète. Il existe encore trop de formations qui correspondent à des métiers qui n'offrent plus de débouchés. Il est temps de réaliser cette modernisation de l'enseignement technique et tel doit être l'objet de cette vaste consultation.

Il est prévu de regrouper les C.A.P. et les B.E.P. — brevets d'enseignement professionnel — dans des familles de métiers qui permettront aux jeunes ainsi formés d'assurer leur reconversion professionnelle ultérieure.

Là encore, l'objectif est de donner une formation suffisamment large pour permettre toutes les reconversions possibles et imaginables, compte tenu de l'incertitude où nous sommes de ce que sera l'évolution de la structure des emplois dans les trente ou quarante prochaines années.

Il s'agit là, par conséquent, de renforcer la formation professionnelle de base.

Cette vaste consultation doit également servir à multiplier les relations entre l'école et l'entreprise, les jumelages, dont M. le Premier ministre a donné l'exemple et dont il souhaite qu'ils soient réalisés dans tous les départements de France, entre les établissements scolaires et les entreprises.

Il convient aussi de développer toutes les formes d'alternance entre la formation pratique et la formation théorique. A partir du moment où les enfants disposent d'une bonne formation de base, il est souhaitable de mettre en place des formations alternées entre l'école et l'entreprise qui leur permettent d'acquérir les qualifications professionnelles nécessaires pour accéder rapidement à un emploi qualifié.

Je vais maintenant, mesdames, messieurs les sénateurs, après vous avoir indiqué les deux grandes priorités que je viens de décrire, vous présenter, par secteurs, les objectifs que le budget de 1985 permettra de réaliser.

J'insisterai essentiellement sur trois objectifs : la transformation des collèges ; l'enseignement supérieur et la recherche ; les rapports entre l'Etat, les collectivités locales et les établissements d'enseignement privés.

La transformation des collèges est une priorité inscrite dans le 9^e Plan.

La scolarité a été rendue obligatoire jusqu'à seize ans depuis 1959, c'est donc une vieille affaire. Aucune des formules retenues jusqu'ici n'a véritablement donné satisfaction : ni le collège

mis en place par M. Fouchet, fondé sur trois filières cloisonnées, ni le collège unique mis en place par M. Haby à partir de 1975. Il semble, au contraire, que le taux d'échecs ait plutôt eu tendance à augmenter.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a décidé de s'engager dans cette rénovation des collèges.

A la rentrée 1984, par exemple, 10 p. 100 d'entre eux ont entamé le processus qui comporte notamment la mise au point d'une pédagogie différenciée par groupe de « niveau-matière » — c'est l'expression employée dans le jargon pédagogique — ce qui signifie que, pour les matières principales, les français, les mathématiques et la première langue vivante, les enfants sont répartis, au niveau d'un ensemble d'une centaine d'élèves, en trois groupes — les forts, les moyens et les faibles — étant entendu qu'ils peuvent changer de groupe en cours d'année.

Il s'agit, par conséquent, d'aider ceux qui ont du retard à le rattraper et de permettre à ceux qui ont des capacités d'aller aussi loin qu'ils le peuvent.

Cette idée de pédagogie différenciée est fondée sur la constatation que tous les enfants ne progressent pas au même rythme et qu'il faut naturellement prendre les enfants là où ils sont pour leur permettre d'acquérir des connaissances.

Comment poursuivre cette rénovation des collèges ? Je viens de demander aux recteurs d'établir, à partir des dossiers qui leur ont été adressés, la liste des établissements dont le projet de rénovation est de qualité afin de mettre en place, pour la rentrée 1985, une deuxième tranche de collèges. Leur nombre représentera environ 15 p. 100 des collèges.

Un quart d'entre eux-ci auront donc entamé le processus à la rentrée prochaine. En 1988, tous les collèges devront avoir entamé le processus de rénovation ; il convient néanmoins de dire que cette transformation ne sera évidemment pas menée à son terme en l'espace de quelques années.

C'est une œuvre de très longue haleine et j'ai cru utile de préciser les conditions qui permettraient à cette rénovation des collèges d'être un succès.

Il faut, bien évidemment, agir en amont de l'école primaire et de l'école préélémentaire pour permettre à tous les enfants qui arrivent en sixième de maîtriser les langages fondamentaux.

Par ailleurs, il faut réadapter les contenus d'enseignement et évaluer ce que l'on est en droit d'attendre des élèves à l'issue de la troisième. Des instructions et des programmes seront arrêtés pour la rentrée 1985 en lettres, en langues et en mathématiques. Les autres textes entreront en vigueur à la rentrée 1986.

Enfin, comme je l'ai déjà indiqué, l'évaluation du niveau de connaissances atteint par les collégiens, correspondant au minimum exigible pour un citoyen normalement constitué, par rapport aux exigences de notre temps, donnera lieu, à partir de 1986, à un examen à la fin de la troisième, examen simple, dont l'organisation sera décentralisée.

Action en amont, action sur les contenus : la troisième condition, à mon sens la plus importante, concerne la formation des enseignants exerçant dans les collèges.

Tout à l'heure, j'ai évoqué la formation initiale, tant des professeurs de collège que des professeurs certifiés. Pour ces derniers, l'année de C. P. R., qui leur permet d'acquérir une bonne spécialisation professionnelle, sera rétablie progressivement. Mais, compte tenu de l'âge moyen de nos enseignants, il s'agit essentiellement d'un vaste plan de formation continue.

Cette formation continue ne sera ni une formation légère, ni une simple sensibilisation aux objectifs de la rénovation des collèges, mais une action rigoureuse fondée sur une formation aussi bien dans la discipline que didactique et organisée dans le cadre d'un plan pluriannuel, avec des objectifs précis. Pour l'année scolaire 1985-1986, 10 000 enseignants de collège doivent pouvoir bénéficier de ce plan. Cette ambition forte, qui doit être comprise par les enseignants à la fois comme une chance et une exigence est la meilleure garantie d'un enseignement de qualité dans le collège de la réussite qu'il nous appartient de bâtir.

Vous le voyez, mesdames, messieurs les sénateurs, ce que j'engage là est une œuvre de longue haleine. Il s'agit d'assurer une bonne formation de base pour tous les enfants, sans laquelle il n'y a ni formation professionnelle réussie, ni études supérieures solides.

Le deuxième point concerne l'enseignement supérieur et la recherche. M. Schwartzberg, secrétaire d'Etat chargé des universités, développera sans doute ce point plus longuement que je ne le ferai moi-même. Pour ma part, j'insisterai essentiellement sur la réforme du premier cycle.

Je me trouvais hier à l'université de Paris-Nord et j'ai pu dialoguer, avec 600 étudiants, dans l'« amphi » de cette grande université de la banlieue parisienne, sur les objectifs de cette réforme.

Il s'agit, je le rappelle, de mettre en place une période d'orientation pour les étudiants. Vous savez que la moitié d'entre eux abandonnent leurs études supérieures au cours des deux premières années. C'est là un gaspillage inadmissible.

L'objectif de la réforme, c'est d'abord une meilleure orientation. Il s'agit ensuite de développer l'enseignement des langues et l'initiation aux nouvelles technologies. Nous voulons, enfin, créer un nouveau diplôme, le D. E. U. S. T. — diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques — afin qu'un certain nombre de disciplines nouvelles, orientées vers les techniques les plus diverses et répondant à la demande sociale, telle qu'elle s'exprime aux niveaux national, régional ou local, puissent être intégrées dans la formation de base de nos étudiants.

Je dirai quelques mots sur le renouvellement de la recherche. La recherche universitaire est le cœur de la recherche. Sans elle, pas d'avenir pour nos grands organismes de recherche, pour notre industrie, pour nos technologies de pointe, car c'est l'enseignement supérieur qui forme les hommes, et la recherche ne vaut que par les cerveaux brillants qui peuvent être mis à sa disposition et qui font qu'elle est aujourd'hui une des meilleures dans le monde.

Les autorisations de programme pour la recherche universitaire s'élèvent à 1 085 millions de francs pour 1985. Mais cette année sera surtout marquée par de nouvelles procédures de dialogue, que les universités et le ministère ont mises sur pied tout au long de l'année dernière.

L'un des objectifs de la politique contractuelle a été de structurer mieux la recherche universitaire ; nous avons ainsi fait émerger neuf cents formations de trois mille existantes. Elles regroupent près de 6 000 enseignants-chercheurs, qui bénéficient ainsi d'allocations financières privilégiées de la part des universités.

Je souhaite que ce mouvement de réorganisation de la recherche se poursuive et s'amplifie, en liaison, bien évidemment, avec le ministère de la recherche et de la technologie. Rien n'est plus important, pour un enseignement supérieur de qualité, qu'une recherche de pointe avec des pôles d'excellence internationalement reconnus.

Nous voulons donc un enseignement supérieur de qualité. Il était légitime que nous donnions à ceux qui développent les connaissances et dispensent le savoir un statut qui soit respecté et des déroulements de carrière équitables. Les mesures intéressant la situation des personnels de l'enseignement supérieur contenues dans ce budget, comme celles qui étaient prévues par les lois de finances pour 1983 et 1984, visent à régler le contentieux qui avait été quasiment entretenu depuis un dizaine d'années vis-à-vis des enseignants. Cent cinquante emplois de professeurs, trois cents emplois de maîtres de conférence sont créés ; huit cent cinquante emplois d'assistants sont transformés en emplois de maîtres de conférence et cinq cents emplois de maîtres de conférence en emplois de professeurs.

Il s'agit, je le répète, d'une régularisation. Je veillerai, avec M. Schwartzberg, à ce que les procédures de nomination soient claires et justes et à ce que la mise en œuvre du nouveau statut des enseignants-chercheurs, qui met un terme à une situation caractérisée par l'enchevêtrement de nombreux corps et grilles de rémunération, se déroule correctement.

J'en viens enfin, mesdames, messieurs les sénateurs, au dernier point de mon exposé, qui concerne les rapports entre l'Etat, les collectivités locales et les établissements d'enseignement privés, question dont votre assemblée a eu à connaître la semaine dernière, lorsque j'ai présenté, avec mon collègue Pierre Joxe, les dispositions législatives relatives à la décentralisation du système éducatif.

J'aurais pu commencer par là, car je considère que la matière essentielle est celle dont je viens de traiter, celle qui touche à la rénovation de notre système éducatif dans son ensemble.

Je vous présenterai simplement les dispositions figurant dans le projet de loi de finances, et notamment dans son article 88.

Ainsi que je l'ai annoncé publiquement le 29 août dernier en présentant certaines dispositions simples et pratiques de nature à nous permettre de regarder vers l'avenir, la loi de finances prévoit que les règles budgétaires qui s'appliquent aux établissements d'enseignement publics seront désormais applicables aux établissements d'enseignement privés. Quoi de plus normal ?

Cela signifie, en particulier, que les moyens alloués par l'Etat aux établissements privés pour la rémunération des personnels enseignants seront déterminés par référence aux créations d'emplois dans l'enseignement public et que ces moyens auront un caractère limitatif.

De même, seront déterminés par la loi de finances le montant des dépenses pédagogiques et le forfait d'externat des établissements d'enseignement privés sous contrat d'association.

Enfin, l'Etat, pour répondre à sa mission constitutionnelle, pourra créer, là où il n'en existe pas, des établissements d'enseignement publics, qu'il transférera ensuite aux collectivités

locales concernées. Il faut, en effet, que tous les parents qui le désirent puissent donner à leurs enfants une éducation laïque en tous points du territoire national.

J'ajoute que l'ensemble des moyens prévus pour les établissements privés sous contrat sont conformes à la législation actuellement en vigueur et prennent en compte le souci de mettre à égalité les établissements privés sous contrat et les établissements publics.

A cet effet, cinq mesures sont prévues dans le projet de loi de finances pour 1985 : ouverture de 275 nouveaux contrats, ce qui représente, compte tenu des effectifs d'élèves concernés, un potentiel supplémentaire proportionnel à celui qui est prévu pour les établissements publics ; alignement de la situation des personnels des établissements privés sous contrat sur celle des personnels de l'enseignement public, en application de l'article 3 de la loi du 25 novembre 1977 ; application aux maîtres contractuels ou agréés concernés du plan d'amélioration de la carrière des instituteurs du public : je précise que cette seule mesure s'élève pour l'Etat à 50 500 000 francs ; majoration des crédits du forfait d'externat au titre de l'actualisation des dépenses de personnels comprises dans le forfait et au titre des effectifs nouveaux accueillis aux rentrées 1983 et 1984, pour un coût de 222 500 000 francs ; enfin, actualisation de la rémunération des personnels enseignants sous contrat, pour un coût de 1 169 millions de francs.

Le total des crédits ouverts en 1985 sur les chapitres concernant les établissements d'enseignement privés sous contrat s'élève à 19,12 milliards de francs, soit une progression, à structure constante, de 8,11 p. 100 par rapport à 1984.

L'écart, qui est légèrement supérieur à un point, entre les pourcentages de progression des dotations des enseignements public et privé s'explique essentiellement par les modalités différentes utilisées pour actualiser les dépenses de personnel. En effet, comme vous le savez, les maîtres des établissements privés sous contrat ne sont pas sur des emplois budgétaires ; c'est pourquoi le budget doit inclure les hausses de rémunérations qui sont susceptibles d'intervenir tandis que, pour les personnels de l'enseignement public, ces hausses font l'objet de réajustements opérés par transfert de crédits à partir du budget des charges communes.

Tels sont, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, les grandes lignes de l'action que je compte mener en 1985 et les moyens budgétaires rassemblés pour la servir.

Je voudrais, pour conclure, vous dire que si l'effort consenti par l'Etat en faveur de l'éducation nationale est tout à fait considérable, tout n'est pas qu'une question de moyens budgétaires ; tout n'est pas dans l'argent. Ce qui compte à mes yeux, ce sont les priorités que l'on se fixe, c'est la vision claire des missions du système éducatif, de ce que l'on doit attendre de lui : former des producteurs qualifiés, bien sûr, mais aussi former des hommes et des citoyens — j'ai d'ailleurs eu l'occasion de m'exprimer à ce sujet, hier, au colloque organisé par M. le médiateur de la République.

On ne doit pas demander à l'école de se substituer aux familles. La mission de l'école a quelque chose à voir avec la connaissance. Que je sache, l'école doit transmettre la connaissance et non l'ignorance !

Ce qui compte, c'est l'élan que l'on peut donner à cette grande administration de l'éducation nationale, que j'admire, la connaissant mieux depuis quelques mois, pour l'immensité des tâches qu'elle accomplit, et qu'elle accomplit bien.

Ce qui compte, c'est la motivation des enseignants, qui exercent le plus beau métier qui soit et qui méritent bien le titre de « maître », car ce que nous leur demandons, en effet, c'est de maîtriser les savoirs et d'être pour les enfants qui leur sont confiés des exemples vivants de conscience professionnelle.

J'ai conscience que l'action en matière de formation et l'éducation s'inscrit nécessairement dans la longue durée. Je répète souvent que les instituteurs qui seront formés en quatre ans à partir de 1986 prendront leur retraite en 2020 et formeront à cette date des enfants qui prendront la leur en 2080 ! L'action du ministre de l'éducation nationale s'inscrit donc dans la longue durée. Celle que j'ai entreprise depuis quatre mois se situe délibérément dans cette perspective, avec le souci de donner une impulsion vigoureuse à partir d'orientations qui garantissent à la fois un enseignement de qualité, un enseignement adapté aux défis culturels et économiques de notre époque, enfin, un enseignement qui s'adresse à tous les enfants, car tous les enfants peuvent apprendre ! (*Applaudissements sur les travées socialistes, communistes et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Schwartzberg, secrétaire d'Etat.

M. Roger-Gérard Schwartzberg, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale (universités). Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le futur se prépare

aujourd'hui. Plus que jamais, la formation dessine le devenir de chacun. Plus que jamais, elle contribue à préparer notre avenir collectif. C'est spécialement vrai de l'enseignement supérieur, là où se forment celles et ceux qui animeront, demain, l'activité nationale.

Les choix doivent donc être à la mesure de cet enjeu. En effet, chacun le voit bien, de ce que nous ferons aujourd'hui en ce domaine dépendent les chances de la France au début du siècle prochain, à l'horizon 2000, de ce que nous ferons aujourd'hui dépendent, pour beaucoup, l'avenir de notre pays, son rôle et sa place dans le monde.

Le projet de budget pour les enseignements supérieurs qui vous est aujourd'hui présenté répond à la conviction qu'il y a là une grande priorité nationale. D'où l'effort particulier qui est réalisé en faveur des enseignements supérieurs, dont les crédits dépassent la barre des 20 milliards de francs.

Pour donner la mesure des moyens rassemblés, on observera que les dépenses ordinaires croissent, dans l'enseignement supérieur, de 7 p. 100, alors que la moyenne pour le budget de l'Etat est de 4,4 p. 100.

Conformément à l'effort accompli depuis 1981, ce projet de budget doit permettre d'inscrire dans la matière des faits plusieurs principes directeurs qui inspirent notre politique universitaire. C'est sur ces quelques principes que je voudrais insister aujourd'hui, ainsi que sur la concrétisation budgétaire qui leur est donnée dans le projet de loi de finances qui vous est soumis.

Premier impératif : former des étudiants plus nombreux, car notre succès économique dépend, pour une large part, d'un intense effort de formation et du développement des qualifications d'un nombre croissant d'étudiants. On le sait, les sociétés modernes requièrent qu'un pourcentage élevé de la population puisse poursuivre une formation universitaire.

Le rapport de la commission du bilan montre que la France se trouvait placée en 1981 au moins derrière les Etats-Unis, la Suède, l'U. R. S. S. et le Japon quant au nombre d'étudiants par rapport à la population.

Or les batailles économiques se préparent et se gagnent sur le terrain éducatif et culturel. Elever encore le niveau culturel du pays, c'est fortifier sa capacité à sortir de la crise. C'est fortifier sa capacité à participer avec succès à la très rude compétition économique qui nous confronte à d'autres nations.

Tel est donc l'objectif retenu par le Gouvernement depuis 1981. A la rentrée de 1980, on comptait 875 000 étudiants. A la rentrée de 1984, le nombre d'inscrits devrait être de l'ordre de 955 000. Il faut continuer d'avancer dans ce sens.

Ce premier objectif va de pair avec une seconde priorité : accentuer la démocratisation de l'enseignement supérieur, accueillir davantage d'étudiants et d'étudiantes issus de toutes les catégories sociales qui composent notre pays.

En ce sens, la loi du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur prescrit, en son article 51, que « la collectivité nationale privilégie l'aide servie à l'étudiant sous condition de ressources afin de réduire les inégalités sociales ».

Plutôt que l'aide indifférenciée, il convient, en effet, de privilégier les aides directes, qui sont des aides personnalisées attribuées aux étudiants les moins favorisés.

A cet égard, on notera l'effort tout particulier réalisé en faveur des boursiers dans ce projet de budget, comme dans les derniers budgets d'ailleurs.

Le taux moyen des bourses avait augmenté de 14 p. 100 durant l'année universitaire 1983-1984. Il a été augmenté de 17 p. 100 à la rentrée 1984. On observera que le taux moyen des bourses a augmenté de 49 p. 100 entre 1980 et la rentrée de 1984.

Par ailleurs, la revalorisation des plafonds de ressources ouvrant droit à bourse se poursuit. Après avoir été relevés de 14,5 p. 100 en 1983, ils le sont de 13,7 p. 100 en 1984.

Le nombre des boursiers continue donc à augmenter. Les effectifs de boursiers sur critères sociaux dans les universités, les grandes écoles, les classes préparatoires aux grandes écoles et les sections de techniciens supérieurs étaient de 126 930 en 1982-1983, de 135 119 en 1983-1984 et devraient être de 141 740 en 1984-1985.

Si l'on ajoute à ces bourses sur critères sociaux les allocations d'études de troisième cycle et les bourses d'agrégation ou de service public, le total des effectifs de boursiers était de 134 272 en 1982-1983, de 142 488 en 1983-1984 et devrait s'élever pour l'année universitaire 1984-1985 à 149 140. Aujourd'hui donc, près d'un étudiant sur six reçoit une bourse ou une allocation d'études.

La volonté de poursuivre dans ce sens s'inscrit dans le projet de budget pour 1985, qui prend en compte l'augmentation prévisible du nombre des boursiers sur critères sociaux et une augmentation volontariste du nombre des allocations de troisième cycle. L'on peut donc prévoir, pour la rentrée 1985-1986, un effectif total de boursiers dépassant 155 300.

En ce qui concerne les aides indirectes, principalement les restaurants et cités universitaires, après la stabilisation globale de 1984, les crédits progressent de 36 millions de francs, ce qui n'est pas négligeable puisque la progression est de 5,36 p. 100.

Au total, l'ensemble des crédits d'action sociale dans l'enseignement supérieur progressent, par rapport à 1984, de 462 millions de francs, pour atteindre un total de près de 3 milliards de francs : 2 982 millions de francs sont inscrits dans ce projet de budget à cet effet.

Troisième grande priorité : rénover les premiers cycles universitaires.

On ne peut juger normal un taux d'abandon ou d'échec de l'ordre de 50 p. 100 au cours du premier cycle. Il y a là une formidable déperdition, un gaspillage humain dont personne ne peut ni ne doit se satisfaire.

En réalité, beaucoup d'étudiants abandonnent leurs études dans le cours du premier cycle ou échouent faute d'avoir pu s'orienter efficacement et en pleine connaissance de cause.

L'une des clés de la réforme du premier cycle qui est mise en œuvre dès cette année réside donc dans l'orientation et dans la mise en place d'une période d'orientation progressive afin de permettre au nouvel étudiant de tester, d'évaluer ses aptitudes au contact même des disciplines et d'effectuer un choix raisonné en fonction de ses capacités, de ses motivations et des débouchés.

Dès cette année universitaire 1984-1985, la réforme du premier cycle est mise en œuvre dans soixante universités, soit plus des trois quarts d'entre elles, et concerne plus de 60 000 étudiants, soit près du tiers du flux d'entrée en première année de premier cycle.

On notera, dès cette année 1984, et donc sur le budget 1984, l'attribution aux universités engagées dans cette réforme de 458 emplois, dont 415 emplois d'enseignants, et d'un montant global de 23 millions de francs de crédits d'équipement supplémentaires pour l'acquisition de nouveaux matériels pédagogiques.

Afin de poursuivre cette rénovation des premiers cycles ainsi que le développement des enseignements technologiques supérieurs, l'essentiel des emplois nouveaux inscrits au projet de budget pour 1985 leur seront consacrés.

Sans nullement négliger les formations culturelles, il importe de développer les formations à finalité professionnelle pour assurer une meilleure articulation entre les formations dispensées, les besoins généraux de notre économie et les perspectives de l'emploi, car l'Université doit prendre toute la place qui lui revient dans la bataille contre le chômage et pour l'emploi des jeunes.

Dans le premier cycle, la création du diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques, le D.E.U.S.T., répond à ce souci. Il s'agit d'offrir à des étudiants qui ne voudraient ou ne pourraient poursuivre des études longues une formation qualifiante courte leur permettant d'occuper une fonction dans la vie active deux ans après le baccalauréat. Ainsi sont proposés, par exemple, des D.E.U.S.T. de micro-informatique industrielle à Valenciennes, de laser à Paris-Orsay, de biologie appliquée à finalité agricole à Avignon, d'agro-alimentaire à Reims ou de cadre trilingue à Nantes.

Bien sûr, les formations à caractère professionnel se développent surtout au niveau des deuxième et troisième cycles avec les maîtrises de sciences et techniques, les maîtrises d'informatique appliquée à la gestion et les diplômes d'études supérieures spécialisées. Ces efforts sont encouragés, développés et programmés.

Ainsi, lors de la présente rentrée universitaire de 1984, nous avons ouvert sept licences supplémentaires d'informatique, quatorze nouvelles maîtrises de sciences et techniques — on en dénombre ainsi cent trente-quatre — et onze D.E.S.S. supplémentaires dans la filière électronique, dont huit en informatique.

De même, nous attribuerons les moyens et les emplois nécessaires pour atteindre un double objectif particulièrement ambitieux : d'une part, accroître de 15 p. 100 le nombre d'élèves entrant dans les formations d'ingénieurs à la rentrée 1985 et, d'autre part, augmenter de 10 p. 100 le flux d'entrée dans les I.U.T. entre la rentrée 1984 et la rentrée 1985.

A cette fin précise — accroître le flux d'entrée dans ces établissements — les formations d'ingénieurs se verront attribuer, pour 1985, quatre-vingts emplois supplémentaires d'enseignants-chercheurs et les I.U.T., cent quatre-vingt-huit postes supplémentaires d'enseignants-chercheurs ou d'enseignants du second degré.

Par ailleurs, à ces postes s'ajouteront encore d'autres emplois nécessaires à la poursuite d'opérations déjà lancées — la filière électronique, par exemple — soit soixante-trois emplois supplémentaires dans les écoles d'ingénieurs et quatre-vingt-cinq emplois supplémentaires dans les I.U.T.

On mesurera l'ampleur de l'effort accompli : globalement, au titre de l'année 1985, les formations d'ingénieurs disposeront au total de cent quarante-trois emplois supplémentaires d'ensei-

gnants-chercheurs et les I.U.T. de deux cent soixante-treize postes supplémentaires d'enseignants-chercheurs ou d'enseignants du second degré. Notre volonté est bien de développer le nombre d'ingénieurs ou de techniciens supérieurs en formation dans notre pays.

Autre impératif tout à fait nécessaire : promouvoir la recherche. On le sait bien, la plus grande partie de la recherche s'effectue à l'université. Avec 45 000 enseignants-chercheurs, la recherche universitaire constitue une composante majeure du potentiel national. Il faut la développer et la promouvoir.

Le projet de budget 1985 pour la recherche universitaire prévoit donc une augmentation de 10,4 p. 100 en autorisations de programme. Ce pourcentage d'augmentation important traduit la priorité accordée à son développement.

Cette recherche, il importe d'en valoriser les résultats, pour assurer la diffusion des innovations dans le tissu économique.

A cet égard, on observe une extension rapide des efforts de valorisation : les demandes de prise de brevets et de licences présentées par les laboratoires universitaires non associés à de grands organismes de recherche comme le C.N.R.S. ou l'I.N.S.E.R.M. et étudiées par l'Anvar ont pratiquement doublé en deux ans, entre 1982 et 1984.

Il convient de brancher encore davantage les activités industrielles ou tertiaires sur ces grands pôles de connaissance et de recherche que sont les universités. Parce qu'elles sont des foyers d'invention et d'innovation, celles-ci peuvent être des forces motrices pour le progrès de notre économie.

Il convient de développer la liaison université-recherche-industrie, qui peut former le triangle de base de la modernisation, ainsi que la coopération entre la recherche universitaire et le développement industriel. Parmi d'autres signes, cette coopération est la marque d'une université ouverte sur l'extérieur, sur le monde économique et social, d'une université pleinement installée dans son temps et dans son environnement.

De la même manière, les liens qui se développent entre universités et régions montrent cette ouverture. L'université est d'autant mieux insérée dans la région que celle-ci y voit une force d'entraînement pour le développement régional.

Pour assurer toutes ces missions, il importe de développer le potentiel de personnels enseignants et non enseignants des universités et des établissements d'enseignement supérieur en général. C'est précisément ce qui est fait grâce à de nombreuses créations d'emplois.

En effet, huit cents emplois nouveaux au total sont inscrits pour l'enseignement supérieur au projet de budget pour 1985, dont six cent quarante enseignants, cent vingt non-enseignants et quarante emplois destinés à l'intégration de vacataires enseignants. On l'a dit, ces nouveaux postes seront essentiellement consacrés à la poursuite de la réforme du premier cycle et au développement des formations et filières technologiques.

En ce qui concerne la situation des personnels, plusieurs mesures importantes sont retenues, liées à la mise en place des nouveaux statuts des personnels de l'enseignement supérieur et des corps spécifiques des filières de santé.

On sait que le nouveau statut des enseignants-chercheurs, mis en place par le décret du 6 juin 1984, comporte de très importantes mesures d'accompagnement. Le projet de budget pour 1985 prévoit des dispositions qui permettent de tenir avec une pleine et entière fidélité ces engagements.

Ainsi, six cents transformations d'emplois d'assistants en emplois de maîtres de conférences figuraient déjà au budget de 1984 et elles s'élèvent à huit cent cinquante dans le projet de budget qui vous est soumis aujourd'hui. De même, comme déjà en 1984, la promotion de cinq cents maîtres de conférences au grade de professeur de seconde classe y est effectivement inscrite.

Enfin, ce projet de budget comporte un ensemble très significatif de mesures en faveur des corps spécifiques des filières de santé, par création ou transformation d'emplois.

Telles sont, mesdames et messieurs les sénateurs, les grandes lignes de ce projet de budget qui répond à la conviction qu'a le Gouvernement du caractère prioritaire que revêt le système d'enseignement supérieur et de recherche pour l'avenir même du pays. C'est ce par quoi je commençais tout à l'heure.

Malgré une conjoncture économique dont on sait qu'elle est difficile, ce projet de budget traduit très concrètement cette conviction et consent un effort tout particulier en faveur de ce secteur décisif pour le futur.

La formation et la recherche, leur ambition et leur qualité déterminent, pour une part importante, notre avenir national et, bien sûr, notre image dans le monde.

Une grande partie du crédit, du rayonnement de notre pays à l'extérieur tient à l'enseignement et aux travaux de ses universitaires, de ses savants, de ses chercheurs. Mesdames et messieurs les sénateurs, c'est une raison supplémentaire

pour avoir ensemble une grande ambition pour notre Université. (Applaudissements sur les travées socialistes, communistes et sur celles de la gauche démocratique.)

M. le président. La parole est à M. Carraz, secrétaire d'Etat.

M. Roland Carraz, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'éducation nationale (enseignement technique et technologique.) Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, la formation constitue l'un des secteurs fondamentaux de la modernisation de l'économie.

Il apparaît qu'une évolution des mentalités est tout à fait nécessaire pour mieux faire comprendre à tous le défi auquel nous sommes confrontés et adapter la formation des jeunes aux exigences de l'époque.

En effet, notre pays reste encore profondément marqué par la dévalorisation de la technique, conçue comme la capacité de combiner la conception et la réalisation de systèmes techniques. Cet handicap national explique notre fréquente incapacité à traduire concrètement, s'agissant des produits et de la conquête des marchés, les avancées conceptuelles dont notre pays est souvent l'auteur dans le domaine scientifique.

La modernisation de l'enseignement technique et technologique représente donc un enjeu considérable pour la nation tout entière. La création, en juillet dernier, d'un secrétariat d'Etat spécialement chargé de ce problème, concrétise la priorité que le Gouvernement entend donner au développement et à la modernisation de l'enseignement technique et technologique.

Le budget du ministère de l'éducation nationale consacré à l'enseignement technique correspond à cette volonté de développement. Certes, dans la présentation de ce budget, il est difficile d'individualiser tous les moyens consacrés à l'enseignement technique, mais l'on peut tout de même dégager quelques orientations budgétaires marquantes.

Premièrement, les crédits de fonctionnement des établissements techniques du second degré s'élèveront à plus de 20 milliards de francs, ce qui représente une augmentation de 5 p. 100 par rapport à 1984. La part de ces crédits dans l'ensemble du second degré reste la même, soit 31 p. 100.

Deuxièmement, un effort important est réalisé en 1985 en ce qui concerne les moyens en personnels puisque sont prévues 370 créations d'emplois dans les lycées d'enseignement professionnel et 930 dans les lycées, dont une part importante est destinée aux sections techniques.

Troisièmement, en matière d'équipement, un chapitre nouveau est créé — le chapitre 56-37 — qui regroupe les crédits consacrés aux dépenses pédagogiques, à l'équipement en matériels et aux technologies nouvelles.

Le montant élevé de ces crédits — 679,5 millions de francs — témoigne de la volonté du Gouvernement d'améliorer la qualité de l'enseignement technique. Ceux-ci se décomposent de la façon suivante : 268 millions de francs pour la machine-outil, et la productique, dont 214 millions de francs dans le cadre du plan machine-outil ; 238 millions de francs pour l'informatique pédagogique ; plus de 49 millions de francs pour l'audiovisuel pédagogique ; 40 millions de francs pour la filière électronique ; 83,5 millions de francs pour la rénovation de l'enseignement technologique de base dans les collèges.

Quatrièmement, en matière de bourses, il est prévu une augmentation de 16,2 p. 100 du montant des bourses des élèves de l'enseignement technique ; elle sera de 16 p. 100 pour les élèves des sections de techniciens supérieurs. Par ailleurs, le système de mise à disposition gratuite de manuels et d'outils pédagogiques dans les lycées d'enseignement professionnel sera maintenu et développé.

Cinquièmement, en matière d'investissement, il faut noter que la somme de 2,2 milliards de francs en 1985 pour l'enseignement technique est très supérieure à celle de 1982 — 1,6 milliard de francs — et que la part de l'enseignement technique dans le total des crédits d'investissement du second degré est passée de 52 p. 100 en 1982 à 62 p. 100 en 1985.

Enfin, mesdames et messieurs les sénateurs, je vous rappellerai que le Gouvernement, lors de la deuxième délibération à l'Assemblée nationale, a déposé un amendement qui s'est traduit par un abondement de 150 millions de francs des crédits de l'éducation nationale. En effet, cet amendement visait à affecter la plus grande partie de ce crédit — 146,3 millions de francs — au développement de l'enseignement technique. C'est une amélioration importante par rapport au projet de budget initial. Le Gouvernement, d'ailleurs, a la volonté de réaliser un effort de même ampleur l'année prochaine.

Après avoir énoncé ces quelques chiffres, je voudrais vous préciser les orientations de l'action du ministère de l'éducation nationale dans la perspective d'une grande politique pour l'enseignement technique et technologique ; j'ai fait avant-hier une communication au conseil des ministres sur ce sujet. Je voudrais vous en rappeler les principales orientations.

Le premier axe consiste à faire, dans ce pays, de la culture technique une composante à part entière de la culture générale.

Il faut transformer en profondeur l'attitude que les Français ont *a priori* par rapport à l'objet technique. Dans cette optique, des actions de formation seront développées dans l'ensemble du système éducatif, et ce à tous les échelons : dans les écoles primaires, où la sensibilisation à la science et à la technologie sera renforcée ; dans les collèges, où l'enseignement de la technologie comme discipline obligatoire pour tous les élèves est mis en place depuis le mois de septembre et sera généralisé dans les années à venir.

A cet égard, vous avez pu observer que des moyens financiers importants sont inscrits dans le projet de budget pour 1985 : 156,5 millions de francs pour l'équipement ; près de 7,7 millions de francs pour la formation de 1 000 à 2 000 enseignants ; 1 650 000 francs pour le fonctionnement des centres chargés de cette formation.

Dans les lycées où il faut également intégrer la technologie dans la didactique des matières principales et réviser le contenu des enseignements technologiques eux-mêmes.

Enfin, dans les universités où nous poursuivrons la professionnalisation du premier cycle et où nous développerons la mise au point des maîtrises de sciences et techniques.

A tous les échelons de l'enseignement, l'introduction massive des micro-ordinateurs dans les établissements scolaires constituera un point d'appui essentiel de cette sensibilisation. Avec un rythme d'installation de 20 000 micro-ordinateurs par an, tous les L.E.P. seront équipés en 1986, tous les collèges en 1987. En 1988, tous les établissements disposeront de dix à quinze micro-ordinateurs ainsi que de deux robots pédagogiques. En 1985, l'Etat consacra 238,5 millions de francs à cette mise en place de micro-ordinateurs ; effort qui sera complété — cela va de soi — par la participation des collectivités territoriales.

Par ailleurs, l'ouverture de l'école sur les entreprises et le monde économique contribuera à la pénétration de la technologie dans l'ensemble du système éducatif et dans notre culture.

C'est l'un des objectifs de la concertation entre l'économie et l'éducation nationale qui a été lancée à la demande de M. le ministre de l'éducation nationale et qui doit déboucher sur la signature de nombreux jumelages écoles-entreprises ainsi que sur une mise à jour approfondie de la carte des formations. Je ne reviens pas sur ces orientations générales auxquelles je travaille sous l'autorité de M. le ministre.

Deuxième axe : créer une grande filière de formation professionnelle qui soit une véritable filière de réussite. Cette grande filière doit s'articuler sur l'ensemble du système éducatif en constituant, à chaque échelon de ce système, une opportunité positive.

Dans l'enseignement supérieur, c'est déjà largement le cas. Nos écoles d'ingénieurs depuis longtemps, les formations technologiques mises en place par les universités plus récemment, les instituts universitaires de technologie, enfin, constituent autant de témoignages de l'attrait que présentent les enseignements technologiques. A ce niveau, le cap est fixé et il convient d'amplifier le processus engagé. C'est ce qui a été décidé, en particulier, au travers de l'augmentation des flux d'étudiants dans les formations d'ingénieurs, d'une part, de techniciens supérieurs, d'autre part.

Dans l'enseignement secondaire, la situation est moins brillante et doit faire l'objet de mesures vigoureuses.

Les lycées techniques, dont certains constituent — il faut le souligner — de remarquables réussites, doivent poursuivre leurs efforts de modernisation à partir de formations de second cycle qui rapprocheront les disciplines scientifiques et technologiques et tendre vers des formations professionnelles orientées vers le niveau des techniciens supérieurs. Rien ne doit être négligé non plus pour attirer plus de jeunes filles vers ces filières.

C'est à ces conditions que l'indispensable redressement des effectifs des filières techniques se produira dans le second cycle long. En effet, on ne peut pas se satisfaire de la tendance actuelle qui se traduit par un affaissement des orientations vers les filières techniques et technologiques à l'entrée de ce second cycle long.

Les lycées d'enseignement professionnel devront être fondamentalement reconsidérés dans leurs orientations et, plus encore, dans leur positionnement par rapport aux autres composantes du système éducatif. Ils doivent devenir les lieux privilégiés de formation de ces futurs « agents de production » que les nouvelles configurations du travail industriel appellent. Ils devraient tendre vers la formation de techniciens jusqu'au niveau IV, marquant ainsi une convergence avec l'évolution des lycées techniques.

Cet objectif nécessite que la carte des formations soit largement revue et, de façon générale, que ces établissements soient « tirés vers le haut » afin de ne plus être « alimentés » par une

orientation « par l'échec ». Cet effort est le point clé de la politique de développement et de modernisation des filières d'enseignement technique et technologique.

Cet objectif suppose qu'une série d'actions concertées soient engagées sur les contenus et sur les filières de formation. J'ai eu l'occasion d'évoquer avant-hier la prise en compte des technologies nouvelles dans ces formations. J'évoquerai, à titre d'exemple, la modernisation des contenus de formation avec, d'une part, la rénovation de nombreux diplômes, et, d'autre part, une réflexion sur une nouvelle articulation des diplômes de l'enseignement technique court — les C. A. P. et les B. E. P. M. le ministre a évoqué cet objectif central ; je n'y reviendrai donc pas.

De même sera augmenté le nombre d'élèves bénéficiant de l'extension du contrôle continu alors que nous moderniserons les équipements. Je vous ai cité tout à l'heure quelques chiffres.

Il est également important de mieux prendre en compte les besoins régionaux par l'extension des formations complémentaires qui doivent être des formations très souples que l'on ouvre ou que l'on ferme à la demande. En 1984-1985, 12 000 élèves, soit presque deux fois plus que l'année précédente, bénéficieront de ces formations. Les objectifs du Plan — 100 000 élèves — seront, je pense, largement atteints.

Enfin, les jumelages écoles-entreprises, dont j'ai déjà parlé, devraient favoriser le développement de ces formations complémentaires.

Autre objectif également important, celui du décloisonnement des filières de formation avec le développement des classes « passerelles » qui permettent aux jeunes titulaires d'un diplôme de l'enseignement technique court de continuer dans l'enseignement technique long. Le but est que le nombre de ces élèves passe de 21 000 aujourd'hui à 41 000 d'ici à 1988.

D'autre part, des classes de 4^e et 3^e expérimentales seront développées.

Les premières ont été ouvertes à la rentrée 1984 dans les lycées d'enseignement professionnel pour permettre à un plus grand nombre d'élèves d'atteindre la fin du premier cycle et de bénéficier de possibilités d'orientation plus larges.

Ces classes à option professionnelle large visent, en prenant comme support un domaine technique, à développer la formation générale : 3 000 élèves y seront accueillis dès cette année. Elles contribuent à favoriser la démocratisation et l'égalité des chances.

Une action prioritaire sur la formation des maîtres doit s'engager et se poursuivre. Les concours existants — C. A. P. E. T., agrégations techniques — seront modernisés dans les deux ans qui viennent. Des recrutements avec bourses de service public seront mis en place, aussi bien dans les L. E. P. que dans les lycées techniques. Nous manquons en effet de professeurs dans les disciplines techniques et technologiques. Nous étudierons également les moyens de recruter plus de femmes dans ces disciplines.

Un plan de reconversion et d'élévation du niveau de l'ensemble des professeurs de l'enseignement technique sera mis au point dans les prochains mois.

Le troisième axe indispensable à la modernisation des enseignements techniques est relatif à la mission de formation continue. Il faut lui donner une nouvelle impulsion.

L'éducation nationale doit jouer son rôle dans le domaine des formations exceptionnelles destinées aux jeunes sans qualification. Elle doit participer plus largement aux actions de formation pour les jeunes de seize à dix-huit ans et de dix-huit à vingt et un ans. En 1983, ces actions ont concerné 74 800 jeunes et représenté un volume financier de 589,2 millions de francs.

Les établissements scolaires vont accueillir 60 000 jeunes supplémentaires ; un crédit de 500 millions de francs a été inscrit dans le projet de budget à cette fin, et 770 postes gagés — il s'agit d'un effort très important — sont prévus. Différentes actions de formation seront organisées : classes supplémentaires, poursuites d'études et travaux d'utilité collective — T. U. C.

La formation continue, au même titre que la formation initiale, est une composante à part entière de la mission de notre système éducatif : 480 postes gagés sont prévus pour 1985. Son développement est indispensable pour répondre aux objectifs gouvernementaux en matière de mutations et de sauvegarde de l'emploi, pour développer les actions de promotion sociale à laquelle chaque citoyen peut prétendre, et dans l'intérêt même du système éducatif des élèves et des enseignants, en raison de l'enrichissement que représente la formation continue pour la formation initiale.

L'enseignement technique et technologique est au cœur du défi de la modernisation et de la compétition technologique et économique. Son développement constitue donc, pour le pays, un enjeu considérable capable, je suis sûr, de rassembler tous les

Français. Il est inéluctable dans une perspective de démocratisation, et donnera à tous nos jeunes, quelles que soient leurs origines et leurs capacités, la formation, la qualification et les meilleures chances d'insertion sociale et professionnelle. (Applaudissements sur les travées communistes, socialistes et sur certaines travées de la gauche démocratique.)

M. le président. La parole est à M. Delfau, rapporteur spécial.

M. Gérard Delfau, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation (enseignement scolaire). Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, il n'est pas nécessaire, je crois, d'insister sur l'importance du budget de l'enseignement scolaire : à nouveau premier budget de l'Etat en volume, un budget qui porte sur un domaine dont le Gouvernement, après d'autres, souligne le caractère prioritaire pour la nation.

Celui que vous nous présentez aujourd'hui, monsieur le ministre, s'inscrit dans cette perspective : il est resserré dans ses masses financières, rigoureux dans ses arbitrages internes, et pourtant il témoigne d'une volonté politique par l'ampleur relative, mais réelle de sa progression. A côté de cette impression globalement satisfaisante, demeurent des zones d'incertitudes et quelques graves interrogations dont je me ferai, au nom de la commission, l'interprète.

Après ce jugement d'ensemble, j'entrerais au cœur de ce rapport en évoquant tout d'abord les grandes masses.

Les crédits de l'enseignement scolaire pour 1985 s'élèvent à 157 904,6 millions de francs, après réintégration au sein de ce budget des dotations devant initialement être transférées aux collectivités locales.

En outre, il convient de tenir compte des transferts de crédits qui affectent ce projet de budget et qui portent d'une part, sur les crédits de transports scolaires qui n'avaient pas été déjà transférés en 1984 — l'Etat ne conservant que ceux qui intéressent les territoires d'outre-mer et la région Ile-de-France, qui doit faire l'objet d'une loi ultérieure — pour un montant de 2 180,9 millions de francs et, d'autre part, sur les crédits prévus pour les dépenses d'éducation de la région Corse, soit 26,70 millions de francs.

Nets de ces transferts, les crédits de la section scolaire atteignent 160 110,6 millions de francs et enregistrent une progression réelle de 6,4 p. 100, pourcentage qui est donc significatif et qu'il faut comparer avec ceux des années précédentes : plus 17,3 p. 100 en 1982, plus 15,17 p. 100 en 1983 et plus 8,91 p. 100 en 1984.

Budget de rigueur en conséquence si l'on se fie aux années passées, mais budget relativement favorisé si l'on se réfère à la progression d'ensemble du budget de l'Etat.

Cependant, ce jugement positif doit être tempéré par la remarque de portée générale suivante : progressivement, du fait de la décentralisation des compétences, en matière d'éducation notamment, le budget de l'éducation nationale devient presque à part entière un budget de personnels. Les dépenses de personnels représentent, aujourd'hui, 93,73 p. 100 de l'ensemble des dépenses, ce qui confère une rigidité presque absolue au budget de l'éducation nationale.

On pourrait même affirmer que le facteur principal d'évolution de ce budget est le vieillissement administratif ou l'évolution des rémunérations des personnels. Ce serait un paradoxe, mais qui ne manquerait pas de sens, à un moment où votre Gouvernement entend, à juste titre, monsieur le ministre, faire évoluer notre système éducatif.

Cette indication d'une certaine gravité explique que les marges de manœuvre budgétaires sont, à ce jour, extrêmement réduites.

Il faut rappeler, par ailleurs, que les créations d'emplois contenues dans ce projet de budget, si elles ne sont pas une fin en soi, doivent tout de même tenir compte de l'évolution des effectifs d'élèves et des priorités pédagogiques, dans un contexte de moindre progression des moyens.

Votre ministère essaie de concilier au maximum toutes ces contraintes : je prendrai pour exemple la suppression de huit cents emplois dans le primaire, compte tenu de la diminution des effectifs. Ce sont les indices d'une gestion qui veut être extrêmement rigoureuse des emplois budgétaires, même si elle prend en compte les conséquences délicates, que je décrirai tout à l'heure, engendrées par de telles décisions.

Puisque j'évoque les mesures relatives aux personnels, il convient de noter que le budget de 1985 propose — en solde net — la création de 1 680 emplois, ce qui porte le total des emplois budgétaires inscrits au budget de l'enseignement scolaire de 901 455 à 902 803.

S'y ajouteraient la création de 380 emplois gagés sur les ressources de formation continue prévues par la loi du 16 juillet 1971 ainsi que l'ouverture des crédits nécessaires à la passation

de 275 nouveaux contrats pour l'enseignement privé. A ce titre, surtout celui des créations d'emplois, le budget de l'éducation nationale apparaît comme relativement privilégié.

Ces recrutements traduisent plusieurs priorités, sur lesquelles nous reviendrons.

D'autres mesures, qui intéressent la situation des personnels, atteignent 425,5 millions de francs en 1985, dont 373,1 millions de francs au titre de la revalorisation de la situation des instituteurs.

Dans ce domaine, il faut reconnaître que l'exception au profit des instituteurs de la rigueur générale applicable aux salariés de la fonction publique apparaît incontestable aux yeux de chacun d'entre nous, étant donné le rôle décisif qu'ils tiennent dans notre système éducatif.

En outre, comme chacun sait, il s'agit, non pas d'une mesure propre au budget de 1985, mais d'un plan sur plusieurs années de revalorisation de la situation des instituteurs. Malgré son coût, cette mesure n'en constitue pas moins un motif de satisfaction, certes limité, mais tout à fait réel.

Concernant les mesures budgétaires pour le financement de l'enseignement privé, une seule remarque s'impose. Le projet de budget pour 1985 traduit l'application de la législation et de la réglementation en vigueur. Les dotations de l'enseignement privé passent de 18 165,3 millions de francs en 1984 à 19 638,8 millions de francs en 1985. L'augmentation est de 8,11 p. 100.

Par référence à l'évolution des emplois dans l'enseignement public, les crédits des personnels du privé prévoient la passation de 275 nouveaux contrats.

Le troisième point que je voudrais aborder, c'est l'action sociale. Ici commencent les problèmes.

Les crédits de bourses ont été stabilisés à leur niveau de 1984, soit, compte tenu de l'extension en année pleine des mesures de rentrée 1984, 2 497,5 millions de francs — plus 2,2 p. 100 — dont 214,6 millions de francs sont cependant transférés à la section universitaire du budget de l'éducation nationale au titre des sections de techniciens supérieurs et des classes préparatoires aux grandes écoles.

Les transports scolaires ayant fait l'objet d'une mesure de décentralisation, seuls restent inscrits au budget de l'éducation nationale les crédits relatifs aux transports dans la région Ile-de-France et dans les territoires d'outre-mer. Ces crédits sont actualisés en fonction de l'évolution prévisible des effectifs transportés et des tarifs.

L'ensemble des crédits d'action sociale — bourses, gratuité des manuels, internat et demi-pension — après neutralisation des crédits de transports scolaires, passent de 5 472,7 millions de francs en 1984 à 5 679,4 millions de francs en 1985, soit une progression limitée à 3,8 p. 100.

La progression est donc très ralentie en 1985, même s'il faut rappeler — ce n'est que justice — que, depuis 1982, les crédits d'action sociale ont progressé de plus de 60 p. 100 et qu'une mesure de revalorisation de 16,4 p. 100 du montant de la part de bourse est intervenue à la rentrée 1984.

Malgré tout, dans un contexte de difficultés économiques et sociales accrues pour les ménages, la limitation des crédits d'action sociale en matière de bourses et de dotations pour les manuels scolaires soulève évidemment des inquiétudes très légitimes sur lesquelles nous souhaiterions connaître votre sentiment, monsieur le ministre.

La subvention de fonctionnement aux établissements fait l'objet d'un traitement encore plus rigoureux, disons le mot, franchement inquiétant.

Les crédits de fonctionnement général des services administratifs — administration centrale, rectorats, inspections académiques — les crédits de frais de déplacement, de stage, d'exams et concours ainsi que les crédits ne devant pas être initialement transférés aux collectivités locales font l'objet d'une diminution de 2 p. 100 par rapport à leur niveau de 1984.

La réduction automatique de ce type de dépenses de fonctionnement pour les services administratifs, dans le contexte de limitation des dépenses publiques connu de chacun d'entre nous et voulu par le Président de la République, si elle n'entraîne aucune conséquence pédagogique, n'apparaît pas devoir susciter de critiques décisives, tout au moins pour le rapporteur d'une commission des finances qui souhaite légitimement une limitation du train de vie des administrations.

Il est clair cependant que, dans certains cas, il est difficile d'évaluer les conséquences de cette contrainte d'économies budgétaires, notamment en matière de frais de déplacement ou de projets d'actions éducatives. Nous craignons que la rénovation pédagogique ne souffre de cette situation.

Par ailleurs, les crédits de fonctionnement des lycées et collèges auraient fait l'objet d'un traitement différent s'ils avaient dû être décentralisés.

Je parle à l'imparfait car vous n'ignorez pas que la décentralisation des charges de fonctionnement a été reportée d'une année, c'est-à-dire au 1^{er} janvier 1986.

Je reparlerai du problème posé par la réintégration de ces dotations au budget de l'éducation nationale en développant mes observations.

Les dépenses en capital, enfin, sont en réduction réelle de 1,73 p. 100 en autorisations de programme et de 5,83 p. 100 en crédits de paiement, c'est-à-dire en évolution nette de transferts.

Dans un budget en réduction, et cela ne manque pas de poser un grave problème sur lequel, à la demande de la commission, je reviendrai, les priorités ont porté dans le second degré sur les travaux de maintenance, en augmentation de 7,19 p. 100 par rapport à 1984, et sur l'équipement en matériel des établissements scolaires dans le domaine des nouvelles technologies : plus 72,45 p. 100 par rapport à 1984 pour l'informatique pédagogique et l'audiovisuel. Il s'agit là effectivement d'un chiffre tout à fait significatif.

Après cette présentation rapide et non exhaustive des mesures nouvelles contenues dans le projet de budget, je vais tenter de développer quelques observations en me tenant le plus près possible des considérations financières qui guident mon rapport.

Les réflexions qu'inspire ce projet de budget pourraient se situer essentiellement dans deux directions : l'inquiétude concernant les modalités de décentralisation et l'appréciation sur l'amélioration du système éducatif.

Cette grave inquiétude a trait aux modalités de la décentralisation des compétences en matière éducative, aussi bien pour les constructions scolaires que pour le fonctionnement des établissements scolaires.

En ce qui concerne les constructions scolaires, il faut tout d'abord souligner que, depuis trois exercices, ces dépenses ne progressent pas ou diminuent dans le budget de l'Etat. Ainsi s'accroît d'ailleurs une tendance qui remonte loin dans le temps.

Les importantes annulations de crédits intervenues depuis trois ans, et plus particulièrement en 1983 — 16,4 p. 100 des autorisations de programme et 9,4 p. 100 des crédits de paiement — et 1984 — 25 p. 100 des autorisations de programme et 22,5 p. 100 des crédits de paiement — ont un effet cumulatif qui contribue à maintenir à un niveau largement insuffisant les dotations en capital inscrites sur les budgets votés. Rappels que sur les trois exercices 1982, 1983, 1984, ce sont 2 milliards de crédits qui ont été supprimés, somme considérable si l'on se souvient que l'ensemble du budget d'équipement est de l'ordre de 4 milliards de francs.

En outre, le patrimoine immobilier scolaire s'est lentement dégradé. Ainsi estime-t-on, de source ministérielle, à 8 p. 100 le nombre des L. E. P. en « état de vétusté ».

Face à ce constat, il est inévitable de remarquer que, sans une évolution de la réflexion et surtout des règles relatives à la décentralisation, les collectivités locales ne seront pas aptes à assumer le transfert des compétences en matière scolaire.

La réforme des collèges, notamment, pourra-t-elle se faire dans de bonnes conditions si l'architecture et l'organisation des bâtiments ne sont pas suffisamment fonctionnelles ?

Pour les subventions de fonctionnement, le problème est, semble-t-il, plus complexe et, tout au moins au plan symbolique, si grave qu'il a heurté la commission.

Première remarque : la réintégration des crédits de fonctionnement devant être décentralisés au sein du budget de l'éducation nationale s'effectue selon des modalités contestables.

En effet — c'est là la difficulté majeure — initialement intégrés à la dotation générale de décentralisation, les crédits décentralisés progressaient de 5,18 p. 100 en 1984. Réintégrés au budget de l'éducation nationale, ces crédits seront maintenus à leur niveau de 1984. Le transfert de ressources prévu pour 1986 se fera donc sur la base de crédits amputés de leur progression de 5,18 p. 100, en 1985, donc sur la base du niveau des crédits de 1984.

Par ce moyen, le Gouvernement réalise donc une économie de l'ordre de 160 millions de francs, apparemment assez modeste, mais qui sur le plan des principes est d'une certaine manière en contradiction avec l'esprit des textes sur la décentralisation.

Enfin, même si cela semble plus marginal, les dépenses nécessaires dans le domaine de l'équipement en informatique vont également aggraver à terme les contraintes financières des collectivités locales par les dépenses de maintenance leur incombant.

La commission des finances, dont une des missions privilégiées est évidemment la protection des finances des collectivités locales, a émis sur ces points de graves réserves et ce sont elles qui ont motivé son avis que j'aurai à exprimer tout à l'heure.

Le Gouvernement ne peut cependant rester insensible à cette situation ; pour ma part, je ne peux que souhaiter qu'une réflexion s'engage, à l'occasion de la prochaine discussion du texte sur le transfert des compétences, pour essayer d'y trouver une solution.

J'évoquerai, en second lieu, les aspects les plus positifs de ce projet de budget. Ils sont nombreux, ainsi que j'aurai l'occasion de le démontrer. Certains points — chacun peut s'en féliciter — ont même fait l'objet d'un large consensus à l'occasion des débats au sein de notre commission.

En effet, il semble que le système éducatif s'adapte de manière sensible aux besoins de notre pays au moment où la modernisation et la rénovation de l'éducation nationale exigent pour l'avenir un effort considérable et assumé par tous.

Il faut, d'abord, insister sur les indices d'une meilleure gestion des personnels de l'éducation nationale.

La rentrée scolaire de 1984 s'est déroulée dans des conditions qui laissent supposer une meilleure maîtrise que par le passé d'un corps enseignant qui atteint aujourd'hui 1 133 000 personnes.

Il est vrai que la lourde machine des personnels de l'éducation nationale a connu, voilà quelques années, quelques ratés, et il est donc tout à fait intéressant de noter qu'on est parvenu à en améliorer le fonctionnement de façon significative.

De même, les mutations d'enseignants constituent un motif permanent d'inquiétude. Il y a là, à mon sens — je l'ai souvent dit devant cette assemblée — un problème d'une grande importance pour l'efficacité même de l'institution. Cette année, la réussite de la rentrée scolaire et l'augmentation considérable du taux de satisfaction des enseignants en matière de mutation, selon vos propres chiffres, monsieur le ministre, permettent d'espérer une résorption progressive de ce délicat problème, même si mon jugement sur ce point reste tempéré, car, en tant que parlementaire du Midi, j'ai évidemment conscience que la question des mutations d'enseignants posera longtemps de douloureux problèmes humains.

Le redéploiement des effectifs est également à l'ordre du jour. Le budget de 1985 supprime 505 emplois, dont 255 à l'administration centrale et 105 dans les établissements et les organismes sous tutelle. Dans la mesure où ces suppressions n'affectent ni les services locaux ni les établissements d'enseignement scolaire, la commission des finances a estimé qu'elles constituent une démarche qui peut susciter l'approbation, sans toutefois se dissimuler qu'elle risque d'aggraver ici ou là les conditions de travail des personnels concernés.

Là aussi, il faut se réjouir des efforts de rationalisation des services administratifs et de la place privilégiée qu'occupe à ce titre l'informatique.

J'en viens maintenant aux enseignements techniques qui occupent traditionnellement, chaque année, une place très importante dans le rapport écrit et oral que je présente au nom de la commission des finances.

Il en sera de même cette année car il semble que progressivement, l'enseignement technique parvienne à devenir un enseignement à part entière, même si le pas décisif en masse financière n'est peut-être pas encore tout à fait franchi.

Il faut, en effet, rappeler que, pendant de longues années, l'enseignement technique a été tenu dans un état d'infériorité. On prend aujourd'hui une autre orientation et il faut s'en réjouir.

L'institution d'un secrétariat d'Etat à l'enseignement technique et technologique et la création d'un enseignement technologique de trois heures hebdomadaires pour tous relèvent de cette préoccupation, de même que les récentes décisions du conseil des ministres évoquées tout à l'heure par M. le secrétaire d'Etat.

Je n'insisterai pas trop longuement sur les mesures budgétaires qui se traduisent par la création de 270 emplois dans les lycées d'enseignement professionnel et par l'importante progression des crédits d'équipement de l'enseignement technique : 679,5 millions de francs en 1985, dont 288 millions de francs pour l'informatique pédagogique et l'audiovisuel, soit une augmentation de 72,45 p. 100 par rapport à 1984. Comme je l'ai indiqué tout à l'heure, je ne rappellerai que pour mémoire qu'un crédit de 500 millions de francs est dégagé au ministère de l'éducation nationale pour le maintien ou le retour des jeunes de moins de vingt et un ans dans le système éducatif.

Sur recommandation du Premier ministre, enfin, le ministère de l'éducation nationale a décidé de poursuivre l'ouverture de l'école sur son environnement économique.

Cette directive heureuse s'applique tout particulièrement à l'enseignement technique. Une concertation école-entreprises va être organisée par les recteurs. Les objectifs essentiels de cette action sont de contribuer notamment au développement des formations en alternance et de faciliter l'adaptation de notre enseignement à l'emploi.

Sur les trois axes que sont la revalorisation de la culture technique, l'amélioration du niveau général de formation et la constitution de filières de formation dans les secteurs prioritaires, je crois que la politique du ministère devrait recueillir un large accord dans notre Haute Assemblée.

Je conclurai sur l'enseignement technique en soulignant combien les majorations de crédits adoptées par l'Assemblée nationale en deuxième délibération pour le premier équipement des lycées d'enseignement professionnel vont dans le bon sens.

En effet, il m'était apparu à la première lecture du budget que les crédits pour l'enseignement technique ne connaissent pas de progression quantitative réellement décisive eu égard à la priorité reconnue à cette action. La majoration de ces crédits de 150 millions de francs m'amène à réviser cette appréciation dans un sens plus positif.

La poursuite de la rénovation des collèges constitue également une des priorités de l'éducation nationale.

La rénovation des collèges consiste essentiellement en une réduction « raisonnée » des principales causes d'échec scolaire et une réduction des inégalités constatées à la fin de la scolarité obligatoire.

Malgré la diminution des effectifs, 800 emplois sont créés dans les collèges pour mener à bien la rénovation et pour poursuivre la lutte contre l'échec scolaire. C'est significatif.

Un crédit de 7,8 millions de francs est dégagé pour accélérer la formation de tous les personnels des collèges.

Compte tenu du stade encore limité atteint par la réforme des collèges, quelques questions demeurent pourtant en suspens, que je voudrais énumérer.

La première concerne la place réservée au corps des P. E. G. C. dans cette réforme, sachant que ne sont plus créés de postes de cette catégorie. Se pose également le problème de l'évolution de leurs obligations de service, sur lesquelles vous avez, semble-t-il, défini quelques orientations.

La deuxième concerne la forme retenue par le ministère pour lancer la réforme des collèges. Le volontariat apparaissait au stade initial un choix relativement peu contestable. Le taux de rénovation reste aujourd'hui limité à 10 p. 100 et le moment est, semble-t-il, venu d'imaginer un cadre plus directif pour accélérer l'évolution de la rénovation. Vous venez d'arrêter un calendrier que vous nous avez tout à l'heure rappelé. Nous avons pris acte avec satisfaction de ces mesures.

La troisième interrogation concerne l'avenir des expériences d'équipes pédagogiques et de la pratique de la pluri-disciplinarité. Sur ce point reste, me semble-t-il, du flou et peut-être une incertitude.

Sur ces trois questions, il serait sans doute utile, monsieur le ministre, que vous puissiez préciser devant le Parlement les indications que vous avez pu donner tout à l'heure ou lors de vos déplacements sur le terrain.

La formation continue est un maillon indispensable de mise en route du projet, surtout dans le cadre du volontariat, grâce à la préparation et à la sensibilisation des enseignants qui peut en résulter.

A ce titre, l'ouverture d'un crédit de 7 768 440 francs destiné à ce type d'action apparaît pleinement justifiée.

Il importe, enfin, de réfléchir à la mission qui sera reconnue aux personnels de direction et d'inspection dont le rôle moteur doit être clairement perçu et nettement affirmé. A-t-on, à ce sujet, fait tous les efforts nécessaires ?

C'est pourtant décisif, compte tenu du calendrier que vous avez annoncé, s'agissant notamment des collèges. Nous aimerions avoir votre sentiment sur ce point.

Je conclurai cette présentation en souhaitant que se poursuive et s'intensifie l'effort de rénovation du système éducatif, ainsi d'ailleurs que vous l'avez vous-même souhaité. Pourtant le problème de l'auxiliariat demeure préoccupant. La titularisation de 14 720 enseignants est inscrite au projet de budget, ce qui porte à 42 440 le nombre d'auxiliaires titularisés en 1983, 1984 et 1985. Ce chiffre est évidemment considérable et répond aux engagements du Gouvernement dans ce domaine. Cependant, la commission des finances a noté que, dans le même temps, plus de 11 000 nouveaux auxiliaires ont été recrutés entre les rentrées de 1982 et 1983.

Certes, l'auxiliariat demeure, pour l'instant, un instrument, peut-être nécessaire, d'ajustement de la politique des personnels en raison de la complexité du système éducatif et de l'incertitude des recrutements. Comment ne pas s'inquiéter néanmoins lorsque l'on constate que, pour l'enseignement technique, le taux d'auxiliariat demeure très élevé — plus de 22 p. 100 des postes implantés. N'y a-t-il pas même des disciplines, scientifiques notamment, où l'auxiliariat résulte d'une insuffisance de candidats aux concours de recrutement ?

Une autre difficulté est relative aux suppressions d'emplois dans le premier degré.

Celles-ci sont justifiées — je ne l'ignore pas, monsieur le ministre — par la diminution des effectifs dans le premier degré.

Elles comportent cependant quelques conséquences inquiétantes. Je me contenterai, là aussi, de soulever quelques interrogations.

En premier lieu, n'aurait-il pas été opportun de profiter de la diminution des effectifs pour améliorer les taux d'encadrement dans l'enseignement préscolaire ? La préscolarisation dans les écoles maternelles mérite, en effet, toute notre attention en raison du rôle qu'elle occupe pour la socialisation des jeunes enfants et dans un contexte de lutte contre les facteurs d'échec scolaire. Je dois néanmoins indiquer que certains membres de notre commission estiment que cette préscolarisation ne devrait pas être trop précoce.

Une deuxième préoccupation porte sur l'accélération des fermetures de classes dans les départements ruraux. Il y a là un danger évident de détérioration du tissu scolaire et, par là, du tissu social auquel le Sénat est, plus que tout autre, sensible.

La formation des enseignants est le problème central de la rénovation de l'école. Le budget pour 1985 marque un effort significatif pour la formation continue, et notamment pour les personnels des collèges.

L'orientation ainsi retenue par le ministère est donc particulièrement intéressante. Nous regrettons cependant que la formation initiale soit quelque peu en retrait de cette action.

A un autre niveau, des catégories d'enseignants, comme les certifiés et les agrégés, s'inquiètent d'être largement laissés en dehors de l'effort entrepris dans le cadre de la rénovation du système éducatif, notamment en matière de promotion interne, où les progrès sont lents.

De même, le budget ne contient pas pour cette année de mesures de revalorisation significatives des carrières des enseignants du technique. Sur ces points, il est bien compréhensible que le ministère ait dû arbitrer entre les diverses priorités. Les problèmes que je viens d'évoquer ne doivent cependant pas être oubliés pour les prochains exercices et méritent toute notre attention, sinon nous risquons de créer de dangereux déséquilibres, conséquence d'un sentiment de frustration des personnels.

L'on peut aussi regretter que les consultations menées sur les écoles ou les lycées ne connaissent pas encore de prolongements budgétaires. Cette inquiétude rejoint d'ailleurs d'autres réflexions que j'ai émises ci-dessus sur le devenir de certaines catégories de personnels.

Dans le même ordre d'idée, j'ai pris connaissance, monsieur le ministre, de vos déclarations sur la revalorisation de l'éducation physique et sportive. Pour cette année — et le problème n'est certes pas nouveau — bien que des efforts très réels aient suivi l'intégration de l'E. P. S. à l'éducation nationale, vous conviendrez que les mesures prévues ne sont pas à la hauteur des besoins.

Au terme de ce qui ne pouvait qu'être un rapide survol du budget le plus considérable par son volume, je voudrais, monsieur le ministre, vous donner le sentiment général que notre commission, dans sa majorité, m'a demandé d'exprimer.

Nous constatons avec plaisir l'effort consenti en faveur de l'éducation nationale dans un contexte de faible majoration des crédits. Nous apprécions le courage et la validité de nombreux arbitrages, même si nous craignons la conséquence de tel ou tel choix.

Ainsi, la poursuite de la revalorisation du traitement des instituteurs, la confirmation du rôle éminent de l'enseignement technique et de la discipline dite technologique, l'appui apporté à l'œuvre de rénovation des collèges entreprise par votre prédécesseur sont autant de motifs de satisfaction. Sur ces points, comme sur la volonté manifestée de favoriser l'acquisition d'un bagage minimum de connaissances, vous devez recueillir un large accord dans notre Haute Assemblée.

En revanche, la faible progression des crédits de fonctionnement, la diminution des crédits d'équipement, le maintien au niveau de 1984 des crédits d'action sociale préparent pour les collectivités locales des lendemains difficiles dans la mise en place de la décentralisation.

Inacceptable enfin a paru à la commission la suppression de la majoration de 5,18 p. 100 primitivement inscrite à la dotation générale de décentralisation.

Pour ces dernières raisons, notre commission, sans nier la qualité de ce projet, a estimé à sa majorité qu'elle ne pouvait en recommander l'adoption au Sénat. (*Applaudissements sur les traversées socialistes. M. Descours Desacres applaudit également.*)

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres, rapporteur spécial.

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation (enseignement universitaire). Monsieur le président, monsieur le ministre, messieurs les secrétaires

d'Etat, mes chers collègues, un double éclairage s'impose toujours à la commission des finances pour l'étude d'un fascicule budgétaire : il est de son devoir d'examiner si les crédits demandés correspondent bien à la politique qui lui paraît souhaitable pour le pays et si leur structure respecte les règles d'une saine gestion financière.

Le projet de budget de l'enseignement universitaire pour 1985 souffre d'un double handicap : la réforme récente a été inspirée par des conceptions que la majorité du Sénat n'a pas approuvées ; une déclaration d'urgence a empêché un véritable dialogue entre les deux assemblées qui eût été pourtant indispensable en une telle matière.

Si le conseil constitutionnel a censuré partiellement, le 20 janvier dernier, certaines dispositions du texte voté par l'Assemblée nationale, c'est le Gouvernement lui-même qui, en 1983 et de nouveau en 1984, a annulé des crédits quelques mois après en avoir demandé l'ouverture au Parlement. Cette hésitation dans la gestion ne manque pas de poser des questions sur le sens du vote qui va intervenir ce soir, mises à part les difficultés que risque toujours de soulever un budget dont l'essentiel de la préparation a été antérieure à la nomination de celui qui en assurera l'exécution. Vous avez d'ailleurs, à ce sujet, monsieur le ministre, rendu hommage à votre prédécesseur.

Les divers titres, chapitres et articles, soumis à l'examen de notre commission, ont suscité de sa part d'autres inquiétudes car les décisions d'aujourd'hui pèseront sur l'avenir : l'alourdissement des dépenses de personnel, la dégradation du patrimoine immobilier, les déficiences dans l'appréhension de techniques de pointe, l'insuffisante coordination des bibliothèques face à la prolifération des publications demanderont des ressources que le système actuel de financement de l'enseignement supérieur ne pourra pas lui procurer.

Votre commission vous fera également part au cours de ce rapport des mesures qu'elle estime positives, telles les dispositions tendant à améliorer les conditions de vie des étudiants. En rendant moins nécessaire pour un certain nombre d'entre eux la recherche d'emplois à temps partiel, elles contribueront à en libérer et ne peuvent à ce double titre que recueillir son adhésion.

Afin d'en rendre la présentation plus claire, ce rapport se décomposera en fonction des grandes actions menées par le ministère.

Les réserves les plus graves émises par votre commission concernent la politique menée en matière de personnels.

Ces dépenses progressent globalement de 5,8 p. 100 en raison de la création brute de 800 emplois ; il n'est pas nécessaire de revenir sur la répartition de ces créations sur lesquelles M. le ministre et M. le secrétaire d'Etat nous ont donné toutes les informations nécessaires et dont votre commission n'a pas contesté l'intérêt.

Il convient également de rappeler que ce budget contient un ensemble de mesures catégorielles dont le coût atteint globalement 40 millions de francs.

Votre commission des finances a émis une première crainte relative à l'augmentation incompressible des dépenses de personnel ; celles-ci représentent en effet 72,2 p. 100 de l'ensemble du budget, aggravant de manière définitive la rigidité financière de ce service public et excluant toute possibilité de redéploiement.

C'est une des raisons qui ont conduit votre commission à regretter l'option retenue par ce budget qui a choisi de privilégier les dépenses de personnel au détriment des autres actions.

Dans le contexte actuel, la mise en œuvre de la modification des statuts des personnels enseignants apparaît particulièrement inopportune.

En effet, elle entraîne une charge nouvelle de 36 600 000 francs.

Votre commission des finances constate une nouvelle fois que cette réforme se traduit par une amélioration systématique de la situation de certains fonctionnaires, alors qu'en cette période de rigueur budgétaire l'ensemble des salariés de la fonction publique est soumis à des contraintes strictes de limitation des rémunérations.

Il est en outre inadmissible que soit proposé le vote de deux articles intitulés : l'un « provision pour transformation d'emplois » et l'autre « provision pour la mise en œuvre de la réforme du statut des praticiens de centres hospitaliers et universitaires ». Pour marquer la gravité qu'elle attribue à ces opérations, votre commission vous proposera d'adopter trois amendements de suppression des crédits demandés à ces titres.

Il est, à plus long terme, une inquiétude qui doit être également soulignée. Elle est relative au déséquilibre de la pyramide des âges des corps enseignants.

Il apparaît en effet qu'en raison de celui-ci des départs successifs auront lieu à partir de 1996.

Il importe donc d'ores et déjà de réfléchir aux modalités de renouvellement du corps enseignant. La commission des finances souhaiterait connaître, monsieur le ministre, l'état des recherches du Gouvernement en vue de résoudre ce problème prochain.

Le choix qui a consisté à privilégier pour 1985 les dépenses de personnel apparaît encore plus discutable si l'on examine l'évolution des crédits d'investissement.

C'est en effet dans ce domaine que les besoins sont les plus flagrants et auraient dû appeler un effort significatif.

La diminution des crédits d'équipement constatée par votre commission des finances pose une nouvelle fois le problème de la dégradation des bâtiments universitaires et du patrimoine immobilier des grands établissements.

Il est bien clair, en outre, que les blocages et surtout les annulations des crédits d'investissement aggravent l'insuffisance des dotations inscrites dans les lois de finances initiales et perturbent la mise en œuvre de réalisations qui devraient contribuer au développement de nos centres universitaires ainsi qu'à l'éclat de leur image dans le monde, pour employer l'excellente formule de M. le secrétaire d'Etat.

A ce sujet, votre rapporteur ne peut s'empêcher d'interroger le ministre sur ses intentions à l'égard de l'institut des sciences de la matière et du rayonnement de Caen.

Très préoccupant pour l'avenir est le déséquilibre croissant entre le montant des autorisations de programme et le niveau des crédits de paiement : 24 millions de francs dans la loi de finances initiale pour 1983, 221 millions dans celle de 1984 et 300 millions dans l'actuel projet. L'insuffisance des crédits de paiement par rapport à l'ensemble des autorisations de programme actuellement ouvertes atteint donc 8 p. 100 de l'ensemble de celles-ci, contre 6,25 p. 100 en 1984 et 4,5 p. 100 en 1983.

Les conséquences du retard dans la réalisation des travaux qui résulte de l'insuffisance des crédits de paiement sont doubles : l'une, directe et évidente, se manifeste par l'accélération de la dégradation des bâtiments universitaires déjà évoquée ; l'autre, indirecte, apparaît à l'occasion des arbitrages budgétaires par l'amputation des crédits de paiement correspondant aux autorisations de programme accordées pendant les années antérieures sous le prétexte de la difficulté éprouvée par le ministère de l'éducation nationale à réaliser ses programmes.

La commission des finances ne peut évidemment émettre que les plus vives réserves devant ces pratiques financières qui nuisent à la politique d'investissement du ministère, qu'elle n'en rend d'ailleurs pas responsable.

Concernant le financement des universités, il était évident que le choix retenu par ce budget d'un accroissement des dépenses de personnel, par le biais de la revalorisation systématique des carrières des enseignants, se traduirait par une forte compression des subventions de fonctionnement aux universités. En effet, celles-ci ne progressent que de 3,26 p. 100 et, même, diminuent de 0,68 p. 100 hors charges de personnel sur chapitres de subventions. Sur trois ans, les crédits de fonctionnement auront ainsi diminué de 7,6 p. 100 en francs constants.

A la contraction des crédits de fonctionnement en faveur des universités correspond une augmentation des droits d'inscription de cinquante francs, portant ceux-ci à 250 francs, ce qui rapportera 50 millions de francs aux universités.

Si le montant de ces droits d'inscription reste cependant en deçà de celui qui correspondrait à l'évolution des prix depuis 1969, comment ne pas constater que le mouvement qui se dessine depuis trois ans d'une augmentation des droits d'inscription aboutit à débudgétiser une partie de la charge de fonctionnement des universités ?

Il y a là une évolution qui mérite d'être relevée et qui ne peut laisser insensible.

Pour conclure sur ce point, la commission des finances estime que, pour être louables, des économies budgétaires ne doivent pas se traduire par un désengagement de l'Etat et un transfert de charges sur des personnes publiques ou privées.

Tel n'est évidemment pas le cas d'une minoration des dotations budgétaires qui se traduit ainsi par une augmentation des droits d'inscription ou par l'effort important engagé par les régions en faveur des universités, qui n'est pas pris en compte dans la présentation du budget, alors que, en particulier dans le cadre des contrats de plan Etat-régions, celles-ci sont amenées à se substituer plus largement à l'Etat dans le domaine du financement des universités, mouvement qui semble appelé à s'amplifier dans les années à venir.

Les bibliothèques constituent également un motif de préoccupation que le ministère n'ignore pas. Après la progression intéressante de 8,3 p. 100 intervenue en 1984, la commission des finances relève la stagnation des crédits de fonctionnement des bibliothèques universitaires pour 1985.

Votre rapporteur spécial ne peut que rappeler les problèmes les plus graves relatifs à la situation des bibliothèques universitaires : disparité des collections et des budgets entre les universités ; déséquilibre entre Paris et la province, dans la mesure où les universités de la capitale n'accueillent que 34,6 p. 100 de l'ensemble des étudiants, alors que les bibliothèques des universités parisiennes disposent de 54,4 p. 100 de l'ensemble des volumes détenus par les bibliothèques françaises ; enfin, gestion artisanale, difficultés d'organisation et coût des publications.

Le rapport au Premier ministre établi en 1981 par M. Vandevoorde avait déjà illustré les difficultés des bibliothèques universitaires.

Ainsi, malgré la revalorisation des droits de bibliothèque payés par les étudiants de 15 à 24 francs, puis à 40 francs pour la rentrée prochaine, malgré les efforts contenus dans les budgets pour 1982 et 1984, la pauvreté des bibliothèques constitue déjà un frein à la politique de recherche universitaire, certains chercheurs préférant partir en mission à l'étranger devant les insuffisances de notre documentation universitaire.

En outre, certaines causes exogènes, comme l'évolution des prix des abonnements payés en dollars, ont aggravé ce phénomène.

Enfin, la dégradation du budget d'équipement déjà constatée freine l'informatisation et l'automatisation de la gestion des bibliothèques universitaires.

D'ores et déjà, la situation d'ensemble des bibliothèques universitaires suscite donc les plus graves réserves et la commission des finances suivra avec attention les mesures que sera inévitablement conduit à prendre le ministère dans ce domaine.

Ce budget comporte néanmoins, je l'ai indiqué, des aspects positifs, au premier rang desquels figure l'action sociale en faveur des étudiants.

Les crédits consacrés aux bourses, inscrits au chapitre 43-71, auront progressé de 37,24 p. 100 en francs courants durant les trois derniers exercices.

Cet effort de mise à niveau des bourses était d'autant plus nécessaire que leur pouvoir d'achat s'était dégradé sur une longue période. Le montant moyen de l'aide par boursier était, en effet, en francs constants 1974, de 4 381 francs pour l'année universitaire 1974-1975, contre 3 784 francs en 1980-1981 et 3 385 francs en 1983-1984.

Les mesures d'assouplissement des conditions d'attribution des bourses d'enseignement supérieur intervenues au cours des années universitaires précédentes ont été maintenues.

Par ailleurs, il a été décidé de revaloriser de 13,7 p. 100 les plafonds de ressources ouvrant droit aux bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux et d'augmenter de 17 p. 100 les taux des bourses à compter du 1^{er} octobre 1984, ainsi que vous l'avez justement souligné, monsieur le secrétaire d'Etat.

L'effort accompli ces dernières années en faveur des aides directes aux étudiants se poursuivra en 1985 avec une augmentation des crédits de 13,5 p. 100.

Rapportant hier soir, au nom de notre excellent collègue, M. Goetschy, le budget des départements et territoires d'outre-mer, j'ai été heureux de constater le niveau des bourses accordées aux étudiants originaires de ces départements et territoires pour leur permettre de venir travailler en France.

Quelque peu en marge de ce propos, votre rapporteur regrette cependant que la revalorisation des crédits de prêts d'honneur soit interrompue en 1985, alors que ce système s'avère un substitut moins coûteux pour les finances publiques que les bourses et fort bien adapté aux modes de vie universitaires comme l'indiquent les conclusions du rapport Domenach.

La deuxième réserve relative à l'action sociale en faveur des étudiants menée par le ministère concerne les cités universitaires.

Pour les 70 p. 100 des cités universitaires ayant au moins dix ans de service, le patrimoine immobilier s'est très nettement dégradé.

Un effort financier louable a été engagé pour la maintenance et la rénovation des cités mais il faut néanmoins regretter à nouveau que ces dépenses d'investissement aient été sacrifiées en 1985 puisque leur progression sera limitée à 3,5 p. 100 par rapport à 1984.

Pour conclure sur ce point, la commission des finances se félicite de l'effort financier engagé pour la protection sociale des étudiants. Il est souhaitable que cette action puisse se traduire par un moindre recours des étudiants à des travaux salariés, ce qui leur permettrait de se consacrer pleinement à leurs études et libérerait quelques emplois.

Cependant, nous attendons quelques explications sur les mesures qui seraient susceptibles d'être prises en faveur des prêts d'honneur et pour la maintenance des cités universitaires.

La recherche universitaire apparaît également relativement privilégiée, mais là aussi deux réserves s'imposent.

Parmi les mesures qui semblent aller dans le bon sens, la commission des finances a noté avec satisfaction qu'un ensemble de dispositions ont été mises en place pour encourager et rationaliser l'ouverture de la recherche universitaire.

Trois orientations sont privilégiées : il s'agit d'abord de l'effort en direction de l'environnement des universités, notamment dans leurs relations avec le ministère de la recherche et de la technologie — ce qui doit correspondre, bien sûr, au souhait de l'ancien ministre comme de l'ancien rapporteur de ce budget — mais également avec les secteurs de l'entreprise.

Simultanément, l'élaboration du cadre nouveau de la convention globale avec le centre national de la recherche scientifique devrait permettre à chaque établissement d'enseignement supérieur de mieux intégrer le rôle des laboratoires associés ou propres au centre national dans sa politique de formation et de recherche.

Enfin, l'amélioration de la transparence de l'utilisation des crédits de recherche tient compte des observations qu'avait pu formuler la Cour des comptes.

Ouverture de l'université sur son environnement et rationalisation de la réglementation de la recherche universitaire : cette double politique correspond aux vœux émis de longue date par la commission des finances.

Celle-ci manifeste cependant, dans ce domaine, une réticence et une réserve : une réticence tout d'abord, eu égard aux faibles prolongements budgétaires de l'action d'ouverture des universités sur leur environnement, 20 millions de francs seulement sur les quelque 1 300 millions de francs alloués à l'ensemble de la recherche universitaire ; une réserve ensuite, compte tenu de l'intérêt grandissant pour la recherche universitaire, qui, s'il donnait motif à un désengagement croissant de l'Etat, risquerait de les conduire à un certain utilitarisme.

Les grands établissements enfin font traditionnellement l'objet d'une attention particulière de la commission des finances.

Celle-ci est à nouveau conduite à regretter que les moyens budgétaires alloués aux établissements soient calculés de manière purement mécanique par reconduction et actualisation des dotations de l'année précédente.

Aucune création d'emploi n'est prévue à leur intention en 1985, maintenant à 2 116 le nombre des personnels des grands établissements qui n'ont pratiquement pas bénéficié de mesures importantes de créations d'emplois depuis 1981.

La régression des crédits d'équipement — de 28 millions de francs à 12 millions de francs en autorisations de programme — inquiète particulièrement la commission des finances qui insiste depuis de nombreuses années, sous l'impulsion de son président, M. Edouard Bonnefous, sur la restauration et l'entretien nécessaires d'un patrimoine mobilier dont le prestige est incontestable.

Il faut ajouter qu'un certain nombre de décrets relatifs aux statuts de ces établissements sont aujourd'hui à l'étude. Même si la loi sur l'enseignement supérieur du 26 janvier 1984 a souhaité préserver l'originalité des grands établissements dans notre système universitaire, l'élaboration de leurs statuts suscite la plus grande vigilance de la commission des finances afin que soit préservé l'outil de formation de grande qualité et certainement irremplaçable que constituent les grands établissements.

En conclusion, mes chers collègues, la commission des finances, en dépit de ses observations sur les crédits ouverts au titre III, vous en suggérera l'adoption, sous réserve du vote de trois amendements dont j'ai fait état dans ce rapport et qui sont inspirés à la fois par son souci d'égalité de traitement entre tous ceux qui se consacrent à la fonction publique et par sa volonté de faire respecter les droits du Parlement en matière de créations d'emplois.

Si elle vous proposera l'adoption du titre IV, en revanche elle vous demandera de rejeter le titre V, en raison, d'une part, de la discontinuité constatée dans la gestion de crédits qui se sont révélés aléatoires depuis deux ans et, d'autre part, de l'écart grandissant entre les autorisations de programme et les crédits de paiement.

Enfin, pour le titre VI, elle s'en remettra à la sagesse du Sénat. (Applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I., du R. P. R. et de l'union centriste.)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des affaires culturelles.

M. Léon Eeckhoutte, président de la commission des affaires culturelles. Monsieur le président, monsieur le ministre, messieurs les secrétaires d'Etat, mes chers collègues, me rappelant d'où je viens, quel idéal j'ai choisi et qui m'a élu, je m'interdirai tout propos exagérément partisan. Néanmoins, en prélude au grand débat que nous aborderons au fond le 10 décembre prochain, je voudrais rendre attentif le Sénat à un changement qui,

de jour en jour, me semble-t-il, s'amorce, se précise et sera sans doute capital : il s'agit d'un tournant dans la philosophie du ministère, ou plus précisément dans votre philosophie, monsieur le ministre, si j'en crois vos propos et si je me fie notamment au discours que vous avez prononcé à l'Assemblée nationale et à celui que vous venez de faire devant nous.

Ce discours annonce et manifeste un renversement doctrinal. En effet, quelle démarche a été la vôtre en abordant la direction de cette énorme machine, de ce monstre, appelé à gérer 18 p. 100 du budget de la nation et qu'on appelle ministère de l'éducation nationale ?

Elle m'a semblé et me semble encore pragmatique, la solution du problème se situant toujours, pour employer vos propres termes, en « des dispositions simples et pratiques », aussi simples que les constatations.

Tout d'abord, je vous citerai des chiffres qui traduisent une constante dégradation. Premier signe : la remontée de l'inculture. Un rapport des plus officiels montre que le taux des analphabètes croît dans notre pays. Quel paradoxe, quand on sait que le niveau de culture suit ou doit suivre le niveau de vie ! Ce rapport ne parle que des garçons ; il constate ce qu'il appelle l'« illétrisme » lors de l'incorporation dans l'armée. Les résultats en sont, hélas ! généralisables à l'autre sexe.

Deuxième signe, que vous avez relevé tout à l'heure : les enfants abordant la sixième, première classe des collèges, sont-ils en mesure d'en suivre l'enseignement et d'en tirer bénéfice ? Réponse : près de 20 p. 100 d'entre eux maîtrisent à peine notre langue, l'écrivent mal, alors qu'il faut leur en apprendre une seconde, ne savent pas ce que sont le calcul et les quatre opérations, alors qu'il faut les faire entrer dans l'abstraction mathématique !

Allons plus loin. Troisième signe : un nombre élevé de bacheliers, munis pourtant de ce parchemin dont ils ont été jugés dignes, ne sont pas culturellement en mesure de suivre la première année de l'enseignement supérieur ; il faut les recycler. La loi Savary sur l'enseignement supérieur en a pris acte et s'est proposée de remédier à cet état de fait.

Quelle dégradation ! D'aucuns diraient ou diront : quel gâchis !

Les choses n'étaient pas ainsi voilà vingt ou trente ans. Que s'est-il donc passé ?

Vous avez prononcé, voilà quelques minutes, une phrase terrible — et je me demande si c'était une affirmation ou une interrogation — : « l'école est faite pour transmettre la connaissance et non l'ignorance ».

Au risque de paraître *laudator temporis actis*, celui qui fait l'éloge du temps passé, je dirai, avec bien d'autres qui le disent en privé mais n'osent pas le répéter en public — est-ce manque de courage, quelquefois lâcheté ? — que l'école traditionnelle a disparu, qu'elle a été systématiquement remplacée et ruinée par un système. Les valeurs sur lesquelles elle était construite — et, fils d'instituteur, vous le savez — les méthodes qu'elle préconisait et employait ont été dénoncées par une idéologie d'origine sociologique. Il fut professé comme un axiome que les différences entre les esprits n'avaient qu'une seule et unique cause : la division de la société en classes. L'origine sociale était le facteur prépondérant sinon unique de toute analyse ou de toute explication.

De cette théorie antibiologique, la rue de Grenelle a tiré les conséquences et proclamé que le but de l'école n'était pas d'instruire, mais d'effacer les inégalités sociales.

Méthode et pédagogie furent bouleversées. Tout ce qui rappelait l'inégalité, proscrit ! Les notes, remplacées par des lettres : A, B, C, D, E. Les mentions, supprimées ; on les a rétablies. Les classements, éliminés. Les examens et les concours, suspectés, car les uns et les autres reconnaissaient, « organisaient », disait-on, ou sanctionnaient l'inégalité.

Dans le droit-fil de cette doctrine, nous avons vu naître la classe hétérogène, dont le résultat, tous les pédagogues vous le diront, est l'alignement des élèves les plus doués sur les élèves les moins doués, et les groupes de niveau se proposent de remédier à cela.

Certains mots, pourtant significatifs, devinrent pour qui les employait symbole de réaction. Finie la sélection — il ne faut plus prononcer ce terme — place à l'orientation. Et pour cela, négligeant le désir et l'opinion des parents, un pouvoir, que beaucoup de ces parents contestent et jugent exorbitant, car il engage définitivement au sortir de la cinquième ou de la troisième l'avenir des jeunes, fut donné au corps professoral hétérogène des collèges.

Combien de parents se sont rebellés, dans tous les rangs, et ont trouvé dans l'enseignement privé, heureux de les accueillir, ce que l'enseignement public leur refusait !

Il me semble que c'est à tout cela que vous avez réfléchi, monsieur le ministre et — ce sera la deuxième partie de mon analyse — vous n'hésitez pas à le dire.

En ce qui me concerne — et je souhaiterais que le Sénat tout entier fit comme moi — je salue votre lucidité et votre courage. Ne venez-vous pas tout récemment — et à contre-courant — de déployer l'une et l'autre en annonçant, avec prudence, le rétablissement de l'examen conduisant au brevet, supprimé voilà quelques années. De même avez-vous décidé de procéder — mais vous ne l'avez pas dit — par une double mission de l'inspection générale, administrative d'une part, pédagogique de l'autre, à ce que vous avez appelé l'évaluation des établissements. Cela aussi est une mesure révolutionnaire.

Si je me suis décidé à monter à cette tribune, en mesurant les conséquences éventuelles de mes propos, c'est pour dire, au nom de ceux, nombreux, qui représentent ce que l'on a appelé jadis la « France des profondeurs », dont j'ai recueilli sur le terrain l'opinion, qu'il vous faut aller encore plus loin et tourner le dos à vingt ans d'errements et de recherches stériles.

L'égalité, ce n'est pas la négation ou la suppression des différences. Ne confondons pas égalité et uniformité ! Ayons le courage de reconnaître que les enfants n'ont pas tous les mêmes aptitudes intellectuelles ni les mêmes aptitudes physiques ou manuelles. Nous ne sommes pas ce que les savants contemporains appellent des « clones ». Heureusement ! Rien ne serait plus trisqué qu'une humanité de duplicata biologiques ! Ce n'est pas l'origine sociale qui fait que tel d'entre nous est champion de ski, tel autre polytechnicien, tel autre énarque. Cette différence, cette « inégalité », qu'on ferait mieux d'appeler variété, est toute bénéfique. Elle est une loi biologique que rien, jusqu'à présent, n'a pu infirmer ou corriger. Ce qu'on appelle les lois de Mendel, la théorie de Morgan et bien d'autres encore, dans tous les pays du monde, témoignent de son universalité. Elle gouverne tous les êtres vivants, qu'ils soient animaux, végétaux ou humains.

N'oubliant pas que j'ai passé un certain nombre d'années à l'université, je me permettrai même un souvenir, que dis-je ? une comparaison mathématique : cette inégalité des êtres, de tous les êtres, est représentée et traduite par la courbe de Gauss, la courbe en V renversé, valable pour les tailles, les poids, les couleurs, les formes et aussi pour les intelligences. Se trompant sans doute de mission depuis vingt ans, la rue de Grenelle a tendu, au nom de l'égalitarisme, à aplatir la courbe au lieu de tenter d'en déplacer l'ensemble vers la droite.

M. Jacques Habert. La droite !

M. Léon Eeckhoutte, président de la commission des affaires culturelles. Quoi qu'il en soit, restons pragmatiques.

Tout le débat à l'Assemblée nationale — et je l'ai lu attentivement, ainsi que vos propos — a porté sur l'élitisme et la sélection. Celle-ci, proscrite du vocabulaire, continue sournoisement, vous le savez bien, après le baccalauréat, lorsqu'il s'agit pour les jeunes et leur famille du choix décisif : entrer dans les classes préparatoires aux grandes écoles ou aller au refuge, c'est-à-dire à l'université.

Pour les uns, il faut répudier tout élitisme. Pour les autres, la mission de l'école est de susciter, selon votre expression, un « élitisme républicain » — on ne sait pas trop s'il faut insister sur le substantif ou sur l'adjectif ! (*M. le ministre sourit.*)

J'ai bien peur que cette controverse ne soit sans fin. Qu'est-ce que l'élitisme ? Qu'est-ce que l'élite ? Encore faudrait-il définir ces deux notions. Mais n'est-ce pas un faux problème ? La France a mieux à faire, je crois, que de se perdre dans cette polémique.

Monsieur le ministre, vous avez choisi une démarche expérimentale. Je vous en félicite. Fiez-vous à l'expérience. Rappelez, rappelez sans cesse ce qui a fait la grandeur de l'école. Prônez l'effort, car il a fait ses preuves. Rétablissez les examens, les notes, qui encouragent l'effort et le récompensent. Et vous verrez bientôt régresser le nombre des illettrés. L'école se portera mieux. La France sera fière de son université. Et tant pis pour les sociologues, ils s'en consoleront très rapidement ! (*Applaudissements sur les travées socialistes, de la gauche démocratique, de l'union centriste, du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

M. le président. La parole est à M. Séramy, rapporteur pour avis.

M. Paul Séramy, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (enseignement scolaire). Monsieur le président, monsieur le ministre, messieurs les secrétaires d'Etat, mes chers collègues, vous conviendrez qu'il est difficile de revenir au terre à terre de l'examen d'un budget après le propos de très grande élévation de pensée comme de profondeur de raisonnement et de courage de M. le président Eeckhoutte. Et pourtant, c'est ce que je vais faire.

Pour avoir, depuis six ans, la charge de présenter ce rapport, au nom de la commission des affaires culturelles, je sais qu'un budget, fût-il le premier de l'Etat, n'est que peu de choses dans la vie du système éducatif et que s'il n'en tenait qu'à des crédits

pour résoudre les problèmes ceux-ci seraient — quoi qu'on puisse en dire — aisément surmontés. Or, la crise du système éducatif sillonne l'ensemble du pays. Le malaise est général, et il est profond.

Les maîtres, assaillis de toutes parts, doutent d'eux-mêmes. Les parents sont mécontents ; ils attendent beaucoup, beaucoup trop parfois, d'une institution qui, de toute façon, a ses limites dans l'acte éducatif. Les élèves, enfin, ne trouvent pas, dans l'institution scolaire, les moyens de se préparer à l'entrée dans l'âge adulte et ne voient aucune perspective claire qui leur permettrait de réussir dans la vie, ou même de réussir leur vie.

Dans ce cycle enseignants-parents-enfants, la confiance n'existe guère et les relations sont rompues.

Il faut donc beaucoup d'humilité pour aborder ces questions ; le diagnostic est beaucoup plus facile à faire que la thérapeutique à proposer.

L'éducation nationale ne se transformera ni par des lois d'orientation, ni par des lois de finances et pas davantage par des décrets. Tout au plus peut-on l'aider à évoluer.

Vous avez fait, monsieur le ministre, depuis votre entrée en fonctions, un certain nombre de déclarations que j'approuve. Restaurer dans l'école le goût d'apprendre, le sens de l'effort, l'émulation, renforcer la formation des maîtres, tout cela, je l'approuve, et je me réjouis qu'enfin un ministre de l'éducation nationale tienne ce langage de vérité, en utilisant quelques formules choc : « Le meilleur moyen d'apprendre à apprendre, c'est encore d'apprendre », ou encore celle que nous avons entendue ce matin : « L'école est faite pour transmettre la connaissance et non l'ignorance », formule péremptoire et apparemment frappée au coin de bon sens, qui nous a beaucoup impressionnés. Le retour à quelques principes de base et à des formules imprudemment abandonnées par souci de modernisme ne sont pas pour me déplaire.

Mais, au-delà de ces déclarations et des intentions qu'elles soutiennent, je m'interroge sur vos moyens. Le budget — je viens de le dire — n'est pas tout, mais cela ne signifie pas qu'il pèse peu, et, comme je tente de le démontrer dans mon rapport, les crédits pour 1985 n'assureront pas la modernisation du système éducatif.

Première observation qui a déjà été formulée par mon collègue de la commission des finances : les dépenses de personnels constituent le poste le plus important de votre budget avec 93,7 p. 100, ce qui donne à ce budget un degré d'inertie qui rend la discussion des crédits presque surréaliste.

Examinons ces mesures en détail et commençons par les moyens en personnel. Nous sommes loin du collectif de 1981 et de la loi de finances pour 1982, qui avaient créé 30 000 emplois. Depuis lors, la baisse a été régulière.

Cette année, la rigueur aidant, le ministère n'annonce pour la section des enseignements scolaires que 1 680 emplois budgétaires, auxquels s'ajoutent 480 emplois payés sur les ressources de la formation continue. On dira que c'est la rigueur des temps ; mais on peut aussi considérer que, dans une période de pénurie, l'éducation nationale est plutôt mieux dotée. C'est, en fait, l'éternel problème du verre à moitié vide ou du verre à moitié plein.

L'analyse des différents postes n'est pas de nature à rendre optimiste. Ainsi, l'enseignement préscolaire et élémentaire ne bénéficiera d'aucune création nouvelle, pour la troisième année consécutive. Plus grave, huit cents postes d'instituteurs seront supprimés en 1985. A l'appui de ces suppressions, on invoque la baisse continue des effectifs dans le primaire.

Je ne puis accepter sans réagir cette politique du coup par coup. J'estime, au contraire, qu'un renforcement du corps des instituteurs devrait être assuré tous les ans, ne serait-ce que pour desserrer les taux d'encadrement dans les écoles pré-élémentaires. Selon les statistiques, près de 15 000 classes dans l'enseignement public comptent encore plus de trente et un élèves, et près de 500 dans l'enseignement privé.

Pour les collèges, la situation ne va pas beaucoup changer alors qu'ils constituent, chacun le sait, le point faible de notre enseignement.

La modestie des dotations en personnels fait mal augurer de la modernisation du service public de l'éducation nationale, pourtant urgente. Pour les lycées et les lycées d'enseignement professionnel, la progression des créations de postes laisse votre rapporteur sur sa faim. Les personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service, les A.T.O.S., ne voient pas leurs effectifs renforcés : au contraire, 550 emplois seront supprimés. Le ministère prend bien soin de préciser que ces suppressions n'affectent ni les services locaux ni les établissements d'enseignement scolaire, escomptant ainsi l'absolution du Parlement.

Or, comme chacun sait, la décentralisation est à l'ordre du jour. L'air est aussi à la critique envers les fonctionnaires. Sous l'effet conjugué de ces deux facteurs, un ministère ne prend guère de risque de se voir reprocher ces sortes de sup-

pressions d'emplois. Pourtant, votre rapporteur, qui a une certaine expérience de la décentralisation, n'accepte pas le cœur léger de pareilles mesures. Les projets de décentralisation du système éducatif nécessiteront à tous les échelons un accroissement sensible des effectifs, notamment des personnels administratifs. Supprimer 550 postes au lieu de les redéployer vers les services locaux, comme cela eût été juste, laisse mal augurer des charges qui vont peser sur les collectivités locales en ce domaine. Celles-ci auraient pu légitimement escompter la mise à disposition de ces personnels pour assumer leurs nouvelles responsabilités. Voilà pourquoi je n'ai pas de raison de m'estimer, là encore, satisfait.

Au titre des mesures catégorielles, je relève surtout la poursuite du plan pluriannuel de résorption de l'auxiliaariat.

Je ne mets pas en cause le principe de ces mesures, mais je ne saurais admettre la poursuite du recrutement de personnels enseignants par la voie de l'auxiliaariat. On invoque les problèmes liés au remplacement des maîtres absents, les heures libérées par le temps partiel et, de façon plus générale, la gestion administrative des personnels : disponibilité, détachement, congéformation. Ces arguments, monsieur le ministre, je les entends depuis des années. Ils ne me paraissent pas pour autant justifier l'ampleur des recrutements de maîtres auxiliaires : 3 919 ont été recrutés en 1983, 5 367 à la rentrée de 1984, et le chiffre pour 1985 doit être si peu avouable que le ministère n'a pu répondre avec précision sur ce sujet.

Sans vouloir sur ce chercher une mauvaise querelle, on conviendra que la situation n'est plus tenable et qu'un terme définitif doit être mis à ce cycle infernal recrutement-titularisation. Des mesures peuvent intervenir, comme l'élargissement du corps des titulaires remplaçants ou l'organisation de concours dans les disciplines déficitaires. Sur ce point, nous aurions souhaité que le changement l'emportât sur la continuité.

Venons en aux crédits de fonctionnement.

L'enveloppe diminue de 2 p. 100 par rapport à 1984 et concerne la fourniture des manuels scolaires, le financement des projets d'actions éducatives, la recherche et l'expérimentation pédagogiques, ainsi que le fonctionnement des établissements de formation.

La diminution des crédits destinés aux manuels scolaires se poursuit à un rythme qui ne peut que nous inquiéter, car les coûts de l'édition ont, pendant la période considérée, sensiblement augmenté, de telle manière qu'une dégradation des instruments destinés aux élèves est inéluctable.

Les projets d'actions éducatives, qui constituent le deuxième poste des crédits de fonctionnement non décentralisés, ne bénéficient pas de l'effort soutenu qu'ils méritent.

Enfin, la recherche et l'expérimentation pédagogiques, ainsi que le fonctionnement des établissements de formation, ne connaîtront pas en 1985 une progression de leur moyens. C'est, là encore, un élément supplémentaire d'inquiétude, car je considère que ces fonctions sont essentielles pour l'avenir du système éducatif.

Cette situation contredit quelque peu votre affirmation, monsieur le ministre, selon laquelle « le budget 1985, malgré la rigueur, ne sacrifie pas les investissements à long terme au profit de préoccupations plus immédiates ».

L'examen des crédits d'action sociale n'est pas de ceux qui sont de nature à provoquer l'enthousiasme. Régulièrement, le Sénat déplore l'absence de cohérence dans la politique d'aide sociale du ministère.

Pour les bourses, c'est la pause dans la croissance des crédits, pause qui sera aggravée par le maintien de la part de bourse au taux fixé pour la rentrée de 1984, soit 219 francs. Aucune majoration n'est prévue l'an prochain. Or, monsieur le ministre, une telle politique n'est pas de nature à opposer un solide rempart contre l'échec scolaire, notamment contre les sorties prématurées du système éducatif. Rappelons que le nombre d'élèves a augmenté d'une façon considérable, tandis que le nombre des boursiers est inférieur de 500 000 à ce qu'il était en 1976.

Au risque de reprendre mot pour mot mon intervention de l'an dernier, je voudrais évoquer brièvement la situation alarmante des crédits d'équipement.

En 1984, ces crédits d'équipement avaient connu des baisses sensibles. Pour 1985, la situation va s'aggraver puisque les autorisations de programme accuseront une baisse de 4,6 p. 100 et les crédits de paiement fléchiront de 7,3 p. 100.

Il n'est pas inutile, à l'heure de la décentralisation, de considérer certaines de ces évolutions. C'est ainsi que les crédits d'équipement des collèges ne représentent, en francs constants, que le tiers du niveau de 1976. Pour l'éducation spéciale, les crédits représenteront le quart de ce qu'ils étaient neuf ans plus tôt.

Le technique court avait connu, durant la période considérée, une progression régulière jusqu'à l'an dernier. Malheureusement, pour 1985, les autorisations de programme baissent sen-

siblement, malgré l'amendement de deuxième délibération adopté par l'Assemblée nationale.

J'avais demandé que les perspectives de la décentralisation ne conduisent pas le Gouvernement à réduire ses engagements avant le transfert. Apparemment, je n'ai pas été entendu, ce qui est grave. Le transfert de responsabilités ne va pas améliorer comme par miracle les situations défectueuses. Les collectivités territoriales sont disposées à remplir leurs nouvelles charges, à condition toutefois qu'elles ne soient pas prises dans un étai. Or, entre les maigres crédits décentralisés et la montée des besoins, c'est le fonctionnement du système éducatif qui risque de se trouver de nouveau affecté.

L'examen du budget des enseignements scolaires commande cette année un développement particulier concernant l'enseignement privé. Il se trouve, en effet, que la loi de finances comporte un article faisant partie d'un dispositif arrêté par le Gouvernement pour résoudre la question des relations entre l'enseignement privé et l'Etat. Cet article prévoit la mise en place d'une ligne budgétaire stricte pour la conclusion des contrats de quelque nature que ce soit : contrats simples ou d'association.

Pour votre rapporteur, cette disposition remet en cause l'esprit de la loi Debré. En effet, aux termes de l'article 5 de cette loi, l'administration est en situation de compétence liée pour la signature des contrats simples dès lors que certaines conditions sont réunies.

Pour les contrats d'association, l'article 4 de la loi confie à l'administration un pouvoir d'appréciation limité à la reconnaissance du besoin scolaire : dès lors qu'il est reconnu, la conclusion du contrat s'effectue.

Dans les deux cas, le législateur a voulu garantir que les choix effectués par les familles puissent être effectivement respectés. En conséquence, la loi de finances doit évoluer — et donc les crédits affectés aux établissements privés — en fonction du besoin scolaire qui aura été reconnu.

Il importe, à cet égard, de corriger un contresens qui a connu une certaine fortune : les crédits actuellement affectés à l'enseignement privé ne sont pas des crédits évaluatifs. L'article 9 de l'ordonnance du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances définit les crédits évaluatifs comme des « dépenses imputables sur les chapitres dont l'énumération figure à un état spécial annexé à la loi de finances ». Or les crédits affectés à l'enseignement privé ne figurent pas dans cette énumération.

De même, au sens de l'article 10 de cette même ordonnance, ces crédits ne sont pas des crédits prévisionnels.

Il est donc abusif de qualifier d'« évaluatifs » les crédits de l'enseignement privé. La loi de finances ne fait que prendre comme base l'effectif des personnels enseignants des établissements privés au 1^{er} janvier de l'année qui précède son entrée en vigueur. Si, d'aventure, les crédits se révèlent insuffisants pour financer les contrats ou avenants signés par l'Etat pour répondre au « besoin scolaire », le Gouvernement modifie ces dotations par une loi de finances rectificative.

L'innovation qu'apporte l'article 88 de la loi de finances n'est donc pas de substituer des crédits limitatifs à des crédits évaluatifs, puisque les crédits affectés à l'enseignement privé n'ont jamais été évaluatifs. La nouveauté réside dans l'interdiction de conclure des contrats, alors même que le « besoin scolaire » est manifeste, dès lors que les crédits correspondants ne figurent pas dans la loi de finances. En conséquence, on peut avancer sans risque d'être contredit que le respect des choix d'éducation ne sera désormais garanti que dans certaines limites, celles que la loi de finances aura fixées par avance.

Il est vrai que, convenablement déterminées, ces limites pourraient ne pas constituer une contrainte, mais encore faudrait-il que certaines conditions soient réunies, ce qui n'est pas le cas.

Tout d'abord, pour que la limitation budgétaire soit acceptable, il faudrait que les prévisions de la loi de finances soient élaborées sur une base raisonnable et équitable. Or il n'en est rien. Le projet exclut, semble-t-il, toute intervention d'un organisme national de concertation puisqu'il prévoit la suppression, sans solution de remplacement, du comité national de conciliation institué par la loi Debré. Ce comité aurait pu jouer un rôle fort utile dans cette affaire, ne serait-ce qu'en informant le Parlement en toute objectivité. Faute d'autres éléments, la loi de finances devra donc se fonder sur les effectifs accueillis l'année précédente ; mais, comme la loi de finances ne dispose que pour l'année suivante, les « prévisions » seront en fait la traduction d'une situation de deux ans antérieure. Il est donc difficile de considérer que la procédure retenue est raisonnable.

Elle n'est pas davantage équitable : le projet, en effet, non seulement ne garantit pas la parité entre les établissements publics et privés, mais prévoit même entre eux une inégalité de traitement, au nom des contraintes spécifiques qui pèseraient sur les établissements publics. Le ministère, peu disert en précisions sur ces contraintes spécifiques, oublie — ou feint d'ou-

blier — que la loi Debré fait obligation aux établissements privés d'accueillir les élèves « sans distinction d'origine, d'opinion ou de croyance ». L'on peut s'interroger, au demeurant, sur la cohérence d'une doctrine qui justifie le financement des établissements privés par le « concours » qu'ils apportent au « service public » pour estimer, aussitôt après, que ces mêmes établissements ne peuvent se prévaloir des « contraintes » liées au service public. Toujours est-il que ces dispositions, délibérément imprécises, privent les établissements privés de toute garantie authentique sur la norme qui leur sera appliquée quant au nombre d'élèves par classe. Et l'on peut avancer, sans risque d'être démenti, qu'un phénomène que l'on commence déjà à observer — la surcharge des classes des établissements privés — prendra, si la loi de finances est adoptée, toujours plus d'ampleur, risquant d'attiser le mécontentement des familles et de les contraindre à orienter la scolarisation de leurs enfants vers le service public !

Pour que la limitation budgétaire ainsi définie n'aboutisse pas à détourner de son sens la loi Debré, il serait nécessaire que le projet précise que la dotation d'emplois affectés aux établissements sous contrat est fixée compte tenu des choix d'éducation exprimés par les parents et que des assurances soient données sur une application souple de la formule des crédits limitatifs. Les transferts et virements de crédits sont chose courante dans le cas de l'enseignement public ; pourquoi la marge de manœuvre qu'apporte cette procédure ne vaudrait-elle pas pour l'enseignement privé ? Or tout indique que l'absence de mention du choix exprimé par les familles n'est pas imputable à un oubli ; quant à la souplesse d'application, les termes employés à l'article 88 — « aucun nouveau contrat ne peut être conclu que dans la limite des crédits mentionnés au premier alinéa du présent article » — ne laissent aucun doute sur les intentions du rédacteur.

Le paragraphe III de l'article 88 du projet de loi de finances, relatif à la création exceptionnelle d'établissements publics, ne laisse pas d'inquiéter.

J'observe qu'aucun critère précis n'est fixé pour ces interventions exceptionnelles de l'Etat. Celui-ci prendra ses décisions « dans des conditions qu'il relève de sa seule responsabilité d'apprécier ». Autrement dit, la création exceptionnelle d'établissements publics à l'encontre des décisions de la collectivité compétente ne devra pas nécessairement répondre à un besoin scolaire reconnu. Rien, dans le texte, ne s'oppose à ce que l'Etat utilise cette faculté à la seule fin de mettre en difficulté tel ou tel établissement privé existant ou de susciter artificiellement un conflit scolaire local. Dans certaines petites communes où l'effectif scolarisable ne justifie pas l'existence de deux établissements et où n'existe qu'une école privée, la création « exceptionnelle » d'une école publique sans justification autre qu'idéologique entraînera nécessairement la fermeture d'un des deux établissements, voire des deux. Est-ce cela la « modernisation » prônée par le ministre ?

On me dira sans doute qu'en énonçant de pareilles hypothèses j'instruis un procès d'intention. Mais si tel n'est pas le cas, pourquoi le Gouvernement ne fixe-t-il pas des critères pour la création « exceptionnelle » ? Pourquoi, notamment, ne pas avoir repris la notion de « besoin scolaire reconnu », applicable à la signature des contrats d'association ? Tout peut laisser craindre que ce dispositif ne tende à limiter la conclusion de nouveaux contrats et ne facilite la remise en cause d'une partie des contrats existants, sans compter, d'ailleurs, l'embarras dans lequel se trouveraient les collectivités concernées qui se verraient imposer la création d'un établissement dont elles devraient, ensuite, assurer le financement, ce qui serait le comble !

Je ne peux taire l'inquiétude qu'une autre disposition de l'article 88 fait peser sur l'enseignement privé dans le cadre des dispositions relatives à la décentralisation.

Alors que l'article 14 de la loi du 22 juillet 1983 relative à la répartition de compétences dispose que les dépenses pédagogiques, dont la liste est fixée par décret, sont prises en charge par l'Etat, le sort de ces dépenses pour les établissements privés n'est pas fixé. Nul n'ignore, cependant, l'importance de ce poste budgétaire pour le bon fonctionnement des établissements d'enseignement. Il conviendrait, pour le moins, d'aligner le régime des établissements privés sur celui des établissements publics.

Une autre conséquence de la décentralisation sur l'avenir de l'enseignement libre concerne la procédure de transfert des crédits : en effet, l'article 88 du présent projet de loi de finances prévoit que la compensation des charges nouvelles résultant du transfert de compétences sera effectuée dans les conditions fixées par l'article 94 de la loi du 7 janvier 1983 : autrement dit, les ressources attribuées seront équivalentes aux dépenses consenties par l'Etat, à la date du transfert, au titre des compétences transférées. La compensation sera donc intégrale pour les contrats déjà signés, mais ne jouera pas pour les nouveaux contrats.

Là encore, votre rapporteur peut s'estimer à juste raison préoccupé. Assurément, le dispositif qui nous est soumis recèle moins de pièges que le projet Savary. Cela ne signifie pas pour autant qu'il en soit totalement dépourvu. Aussi proposerai-je au Sénat l'adoption de trois amendements de nature à prémunir l'enseignement libre contre toute atteinte subreptice et à mettre en place, sinon les conditions de son développement, du moins celles du maintien de son existence.

Telles sont, brièvement résumées, monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les observations de votre commission des affaires culturelles.

Le budget de l'éducation nationale comporte trop de points faibles, trop d'indices d'une stagnation et trop peu d'éléments de satisfaction pour qu'il reçoive une appréciation favorable. C'est pourquoi j'invite le Sénat à ne pas adopter ces crédits. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est M. Chauvin, rapporteur pour avis.

M. Adolphe Chauvin, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (enseignements supérieurs). Monsieur le président, monsieur le ministre, messieurs les secrétaires d'Etat, mes chers collègues, le budget de l'éducation nationale pour 1985 augmente, en apparence, de 3,1 p. 100 par rapport au budget de 1984, mais, en fait, de 6,4 p. 100, si l'on tient compte des divers transferts de compétences qui l'affectent et qui sont consécutifs aux lois de décentralisation.

A l'intérieur de ce budget, celui de l'enseignement universitaire croît de 6,4 p. 100, abstraction faite des transferts de la section scolaire à la section universitaire.

L'an dernier, le budget de l'éducation nationale avait augmenté de 8,41 p. 100 en apparence mais de 8,91 p. 100 en fait. Le budget de l'enseignement universitaire croissait, lui, de 7,3 p. 100.

Les 20 137 620 411 francs affectés aux enseignements supérieurs se répartiront comme suit : les dépenses ordinaires représenteront 18 734 640 411 francs, dont 17 954 143 437 francs de services votés et 780 496 974 francs de mesures nouvelles ; les dépenses en capital s'élèveront à 1 402 980 000 francs, dont 74 500 000 francs pour les services votés et 1 328 480 000 francs pour les mesures nouvelles.

La restriction des crédits qui affecte la plupart des budgets cette année conduirait à trouver presque acceptable une progression d'environ 6 p. 100 pour l'enseignement universitaire. Malheureusement, deux considérations viennent dissiper cette première impression.

D'une part, il est à craindre que le taux d'inflation pour 1985 ne vienne annuler la hausse des crédits. D'autre part, il serait peut-être concevable de passer un cap financièrement difficile avec un budget simplement reconduit, s'il n'était question que de gérer une situation antérieure. Mais le problème actuel est autre.

Au moment où le Gouvernement s'efforce de faire des économies, l'enseignement universitaire, lui, est à l'heure de la réforme et des ambitions généreuses. C'est donc avec des crédits raréfiés qu'il est prévu d'accueillir tous les bacheliers à l'université, conformément à la loi de 1984 sur l'enseignement supérieur.

De cette contradiction naît un sentiment d'inquiétude. Votre rapporteur a donc abordé l'examen de ces crédits avec un certain nombre de craintes.

J'en relèverai deux. La première concerne le sens même du vote par le Parlement de crédits contrôlés dans le détail, mais dont le montant et les affectations sont modifiés en cours d'année — ce que disait M. Descours Desacres voilà quelques instants — sans que les parlementaires soient informés de ces décisions, sinon *a posteriori*, par le canal du *Journal officiel*.

J'avais déjà protesté l'an dernier ; je suis amené à récidiver cette année.

Votre rapporteur a relevé que, à la date du 1^{er} septembre 1984, 239,5 millions de francs d'autorisations de programme et 158,4 millions de francs de crédits de paiement avaient été annulés. Cela représente une amputation de 14,5 p. 100 des autorisations de programme et de 11,5 p. 100 des crédits de paiement, et concerne particulièrement les crédits d'équipement.

Certes, les arrêtés d'annulation constituent une procédure tout à fait légale ; il n'en demeure pas moins que la pratique de la régulation budgétaire peut devenir abusive.

La Cour des comptes s'en est ému dans son rapport de 1984 à propos des opérations du budget et du Trésor pour 1982. La Cour a estimé que « les montants des crédits ouverts aux divers fascicules budgétaires ne constituent certes que des plafonds de dépenses ». Mais, a-t-elle ajouté : « Ce caractère n'implique pas pour autant que l'autorité réglementaire dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour réduire les autorisations votées par le Parlement ».

C'est là tout le problème. Pour votre rapporteur, il n'est pas acceptable que les crédits demandés lors de l'examen de la loi de finances, et sur lesquels le contrôle parlementaire s'est exercé, diffèrent très sensiblement des crédits utilisés en cours d'année. L'approbation du législateur est alors vidée de son sens.

Il ne m'échappe pas que le secrétaire d'Etat chargé des universités doit voir diminuer les moyens du secteur dont il a la charge avec quelque amertume. Mais — excusez-moi de le dire — cela ne m'est pas d'un grand réconfort et je m'interroge sur la portée même de l'examen auquel le Parlement se livre chaque année.

La deuxième crainte de votre rapporteur, qui sera, si vous le voulez bien, la seconde, afin d'abrèger mon propos, concerne la mise en œuvre des premiers cycles renouvelés.

Pour les crédits de fonctionnement, une mesure nouvelle de 11,25 millions de francs est prévue pour les premiers cycles et pour le développement des formations technologiques.

Comment ces crédits doivent-ils être utilisés ?

Il est vrai, monsieur le secrétaire d'Etat, que le projet de loi de finances prévoit la création de près de cinq cents emplois pour le premier cycle. Comment seront-ils répartis entre les disciplines, entre les universités ? A quel niveau s'opérera le recrutement ? S'agit-il de multiplier les enseignements identiques ou d'en créer de nouveaux ?

Sur tous ces points, votre rapporteur aimerait avoir des réponses précises. Il ne pouvait les obtenir à la suite de son questionnaire, compte tenu de la célérité avec laquelle le ministère a répondu cette année, ce dont je le remercie. Mais aujourd'hui, monsieur le secrétaire d'Etat, vous devez posséder de plus amples éléments d'information.

Pour les crédits d'équipement, votre rapporteur estime que seule une politique de développement rapide des équipements pourrait permettre un plus large accueil des étudiants dans l'enseignement supérieur. Aucun indice d'une telle politique ne figure dans les documents budgétaires. Un démenti me ferait plaisir, pourvu qu'il soit assorti d'exemples concrets.

Quant aux crédits d'action sociale, leur insuffisance est patente. L'accueil de tous dans le premier cycle implique une démocratisation accrue. Comment sera-t-elle possible avec une hausse de 13,5 p. 100 dont une partie provient d'un transfert de la section scolaire ?

Votre rapporteur n'aura pas la cruauté de décrire longuement l'état des cités et des restaurants universitaires. En effet, il nous a été indiqué qu'un nombre assez important d'étudiants avait abandonné ces restaurants. Que compte faire le ministère ? Des choix doivent intervenir. La lente dégradation des bâtiments et de la qualité des prestations ne peut se poursuivre indéfiniment. Monsieur le secrétaire d'Etat, ne pensez-vous pas que le moment soit venu d'imaginer et de mettre en place des nouveaux modes de logement et de restauration des étudiants, plus adaptés au mode de vie actuel ? Si telle n'est pas votre pensée, il faut alors injecter des crédits en masse dans ces secteurs.

En terminant, votre rapporteur se doit de rappeler l'opposition de la commission des affaires culturelles à la réforme de 1984. Le rapporteur de ce texte, M. Paul Séramy, avait très clairement dénoncé les insuffisances de cette réforme.

Mais, aujourd'hui, notre inquiétude est renforcée par le fait que le Gouvernement a lancé une réforme d'une grande ampleur sans lui consacrer des moyens appropriés. Des générations d'étudiants vont être les victimes d'un premier cycle où l'impossible objectif de l'orientation sans sélection les condamnera à des enseignements trop peu formateurs.

Votre rapporteur a apprécié l'attitude récente d'un président d'université qui a refusé d'être « d'une mauvaise réforme le bon ouvrier ». Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez certainement pour ambition d'être d'une bonne réforme l'excellent maître d'œuvre. Dans l'intérêt même de nos étudiants, prenez garde de ne pas cautionner une politique dont le résultat le plus sûr sera d'allier une austérité sans rigueur au gaspillage des talents.

La commission des affaires culturelles a été particulièrement sensible à la suppression de crédits en cours d'année. C'est la raison pour laquelle elle m'a autorisé à donner un avis défavorable à l'adoption des crédits de l'enseignement universitaire, souhaitant que l'exigence de qualité constitue, à ses yeux, la raison d'être de l'enseignement supérieur. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des affaires culturelles, en remplacement de M. Vidal, rapporteur pour avis.

M. Léon Eeckhoutte, président de la commission des affaires culturelles, en remplacement de M. Marcel Vidal, rapporteur pour avis (enseignement technique). Monsieur le président, monsieur le ministre, messieurs les secrétaires d'Etat, mes chers collègues, les changements de l'organisation gouvernementale ou

même simplement les changements d'appellation des ministères ont toujours dans notre pays une signification symbolique importante.

En ce sens, la création d'un secrétariat d'Etat chargé de l'enseignement technique et technologique me paraît être une initiative très judicieuse. Elle est ressentie, très généralement, comme une promotion pour ce type d'enseignement trop souvent négligé, voire dévalorisé.

De plus, monsieur le secrétaire d'Etat, si je considère l'appellation de votre département, j'y vois la traduction d'une idée qui me paraît fort intéressante. Il s'agit pour vous, non seulement de rénover et de développer l'enseignement technique proprement dit mais aussi d'intégrer la culture technique au sein de l'enseignement général. C'est l'amorce d'un changement dont l'importance ne doit pas nous échapper, même si, manifestement, nous sommes encore au tout début du processus.

Notre système d'enseignement, nos habitudes mentales, nos habitudes sociales sont encore profondément imprégnés par l'idée que le savoir technique est à la fois extérieur et inférieur à ce que nous appelons la culture.

Cette idée a déjà perdu beaucoup de terrain sous la pression des faits. Mais nous sommes encore très loin d'avoir défini et adopté un nouveau concept de la culture, qui dépasserait l'antagonisme traditionnel entre, d'un côté, la culture générale et la connaissance abstraite et, de l'autre côté, le savoir proprement technique. De ce fait, nous sommes encore trop souvent tributaires du passé.

Chacun peut constater, par exemple, que l'enseignement scientifique et technique de haut niveau est suivi, dans la quasi-totalité des cas, par des étudiants qui ont terminé un cursus d'études secondaires générales.

L'enseignement technique proprement dit — à part une seule filière — est dispensé à des jeunes qui, étant insuffisamment armés pour les études générales, rejoignent des filières plus spécifiques. En somme, le haut de l'enseignement scientifique est ouvert à ceux qui, d'abord, témoignent d'une excellente culture générale, tandis que les formations techniques les plus nombreuses reçoivent celles et ceux qui ne parviennent pas à acquiescer cette culture générale.

Cette ségrégation de fait est, en réalité, une ségrégation sociale. Cela prouve encore une fois que notre système éducatif et notre système social reposent toujours sur un dualisme : les tâches de conception pour ceux qui sont aptes à l'abstraction, les tâches d'ordre et d'exécution pour ceux qui sont plus à l'aise dans les disciplines d'application.

A cette ségrégation sociale s'ajoute souvent une inégalité entre les sexes. Des études récentes montrent que la féminisation de l'enseignement technique reste partielle et surtout très inégale suivant les spécialités. En effet, les jeunes filles ne sont présentes de manière significative que dans 10 p. 100 environ des spécialités enseignées. Là encore, bien des progrès sont nécessaires.

Les quelques remarques que je viens de vous présenter au nom de M. Vidal montrent l'ampleur de la tâche qui reste à accomplir. Pour promouvoir l'enseignement technique, pour intégrer le savoir technique dans une notion renouvelée de la culture générale, il faut remettre en question beaucoup d'attitudes traditionnelles. A cet égard, il serait peut-être bon d'organiser sur l'enseignement technique et technologique une vaste discussion, analogue à ce qu'a pu être, voilà deux ans, le colloque national de la recherche et de la technologie. Ce colloque a été à l'origine d'un grand élan en matière de recherche. Peut-être faudrait-il prévoir quelque chose de similaire pour l'enseignement technique et technologique.

Après ces considérations très générales — que l'on excusera, je l'espère — j'aborderai plus précisément les moyens qui sont alloués à l'enseignement technique dans le projet de budget pour 1985.

Ce projet de budget témoigne d'une volonté nette de poursuivre l'effort engagé depuis trois ans pour développer et rénover l'enseignement technique. Le total des crédits atteint 20 831 millions de francs, ce qui représente près du tiers du budget de l'enseignement secondaire. Il est vrai que, par rapport à l'année dernière, la progression des moyens semble relativement modeste. Je dis bien « semble » car, en réalité, cette impression provient en grande partie d'une nouvelle présentation des crédits d'équipements.

La répartition de ces crédits entre les collèges et les lycées a été effectuée pour 1985 dans la proportion de deux tiers, un tiers : 67 p. 100 au profit des lycées et de 33 p. 100 au profit des collèges. Durant les dernières années, la proportion était de 85 p. 100 pour les lycées et 15 p. 100 pour les collèges, cela précisément pour donner la priorité à l'enseignement technique.

Mais la nouvelle répartition ne fait que traduire les pourcentages effectivement observés au cours de la période 1980-1984. En effet, pendant cette période, les ordonnateurs secondaires ont dû répondre à des besoins encore importants concernant les collèges, et cette situation n'a pas permis d'atteindre les objectifs fixés pour les lycées, notamment les lycées d'enseignement professionnel.

La diminution des crédits d'équipement de l'enseignement technique est donc seulement apparente. L'Assemblée nationale a adopté, en outre, un amendement majorant d'environ 150 millions de francs les crédits de l'enseignement technique et technologique.

J'observe que des mesures significatives sont prévues en ce qui concerne les moyens en personnel; 370 emplois seront créés dans les L.E.P. et 930 dans des lycées, toutes catégories confondues.

Dans ces conditions, votre commission a estimé que ce projet de budget traduit un effort non négligeable en faveur de l'enseignement technique, surtout dans le contexte actuel.

Les moyens mis à la disposition des services publics de l'enseignement sont de ceux qui s'apprécient sur plusieurs années. Or, entre 1980 et 1985, les moyens de l'enseignement technique ont progressé, déduction faite de l'érosion monétaire, d'environ 20 p. 100. Voilà un chiffre qui montre, mieux que toute autre considération, que l'effort de l'Etat a été important et continu.

Certes, il existe des zones d'ombres et je voudrais les mentionner honnêtement. Tout d'abord, on observe un retard dans la réalisation du 9^e Plan et c'est là un sujet de préoccupations. Ensuite, le nombre d'établissements créés, depuis deux ans, paraît insuffisant eu égard aux besoins; un effort est donc nécessaire pour augmenter plus rapidement les capacités d'accueil. Enfin, il me paraît essentiel d'inscrire plus d'enseignement technique dans le mouvement de décentralisation. Cela permettrait, en particulier, de mieux adapter les différentes filières aux capacités d'accueil de l'économie locale.

Trop de disfonctionnements sont encore perceptibles. Ici, ce sont des filières surchargées qui sont demandées; là au contraire, des filières qui débouchent sur des emplois sont laissées de côté. L'administration, les services de l'enseignement ont, dans ce domaine, un effort essentiel à faire. Un effort d'adéquation entre formation et emploi et un effort en direction des parents, qui ont souvent des idées périmées sur la valeur des différents filières.

Pour conclure, je souhaiterais faire trois brèves remarques qui sont aussi des suggestions.

La première a trait à une question que vous connaissez bien, celle de l'insatisfaction que suscite chez les parents et les jeunes les difficultés d'accès aux instituts universitaires de technologie. Je ne parle pas, bien sûr, du niveau d'études exigé qui doit rester ce qu'il est, mais de l'insuffisance des capacités d'accueil, qui provoque de trop nombreuses déceptions chez les jeunes et chez leurs parents.

Ma deuxième remarque a trait à la fois au jumelage entreprise — lycée et à la lourdeur de l'administration. A juste titre, votre département ministériel poursuit une politique de jumelage entre entreprise et établissement d'enseignement. Cette politique permet une meilleure connaissance — et donc une meilleure compréhension — entre deux domaines que l'on s'est trop longtemps plu à opposer. L'entrée des jeunes dans le monde du travail s'en trouvera facilitée; l'accueil qu'ils recevront des responsables des entreprises sera bien meilleur. Pourtant, les progrès sont parfois freinés par la lourdeur de l'administration. La politique de jumelage suppose que les établissements d'enseignements disposent d'un matériel moderne et compétitif. Or, souvent le délai est beaucoup trop long entre la décision de moderniser l'équipement et l'exécution de cette décision.

Enfin, monsieur le secrétaire d'Etat, il est un dernier domaine où, à mon avis, vos services pourraient innover: celui des bourses à attribuer aux jeunes de l'enseignement technique qui mériterait d'être confrontés à des expériences pédagogiques étrangères.

Trop souvent, les voyages de classes sont réservés d'abord aux classes des grands lycées des villes — oubliant en cela les lycées du monde rural. Ces classes sont souvent celles de l'enseignement général. Nous avons à faire, dans ce domaine, un effort certain de démocratisation. Un exemple pourrait être donné dans le cadre des relations entre la République fédérale d'Allemagne et la France. L'office franco-allemand de la jeunesse qui administre les échanges de jeunes trouverait là un moyen inédit pour renouveler une partie de son action. Il ne faut pas non plus que les voyages ne concernent que les jeunes qui suivent les enseignements de culture générale. Vos services auraient là un bel exemple de démocratisation à donner.

Pour terminer, je rappellerai que la commission des affaires culturelles, compte tenu des moyens qui figurent dans le projet de budget, compte tenu également des orientations que vous avez présentées, et sous réserve des observations et des propositions qui viennent d'être exposées, a donné un avis favorable à l'adoption des crédits de l'enseignement technique et technologique. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Le Sénat voudra sans doute interrompre maintenant ses travaux pour les reprendre à quinze heures. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à treize heures, est reprise à quinze heures, sous la présidence de M. Félix Ciccolini.*)

PRESIDENCE DE M. FELIX CICCOLINI, vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion du projet de loi de finances pour 1985.

Dans la suite de l'examen des crédits du ministère de l'éducation nationale, la parole est à M. Jean Delaneau, rapporteur pour avis.

M. Jean Delaneau, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (éducation physique et sportive). Vous avez parlé ce matin, monsieur le ministre, de plans ambitieux pour l'éducation nationale. Cela ne me paraît pas devoir être le cas pour l'éducation physique et sportive.

Les crédits qui sont consacrés à celle-ci dans le projet de budget pour 1985 s'élèvent à 3 515 millions de francs contre 3 396 millions de francs en 1984, soit une progression de 3,5 p. 100. Certes, 65,6 millions de francs affectés au « franc-élève » dans le budget de 1984 ont été transférés à la dotation générale de décentralisation. Cependant, selon les chiffres que vous avez bien voulu nous communiquer, la valeur de ce « franc-élève », depuis un certain nombre d'années, est en constante dégradation. En effet, s'il était en francs constants de 14,67 francs en 1979, il est en 1983 de 10,60 francs. Dans la mesure où les crédits sont sensiblement reconduits sur 1983, 1984 et 1985, nous constatons donc, dans cette partie du budget qui va à la dotation générale de décentralisation, une réduction tout à fait notable. Or, même en réintégrant, pour avoir des comparaisons valables, cette somme dans le projet de budget pour 1985, la progression n'est que de 5,4 p. 100.

Les moyens des services passent de 3,362 milliards de francs à 3,48 milliards de francs, soit une augmentation de 3,5 p. 100 dont l'essentiel concerne des provisions destinées au financement des mesures de revalorisation des rémunérations publiques.

Les interventions publiques passent de 34,2 millions de francs à 34,7 millions de francs, soit une « progression » de 1,5 p. 100, qui consiste, en fait, en la simple inscription au budget de mesures acquises pour l'extension en année pleine de la hausse du taux des bourses d'étude, décidée en 1984. Aucune mesure nouvelle n'est prévue.

Ce projet de budget ne prévoit la création que de 100 postes de professeurs d'éducation physique et sportive, affectés en priorité dans les collèges et les lycées d'enseignement professionnel.

Il ne prévoit, semble-t-il, aucune création de poste de professeur agrégé, mais lorsque je vous ai interrogé sur ce point en commission, vous nous avez dit que la répartition des postes d'agrégés entre les différents enseignements n'était pas encore faite.

Nous espérons seulement que le nombre de postes affectés à l'éducation physique et sportive sera plus proche de celui de 1983, où 30 postes avaient été créés, que de celui de 1984, où il n'y a eu que cinq créations de postes. Même si l'éducation physique et sportive obtient, après arbitrage, quelques créations de postes d'agrégé, jamais, depuis 1975, la création de postes budgétaires n'aura été aussi faible. Il suffit pour s'en convaincre de se reporter à un tableau qui figure dans mon rapport: même s'il est exact qu'il existait à l'époque des postes de professeurs adjoints, qui ont maintenant disparu, on arrivait, en globalisant le nombre total de créations de postes, à une moyenne de 500 à 700 d'une année à l'autre. Puis, on note effectivement une très forte augmentation en 1982, avec la création de 1 250 postes de professeur et de 400 postes de professeur adjoint — on commençait seulement le décrochage — soit 1 650 postes au total. Mais, depuis, on a assisté à une diminution extrêmement forte du nombre de ces enseignants pour arriver au chiffre de 100 créations que j'indiquais tout à l'heure. Cela ne va pas sans créer des problèmes pour l'avenir des enseignants de ces catégories.

L'un des premiers résultats de cette régression a, d'ailleurs, été que, pour la première fois, le pourcentage de réussite au certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive — C.A.P.E.P.S. — a été inférieur au pourcentage de réussite du C.A.P.E.S., toutes disciplines confondues, comme en témoigne là encore un document qui figure dans mon rapport.

On peut se demander s'il est bien sérieux, alors qu'en 1982 un candidat sur trois a été admis au C.A.P.E.S., qu'en 1984, soit deux ans plus tard, un seulement sur dix ait été reçu.

Il y a là, à mon avis, une incohérence, car si la vague de 1982 a été profitable, la situation actuelle est extrêmement pénalisante pour les jeunes qui veulent aujourd'hui s'engager dans cette voie. Etant donné qu'actuellement la moyenne d'âge des professeurs est de trente-huit ans et que le nombre de départs à la retraite prévisible est compris entre 150 et 170 par an jusqu'en 1988, il est à craindre que le nombre de postes ouverts au C.A.P.E.P.S. pour les années à venir soit de plus en plus faible. Cette forte augmentation de 1982 aurait dû être étalée sur une plus longue période.

On note, bien sûr — c'est la poursuite des actions qui avaient été engagées — la transformation d'emplois de professeurs-adjoints d'éducation physique et sportive; ils seront tous intégrés progressivement dans le corps des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive. Le budget de 1984 a permis l'accès de 1906 professeurs-adjoints à ce corps, pour un coût de 5 500 000 francs, qui va atteindre 5 800 000 francs en 1985.

En dehors du coût, les obligations de service des chargés d'enseignement sont réduites à vingt heures, au lieu de vingt et une heures, pour les professeurs-adjoints, soit, pour l'année scolaire 1985-1986, près de 2 000 heures d'enseignement en moins par semaine, c'est-à-dire très précisément l'équivalent des cent postes que vous avez créés dans votre budget. Il suffit de diviser les 2 000 heures par semaine par 100 et l'on trouve les 20 heures par semaine qui constituent les nouvelles obligations. Ainsi, la création de ces 100 postes n'apportera pas aux jeunes une heure d'éducation physique supplémentaire puisqu'ils serviront simplement à compenser les modifications des horaires.

On ne peut que déplorer cette incohérence — dont vous n'êtes peut-être pas responsable en tant que ministre de l'éducation nationale puisque, à cette époque, les professeurs d'éducation physique dépendaient du ministère du temps libre, de la jeunesse et des sports — on ne peut que déplorer, dis-je, cette incohérence dans la programmation des créations d'emplois, qui sera certainement tout à fait préjudiciable pour l'avenir.

On retrouve d'ailleurs de plus en plus cette incohérence dans les actions qui sont menées par le Gouvernement. Après avoir entendu « la sérénade de l'héritage », on a l'impression d'entendre une autre chanson : « Ce n'est pas moi, c'est l'autre ».

Voilà quelque temps, un ministre de l'agriculture a employé des termes que je ne répéterai pas à propos d'un texte qu'avait signé son collègue des finances. Mais cette polémique me permet d'évoquer une affaire particulièrement d'actualité, celle du cyclotron, qui vous intéresse certainement, monsieur le secrétaire d'Etat aux universités, car je suppose que les universités étaient très attentives à la localisation de cet outil de recherche avancé, de cet investissement européen : on a constaté hier que l'actuel ministre de la recherche désavouait, en quelque sorte, son prédécesseur qui n'aurait peut-être pas su faire un bon choix, et qui aurait signé à la légère un contrat de plan. Lorsqu'on sait que ce prédécesseur est l'actuel Premier ministre, on a quelque doute sur la cohérence qui anime ce Gouvernement.

Vous-même, tout à l'heure, bien que notre collègue Descours Desacres l'ait pris pour un hommage, vous avez tenu à affirmer que ce budget, pour l'essentiel, était l'œuvre de votre prédécesseur. Je ne sais pas si par là vous avez voulu vous prémunir contre certaines critiques à l'égard de diverses insuffisances, en particulier dans ce domaine de l'éducation physique et sportive.

Je ne puis, d'autre part, que déplorer une nouvelle fois — je l'avais déjà fait l'année dernière — la situation de l'éducation physique et sportive à l'école primaire. Les dernières statistiques connues résultent d'une enquête faite sur un échantillon de 3 600 classes et portent sur l'année scolaire 1982-1983. Je ne sais pas si les mesures qui ont été prises depuis, en tout cas certainement pas celles qui sont prises dans le budget de 1985, permettront d'améliorer la situation.

Alors que l'horaire réglementaire à l'école primaire, comme chacun le sait, est de cinq heures par semaine, 10 p. 100 seulement des classes bénéficiaient de plus de quatre heures,

71 p. 100 de deux à quatre heures et 19 p. 100 de moins de deux heures. Je sais que la situation a des origines plus lointaines que le passé politique récent, il n'empêche que des besoins se font sentir et que l'on ne voit pas comment le budget que vous nous présentez pour 1985 pourrait combler ce retard.

Cela donne raison à la commission des affaires culturelles, qui à l'occasion du débat sur le projet de loi relatif à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, publié en juillet dernier, réaffirmait que l'enseignement de l'éducation physique et sportive devait être assuré dans les écoles maternelles et primaires par les instituteurs et devait être à la charge de l'Etat.

Les défaillances de l'Etat entraînent, en effet, une charge supplémentaire pour les communes qui, bien souvent, sont obligées de mettre à la disposition des écoles des moniteurs municipaux et des maîtres-nageurs sauveteurs afin que les élèves aient un minimum d'activité physique. La loi du 7 juillet 1984 dont je parlais, en pérennisant cette situation, risque d'accroître encore le transfert de charges.

En ce qui concerne l'enseignement secondaire, le déficit total pour l'année scolaire 1983-1984 est de 23 000 heures; les heures non assurées représentent 5,5 p. 100 des besoins recensés dans les collèges et 11,2 p. 100 des horaires dans les lycées d'éducation professionnelle.

Ainsi, les moyens nouveaux mis en place dans les établissements du second degré ne permettent que le maintien de la situation antérieure puisque — je l'indiquais tout à l'heure — ces cent postes nouveaux sont déjà utilisés pour couvrir les réductions du volume d'heures des anciens professeurs-adjoints d'éducation physique.

On note, en ce qui concerne les unités de formation et de recherche d'éducation physique et sportive, qu'il n'existe plus de dotation particulière; mais nous savons que celles-ci doivent bénéficier des mesures qui sont décidées pour la mise en place des nouveaux premiers cycles.

Cette structure universitaire doit, comme toutes les unités d'enseignement et de recherche, se transformer en unité de formation et de recherche ou en département de formation, en application de la loi du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur; ainsi disparaîtra le caractère actuellement dérogatoire des U.E.R.E.P.S. — unités d'enseignement et de recherche pour l'éducation physique et sportive.

En 1984 — je m'adresse particulièrement à M. le secrétaire d'Etat chargé des universités — le montant de la subvention versée par le ministère de l'éducation nationale à la fédération nationale des sports universitaires s'est élevé à 5 100 000 francs. Nous constatons que le budget de 1985 ne prévoit aucune augmentation de cette subvention alors que dans ce secteur également les besoins ne vont pas en diminuant.

Enfin, je voudrais aborder rapidement le problème des équipements sportifs scolaires et universitaires; notre collègue M. Delfau, dans son rapport, y a fait largement allusion.

Après le transfert de l'éducation physique et sportive au ministère de l'éducation nationale, il était prévu que ce ministère prendrait en charge, dès le 1^{er} janvier 1983, les installations sportives, scolaires et universitaires.

Vous avez indiqué, monsieur le ministre, que le processus de dégradation de ces installations est par nature plus rapide que d'autres, et que l'état des équipements sportifs reste préoccupant. Je crains que la dotation budgétaire ne soit insuffisante pour satisfaire tous les besoins existants et nous regrettons qu'une véritable politique de maintenance n'ait pas été mise en place depuis quelque temps. Ce patrimoine se dégrade effectivement d'année en année; cela est d'autant plus dommageable que les collectivités locales devront prochainement prendre en charge cet héritage.

Des crédits très insuffisants par rapport aux besoins, notamment pour l'enseignement primaire, la plus faible création de postes d'enseignants constatée depuis 1975, voilà ce qui explique l'avis défavorable qu'a émis la commission des affaires culturelles à l'égard des crédits destinés à l'éducation physique et sportive.

Je voudrais enfin, avant de terminer, souligner devant vous l'intérêt que porte la commission des affaires culturelles au réaménagement du temps scolaire, en vue de développer l'activité sportive préconisée par votre collègue M. Alain Calmat.

Il s'agit non pas d'une question qui peut justifier une simple déclaration à la cantonnade proférée lors d'une chaude journée toulousaine, mais d'un problème sérieux sur lequel nous vous demandons, monsieur le ministre, d'attirer l'attention des enseignants et des établissements concernés. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I. et de l'union centriste; M. Marc Bœuf applaudit également.*)

M. le président. J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 8 novembre 1984 par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe de l'union centriste : 63 minutes ;
 Groupe socialiste : 62 minutes ;
 Groupe du rassemblement pour la République : 70 minutes ;
 Groupe de l'union des républicains et des indépendants : 48 minutes ;
 Groupe de la gauche démocratique : 41 minutes ;
 Groupe communiste : 37 minutes ;

La parole est à M. Bœuf.

M. Marc Bœuf. Monsieur le président, monsieur le ministre, messieurs les secrétaires d'Etat, mes chers collègues, le budget d'un ministère est le reflet de sa politique. A l'examen du budget de l'éducation nationale, nous pouvons constater qu'il participe à l'effort de gestion rigoureuse des moyens de service public demandé par le Gouvernement.

Une priorité a cependant été donnée à l'investissement éducatif, puisque votre budget, monsieur le ministre, représente 17,9 p. 100 du budget de l'Etat et qu'il est en augmentation de 6,4 p. 100 par rapport au budget de 1984, alors que la progression du budget de l'Etat n'est que de 6 p. 100. Enfin, 70 p. 100 des emplois créés par l'Etat en 1985 seront affectés à l'éducation nationale.

Il est vrai que certains chapitres de votre budget peuvent inspirer des regrets. Techniquement, la suppression de 800 postes d'instituteurs est-elle supportable ? L'école rurale en particulier ne souffrira-t-elle pas de cette mesure ?

Nous regrettons aussi de voir dans le budget de fonctionnement une réduction de 2 p. 100 en francs courants de l'ensemble des crédits non décentralisés.

Enfin, j'éprouve une certaine crainte car ce budget représente le minimum pour respecter les directives du 9^e Plan. Avec une suite de budgets semblables, nous aurions certainement du mal à honorer les engagements du Plan.

En revanche, nous notons une hausse de plus de 8,60 p. 100 des crédits concernant les transports scolaires et versés à la dotation générale de décentralisation. De plus, sont créés 770 postes de collèges, 960 postes d'enseignement général de lycée et 368 postes de L.E.P.

Ce budget respecte également le plan d'amélioration de la carrière des instituteurs. Je crois que c'est une volonté politique importante que celle qui tend à la revalorisation de la fonction de maître d'école.

Enfin, les règles budgétaires qui s'appliquent aux établissements publics vont aussi s'appliquer aux établissements privés dans un profond esprit d'équité nationale.

A la lecture du budget de l'éducation nationale, ce que nous ressentons le plus c'est, pour la première fois, la volonté du Gouvernement d'investir dans la formation des femmes et des hommes de ce pays, c'est la volonté de changer l'école afin qu'elle soit adaptée aux besoins du monde moderne.

Le président Eeckhoutte a parlé dans son intervention d'un accroissement de l'analphabétisation, mais, dans les raisons invoquées, certaines n'ont-elles pas été oubliées ?

Tous les enfants ont le droit d'apprendre mais, dans le passé, le savoir passait essentiellement par l'écrit. Aujourd'hui, le papier perd de plus en plus de son influence par rapport aux médias. Si nous n'y prenons garde, une nouvelle analphabétisation nous attend, attend nos enfants : c'est l'analphabétisation par rapport à l'écriture électronique.

De nouvelles techniques, de nouveaux matériaux vont apparaître. Les bio-technologies vont se développer et force est de constater aussi que le centre de gravité culturel se déplace. Les dernières révolutions industrielles ont été européennes ou atlantiques. La révolution technologique actuelle vient des rives du Pacifique.

Notre souci doit être permanent. Nous rendons-nous vraiment compte que nous sommes en train de vivre un grand chambardement industriel ? Nous rendons-nous vraiment compte que 40 p. 100 des produits qui seront sur le marché, dans cinq ans, n'existent pas encore, qu'environ 50 p. 100 de la population changera de métier ou de qualification dans les dix ans à venir ?

A la fin du siècle dernier, la nation avait besoin de citoyens sachant appréhender les problèmes de leur temps et l'école publique a été créée pour apprendre aux enfants de l'époque à lire, à écrire, à compter.

Aujourd'hui le même problème est posé : il faut une école qui apprendra aux enfants, certes, à lire, à écrire, à compter, mais aussi à voir, à écouter et à s'adapter à ces techniques nouvelles.

On parle beaucoup de modernisation mais la formation constitue l'un des vecteurs fondamentaux de la modernisation de l'économie actuelle. Il s'agit non pas de revenir à tel ou tel système pédagogique périmé, mais de mettre en place une pédagogie qui soit à la portée de tous : enseignants, parents, élèves.

J'approuve les déclarations que vous avez faites, monsieur le ministre, lors de la dernière rentrée scolaire lorsque vous avez défini l'apprentissage de l'effort et que vous avez dit aux enseignants que leur tâche principale était de transmettre le savoir.

J'approuve également votre volonté de changer le collège, maillon sensible de notre système éducatif et point de passage obligatoire pour tous les enfants. J'ai noté votre décision de former les P.E.G.C. en quatre ans et d'offrir aux professeurs actuellement en fonctions la possibilité d'améliorer le niveau de leurs connaissances scientifiques.

A travers votre budget, nous percevons aussi votre souci de privilégier l'enseignement technique.

En effet, un crédit de 500 millions de francs sera consacré aux actions de formation et d'adaptation à l'emploi des jeunes de moins de vingt et un ans sortis du système éducatif.

Un crédit de 335 millions de francs est également destiné au développement des technologies nouvelles et de l'informatique.

Un accueil de 3 000 étudiants supplémentaires est prévu dans les I.U.T. et le nombre d'admissions dans les écoles d'ingénieurs augmentera de 1 000 unités.

Par votre souci de développer l'enseignement de la technologie dans les collèges et de créer des quatrièmes et troisièmes expérimentales dans les L.E.P., vous manifestez une volonté évidente d'inviter les jeunes à se diriger vers l'ensemble des filières techniques, alors que, jusqu'à maintenant, l'enseignement technique était souvent la voie de l'échec.

La présentation au conseil des ministres, par M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, des mesures destinées à améliorer et rénover les filières laisse présager un renouveau de cet enseignement.

De nouveaux C.A.P. et B.E.P. répondant aux besoins actuels, une revalorisation des classes passerelles, ne peuvent qu'inciter encore davantage les jeunes à choisir cet enseignement.

Ainsi, vous avez compris, monsieur le ministre, que le principal investissement dans ce pays doit être l'investissement intellectuel. Mais gardons-nous de copier tout modèle américain ou japonais où l'homme très spécialisé dans une discipline devient vite un robot ! Comme disait un philosophe qui m'est cher : « Science sans conscience n'est que ruine de l'âme ».

Les enfants de notre pays doivent nécessairement être formés aux techniques du xx^e siècle mais ils doivent aussi devenir les problèmes économiques et sociaux de leur temps, capables de s'adapter à un monde culturel plus élargi, capables enfin de construire leur avenir. (*Applaudissements sur les travées socialistes. — MM. Descours Desacres et Delfau applaudissent également.*)

M. le président. La parole est à M. Ceccaldi-Pavard.

M. Pierre Ceccaldi-Pavard. Comme je suis membre du bureau de l'association des parlementaires pour la liberté de l'enseignement, vous ne serez pas étonné, monsieur le ministre, que j'aie mon intervention prononcée à l'occasion de la discussion du budget de l'éducation nationale sur ce problème — ô combien important ! — de la liberté de l'enseignement.

En effet, si les grandes questions de principe seront abordées par le Sénat lorsque viendra en discussion — après le 10 décembre — le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant et complétant la loi du 22 juillet 1983 et portant diverses dispositions relatives aux rapports entre l'Etat et les collectivités territoriales, les problèmes financiers sont du domaine de la loi de finances pour 1985, notamment en son article 88.

Cet article arrête le principe d'une fixation de crédits d'emplois limitatifs pour l'enseignement privé « en fonction des effectifs d'élèves accueillis et des types de formation dispensés dans les établissements d'enseignement public et dans les classes sous contrat des établissements d'enseignement privé ».

Sur le principe, l'enseignement privé a toujours reconnu qu'il y avait là une question dont on pouvait discuter. Toutefois, monsieur le ministre, j'attire votre attention sur la façon de mettre en œuvre ce principe car il peut avoir des effets diamétralement opposés : soit asphyxier progressivement l'enseignement privé, soit reconnaître le pluralisme et permettre la coexistence harmonieuse des deux enseignements.

Il est en outre précisé à la fin du paragraphe I de l'article 88 : « Aucun nouveau contrat ne peut être conclu que dans la limite des crédits mentionnés au présent paragraphe. » Cela est très grave !

Cet article n'est pas fait pour restaurer la confiance car, s'il y a des crédits limitatifs, pouvez-vous nous assurer que cette limitation sera opérée équitablement ?

Ne peut-on prendre en considération, dans le calcul annuel des crédits d'emploi, les besoins réels des établissements privés en fonction de la demande exprimée par la plupart des familles et d'une réelle parité entre l'enseignement public et l'enseignement privé ?

Cette année comme l'année dernière, 275 emplois nouveaux seront créés dans l'enseignement privé, mais celui-ci disposait d'une dotation d'heures supplémentaires équivalente à la création de 150 autres emplois. Or cette dotation n'est pas reconduite, ce qui signifie que l'enseignement privé devra organiser la rentrée scolaire 1985-1986 avec des effectifs en très large augmentation et des postes d'enseignants en sensible diminution.

Nul doute, monsieur le ministre, qu'un tel processus conduirait l'enseignement privé à une sorte de mort lente et anéantirait le libre choix des familles.

En réalité, votre projet de budget propose un budget de rigueur dans lequel la part de l'enseignement privé atteint 19 100 millions de francs sur un total de 151 200 millions de francs pour les dépenses ordinaires de l'éducation nationale hors universités ; seulement 12,6 p. 100 des crédits sont affectés à l'enseignement privé alors que sa population scolaire représente 17 p. 100 de l'ensemble. Ne croyez-vous pas qu'il serait préférable d'assouplir le carcan administratif et budgétaire qui enserrme les créations du secteur public plutôt que de freiner l'initiative et le dynamisme du secteur privé ?

Il est deux autres points que j'aimerais soulever : il s'agit, d'une part, de la situation des personnels de l'enseignement privé et, d'autre part, de la formation des maîtres du privé.

En ce qui concerne la situation des personnels de l'enseignement privé, j'insisterai surtout sur la revalorisation des rémunérations des maîtres du premier et du second degré.

Depuis 1977, tous les maîtres entrant en fonction dans l'enseignement du premier degré sont titulaires des titres requis pour les maîtres de l'enseignement public. Etant tous rattachés à des échelles de titulaires, ils bénéficient du plan de revalorisation de la condition des instituteurs, dont le projet de loi de finances fait état.

Seul subsiste le problème des maîtres assimilés, pour leur rémunération, à l'échelle des instituteurs, dont le nombre va en diminuant. Ces maîtres sont des enseignants du premier degré qui sont entrés en fonction avant la mise en application de la loi du 31 décembre 1959 ou qui ont été recrutés au cours de la période provisoire prévue par le décret du 22 avril 1960.

Ils n'ont pu bénéficier des mesures de revalorisation qui sont applicables aux instituteurs de l'enseignement public. A l'époque — si mes souvenirs sont exacts — le brevet supérieur de capacité, créé spécialement pour les instituteurs de l'enseignement public, n'a pas été ouvert aux maîtres du privé. Ils ne sont pas non plus bénéficiaires des mesures prévues au projet de budget pour 1985.

Je vous demande, en conséquence, monsieur le ministre, que ces instituteurs, grâce à un plan de revalorisation de trois ans, soient tous classés dans l'échelle des instituteurs, avec un abatement d'ancienneté de trois ans maximum pour les titulaires du brevet élémentaire. Cette mesure de justice leur permettra, en outre, d'accéder à la retraite au même âge que leurs collègues instituteurs qui enseignent dans le même établissement.

Pour les enseignants du second degré, nombreux sont ceux qui ne sont pas rémunérés sur des échelles de titulaires. Cela tient au fait que le nombre des postes de titulaires ouverts par les concours externes ne sont calculés que par rapport aux besoins de l'enseignement public. Ils peuvent certes se présenter, mais les conditions de préparation sont très différentes de celles qui sont réservées aux maîtres de l'enseignement public, car ils doivent en même temps assurer un enseignement à mi-temps.

Il serait bon, monsieur le ministre, que vous indiquiez à notre assemblée pour quelles raisons les maîtres qui sont rémunérés comme auxiliaires ne peuvent accéder aux échelles de titulaires ? La résorption de l'auxiliaariat dans l'enseignement public est devenue une réalité. Les maîtres de l'enseignement privé, contractuels de l'Etat, devraient obtenir des mesures analogues.

Monsieur le ministre, je voudrais également attirer votre attention sur la question, qui me semble fondamentale pour la qualité du service d'éducation, de la formation des enseignants des établissements privés associés à l'Etat par contrat.

A diverses reprises et à juste titre, depuis que vous avez pris vos fonctions, vous avez souligné l'importance que vous attachiez à la formation des maîtres. En ce qui concerne l'enseignement public, le projet de budget pour 1985 prévoit une légère augmentation globale des crédits par rapport à 1984 — 2 p. 100 — au titre des dépenses ordinaires.

En revanche, en ce qui concerne les enseignants des établissements privés sous contrat, les crédits précédemment votés seront seulement reconduits en francs courants.

Je me permets de vous faire observer que cette situation n'est pas conforme à la loi, et cela à un double titre.

En effet, l'article 15 de la loi du 31 décembre 1959, modifiée, prévoit que « les charges afférentes à la formation initiale et continue des maîtres de l'enseignement privé sont financées par l'Etat aux mêmes niveaux et dans les mêmes limites que ceux qui sont retenus pour la formation initiale et continue des maîtres de l'enseignement public ».

Il serait au minimum conforme à cette disposition législative que les crédits affectés à la formation des enseignants du secteur privé progressent, en 1985, de façon comparable à ceux qui seront votés pour la formation des enseignants du secteur public.

Par ailleurs, le rapport d'ensemble des crédits de formation pour les deux secteurs d'enseignement ne correspond pas à la volonté du législateur.

Alors que, pour 1985, ces crédits dépasseront 5 milliards de francs pour l'enseignement public, ils seront inférieurs à 170 millions de francs pour l'enseignement privé sous contrat. Le rapport des crédits sera de 1 à 29 alors que celui des effectifs est de 1 à 5.

Monsieur le ministre, il me semble nécessaire que cette inégalité soit corrigée dans l'intérêt des personnels concernés et dans celui de leurs élèves.

Dans l'immédiat, je vous prie de bien vouloir accepter au minimum que, pour 1985, l'évolution des crédits de formation des maîtres de l'enseignement privé bénéficie d'une progression globale identique à celle qui est prévue pour l'enseignement public.

Quant au problème plus général de la correspondance entre le volume des crédits de formation affectés à l'enseignement public et celui qui est accordé à l'enseignement privé, je suis conscient qu'il existe des formations, assurées par l'enseignement public, qui ne sont pas susceptibles d'une application directe sur l'enseignement privé si l'on s'en tient à une mise en œuvre rigoureuse de l'article 15 de la loi du 31 décembre 1959. Mais l'écart actuel est manifestement excessif, et cette situation ne peut durer sans entraîner une injustice grave.

Aussi, je me permets de vous suggérer la constitution d'une commission qui, avec l'indépendance et l'objectivité nécessaires, apprécierait, dans les mois à venir, le montant des crédits de formation sur lesquels l'enseignement privé sous contrat est en droit de compter, conformément à une application équitable de la loi.

Cette initiative est d'autant plus nécessaire que, par suite d'un glissement de crédits dû à l'accroissement des charges pour la formation initiale des futurs enseignants du premier degré, les crédits prévus pour la formation initiale des maîtres du second degré et pour la formation continue de l'ensemble des maîtres des établissements privés sous contrat ont régressé en deux ans de plus de 40 p. 100 en francs constants ; et cette diminution met en péril grave les initiatives très nombreuses que cet enseignement a su développer de façon remarquable.

Sans même attendre la conclusion des travaux de la commission dont je vous propose la création, le Gouvernement manifesterait sa volonté de corriger un retard évident dans l'application financière de la loi en allant, dès le projet de budget pour 1985, au-delà de la progression de 2 p. 100 qui est prévue pour l'enseignement public.

Je ne doute pas, monsieur le ministre, que, dans l'esprit d'apaisement scolaire que vous avez recherché, une solution juste sera trouvée à cette question que je considère d'une importance considérable. J'en forme d'autant plus l'espoir que vous avez bien voulu maintenir, dans le projet de loi relatif à l'enseignement privé et voté en première lecture par l'Assemblée nationale les dispositions de l'article 15 de la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959.

Je suis d'accord pour que l'on modifie les règles budgétaires, mais on doit établir une règle claire et compréhensible pour tous ; il convient en effet de fixer, pour chacun des deux systèmes d'enseignement, la dotation en postes d'enseignement au prorata du nombre d'élèves scolarisés. Toute mesure qui consisterait à inventer dans l'avenir des besoins et des charges spécifiques à l'enseignement public sans équivalent pour l'enseignement privé serait source d'inquiétude et de conflit à terme.

Les mises au point que nous attendons de vous, monsieur le ministre, devraient, je l'espère, permettre aux responsables de l'enseignement privé et aux parents d'élèves de cet enseignement d'apaiser leurs inquiétudes. J'espère de tout cœur que vous voudrez bien aller dans ce sens. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est à M. Taittinger.

M. Pierre-Christian Taittinger. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, au-delà d'un budget qui, pour l'essentiel, reconduit des mesures existantes en s'efforçant d'obtenir une meilleure gestion des crédits, un sujet domine nos préoccupations : la politique de l'éducation.

Monsieur le ministre, je reconnais volontiers que, autant je n'ai pas toujours apprécié votre passion pour les petites phrases ou le talent de vos vidéoclips, autant vos propos sur les valeurs de l'école me touchent.

Qui pourrait, en effet, ne pas tenir pour essentiel le goût de la connaissance, la curiosité intellectuelle, l'effort et le travail pour apprendre, pour former son jugement, pour développer son esprit critique. Il est important, mes chers collègues, que, pour la majorité comme pour l'opposition, les valeurs de l'école demeurent fondamentales.

L'absurde querelle scolaire, que le précédent Gouvernement avait réveillée, aura au moins eu le mérite — dirais-je le mérite unique ? — d'amener les Français à s'interroger, au-delà de cette querelle archaïque, à réfléchir sur le système scolaire et à se poser des questions sur le pluralisme, sur la concurrence.

En effet, au cours de ces dernières années, nos compatriotes ont pris conscience que si les conséquences des échecs scolaires étaient rattrapables en période de croissance économique, tel n'était pas le cas en période de crise, au cours desquelles rien ne peut compenser l'insuccès ou l'absence de formation scolaire. Mes chers collègues, le temps perdu dans de telles circonstances ne se rattrape pas.

Votre premier devoir sera donc, monsieur le ministre, de ne pas décevoir les Français dans leur attente et d'essayer de répondre aux justes questions qu'ils se posent.

Il ne s'agit pas de mettre en chantier une autre réforme ou de bouleverser une nouvelle fois ce qui existe. Au cours des dernières années, l'expérience nous a en effet malheureusement prouvé que les élèves et les enseignants se sont souvent difficilement remis des expériences qu'ils ont dû subir. Il s'agit plutôt d'appliquer quelques idées, des idées que les Français acceptent.

Quels sont les maîtres mots qui illustrent aujourd'hui cette démarche ? Vous les avez prononcés vous-même : décentralisation, autonomie, responsabilité. Je souhaite qu'avec lucidité, avec courage car vous ne serez pas aidé dans cette recherche, vous alliez jusqu'au bout de cette démarche.

J'ai déposé, avec quelques-uns de mes collègues de la Haute Assemblée, une proposition de loi qui se veut une contribution au débat, ouvert sur des thèmes, mais dont l'objet est surtout de vous entraîner jusqu'à une logique extrême.

Une décentralisation authentique, mes chers collègues, devrait aboutir à un nouveau partage des responsabilités entre l'Etat et les collectivités locales et ce, bien au-delà de ce qui nous est proposé aujourd'hui ; ce partage se révélera sur de nombreux points, soit une rupture, soit la révision de ce qui existe.

Je suis persuadé que l'avenir de l'enseignement s'inscrit dans une décentralisation qui laissera, certes, à l'Etat des responsabilités essentielles sur le contenu de l'enseignement et sur la vérification de son niveau, mais qui délèguera aux collectivités locales l'ensemble des problèmes.

Cet accroissement de la liberté, qui devrait marquer ce nouveau système — liberté de choix, autonomie développée — faciliterait prodigieusement l'adaptabilité permanente des moyens éducatifs. Elle aurait également pour avantage de donner aux chefs d'établissement et aux enseignants des possibilités accrues que la décentralisation jacobine leur avait totalement retirées, il faut bien le reconnaître.

Or rien de grand, rien de profond, rien de définitif ne se fera en France contre ou sans les enseignants. Leur permettre demain d'assumer leur mission dans une liberté affirmée, de redécouvrir ce qui était le goût des initiatives, contribuerait à leur redonner ce qui leur manque aujourd'hui, je veux parler de leur prestige et de leur autorité d'antan.

La responsabilité prendrait également un sens différent à l'égard des parents en les rapprochant des centres de décisions.

Je souhaite, monsieur le ministre, que nous ayons au cours de la prochaine session parlementaire, un débat approfondi à ce sujet.

Nous pouvons constater, sans amertume inutile et sans regret, que le principal échec de la V^e République aura sans doute été son incapacité d'apporter une réponse totalement satisfaisante aux problèmes de l'éducation.

Pourtant, nous savons tous, les uns et les autres, ce que nous devons attendre de l'école : qu'elle soit la gardienne de nos connaissances, de notre culture, que chaque génération d'enseignants puisse transmettre la disponibilité du savoir acquis aux générations suivantes, en sachant adapter les connaissances et les méthodes au monde différent dans lequel la jeunesse va vivre.

La pseudo-querelle, à propos de l'école, entre éducation et instruction n'intéresse — je vous rejoins totalement sur ce point, monsieur le ministre — que des byzantins tourmentés, je dirais même un peu attardés.

En réalité, à chaque fois que les élèves ont la chance d'avoir des maîtres compétents, conscients de leur mission, sachant qu'ils exercent autre chose qu'un métier, l'instruction et l'éducation forment un tout harmonieux, ne serait-ce que par l'effet d'un certain mimétisme. Telle était la conception qui a prévalu pendant de nombreuses années.

Mais, derrière cette évocation, se place la priorité des priorités, c'est-à-dire la formation des maîtres. Si l'école de demain doit apporter sa réponse à l'égalité des chances, elle ne pourra le faire que par l'intermédiaire de maîtres de qualité, attachés à faire passer un enseignement.

Voilà quelques jours, en présence de M. le secrétaire d'Etat chargé de l'enseignement technique et technologique, était fêté le centenaire du lycée Janson-de-Sailly. Monsieur le secrétaire d'Etat, je ne sais pas si vous avez eu les mêmes impressions que moi mais une double constatation m'a frappé au cours de cette cérémonie : le petit nombre d'élèves de la génération actuelle présents au lycée pour cette manifestation et, dans le même temps, la recherche passionnée des anciens dans l'évocation de leurs maîtres, de ceux qui leur avaient apporté, à un moment donné, l'essentiel de la connaissance. Et je me posais la question de savoir pourquoi, aujourd'hui, une telle ferveur à l'égard de ceux à qui l'on doit beaucoup ne se retrouve pas.

C'est à la hauteur de ce problème que se situe sans doute, monsieur le ministre de l'éducation nationale, la plus puissante des inégalités, au-delà des différences sociales ou même des mystères biologiques.

Là se dessine le choix de l'avenir. Il n'est pas possible aujourd'hui d'ignorer la responsabilité du maître dans l'échec scolaire. Il n'en est pas, certes, le seul responsable, nous connaissons l'ensemble des éléments qui accompagnent cet échec, mais il a également sa part de responsabilité.

Il ne convient pas, en cet instant, de clouer des idées ou des hommes à des piloris, il s'agit simplement d'essayer de ne pas retomber éternellement dans les mêmes errements.

Le véritable privilège de notre époque, pour un enfant, c'est d'avoir la possibilité de bénéficier d'une formation, de bénéficier du concours de grands pédagogues qui s'intéressent à lui.

Je n'oublierai jamais ce que m'a raconté, au soir de sa vie, un homme que j'admire, évoquant avec tendresse la mémoire d'un instituteur qui s'était intéressé à un petit garçon de dix ans qui gardait des moutons et qui ne savait pas lire mais qui était devenu grâce à lui un des plus grands professeurs que la médecine française ait connus.

Oui, il serait sans doute injuste de faire supporter au seul maître l'échec scolaire et tout ce qui ne va pas dans l'école mais il n'est pas possible de l'ignorer au moment où vous proclamez, à juste titre, que la formation des enseignants doit être, pour aujourd'hui et pour demain, la priorité des priorités.

Je considère que, parmi tout ce que vous avez annoncé, c'est sans doute là le point essentiel.

Il vous faudra, monsieur le ministre, aller très loin dans la rénovation et le changement pour imprégner des esprits qui sont déjà formés, des esprits talentueux, à cette indispensable nécessité de l'expression pédagogique.

Qu'est-ce que la pédagogie ? L'art de faire comprendre et d'apprendre ce que l'on sait. Le maître qui ne peut pas ou ne sait pas expliquer son savoir, ne se livre, en définitive, qu'à un exercice aussi brillant qu'inutile.

Je me rappelle ce qu'écrivait un grand peintre, dans un livre de souvenirs : il avait eu comme professeur un grand artiste qui a laissé des peintures d'une très grande qualité mais qui reconnaissait n'avoir jamais su expliquer comment tracer un trait sur une feuille.

Il faut que la pédagogie, dans le cadre des différentes matières du concours, ait sa juste importance.

Ma seconde observation portera sur ce que j'appellerai la « quotidienneté scolaire » ce qui m'amènera à examiner quelques points sensibles.

Shakespeare, je crois, disait que le passé était un prologue. J'évoquerai devant vous le problème des études surveillées. Elles ont disparu ; aurez-vous, là aussi, le courage de les rétablir ?

A une époque qui n'est pas si lointaine, on parlait non pas d'études surveillées mais d'études dirigées : un maître était là pour donner des conseils et pour aider les élèves.

Monsieur le ministre, n'était-ce pas une très grande force de l'enseignement que de permettre aux élèves de revenir le soir dans le cercle familial n'ayant plus d'obligations scolaires à accomplir ?

Songez à toutes les tentations qui s'offrent aujourd'hui aux enfants dans leur famille, tentations provoquées surtout par la télévision. Si l'enfant arrivait à la maison ayant rempli sa tâche simple mais authentique d'écolier, ayant rédigé ses devoirs et appris ses leçons, ne résoudrait-on pas beaucoup de questions qui ne se posent que parce qu'on a supprimé ces tâches ?

Je vous demande donc de réexaminer cette question. Dans la vie gouvernementale, il faut faire des choix. Nous savons que vous ne pouvez pas tout faire mais, en revanche, nous pourrions vous reprocher de ne pas faire ces choix indispensables.

Par rapport à d'autres problèmes les études surveillées sont aujourd'hui une nécessité.

M. Paul Séramy, rapporteur pour avis. Très bien !

M. Pierre-Christian Taittinger. Vous avez également eu l'audace de parler de l'instruction civique et je vous en félicite. C'est une audace car, jusqu'à présent, personne n'avait osé dire qu'il fallait la rétablir. Or apprendre aux enfants les principes de la démocratie, leur rappeler les règles de la quotidienneté dans un régime républicain, leur faire connaître leurs droits mais également leurs devoirs d'hommes et de citoyens, tout cela constitue une tâche exaltante.

Là aussi, il faudra veiller à ce que la recherche de ce qui sera pour beaucoup d'enfants une découverte indispensable ne soit ni dominée ni marquée par le dogmatisme. C'est à vous d'y veiller. Mais vous avez raison de choisir cette voie, quels que soient les risques qu'elle comporte. On ne peut laisser, dans nos villes ou dans nos campagnes, des enfants ignorer, jusqu'à un âge avancé, les règles de base de la société démocratique française.

Vous avez également pratiqué une avancée — je serais heureux que vous en parliez dans vos réponses aux intervenants — sur l'évaluation des établissements. J'y suis très attaché, mais j'aimerais être sûr que nous donnons le même sens à cette recherche. Cela doit se faire dans un esprit de confrontation enrichissante.

En concluant cette intervention, monsieur le ministre, je vous dirai que je suis moins frappé par les chiffres que par la volonté d'une action que traduit la politique de l'éducation. On peut cependant se poser la question de savoir si vous aurez le caractère, cette vertu des temps difficiles, pour résister à cette pesanteur idéologique qui, depuis quarante ans, a dominé le monde de l'éducation. Vous avez quelques mois devant vous, au cours desquels vous pourrez faire passer des idées nouvelles. Je ne parlerai pas d'« état de grâce », cette évocation fait toujours naître un certain sourire. Je dirai que vous disposez d'un temps très court pour imposer vos idées. Je souhaite que vous réussissiez, parce que, de tous les paris que l'on peut faire dans la vie, s'il en est un qu'on ne doit jamais perdre, monsieur le ministre, c'est le pari sur l'avenir. (*Applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I., du R. P. R., de l'union centriste, de la gauche démocratique et sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à Mme Luc.

Mme Hélène Luc. Monsieur le président, monsieur le ministre, messieurs les secrétaires d'Etat, mes chers collègues, de 1981 à 1982, le mouvement amorcé en faveur de l'éducation nationale a abouti à des acquis appréciables. Citons, pour dire l'essentiel, les milliers de postes créés, l'ouverture de zones d'éducation prioritaires, les nombreuses titularisations de maîtres auxiliaires, l'affirmation du rôle primordial de l'école face à la profonde mutation technologique du pays.

Ce mouvement a suscité un espoir d'autant plus grand que l'héritage de la droite était, dans le domaine de l'école, particulièrement lourd.

Les dégâts accumulés avant le 10 mai 1981 sont tels que vous n'hésitez pas à dire, monsieur le ministre, que vous serez « le dernier à nier la crise » dans laquelle se trouve le système éducatif. Il doit être, dites-vous, « amélioré, rénové et dynamisé ». Nous en sommes parfaitement d'accord.

Regardons en face la réalité. En son état actuel, notre système éducatif continue de sélectionner par l'échec. En moyenne, le quart de chaque classe d'âge sort de l'école sans véritable formation.

Inadapté aux technologies modernes, il n'est pas à même de former les travailleurs qualifiés dont la France à l'absolu besoin pour aujourd'hui et pour demain.

Dans un document préparatoire à l'élaboration du schéma régional de formation professionnelle en Ile-de-France, on peut lire notamment que, sur 140 000 jeunes quittant chaque année l'école, 18 p. 100 seulement sortent avec le niveau du baccalauréat et que 23 p. 100 sortent sans formation.

Plus inquiétant encore : 56 p. 100 des jeunes d'Ile-de-France suivent une formation conduisant au secteur tertiaire, contre 38 p. 100 seulement aux filières industrielles, 4,5 p. 100 à l'électronique et 1,1 p. 100 à l'informatique.

Sans vouloir noircir le tableau, je peux dire qu'un tel état de choses est dramatique pour les jeunes et le pays.

Les hommes étant la principale des forces productives, on ne modernisera pas, en effet, la France sans s'attaquer résolument à une telle situation.

De là, une double exigence : d'une part, développer partout la lutte contre l'échec scolaire, la ségrégation, sous peine de maintenir le gâchis humain, économique et social découlant de la crise scolaire ; d'autre part, faire vraiment du neuf dans tous les ordres d'enseignement, pour donner à tous les jeunes une qualification qui les prépare aux métiers d'aujourd'hui comme à l'exercice de leur citoyenneté.

Investir dans la formation pour donner à l'école les moyens de sa transformation devient donc une nécessité vitale.

C'est en fonction de cela qu'il convient surtout d'examiner le projet de budget pour 1985 et pas seulement par rapport à la place qu'il occupe dans le budget de l'Etat.

Il nous faut aussi tenir compte du fait que l'effort entrepris en 1981 et 1982 a été sérieusement freiné à partir de 1983, si bien que, çà et là, la rénovation est devenue synonyme de redéploiement et de dégradation des conditions d'enseignement.

Vous nous dites, monsieur le ministre, que le budget de l'éducation nationale demeurant le premier budget de l'Etat, la priorité en faveur de l'école serait en quelque sorte maintenue.

Il s'agit d'une progression toute relative, car votre budget progresse de 5,5 p. 100 à structure constante. Cette progression risque donc d'être inférieure au taux de progression de l'inflation. Autant dire que la rigueur l'emporte sur la priorité.

Nous ne voyons donc pas comment il vous sera possible d'entreprendre la « modernisation » du système éducatif que vous avez annoncée. Les moyens dont vous disposez progressent moins vite que les effectifs scolaires, qui ne font que croître depuis la rentrée de 1982 tant dans les collèges que dans les lycées, leur augmentation se faisant sensiblement sentir dans les lycées d'enseignement professionnel, où la moyenne par classe n'a jamais été aussi élevée depuis huit années.

Nous craignons donc que la situation actuelle ne se traduise à nouveau par des conditions d'accueil dégradées et par un alourdissement des effectifs par classe.

Ces craintes ne sont malheureusement pas dénuées de fondement. En témoigne la dernière rentrée dans le Val-de-Marne — pour ne citer qu'un seul exemple que je connais bien pour l'enseignement technique — où 1 200 jeunes orientés vers les lycées d'enseignement professionnel en juin n'ont pas pu y entrer en septembre faute de place. Dans les seuls C.E.S. Jules-Vallès et Emile-Zola de Choisy-le-Roi, dix-neuf élèves ont dû redoubler faute de place. Pour les élèves, les parents, les professeurs, c'est une grande déception. Pourtant, seulement 85 p. 100 des places sont occupées dans l'enseignement technique du Val-de-Marne.

Loin de se réduire, les inégalités se creusent tandis que les pratiques enseignantes pour plus de qualité sont compromises par un alourdissement des conditions de travail et de service.

C'est dire que la question des moyens touche à la qualité même de l'école.

Or, vous nous proposez de poursuivre dans la même voie que votre prédécesseur.

Trente mille enfants supplémentaires sont attendus à la prochaine rentrée scolaire et pas un seul emploi d'instituteur n'est créé alors qu'il est prouvé : que la maternelle ne peut pas répondre aux demandes accrues des parents et aux conditions d'accueil, notamment pour les enfants de deux ans ; qu'elle répond pourtant à un besoin social ; qu'elle est un moyen de lutte contre les inégalités. Supprimer de surcroît d'un seul coup 800 instituteurs, même si certains départements connaissent une baisse des effectifs dans l'élémentaire, n'est pas du tout acceptable. Cela ne peut conduire qu'à la destruction du tissu scolaire rural.

Soixante-dix mille élèves supplémentaires sont attendus en septembre 1985, principalement dans les lycées, et il n'est envisagé de créer qu'un poste pour 400 élèves nouveaux.

S'agissant des crédits de fonctionnement des établissements, on constate une nouvelle baisse, de l'ordre de 2 p. 100 cette fois-ci, alors que bon nombre d'établissements sont dans une situation financière plus que précaire ; certains ne peuvent plus payer les factures de chauffage et d'électricité. Une substantielle augmentation des crédits de fonctionnement est donc nécessaire ainsi que l'augmentation du nombre des personnels non enseignants, qu'il ne faut pas oublier.

Certes, l'investissement éducatif est coûteux. Mais la formation des hommes est, aujourd'hui, dans un monde en mutation rapide, une question centrale pour assurer le renouveau national.

Il faut donc y mettre le prix, quels que soient les aléas de la conjoncture, car c'est hautement rentable pour l'immédiat et pour l'avenir du pays.

Nous regrettons que le Gouvernement n'ait pas fait ce choix, ce qui ne lui permet pas d'inscrire son action dans une perspective de développement et de transformation de notre système éducatif.

Ce que vous nous proposez pour la formation des maîtres en est une illustration.

Alors que, face à l'évolution des savoirs et au besoin de toute une génération de jeunes d'être formée au plus haut niveau possible des connaissances, la formation des maîtres doit nécessairement changer de taille et de style, vous nous proposez, sous une forme à peine améliorée, la pérennisation d'une situation archaïque marquée par les clivages et l'insuffisance de formation.

Pour les instituteurs, vous refusez une formation en quatre ans atteignant le niveau de la licence universitaire.

Pour les maîtres du second degré, vous affirmez définitifs des recrutements inférieurs à la licence dans les collèges et dans les L. E. P. Ce n'est même pas le *statu quo*, et vous risquez de détourner les jeunes de l'enseignement, ce qui est grave.

Pour les professeurs certifiés et agrégés, vous n'améliorez pas leur formation, puisque vous leur proposez une année pleine de formation en C. P. R. — centre pédagogique régional — ce qui existait avant 1981 !

Ne tire-t-on pas vers le bas, au lieu d'élever et d'unifier vers le haut, la formation de tous les maîtres ?

Quant à passer à la formation continue de longue durée et à revenir à l'année de formation des certifiés et agrégés, cela supposerait la création de plus de postes dans les collèges qu'il n'en est prévu pour toutes les formes d'enseignement. Or, les moyens alloués au remplacement des maîtres dans le présent budget ne couvrent que 50 p. 100 des besoins.

Nous nous demandons, monsieur le ministre — vu les limites financières de votre budget — laquelle de vos priorités devra être sacrifiée ?

Disons-le franchement, la mise en œuvre des priorités que vous affirmez nous paraît difficilement réalisable.

L'enseignement technique semble bénéficier, à juste titre, d'une particulière attention, comme en témoigne la création du secrétariat d'Etat à l'enseignement technique. On voit mal, en effet, comment la France pourrait relever le défi des sciences et des technologies nouvelles sans que la formation des jeunes aux métiers d'avenir tienne une place prépondérante.

Beaucoup reste à faire dans ce domaine. Vous le savez, dans beaucoup de départements, le nombre de places proposées est notoirement insuffisant. En cette rentrée, on a refusé à beaucoup de jeunes leur premier, deuxième et parfois troisième vœu en L. E. P., faute de place en première année de C. A. P. ou de B. E. P.

Quel choix ont alors ces jeunes ? Une section désirée, mais éloignée de chez eux ? Une formation qu'il ne désire pas ?

L'orientation, monsieur le ministre, s'opère encore trop négativement en fonction des places disponibles plutôt qu'en fonction des goûts affirmés. Cela explique pour une large part le désintérêt manifesté par certains jeunes à l'égard d'études non choisies. Or, tous les jeunes qui sortent des cinquièmes et des troisièmes de C.E.S ont droit à un métier, et un métier choisi pour réussir. On les en prive pourtant souvent, faute de moyens suffisants, ce qui constitue un gâchis insupportable et une grande déception pour eux.

Il ne suffit donc pas de réaffirmer la priorité accordée à cet enseignement. L'enseignement technique, court et long, doit bénéficier, dans un délai rapide, d'un effort et de mesures exceptionnelles. En effet, nombre de formations n'offrent plus de débouchés et ne correspondent plus aux aspirations des jeunes et aux besoins de l'économie. Or, on n'a pas le droit d'offrir aux jeunes des qualifications obsolètes. En revanche, on a le devoir d'introduire toutes les formations liées aux technologies nouvelles et de faire un effort particulier pour les jeunes filles.

De même doit-on développer les classes « passerelles » vers le second cycle long en faveur des titulaires d'un C. A. P. ou d'un B. E. P., car peu de jeunes ayant obtenu un B. E. P. accèdent à une première adaptation, tandis que très peu ayant réussi leur C. A. P. parviennent à rejoindre le cycle long pour obtenir un B. T. ou un B. T. S.

Certes, certaines filières ont été renouvelées depuis 1981. Cependant, trop d'élèves sont encore dans des filières dépassées, alors que les 3 000 places supplémentaires prévues pour les classes « passerelles » sont en dessous des besoins et des objectifs du 9^e Plan. J'ajoute que la promotion des lycées d'enseignement professionnel ne devrait pas se faire au détriment du cycle long.

Certes, l'équipement informatique et les technologies nouvelles bénéficient de crédits supplémentaires. Cependant, les crédits de fonctionnement et d'équipement des établissements sont insuffisants.

Au lycée d'enseignement professionnel Voillaume d'Aulnay-sous-Bois, où des accidents se sont produits, des machines archaïques parfois cassées ne sont toujours pas réparées et mises en conformité. Elles n'ont même pas de frein. Débloquez-vous, monsieur le ministre, le crédit de 500 000 francs, qui est nécessaire ?

C'est pourquoi la répartition de la taxe d'apprentissage doit être revue et corrigée. Actuellement, la gestion unilatérale de la taxe par le patronat aboutit à ce que l'enseignement public reçoive 17 p. 100 du produit total de la taxe, alors que l'enseignement technique privé en perçoit 34 p. 100.

Vous prévoyez maintenant, à la suite de la discussion qui s'est engagée à l'Assemblée nationale, de dégager de cette taxe près de 150 millions de francs pour équiper les établissements. Soit ! Mais ce qu'il faut, c'est une loi qui améliore l'utilisation de la taxe d'apprentissage de telle sorte que le contrôle de son affectation ne se révèle plus source d'inégalités.

Nous avons donc déposé un projet de loi qu'il nous paraît urgent de discuter. J'ajoute qu'en aucun cas la taxe d'apprentissage ne doit se substituer aux crédits de fonctionnement.

La rénovation de l'enseignement technique doit sans délai se développer. Mais elle exige des moyens que, malheureusement, le budget pour 1985 ne donne pas totalement alors que, dans le même temps, se multiplient des initiatives de formation, en direction des jeunes exclus de l'école, qui ne développent pas la formation initiale et ne débouchent pas sur des emplois.

Aussi voulons-nous affirmer une nouvelle fois et avec gravité qu'il est tout à fait urgent de mener de pair le développement national et le développement des hommes.

De quel nouveau éducatif peut-il être vraiment question si la politique poursuivie enfonce le pays dans la crise ?

De quel nouveau national peut-il s'agir si la formation des hommes ne se situe pas au niveau des défis de notre temps ?

A l'affirmation qu'« il faut former massivement avant de diminuer le nombre des emplois », nous répondons qu'« il faut former massivement pour de nouveaux emplois ».

Les dépenses d'éducation ne doivent pas être rognées. Toute issue à la crise suppose en effet, et à l'inverse, d'économiser sur les exigences capitalistes du profit pour privilégier les hommes et d'utiliser le progrès technologique, source d'économies matérielles, pour accroître les dépenses consacrées à la formation et à la recherche.

L'enjeu en est la sortie de la crise et le dépassement de la crise spécifique de l'école.

Dans cette voie, on peut rassembler, moderniser le pays et l'école, élargir le rôle du service public et développer son efficacité en instituant, autour de lui, la coopération entre formation initiale, formation permanente et formation des jeunes exclus du système éducatif.

Ainsi pourraient s'instaurer des rapports nouveaux entre la vie économique et l'école.

Telles sont nos propositions et la signification de notre action. Nous les versons au dossier en espérant toujours un grand débat national sur l'école.

Le changement, monsieur le ministre, cela suppose des actes. Autant dire qu'il n'y aura pas de rénovation de l'école tant que la rigueur l'emportera sur les nécessités scolaires du pays.

Voilà pourquoi le groupe communiste est conduit à s'abstenir. (Applaudissements sur les travées communistes.)

M. le président. La parole est à M. Bonduel.

M. Stéphane Bonduel. Monsieur le président, monsieur le ministre, messieurs les secrétaires d'Etat, l'ensemble des crédits destinés à l'éducation nationale est en augmentation de 6,4 p. 100. C'est le plus important budget de l'Etat, mais il est inégalement réparti entre l'enseignement scolaire et l'enseignement universitaire, ce dernier étant proportionnellement mieux doté, ce que justifie d'ailleurs l'augmentation du nombre d'étudiants, près de un million, et des moyens mis en œuvre pour les accueillir et mieux les former. J'en donne acte à M. le secrétaire d'Etat chargé des universités. Ce budget est aussi inégalement réparti entre les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'équipement.

Certes, l'éducation nationale est la grande bénéficiaire des créations d'emplois dans le public avec 2 281 nouveaux postes, principalement au profit des enseignements techniques et supérieurs. Mais, là comme ailleurs, les priorités du 9^e Plan, qui prévoyait 18 900 créations de postes en cinq ans, ne pourront être complètement réalisées.

Comme le souligne le rapporteur de la commission des finances, compte tenu, d'une part, de la décentralisation et, d'autre part, du vieillissement administratif des personnels enseignants, le budget de l'éducation nationale devient surtout un budget de fonctionnement et de personnels. Il est donc difficile à manier, car cette masse est incompressible.

A ce propos, le transfert de la médecine scolaire à l'éducation nationale ne nous paraissait pas d'une urgente nécessité, car elle concourt à alourdir encore les dépenses de fonctionnement, sans pour autant assurer un meilleur fonctionnement du système de santé scolaire déjà relativement précaire.

C'est donc, cette année, sur les dépenses d'équipement et de fonctionnement des établissements que les économies se font sentir.

Pour circonscrire mon propos au seul enseignement scolaire, permettez-moi de développer quelques réflexions.

Tout d'abord, je ne peux que faire miennes les observations de notre rapporteur lorsqu'il exprime ses inquiétudes pour ce qui concerne les dépenses de fonctionnement des établissements scolaires.

Je partage entièrement ses inquiétudes et souhaite dire à M. le ministre que la réintégration au budget des crédits de fonctionnement à leur niveau de 1984 est inacceptable dans la mesure où le transfert aux collectivités locales en 1986 se fera sur la base de crédits amputés de leur progression de 5,18 p. 100 en 1985.

En 1986, en effet, les collectivités hériteront d'un patrimoine dégradé et feront l'objet de pressions très vives de la part des conseils d'administration et auxquelles elles ne pourront pas échapper, compte tenu des conséquences financières que cela suppose.

Cette mesure, si elle était maintenue en l'état, ne pourrait recueillir notre assentiment, sauf si nous obtenions sur ce sujet des explications ou des engagements satisfaisants, ce que je souhaite.

Enfin, monsieur le ministre, il faut régler le difficile problème de participation des communes de rattachement aux dépenses de fonctionnement des établissements.

Je voudrais insister sur un autre point : la suppression de 800 postes d'instituteurs.

Nous reconnaissons, certes, qu'il y a une baisse des effectifs scolarisés dans le primaire, mais cette baisse aurait dû permettre d'améliorer la qualité du système éducatif. D'autre part, la suppression d'emplois se fera-t-elle au niveau du recrutement, c'est-à-dire dans les écoles normales ou sur le terrain ?

Les postes supprimés auraient sans doute pu être utilisés pour conforter les équipes pédagogiques, pour mieux assurer les remplacements et pour spécialiser quelques instituteurs vers l'informatique et l'éducation physique, disciplines si mal ou pas du tout enseignées dans nombre d'écoles rurales.

Cette carence se fait partout sentir, faute d'instituteurs ayant la formation et la vocation adéquates.

J'évoquerai un autre point : le premier cycle du second degré.

La réforme Legrand sur les collèges se met en place avec beaucoup de difficultés dans un certain nombre de collèges. Ceux qui ont particulièrement misé sur la réforme ont été confrontés à des problèmes épineux pour assurer correctement les heures de soutien, et cela malgré la création de 800 postes en 1984.

Toujours dans le second degré, il faut noter également que si l'intégration de l'éducation physique scolaire à l'éducation nationale a été suivie d'un effort de création de postes pour mieux faire face à l'enseignement de cette discipline, cet effort est interrompu.

Lorsqu'on sait que le déficit horaire dans les collèges et les lycées atteint environ 25 000 heures, peut-on dire que la loi sur le développement des activités physiques et sportives est sur le point d'être appliquée dans son volet scolaire ? Pour ma part, je pense qu'il faudra encore un certain temps. Permettez au rapporteur spécial du budget de la jeunesse et des sports d'y être sensible.

J'évoquerai un autre problème préoccupant : la stagnation des crédits en matière d'équipement et surtout la dégradation du patrimoine immobilier, conséquence d'une non-adaptation des subventions de fonctionnement, malgré les appels aux collectivités locales, sièges de ces établissements, qui, avant même la décentralisation, apportent soit en argent, soit en nature des concours importants.

Enfin, avant de conclure, je poserai à M. le secrétaire d'Etat chargé de l'enseignement technique et technologique une question.

Vous avez proposé un certain nombre d'objectifs à atteindre pour une grande politique des enseignements technologiques. Nous ne pouvons que vous suivre en cette matière. Nous constatons d'ailleurs, avec satisfaction, que le budget traduit cette orientation par une augmentation des crédits d'équipement de 72 p. 100 par rapport à 1984.

Le problème essentiel qui demeure est la formation des maîtres capables de diffuser cet enseignement technologique, particulièrement en informatique, puisque, dans un certain nombre de collèges, des maîtres candidats à des stages de formation dans cette branche et ayant déjà acquis des bases ne peuvent

être admis du moins pour l'instant, faute de place dans les stages de formation complémentaire. Je vous demande d'y être attentif.

Certains départements ont décidé d'accompagner l'effort de l'Etat pour l'équipement des collèges en micro-ordinateurs. Il semble cependant que des difficultés apparaissent dans la fourniture des équipements. Je souhaiterais, monsieur le secrétaire d'Etat, connaître votre sentiment sur ce point.

J'ai pris grand intérêt à la lecture de la déclaration du ministre de l'éducation nationale au cours d'une toute récente conférence de presse. Je suis en total accord avec les objectifs qu'il poursuit tant sur les connaissances à acquérir que sur les qualifications des maîtres pour les dispenser.

Oui, il faut apprendre aux élèves à maîtriser l'expression écrite et orale.

Oui, vous avez raison, il faut sensibiliser à la lecture les jeunes collégiens. Un grand nombre d'entre eux n'ont pas l'environnement familial qui y prédispose et trop souvent ne s'intéressent qu'à la bande dessinée ou à la communication audiovisuelle. Encore faudrait-il que les collèges fussent dotés de documentalistes qualifiés, ce qui est loin d'être partout le cas.

Oui, il faut mettre en place une pédagogie différenciée en recourant à des groupes de niveaux par matière. Même si ce n'est pas le seul moyen d'assurer l'égalité des chances, cela en est indiscutablement un des principaux, tant il est vrai que celle-ci n'existera réellement que si chaque individu peut suivre son propre rythme.

Oui, enfin, il faut faire le point sur la qualité des actions menées dans certains établissements, car on ne peut se dissimuler qu'il existe une grande hétérogénéité entre les collèges. C'est pourquoi il faut aussi élever le niveau de qualification des enseignants, notamment dans le domaine pédagogique et surtout, vous y insistez vous-même, leur offrir une réelle formation continue qu'il serait peut-être nécessaire d'institutionnaliser.

Je conclurai mon propos, monsieur le ministre, en disant que ce budget est en partie un budget de transition compte tenu de la perspective du transfert de compétences prévu pour 1986 et, surtout, compte tenu des ambitions que vous-même et MM. les secrétaires d'Etat affichez. Ces ambitions se traduisent par le fait que, dans le contexte de rigueur qui marque cette loi de finances, votre budget est relativement épargné.

Parlant au nom d'un groupe aussi divers que celui de la gauche démocratique, je ne suis pas actuellement en mesure de vous dire quelle sera mon attitude. Cependant, avec un certain nombre de mes amis, si vous donnez des réponses encourageantes aux questions que je pose, je voterai ce budget. (*Applaudissements sur certaines travées de la gauche démocratique et sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Bayle.

M. Jean-Pierre Bayle. Monsieur le président, monsieur le ministre, messieurs les secrétaires d'Etat, mes chers collègues, représentant dans cette assemblée les Français résidant à l'étranger, vous ne serez pas surpris que je commence mon propos par un examen attentif des interventions du ministère de l'éducation nationale dans notre système d'enseignement français à l'étranger.

En effet, selon le décret du 7 octobre 1982, le champ de compétence des deux ministères, éducation nationale et relations extérieures, est nettement délimité. Vous avez à votre charge le domaine pédagogique — organisation pédagogique, contenus et programmes d'enseignement, évaluation des enseignements et sanction des études — et tout ce qui concerne la vie scolaire.

Pour juger de la qualité pédagogique de ce réseau, il suffit de signaler que les taux de redoublement y sont plus faibles qu'en métropole et que les taux de réussite au baccalauréat y sont globalement supérieurs. C'est particulièrement net pour la série A, ce qui met en évidence la qualité particulière de l'enseignement littéraire dans nos établissements, comme en témoignent de nombreux rapports de l'inspection générale.

La rénovation et l'adaptation pédagogique sont l'objet d'une attention constante, certains établissements étant d'ores et déjà équipés de matériel informatique.

L'information, l'orientation, la préparation du retour en France des élèves français à l'étranger ont également fait l'objet d'initiatives heureuses de vos services : je fais ici particulièrement référence à la circulaire du 7 décembre 1983 qui institue dans chaque académie un interlocuteur unique pour les familles françaises résidant à l'étranger afin de simplifier leurs démarches. Je peux témoigner que cette circulaire est appliquée, et bien appliquée, ayant pu vérifier, à plusieurs reprises, l'efficacité du système mis en place.

D'autre part, le centre national d'enseignement par correspondance, le C.N.E.C., établissement public relevant de votre ministère, permet de pallier en partie les inconvénients de la dispersion des communautés françaises à l'étranger. Il scolarise actuellement plus de 2 500 élèves dans le monde entier. Le plan

de cinq ans qui a été adopté devrait permettre au C.N.E.C. de répondre encore mieux aux besoins des établissements utilisateurs de ses services : cohérence pédagogique, rapidité d'intervention, régularité des envois.

S'agissant de la direction de l'enseignement français en Allemagne, seul réseau d'établissements français à l'étranger sous votre tutelle — elle scolarise les enfants des militaires des forces françaises en Allemagne — j'ai attiré votre attention sur la situation de l'école de Landau, dont les locaux ont dû être transférés provisoirement pour cause d'insécurité. Je souhaite que les travaux d'aménagement de nouveaux locaux commencent sans tarder, afin d'être utilisables dès la prochaine rentrée.

Pour conclure sur ce point, le bilan est donc tout à fait positif et je tiens à féliciter la direction de la coopération et des relations internationales pour l'important travail accompli au bénéfice des enfants français à l'étranger, félicitations auxquelles j'associerai vos services de gestion qui ont autorisé des détachements tardifs de personnels, permettant ainsi de régler les inévitables problèmes de rentrée, rendus plus aigus par la dispersion de nos établissements dans le monde entier.

J'ai rendu tout à l'heure hommage à la qualité pédagogique de notre enseignement français à l'étranger. Il convient de saluer ici le travail des enseignants et de remarquer l'effort très important qui a été consenti en leur faveur ; je pense essentiellement à la titularisation d'un très grand nombre d'entre eux au titre de la loi du 11 juin 1983, dite loi Le Pors, dont les décrets d'application ont été publiés en juillet dernier. La résorption de l'auxiliaire dans les premier et second degrés à l'étranger sera aussi à mettre au crédit du Gouvernement de la gauche et je me plais à souligner combien la solidarité nationale est indispensable pour aboutir à l'égalité de traitement entre Français de France et Français de l'étranger.

Il reste néanmoins une zone d'ombre sur laquelle je veux attirer votre attention. Tous les personnels non titulaires en poste à l'étranger ne sont pas concernés par la loi Le Pors ; pour ceux qui sont exclus du champ d'application de cette loi, il reste l'espoir de bénéficier de la titularisation par la loi du 5 avril 1937. Je souhaite qu'au cours de ce débat, monsieur le ministre, vous puissiez me donner l'assurance que les conditions d'application de cette loi seront aménagées afin de permettre à ces personnels, qui sont environ un millier dans ce cas, d'être titularisés dans les mêmes conditions que leurs collègues, leur seul tort étant de ne pas avoir été recrutés dans des établissements gérés directement par le ministère des relations extérieures.

Je voudrais maintenant, monsieur le ministre, messieurs les secrétaires d'Etat, vous faire part de quelques réflexions concernant la nouvelle politique de coopération interuniversitaire avec les pays en développement.

En liaison avec les services de la coopération et du développement du ministère des relations extérieures, la direction de la coopération et des relations internationales a tracé un certain nombre d'axes intéressants qui mettent nos établissements d'enseignement supérieur en situation de responsabilité directe dans l'aide au développement.

Partant du constat qu'il fallait mettre fin à l'aide de pure substitution, qui n'incitait pas les pays bénéficiaires à prendre la relève, il a été décidé d'engager des programmes pluri-annuels de coopération, qui devraient permettre à ces pays d'assurer leurs propres besoins. Il s'agit essentiellement d'ingénierie éducative, d'aide à la création et au développement de structures de formation, de formation de formateurs sur place et en France et d'aide au développement de la recherche, qu'elle soit fondamentale ou appliquée.

Dans cette perspective, le rôle de nos établissements d'enseignement supérieur est essentiel et il est inutile de souligner combien cette démarche est enrichissante, tant pour nos universités que pour nos partenaires.

Définir des accords bilatéraux sur des programmes précis à durée déterminée, concentrer des moyens sur des projets crédibles, en assurer le suivi et l'évaluation, c'est effectivement mutuellement enrichissant et motivant.

Ces principes ont commencé à se traduire dans les faits à divers degrés avec des partenaires aussi différents que le Brésil — cinquante projets — le Maroc — trente-trois projets — l'Algérie, la Côte-d'Ivoire, la Tunisie, et bientôt l'Argentine. Les résultats très encourageants montrent sans équivoque la voie à suivre.

L'autonomie des universités écartant *a priori* toute éventualité de contrainte d'origine ministérielle, la responsabilité de la direction de la coopération et des relations internationales est donc d'informer nos établissements d'enseignement supérieur et de coordonner leur action pour développer la coopération interuniversitaire.

Encore faudra-t-il trouver les acteurs de cette coopération. Vérité d'évidence !

Peut-on projeter des actions de coopération, peut-on parler de coopération sans évoquer les difficultés rencontrées par les coopérants, ceux d'aujourd'hui mais aussi ceux de demain ? Je ne le crois pas.

S'agissant de la titularisation des coopérants contractuels qui exercent dans l'enseignement supérieur à l'étranger, j'avais eu l'occasion de souligner l'année dernière, au cours de la discussion du budget de l'éducation nationale, que des premières mesures concrètes étaient prises en vue du règlement de ce problème, et je m'en étais félicité.

Ainsi, 250 créations d'emplois de maîtres assistants réservés à la titularisation des coopérants contractuels étaient inscrites au budget pour 1984, 150 emplois devant être créés au 1^{er} janvier 1984 au titre de l'article 9 de la loi Le Pors du 11 juin 1983, et 100 emplois devant être au 1^{er} octobre 1984 au titre des mesures nouvelles pour 1984.

Il était alors prévu de procéder pendant plusieurs années à ces créations d'emplois réservés, selon le système de la « noria » : au retour d'un coopérant titularisable, un enseignant titulaire de l'université d'accueil partait à sa place en coopération.

Il est vrai qu'au départ certains blocages d'ordre psychologique ont rendu difficile la mise en place de ce système, les universités préférant recruter des enseignants qu'elles connaissent déjà. D'autres obstacles, de nature administrative, les incitaient à une certaine réserve. C'est le cas, par exemple, du manque de garantie de maintien d'emploi de même nature que celui qui devient vacant.

Progressivement, grâce à une meilleure information notamment, les portes des universités se sont ouvertes à ces coopérants de retour. Il a été admis que le coopérant n'était pas, selon un cliché trop répandu, ce « zombie » expert en planche à voile ayant eu quelques années de vie facile en Afrique, mais qu'il était capable, au même titre que ses collègues, d'assurer enseignement et recherche dans l'enseignement supérieur en France.

Avec un peu d'huile dans les rouages de la noria, le système aurait permis de titulariser deux cent cinquante coopérants, conformément aux prévisions initiales, sur les deux exercices budgétaires. A la fin de cette année, nous en serons effectivement à cent quatre-vingts.

Ce résultat est encourageant compte tenu des difficultés et blocages évoqués précédemment, et le reliquat de soixante-dix postes sera donc reporté sur 1985.

Compte tenu de cette relative réussite, vous comprendrez mon étonnement, monsieur le ministre, de ne pas voir reconduite dans votre budget l'ouverture d'un nouveau contingent d'emplois en 1985.

Si cette lacune était maintenue, nous assisterions à une rupture dans le plan d'intégration, compromettant la titularisation dans le corps des maîtres de conférence de coopérants titulaires de doctorats d'Etat ou de troisième cycle.

Je le comprendrais d'autant moins que le coût financier de cette mesure est minime pour votre ministère, les emplois créés étant gagés sur les crédits de la coopération. Je veux donc croire qu'il s'agit d'un oubli et qu'avant la fin du débat budgétaire nous verrons apparaître, au chapitre 31-11, deux cents nouveaux emplois de maîtres de conférence afin de poursuivre ce processus de titularisation, commencé en 1983 et poursuivi en 1984.

Par ailleurs, pour assurer le réemploi des coopérants touchés par les mesures de relève décidées par certains Etats, votre budget prévoit pour 1985 la création de cent emplois, permettant la titularisation dans le corps des adjoints d'enseignement affectés dans l'enseignement supérieur, ainsi que la création de cinquante emplois de certifiés. Ces emplois seront-ils définitivement affectés dans l'enseignement supérieur ? Les titulaires de ces postes auront-ils l'assurance d'être maintenus dans l'enseignement supérieur aussi longtemps qu'ils le désireront ?

Les craintes exprimées par les coopérants ne sont pas sans fondement, monsieur le ministre. Les années précédentes, certains ont été affectés dans l'enseignement supérieur avec un statut de maître-auxiliaire pour deux ans. Au terme de ces deux années, ceux qui n'auront pu être titularisés dans l'enseignement supérieur seront affectés dans le second degré : ils sont titulaires de maîtrises de spécialité et non de maîtrises d'enseignement et, quelquefois, les matières dans lesquelles ils sont compétents sont peu ou pas enseignées dans les lycées et collèges. N'y a-t-il pas là un risque de gaspillage ?

Je ne pense pas, monsieur le ministre, que tous les coopérants exerçant dans les établissements d'enseignement supérieur à l'étranger aient vocation à être titularisés dans l'enseignement supérieur en France. Certains d'entre eux se satisferont tout à fait d'une intégration dans le second degré ou dans d'autres corps.

Mais pour ceux qui remplissent les conditions pour être titularisés dans l'enseignement supérieur, il est nécessaire de rappeler que leur droit à la titularisation se fonde sur leur qualification et les services réellement rendus, et ce à égalité de droits avec leurs collègues de France.

Pourquoi, dans ces conditions, établir une distinction entre les vacataires en poste en France et les coopérants non titulaires en poste à l'étranger ? Ne pourrait-on pas les considérer comme des persécutés au même titre que les vacataires et les intégrer dans le corps des assistants, même si ce corps est en voie d'extinction ?

Les coopérants ont conscience des efforts qui ont été entrepris depuis deux ans pour rattraper un retard considérable et, s'il y a un héritage à évoquer, je le ferai à ce propos. Ils ne demandent pas tout de suite, ils comprennent la nécessité de la rigueur budgétaire. Simplement, ils ne comprendraient pas qu'un gouvernement de gauche fasse preuve d'injustice à leur égard. Je souhaite donc que vos réponses apaisent leurs légitimes inquiétudes.

Partir à l'étranger, ce peut être pour certains une aventure individuelle. La coopération, aventure collective, doit être menée, animée par des acteurs motivés, bien sûr, mais aussi assurés de ne pas être pénalisés dans leur carrière du fait de leur départ à l'étranger.

Il est surprenant que notre pays, ouvert à tout le monde, ayant une langue et une culture à vocation universelle, n'encourage pas davantage ses citoyens à s'expatrier. Cette constatation touche par ailleurs tous les secteurs d'activité : la crainte des difficultés liées au retour dissuade souvent le candidat à l'expatriation beaucoup plus que les difficultés inhérentes à l'expatriation elle-même.

Monsieur le ministre, il convient d'infléchir cette tendance. Votre ministère, qui a en charge l'avenir de notre pays, doit donner l'exemple de l'incitation à partir au-delà de nos frontières.

Vous avez déclaré à plusieurs reprises que la « chance de la France, c'est notre matière grise ». Sachons la développer et l'utiliser au mieux, monsieur le ministre, et n'hésitons surtout pas à l'exporter. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

M. le président. La parole est à Mme Bidard-Reydet.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Monsieur le président, monsieur le ministre, messieurs les secrétaires d'Etat, mes chers collègues, notre pays, pour répondre aux impératifs de la compétitivité nationale et internationale, a besoin d'une économie dynamique nous permettant de sortir de la crise. L'élévation du niveau des formations, l'amélioration de la vie de notre population en sont des passages obligés.

A la fin du XIX^e siècle et au début du XX^e siècle, nous avons institué une école obligatoire pour tous les enfants jusqu'à quatorze ans. Au milieu du XX^e siècle, nous avons porté cette limite à seize ans ; aujourd'hui, pour répondre aux défis du XXI^e siècle et préparer notre pays au troisième millénaire, nous devons modifier profondément notre système éducatif et notre enseignement supérieur. Celui-ci, au carrefour de la science et de la formation, est, en effet, en retard sur les autres pays développés.

Bien que cinquième puissance mondiale, la France n'est qu'au onzième rang pour le pourcentage de ses étudiants. Une réforme positive a été adoptée ; elle élargit et renforce les missions de l'enseignement supérieur. Celui-ci doit contribuer à l'élévation du niveau scientifique, culturel et professionnel de la nation et des hommes et des femmes qui la composent. Loin d'être préposé à la reproduction des cadres, l'enseignement supérieur doit pénétrer profondément l'ensemble de la société, l'irriguer, la vivifier par les résultats de la recherche scientifique et technologique. Il doit assumer une formation initiale plus ample, mais aussi la formation continue de millions de nos concitoyens.

L'application de la loi commence. Je m'attarderai sur un aspect qui me semble fondamental : le combat contre l'échec et pour la réussite universitaire. Ce n'est malheureusement pas une originalité et l'ensemble de notre système éducatif est gangrené par ces échecs.

Toute rénovation passe par la résorption à tous les niveaux de ce fléau. Cinquante pour cent des étudiants abandonnent leurs études avant la fin du premier cycle. Pour corriger cette situation désastreuse, deux mesures budgétaires positives ont été prises : l'accroissement des bourses et la mise en place des premiers cycles renouvelés.

Il est connu que le taux d'échec est plus important chez les étudiants de milieu modeste qui doivent exercer un métier pour continuer leurs études. L'accroissement du nombre et du taux des bourses est un élément de réduction de l'énorme gâchis des capacités et des volontés de ceux qui sont contraints à l'abandon pour des raisons financières. Cette aide directe, attribuée sur critères sociaux, constitue donc une bonne disposition. Cependant, les efforts accomplis au cours de ces dernières années — de 1980 à 1984, le taux moyen des bourses aura pro-

gressé de 49 p. 100, ainsi que M. le secrétaire d'Etat aux universités le rappelait ce matin — ne peuvent encore combler les retards cumulés antérieurement. En effet, le pouvoir d'achat des bourses se situe aujourd'hui au niveau qui était le sien en 1973.

Seconde mesure pour lutter contre l'échec : la mise en place de premiers cycles renouvelés. Ils offrent la possibilité à ceux qui n'accéderont pas au second cycle de recevoir une formation qualifiante, sanctionnée par un diplôme leur permettant d'entrer dans la vie active au niveau bac plus 2. Cette professionnalisation correspondait à une demande, puisque cinquante-neuf universités ont préparé et envoyé des maquettes au ministère. L'essentiel des créations de postes budgétaires leur est attribué.

Il sera souhaitable de faire le bilan, en fin d'année universitaire, pour contrôler l'efficacité de la lutte contre l'échec et, éventuellement, procéder à des ajustements ou à des corrections. Pourtant, des inquiétudes surgissent déjà. A la rentrée 1984-1985, cinq cents postes ont été créés pour la mise en œuvre de ces nouveaux premiers cycles.

Le budget pour 1985 prévoit quatre cents postes supplémentaires afin de couvrir les nouveaux besoins provoqués, d'une part, par le prolongement de la rénovation sur les secondes années et, d'autre part, par la mise en place de nouvelles premières années.

La mise en œuvre de la réforme peut donc se heurter à un goulet d'étranglement financier qui limiterait considérablement sa portée novatrice.

Certes, tout le passif ne peut se régler en une ou deux années. L'effort doit être continu et soutenu, mais il faut se garder de reproduire des situations que l'on veut combattre. A cet égard, je prendrai deux exemples qui ont trait à l'université de Paris XIII.

Voyons le premier. L'an dernier, dans la section informatique de l'I. U. T. de Villetaneuse, le bon niveau des étudiants de première année leur a permis d'accéder en seconde année. Or, les moyens budgétaires étant restés sensiblement d'égale valeur, les enseignements ont dû, cette année, réduire les inscriptions de première année, ce qui provoquera, l'année suivante, une diminution du nombre des étudiants de seconde année. Ces mouvements en dents de scie doivent être corrigés, ce d'autant plus que, dans ce secteur, de nombreux débouchés professionnels sont offerts.

Le second exemple a trait au centre scientifique et polytechnique de Paris XIII. Afin de réduire les abandons et les échecs touchant, dans ce secteur, 70 p. 100 des étudiants préparant un D. E. U. G. informatique, un D. E. U. S. T. a été mis en place. Cette décision correspond à l'orientation de la loi, mais, dans les faits, la faiblesse des moyens d'encadrement ainsi que l'insuffisance des locaux et des matériels ont conduit les enseignants à limiter le nombre des étudiants admis. Ainsi, ce nouveau diplôme, créé pour donner une formation qualifiante aux étudiants n'accédant pas au second cycle, peut-il devenir, faute de moyens suffisants, plus malthusien et ségrégatif que le D. E. U. G. classique. Nous aboutissons à des situations quelque peu paradoxales.

Ces deux exemples sont contraires — vous en conviendrez — aux orientations votées et réaffirmées. Accueillir plus d'étudiants et mieux les former nécessitent la présence d'équipes d'encadrement comprenant non seulement des enseignants, mais aussi d'autres catégories de personnels.

Dans le budget, les transformations de postes d'assistant en postes de maître de conférence et de postes de maître de conférence en postes de professeur sont positives. Après les titularisations de nombreux assistants et vacataires, ces mesures amorcent la correction d'une situation antérieure, caractérisée par le blocage des carrières et la précarité des emplois de nombreux enseignants.

Cependant, plusieurs questions importantes demeurent en suspens. Que deviendront les 3 600 assistants qui ne verront pas leur poste transformé ? Beaucoup d'entre eux possèdent un niveau et une expérience comparables à ceux de leurs collègues maîtres assistants ; ils accomplissent un travail similaire. Comment, monsieur le secrétaire d'Etat, envisagez-vous leur avenir professionnel ? Le nombre de postes réservés à l'intégration des vacataires a nettement chuté, passant de 400 à 200, puis à 100, pour arriver à 40 dans le projet de budget pour 1985. A ce rythme, l'attente risque de s'étaler sur près de dix ans pour ceux qui ne sont pas encore intégrés.

Avec des salaires mensuels de l'ordre de 2 400 à 3 000 francs, ces personnels enseignants, qualifiés, proches des étudiants, engagés dans la réforme, risquent d'être conduits à quitter l'enseignement supérieur, par nécessité économique, dirons-nous. Il faut trouver rapidement des solutions à ce problème.

Enfin, monsieur le ministre, vous avez constaté hier, à Villetaneuse, le grand mécontentement des personnels A. T. O. S. Ils ont le sentiment d'avoir toujours été méconnus. Pourtant, leur rôle est essentiel au fonctionnement des universités. Adminis-

tratifs, ils accueillent les étudiants, facilitent leurs inscriptions, le suivi des études, l'orientation, la recherche de débouchés ; techniciens, ils préparent les travaux pratiques, réparent, fabriquent le matériel nécessaire à ceux-ci ; bibliothécaires, ils participent à l'accompagnement pédagogique de l'étudiant pour lui apprendre à chercher et à trouver par lui-même.

Aujourd'hui, les suppressions de postes, le gel de certains autres, au hasard des mutations et des départs en retraite, entravent l'application de la réforme. Que pensez-vous entreprendre pour permettre aux personnels A. T. O. S. de jouer tout le rôle que leur confient les missions nouvelles de l'enseignement supérieur ?

Tout à l'heure, on a souligné l'importance de la recherche universitaire. Nous sommes d'accord avec cette analyse. Mais les retards cumulés depuis de très nombreuses années n'ont pas été rattrapés par les mesures prises depuis 1982. Si les conditions pour combler ces retards ne sont pas remplies, comment développer les larges relations qui doivent se nouer avec les autres grands organismes de recherche, les régions et les entreprises ? La sélection de neuf cents laboratoires bénéficiant d'une priorité, comme on nous l'a expliqué ce matin, ne risque-t-elle pas de décourager les efforts et de marginaliser les deux mille autres laboratoires dont nous avons besoin ?

Je n'évoquerai que très brièvement d'autres secteurs qui, eux, sont beaucoup plus préoccupants. Je mentionnerai, bien sûr, la grande faiblesse des crédits de fonctionnement et d'équipement. Le seul exemple de la faculté d'arts plastiques de Paris est, à mon sens, assez révélateur.

On nous a parlé également de l'importance du dialogue. C'est une question qui, pour nous, est essentielle. Je me permettrai d'attirer l'attention, d'abord sur les C.R.O.U.S. et, ensuite, sur le comité national d'évaluation.

Une réforme des œuvres universitaires est en cours. Ici ou là, on parle de démantèlement, de privatisation. Il me paraît donc indispensable de faire la clarté, de consulter les élus étudiants ainsi que leurs organisations afin que leurs propositions soient examinées, voire retenues.

Par ailleurs, la loi prévoyait la présence de membres nommés et d'élus au sein de ce comité. Le décret en préparation supprime la présence des élus. Nous ne pouvons accepter une telle situation et nous partageons l'émotion des enseignants. Au moment où l'on parle de décentralisation et où l'on souhaite donner plus de pouvoirs aux élus, il nous paraît quelque peu anormal de les écarter d'un tel conseil.

Hier, à Villetaneuse, monsieur le ministre, vous avez refusé l'idée d'un enseignement au rabais ; vous avez évoqué la notion d'exigence. Ce mot nous convient. Nous voulons être exigeants. Certes, le budget de l'enseignement supérieur est l'un des moins mauvais, l'un des moins défavorisés, mais dans un contexte d'austérité que nous n'acceptons pas. Pour développer sa capacité à former efficacement un nombre accru de jeunes et d'adultes, notre pays a besoin d'un enseignement supérieur qui aurait les moyens de sa politique et de ses ambitions. *(Applaudissements sur les travées communistes.)*

M. le président. La parole est à M. Noé.

M. Pierre Noé. Monsieur le président, mes chers collègues, nous arrivons à la fin de la discussion générale, avant l'examen des amendements. La forme de nos débats et le temps de parole limité dont nous disposons ne nous permettent guère d'aller très loin dans nos analyses. Si j'ai apprécié l'intervention de M. Taittinger, en revanche, je ne puis rester sans réagir devant certains propos entendus ou lus dans les rapports écrits. Puisque je dois limiter mon intervention, je prendrai l'enseignement supérieur comme exemple.

M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles refuse de cautionner la politique proposée. Certes, nous ne sommes pas surpris. Mais lorsqu'il indique que « cette politique allie une austérité sans rigueur au gaspillage des talents », permettez-moi de dire que c'est « pousser le bouchon un peu loin » !

Le projet de budget de l'enseignement supérieur pour 1985, qui s'élève à plus de vingt milliards de francs, témoigne au contraire d'une double priorité : d'une part, l'amélioration et l'élévation de la formation des hommes ; d'autre part, le renouvellement et la réorganisation de la recherche universitaire. C'est ainsi que les dépenses ordinaires du budget général de l'Etat ne progressent, en moyenne, que de 4,4 p. 100, alors que celles qui sont contenues dans le projet de budget des universités augmentent de 7,3 p. 100.

Les conditions nouvelles de travail, l'adaptation toujours plus difficile des aptitudes et des débouchés exigent la diffusion d'un enseignement professionnel, diversifié à tous les niveaux. Cependant, l'évolution rapide des techniques, les transformations de la production demandent la condamnation de toute spécialisation précoce et réclament donc une solide formation générale. Le nombre élevé de créations d'emplois répond ainsi à la

nécessité de la rénovation du système d'enseignement supérieur et du développement des filières technologiques. Je ne détaillerai pas le nombre d'emplois nouveaux, vous le connaissez.

S'agissant de la mise en œuvre des dispositions du décret du 8 juin 1984, relatif au statut des enseignants-chercheurs, puis de l'application de la loi du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur, je note la création d'un nouveau diplôme — le diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques — ainsi que l'augmentation de 14 p. 100 des crédits destinés aux cours complémentaires. Cela va dans le sens d'une ouverture et d'une adaptation des établissements au monde extérieur, d'une professionnalisation accrue des formations. Cela contribue également à la lutte pour l'emploi.

Une formation professionnelle complète qui entretient des relations dialectiques entre culture générale et spécialisation professionnelle n'a pas pour seule tâche, monsieur le rapporteur, de préparer à un métier ; elle a également une fonction éthique qui est de permettre à chaque personne d'agir selon sa propre vocation et de réaliser ce qui lui est propre. Elle a aussi une fonction politique : autoriser la participation du plus grand nombre à l'université qui est non pas un simple laboratoire et conservatoire des sciences et des lettres, mais également une instance par laquelle l'existence des peuples se pense, se dit et se veut, une matrice pour les formes du monde à venir.

Sortant quelques instants de ce budget de l'enseignement supérieur — et pour appuyer l'intervention de notre collègue Marc Bœuf — il m'apparaît utile de répéter que, d'une façon générale, ce sont tous les enfants qui doivent apprendre. Cette démarche qui, indiscutablement, sous-entend l'action proposée au travers de votre budget, monsieur le ministre, devrait être suffisante, selon moi, pour que tous, mes chers collègues, nous la soutenions.

J'en reviens à l'enseignement supérieur et plus particulièrement au budget de l'action sociale pour 1985.

Ce budget prévoit une augmentation importante — 15 p. 100 — à structure égale des crédits de bourse et secours d'études. Cette progression permettra de prendre en compte à la fois l'augmentation prévisible du nombre des boursiers, la revalorisation de 5 p. 100 du taux des bourses à la rentrée 1985 et les mille allocations supplémentaires en faveur du troisième cycle.

Forte de 45 000 enseignants-chercheurs, la recherche universitaire constitue à l'évidence une grande priorité nationale. Ses autorisations de programme, qui passent de 983 millions de francs — M. le secrétaire d'Etat l'a rappelé — à 1 085 millions de francs, progressent de 10,4 p. 100. La loi du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur a prévu, dans son article 65, la création d'un comité national d'évaluation des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, qui sera chargé d'apprécier les résultats scientifiques des établissements.

Cette politique a indiscutablement pour objectif de structurer la recherche et de l'ouvrir sur les régions en dégagant des axes forts de développement scientifique.

Une politique d'actions incitatives est également destinée à ouvrir la recherche universitaire vers le monde industriel.

Enfin, 3 000 formations de recherche ont été regroupées en 900 formations de qualité rassemblant 6 000 enseignants-chercheurs, afin de favoriser les échanges indispensables à l'essor de la recherche. Ces formations pourront bénéficier — je l'ai bien noté — à côté des formations associées, d'allocations financières privilégiées dans le cadre de contrats passés avec le ministère.

Ainsi se trouve confirmé dans les faits — je me permets d'insister — l'article 6 de la loi du 26 janvier 1984 selon lequel « le service public de l'enseignement supérieur s'attache à développer et à valoriser la recherche fondamentale, la recherche appliquée et la technologie ».

En conclusion de cette première partie et pour répondre au rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, nous pouvons dire, objectivement, que ce budget est un budget de consolidation de la rénovation de l'enseignement supérieur entreprise depuis la loi du 26 janvier 1984 que j'ai citée ; il prend en compte les premières mesures d'application du décret du 6 juin 1984 relatif au statut des personnels et il favorise l'adaptation de la recherche universitaire aux réalités du monde moderne.

Cette brève analyse et ces quelques rappels, mes chers collègues, m'ont semblé utiles afin de rééquilibrer les propos entendus qui ne m'ont guère paru toujours très objectifs.

Monsieur le ministre, la seconde partie de mon intervention porte sur les boutiques de sciences

Parmi les missions nouvelles des enseignants-chercheurs et des établissements d'enseignement supérieur, définies par la loi d'orientation, la valorisation de la recherche et la diffusion des connaissances scientifiques figurent au premier plan.

Depuis 1982, onze boutiques de sciences ont été créées — souvent à l'initiative d'universitaires — dans huit régions : Alsace, Bretagne, Ile-de-France, Lorraine, Midi-Pyrénées, Nord-Pas-de-Calais, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Rhône-Alpes. En Ile-de-France, l'association « Cité scientifique » que je préside et dont vous avez permis la naissance est à l'origine de la création à Orsay d'une boutique de sciences.

Aussi, par expérience personnelle, en appui de la démarche générale, je puis affirmer que les boutiques ont permis au monde du travail, tant du côté des producteurs que des entrepreneurs, aux associations, aux enseignants, aux animateurs culturels, de trouver le chemin des universités et des grands organismes de recherche.

Les boutiques de sciences ont réalisé et proposé des études, des expertises, des formations, des expositions, des conférences, des programmes d'actions éducatives, scientifiques et techniques.

Jusqu'à présent, le ministère de l'éducation nationale n'est pas intervenu pour soutenir cet effort de ses universités et universitaires. Si le ministère de l'éducation nationale ne peut certes se substituer aux établissements autonomes, il doit néanmoins promouvoir — je le crois et je sais que vous êtes d'accord avec moi — la politique définie par la loi d'orientation. J'estime souhaitable de prévoir un plan de développement, en concertation avec les autres ministères concernés, plan qui viserait à mettre en place dans les prochaines années au moins une boutique de sciences par région.

Le ministère se doit d'inciter à un tel développement : un quota annuel de dix à douze postes d'agents A.T.O.S. — personnel administratif, technique, ouvrier et de service — formés à l'animation scientifique pourrait être affecté aux établissements d'enseignement supérieur qui ont créé ou qui créeraient une boutique de sciences en leur sein ou par convention avec d'autres établissements, organismes ou associations.

Telle est la situation — je l'ai d'ailleurs vécue personnellement — à laquelle je souhaitais vous sensibiliser, monsieur le ministre, j'aimerais connaître votre sentiment à cet égard.

Avant de quitter cette tribune, je voudrais, monsieur le ministre, vous assurer de mon soutien pour votre action et vous indiquer que je voterai votre budget. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Schmaus.

M. Guy Schmaus. Monsieur le ministre, je limiterai mon propos à la place que vous réservez à l'éducation physique et sportive dans votre budget. Est-elle suffisante, permet-elle de combler un tant soit peu son retard, est-elle en concordance avec les termes de la loi sur les activités physiques et sportives ? Pour ma part, je ne le pense pas.

Pourtant, c'est à l'école que l'on construira ou non les fondations d'une grande politique sportive en France. Jamais on ne le soulignera assez.

L'éducation physique et sportive dans une école rénovée est un atout pour l'égalité des chances offertes à tous les enfants. C'est en même temps un point fort de cette rénovation.

Il n'y aura pas de rénovation de l'école, d'épanouissement de l'enfant, sans plus d'éducation physique et sportive en quantité et en qualité.

L'école doit s'inscrire également dans la perspective des jeux Olympiques de Séoul et, nous l'espérons, de Paris. N'oublions pas que la plupart des futurs médaillés de 1992 sont aujourd'hui sur les bancs de l'école !

Aussi, permettez-moi de vous poser trois questions. Elles concernent l'école élémentaire, les postes de professeurs d'éducation physique et les crédits du « franc-élève ».

On le dit souvent — mais les paroles ne suffisent pas — c'est très tôt, dès l'enfance, que la pratique des activités physiques suscite le goût, l'intérêt pour le sport !

Des moyens simples et efficaces permettent de l'obtenir. J'ai en vue, d'une part, l'heure quotidienne d'éducation physique dans le cadre des programmes scolaires, d'autre part, l'apprentissage de la natation.

Allez-vous, monsieur le ministre, prendre des mesures dans ce sens ?

Si oui, comment se traduisent-elles dans votre budget ?

Certes, les besoins sont considérables. C'est pourquoi, il convient de s'attacher au court et au moyen terme par des mesures concrètes.

Il devrait en être ainsi, pour la formation des enseignants telle qu'elle est inscrite dans la loi, pour la formation continue des instituteurs et pour l'établissement d'un plan de rattrapage en matière d'équipements.

Il reste que la nécessaire coopération avec les collectivités locales et les effets de la loi de décentralisation ne sauraient dispenser le Gouvernement de ses responsabilités.

Le nombre très insuffisant de postes d'enseignants d'éducation physique, prévu pour 1985, mécontente légitimement les étudiants et les enseignants. Ils y voient une mise en cause de l'avenir de l'éducation physique et sportive à l'école.

Dans le second degré, la création de cent postes n'évitera pas une accentuation du déficit des horaires ; mille cinq cent postes supplémentaires sont nécessaires pour respecter les horaires officiels.

N'est-il pas temps, monsieur le ministre, de s'engager résolument dans la perspective des cinq heures hebdomadaires, par une étape sur la voie des quatre heures dans les collèges et des trois heures dans les lycées avec une attention prioritaire pour les élèves qui préparent le baccalauréat ?

Deuxième question qui découle de la première : ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, que le recrutement de trois cent étudiants sur les deux mille candidats actuels au professorat d'éducation physique est de nature à commencer à améliorer la situation dès l'an prochain ?

Ma troisième question porte sur les crédits du « franc élève » transférés désormais aux départements et aux régions.

J'observe que ce transfert s'effectue sans aucune réévaluation malgré l'inflation ; ce qui signifie une diminution ou une charge supplémentaire pour les collectivités territoriales.

Les subventions aux fédérations du sport scolaire et universitaire mériteraient, elles aussi, un meilleur sort afin de leur permettre de poursuivre et d'étendre leur action positive au service du sport à l'école.

Sur ce point précis, ne convient-il pas de revoir votre projet de budget ?

La stagnation du montant des crédits pour le sport scolaire et universitaire hypothèque gravement l'effort louable de l'union nationale du sport scolaire — U.N.S.S. — pour dépasser le million d'adhérents et celui de la fédération nationale du sport universitaire — F.N.S.U.

Cette stagnation est également un handicap pour mettre en place notamment la confédération du sport scolaire et universitaire conformément aux dispositions de la loi.

Telles sont, monsieur le ministre, les trois questions que je souhaitais vous poser. Elles touchent en fait aux principales préoccupations des enseignants, des parents, des élèves au sujet du sport à l'école. Est-il besoin d'ajouter qu'elles sont aussi les nôtres. C'est pourquoi, j'attends avec beaucoup d'intérêt vos réponses. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Gouteyron.

M. Adrien Gouteyron. Monsieur le ministre, dans une intervention qui se veut largement spontanée, j'insisterai sur plusieurs points.

Sur le budget lui-même, je serai bref car beaucoup a déjà été dit ; nos rapporteurs ont relevé ses faiblesses, ses insuffisances et également ses points satisfaisants.

Je reprendrai néanmoins, monsieur le ministre, quelques-unes des insuffisances de ce projet de budget et d'abord en matière de crédits d'aide sociale, point sur lequel il a été déjà beaucoup insisté. Véritablement, aujourd'hui, alors que notre pays, comme les familles, éprouve nombre de difficultés — nous sommes tous confrontés dans nos permanences à des situations extrêmement difficiles — il n'est pas acceptable que le Gouvernement ne modifie pas dans le sens de l'augmentation les crédits d'aide sociale, les crédits de bourse.

Il est particulièrement choquant de maintenir au même niveau que l'année dernière la part des bourses, de diminuer les crédits face à la tendance à la dégradation que l'on constate depuis un certain nombre d'années. J'ai relevé dans l'excellent rapport écrit de M. Séramy que le nombre des boursiers, en 1985, serait inférieur de 500 000 à ce qu'il était en 1975. Ce n'est pas acceptable ! Je le répète.

Vous prévoyez, dans ce budget, un grand nombre de maîtres auxiliaires. Je voudrais m'associer à tous ceux qui, dans cette assemblée — et c'est une tradition — insistent sur la nécessité de porter le fer à la racine du mal et de faire en sorte que le système éducatif ne produise plus, si j'ose dire, d'auxiliaires. Je ne peux pas imaginer que la création massive de postes, qui a eu lieu de manière inconsidérée, n'a pas eu d'effet à cet égard.

Or, d'une année sur l'autre, on continue à recruter des auxiliaires. Il faudra bien les titulariser ! On le fera dans des conditions de hâte dommageables pour l'enseignement, que j'estime nécessaire de dénoncer ici une nouvelle fois.

Vous avez mis l'accent, monsieur le ministre, sur la formation continue et vous en faites, à juste titre, l'une de vos priorités. Elle n'occupe dans ce budget — vous l'avez d'ailleurs montré — la place qui devrait être la sienne — je parle, bien entendu, de la formation des maîtres. Vous avez affirmé votre intention de la développer. Elle constitue même un des moyens de cette rénovation que vous voulez effectuer. Fort bien !

Pourrez-vous nous indiquer quels moyens vous comptez mettre en œuvre pour que ce vaste plan de formation continue ne se traduise pas par le nécessaire recrutement d'auxiliaires — ne serait-ce que pour remplacer les maîtres qui partiront en stage car vous envisagez, je suppose, des stages longs pour un grand nombre de maîtres, c'est du moins ce que j'ai cru comprendre. Comment ferez-vous ? Quels dispositifs mettrez-vous en place ? Comment éviterez-vous l'écueil que l'on n'a pas su, c'est vrai, éviter dans le passé ?

Je n'insisterai pas sur les crédits de fonctionnement et d'investissement. Toutefois, il faut bien, dans cette enceinte, qu'on le dise et qu'on le redise, à la veille de la décentralisation, il est pour le moins inopportun de laisser, ou stagner — pour les crédits de fonctionnement courant — ou diminuer — pour l'investissement, qu'il s'agisse des autorisations de programme ou des crédits de paiement — ces crédits. En effet, les collectivités vont se voir transférer les crédits au niveau qu'ils auront atteint dans les inscriptions budgétaires. C'est le dispositif même de la décentralisation qui est en cause car les charges des collectivités locales vont se trouver accrues.

Tels sont les quelques points sur lesquels je voulais mettre l'accent à propos du budget.

Je voudrais maintenant, monsieur le ministre, dépassant les chiffres et le budget de cette année, parler de votre politique. J'ai été agréablement surpris, moi aussi — je ne vous le cacherais pas — par vos déclarations. Vous avez su trouver les mots qu'il fallait et utiliser des formules qui ont porté, c'est indiscutable. Comment faut-il prendre ces déclarations ?

Elles constituent, c'est évident, des signes. Elles prouvent que vous avez su, en homme avisé que vous êtes, percevoir ce que demande l'opinion, en particulier les parents d'élèves dont tout le monde sait et dit qu'ils ne sont pas satisfaits, dans leur immense majorité, de la manière dont sont instruits et éduqués leurs enfants dans le système éducatif actuel.

Vos déclarations sont aussi, je l'espère, l'expression d'une volonté. Je ne suppose pas un seul instant que vous n'avez pas la ferme intention de les mettre en application.

J'hésiterai plus à affirmer que vos paroles sont l'amorce d'une politique. Pour tout vous dire, je crains que vous ne puissiez pas entreprendre ce que vous voulez faire et je vais essayer de vous dire pourquoi. Je commencerai par le plus facile.

Je ne suis pas sûr — il suffit de relire les débats qui ont lieu à l'Assemblée nationale pour en avoir confirmation — que la majorité qui vous soutient soit tout à fait prête à entendre ce langage. Or, si ce langage la heurte quelquefois, que se passera-t-il quand vous en viendrez aux actes ? C'est là un réel problème politique. L'idéologie en cours depuis un très grand nombre d'années est encore, me semble-t-il, très pesante dans l'ensemble du système éducatif et au sein de la majorité qui vous soutient. C'est un obstacle et il est de taille !

Il est une deuxième raison qui me fait douter. Vous avez employé de très bonnes formules — je le rappelais tout à l'heure — et vos déclarations — passez-moi l'expression — ont souvent fait mouche. Elles se traduisent et elles se traduiront sans doute par des circulaires. Mais, monsieur le ministre, les circulaires jaunissent souvent dans les tiroirs des inspecteurs d'académie ou des chefs d'établissements. Quant aux déclarations, on les oublie.

En conséquence, je me demande si vous arriverez à réformer le système éducatif dont la lourdeur est bien connue et à faire passer cet influx que vous voulez faire passer si vous n'adoptez pas une démarche différente.

Il faut la chercher, me semble-t-il, dans l'octroi d'une plus grande responsabilité à ceux qui agissent réellement et à ceux dont l'action est importante ; c'est dans les établissements que cela se passe. Qu'allez-vous donc faire, monsieur le ministre, pour accorder l'autonomie aux établissements et pour donner un contenu réel à cette expression que l'on emploie très volontiers depuis quelques années rue de Grenelle — c'est vrai — mais qui n'a pas encore trouvé son véritable contenu ? Le moment est venu de le lui donner. Que voulez-vous et que pouvez-vous faire ?

Que voulez-vous faire pour donner aux établissements une véritable autonomie financière, celle sur laquelle reposent beaucoup de choses, une autonomie financière qui soit réellement stimulante pour les enseignants et qui fasse, en quelque sorte, dépendre les crédits affectés à chaque établissement de leurs efforts et non de calculs théoriques effectués dans quelques bureaux ?

Que voulez-vous faire pour augmenter l'autonomie pédagogique, bien entendu, mais aussi administrative ? J'entends un reproche qui pourrait m'être fait, je le préviens immédiatement : je ne suis pas de ceux, monsieur le ministre, qui considèrent que l'Etat n'a pas, s'agissant de l'éducation des jeunes Français, un rôle éminent. Fixer les grands objectifs, les grands principes

d'organisation générale, définir les contenus, les diplômes nationaux, je parle évidemment de l'enseignement primaire et secondaire, voilà le rôle de l'Etat.

Cette affirmation étant faite, quelle place faites-vous à l'initiative des hommes à la base et dans les établissements ? Etes-vous décidé à libérer cette initiative ? J'en doute un peu, d'ailleurs le pourriez-vous ? Votre temps est compté, je le sais, mais ce n'est pas uniquement pour cela que j'exprime des doutes.

Monsieur le ministre, tout à l'heure on a parlé à cette tribune — M. Taittinger l'a fort bien fait — des enseignants, de leur rôle, de leur mission, de la noblesse de leur profession. Cette mission — je n'en doute pas — sera encore mieux assumée si les enseignants se sentent véritablement responsables de ce qu'ils font, s'ils sentent qu'ils peuvent avoir une influence déterminante sur les jeunes qui leur sont confiés.

On a beaucoup insisté sur la noblesse de cette tâche, je n'y reviendrai pas. Instruire, éduquer, c'est un peu aider les enfants ou les jeunes à faire ce à quoi Descartes voulait parvenir tout seul. C'est Péguy, je crois, qui décrit Descartes comme un cavalier français qui partit un jour à la conquête du monde. Le monde, c'est celui du savoir, de la connaissance. Chacun des enfants qui sont confiés à nos maîtres partent un peu, comme ce cavalier solitaire, à la conquête du monde ; mais ils ont à côté d'eux des gens pour les guider.

Qu'allez-vous faire pour donner à ces maîtres l'occasion d'affirmer leur valeur ? Comment allez-vous les rendre responsables ? Comment allez-vous faire en sorte qu'ils se sentent aussi jugés ? Il ne faut pas avoir peur du mot, monsieur le ministre. Peut-être en a-t-on trop eu peur dans le passé.

Je voudrais maintenant, moi aussi, parler de l'article 88 du projet de loi de finances pour 1985. Comment avez-vous calculé ces 275 contrats nouveaux ? A quoi cela correspond-il ? Avez-vous, pour arriver à ce nombre, prolongé des tendances constatées dans le passé ? En clair, ma question en cache une autre : comment ce chiffre, inscrit dans la loi de finances, va-t-il permettre à l'initiative des établissements privés de se développer ?

Monsieur le ministre, au terme de cette allocution, je dois vous dire, simplement mais un peu solennellement, que nous avons plus que des doutes sur sa constitutionnalité. Nous nous réservons, bien entendu, de prendre toutes les initiatives qui découleraient de l'analyse que nous faisons.

L'article 88 traite, dans son paragraphe I, des modalités de calcul du montant des crédits affectés à la rémunération des personnels de l'enseignement privé, dans son paragraphe II, des dispositions qui doivent figurer dans la loi de finances annuelle et, dans son paragraphe III, de possibilité pour l'Etat, par dérogation aux lois sur la décentralisation, de créer des établissements d'enseignement public, la loi de finances annuelle fixant chaque année le montant des crédits afférents à cette action.

A l'exception de la première phrase du paragraphe III et de la dernière phrase du paragraphe I, qui n'a d'ailleurs pas de sens sans le reste de ce paragraphe, l'article 88 est donc composé de dispositions qui fixent soit le contenu de la loi de finances annuelle, soit les critères en fonction desquels doivent être calculés les dotations qui figurent dans les prochaines lois de finances annuelles. Je vise la deuxième phrase du paragraphe I et, au paragraphe II, les troisième, quatrième et cinquième phrases du sous-paragraphe b et les deuxième et troisième phrases du sous-paragraphe c.

La première catégorie de ces dispositions paraît contraire à la loi organique relative aux lois de finances. Ce texte détermine en effet ce que doit être le contenu de la loi de finances annuelle dans ses articles 1^{er}, 3, 4, 6, 7 et surtout 31 et 32. Dans la mesure où une loi ordinaire ajoute à la loi organique, on se trouve devant l'alternative suivante : ou bien cette mesure aurait dû être prise sous la forme d'une loi organique, adoptée conformément à l'article 46 de la Constitution, et elle est en conséquence inconstitutionnelle, ou elle est sans effet juridique.

La deuxième catégorie de dispositions a pour objet de limiter la liberté d'action du législateur en lui imposant pour l'avenir certains critères pour le calcul des dotations qui figurent dans la loi de finances.

Là aussi, ces dispositions sont dépourvues de tout effet juridique en fonction de la décision du Conseil constitutionnel n° 82-142 du 27 juillet 1982.

D'ailleurs, j'observe, monsieur le ministre, que votre collègue, M. Rocard, ministre de l'agriculture, a hier, je crois, au cours de la discussion du projet de loi sur l'enseignement agricole privé à l'Assemblée nationale, pour combattre un amendement déposé par un de nos collègues communistes de l'Assemblée nationale, utilisé le même argument ; il a soutenu que la loi de finances ne pouvait contenir des dispositions contraignantes pour l'avenir, la règle étant l'annualité.

M. Maurice Schumann. C'est exact !

M. Adrien Gouteyron. Cette argumentation me paraît revêtir une grande force à l'égard de l'article 88 ; il vise à enserrer l'enseignement privé dans des dispositions législatives et budgétaires très contraignantes, et il ne nous paraît donc acceptable ni dans sa lettre ni dans son esprit.

C'est dire, monsieur le ministre, que non seulement nous nous y opposerons, mais que nous ferons également notre possible pour qu'il ne puisse pas s'appliquer. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste. — M. Dailly applaudit également.*)

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'éducation nationale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'éducation nationale. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je voudrais répondre à MM. les rapporteurs et aux différents intervenants. Ensuite, MM. Carraz et Schwartzberg répondront chacun dans le domaine de leur compétence.

Permettez que je traite rapidement des dispositions intéressant les établissements privés d'enseignement. C'est une affaire sur laquelle il faut que nous soyons clairs pour pouvoir traiter des problèmes qui touchent à la rénovation du système éducatif.

M. Séramy, ce matin, a observé que les crédits des établissements privés d'enseignement n'étaient pas réellement des crédits évaluatifs. Je veux bien, monsieur Séramy ; je n'entrerai pas dans la controverse. S'ils ne sont pas des crédits évaluatifs, ils sont en tout cas, depuis 1959, des crédits évolutifs, puisque l'Etat était contraint en cours d'année d'ouvrir des classes dès qu'une demande des parents apparaissait. Ainsi, vous le savez bien, les prévisions de la loi de finances se trouvaient régulièrement dépassées. C'est en ce sens qu'on a peut-être confondu les crédits évaluatifs avec les crédits évolutifs. Avouez que la nuance est mince !

En effet, c'est ce système de crédits évolutifs que nous entendons corriger dans la perspective d'une gestion plus rigoureuse des deniers publics.

Plusieurs intervenants, vous-même, monsieur Séramy, M. Cecaldi-Pavard et à l'instant M. Gouteyron, se sont interrogés sur les critères retenus pour le calcul du montant des crédits affectés aux établissements d'enseignement privés.

Ces critères sont très clairs. Je rappelle, en effet, qu'en 1984 étaient inscrits au budget 275 emplois nouveaux pour les établissements d'enseignement privés, ainsi que des heures supplémentaires représentant 156 services complets d'enseignant. Cette dotation avait été calculée rigoureusement par rapport aux moyens nouveaux en personnels enseignants créés au budget de 1984 dans l'enseignement public, en se fondant sur les effectifs, à savoir 23 p. 100 d'élèves scolarisés dans les établissements d'enseignement privés sous contrat.

La même méthode a été retenue pour 1985. Pour l'enseignement public, les créations nettes des emplois affectés à l'enseignement se montent à 1 259 pour les lycées, à 770 pour les collèges, dont il faut déduire 30 emplois affectés à la documentation et 800 emplois supprimés dans le premier degré. Le total des créations nettes est donc de 1 199. Les établissements d'enseignement privés scolarisent 23 p. 100 des effectifs du second degré ; ce sont donc 275 emplois qui doivent y être créés.

Evidemment, les établissements d'enseignement privés font état d'une progression de leurs effectifs lors de la rentrée de 1984. J'observerai que le budget de l'Etat, compte tenu de son calendrier d'élaboration, ne peut tenir compte que des effectifs constatés lors de la précédente année scolaire, soit, pour le budget de 1985, l'année scolaire 1983-1984. Il va de soi qu'il sera tenu compte ultérieurement, lors des prochains budgets, de cette progression, si elle est effectivement constatée.

Par ailleurs, les statistiques montrent que dans les lycées et dans les L.E.P., où les établissements privés indiquent avoir une progression d'effectifs, leur taux d'encadrement était bien meilleur que celui des établissements publics correspondants.

Il n'est donc pas tout à fait étonnant que les lycées privés aient une progression d'effectifs qui les rapprochera du taux d'encadrement des lycées publics.

Dans ces conditions, la règle étant clairement fixée — et il en va de même pour le calcul du forfait d'externat des établissements du second degré — je ne vois pas l'utilité d'une commission ou d'un comité qui viendrait lier la compétence du Parlement. Il suffit que les choses soient claires, transparentes ; il suffit que les règles soient clairement établies, il n'y a pas besoin de commission pour cela.

Ayant traité ce problème des établissements privés d'enseignement, je voudrais, mesdames et messieurs les sénateurs, aborder successivement trois points : d'abord, le problème des moyens budgétaires, ce qui me permettra de répondre aux

différentes questions que vous avez tour à tour évoquées ; puis ce qui se rapporte à la qualité de l'école, à l'égalité devant le service public et au service public lui-même.

S'agissant des moyens budgétaires, M. Séramy et M. Delfau m'ont interrogé sur la suppression de 800 postes d'instituteurs. Il faut que les choses soient claires. L'école élémentaire aura perdu en six ans 500 000 élèves, dont plus de 100 000 à la rentrée de 1984, et elle en perdra encore 50 000 à la rentrée de 1985. Oh ! je ne m'en réjouis pas, je le déplore ; mais je considère que par les temps de rigueur budgétaire qui sont les nôtres, il est tout à fait normal d'adapter les moyens aux nécessités du temps.

J'ajoute que ces transferts d'emplois qui seront permis vers d'autres niveaux d'enseignement permettront, soit la rénovation des collèges, soit la mise à disposition en faveur des élèves des lycées de professeurs en nombre suffisant.

Par ailleurs, au niveau de l'enseignement primaire ou pré-élémentaire, nous nous fixons un certain nombre d'objectifs dont le premier est l'accueil de tous les enfants à l'âge de trois ans à la maternelle, le deuxième, le remplacement des maîtres en congé de maladie, enfin le financement de la formation continue.

Vous le savez, le développement de la préscolarisation est un moyen décisif de lutte contre l'échec scolaire, toutes les statistiques le montrent. Pour permettre à davantage d'enfants de réussir il n'y a pas de meilleure méthode que celle qui consiste à les scolariser à trois ans, voire à deux ans, dans certaines conditions.

C'est pourquoi j'ai demandé que le premier objectif soit d'accueillir tous les enfants de trois ans dont les parents le souhaitent. J'ajoute que c'est déjà le cas pour 90 p. 100 d'entre eux. Mais en zones prioritaires, par exemple, ils doivent être accueillis à tout prix.

Les autres objectifs, l'allègement des taux d'encadrement par exemple, viennent ensuite, car aucune statistique ne démontre que l'efficacité de l'enseignement soit liée au nombre d'élèves par classe, en tout cas en dessous d'un certain niveau. Ce qui est souvent le cas, car le nombre d'élèves par classe a beaucoup diminué depuis quelques années.

M. Séramy évoquait le problème des moyens des lycées et des L.E.P. A ce titre, le budget prévoit un effort considérable. Le but est d'éviter les abandons en cours de scolarité, de permettre une meilleure orientation et aussi de faire face à l'augmentation importante des effectifs d'élèves.

C'est ainsi que des objectifs prioritaires ont été fixés pour les lycées, tels que la création de classes passerelles, le dédoublement des divisions pour certains travaux dirigés ; des matières nouvelles ont été introduites comme, par exemple, les sciences naturelles en classe de seconde.

Mais il est vrai qu'il n'a pas été possible d'abaisser les seuils de dédoublement des classes de second cycle. Toutefois, les limites sont loin d'être atteintes puisque la charge moyenne des divisions dans les lycées, au cours de l'année scolaire 1983-1984, s'établissait de la manière suivante : 31,36 élèves en classe de seconde ; 27,20 en classe de première ; 28,80 en terminale. Dans les L.E.P. cette moyenne était de 24,82 élèves par classe. Ce ne sont là que des moyennes, mais elles sont tout de même significatives.

MM. Séramy, Delfau et Gouteyron m'ont interrogé sur les moyens attribués aux collèges en rénovation. Vous le savez, 770 créations d'emplois sont prévues à la rentrée, alors que, je le rappelle, 720 emplois avaient été créés par le budget de 1984.

Pour comprendre notre politique dans ce domaine, il faut s'appuyer sur une analyse des prévisions démographiques. L'effectif des collèges devrait baisser de 1986 à 1990 de 480 000 unités. Dans une large mesure, cette baisse permettra de financer le plan de formation continue des enseignants des collèges dont M. Gouteyron m'a parlé. Je rappelle que 100 000 enseignants de collèges sur 160 000 doivent faire l'objet de ce plan de formation continue d'ici à 1990.

Cela dit, la rénovation des collèges ne comporte pas seulement ce plan de formation continue, même s'il revêt à mes yeux une importance tout à fait capitale. Il faut également insister sur la pédagogie différenciée, sur le suivi individualisé des élèves et le travail collectif des enseignants. Je ne sais pas si M. Delfau m'avait bien entendu, mais ces données sont indispensables pour que les enfants, là où ils sont, soient mieux pris en charge par les collèges.

S'il est vrai que chaque enfant a son rythme propre et qu'il convient de prendre les élèves là où ils sont, il reste qu'il faut tous les mener là où ils doivent aller, c'est-à-dire au niveau d'une expression claire et d'une maîtrise de la pensée logique. Il ne s'agit pas, en effet, d'enfermer chaque enfant dans sa particularité ; il ne s'agit pas, sous prétexte de reconnaître les différences, de les consacrer : je crois que ce serait

une mauvaise conception ; en tout cas, cela serait tout à fait contraire au principe de l'égalité devant le service public de l'éducation.

Mme Luc, MM. Séramy, Delfau et Gouteyron ont évoqué les problèmes des dotations de fonctionnement et des crédits d'équipement des établissements. S'agissant des dotations dont les régions et les départements disposeront en 1986, il est bien évidemment prématuré d'en parler, puisque cette question ne pourra être traitée que lors de la discussion du budget pour 1986.

Certes, le budget pour 1985 constituera le fondement, mais, en tout état de cause, la dotation de base suivra le sort de la dotation générale de décentralisation. Ce ne peut être le cas cette année puisque ces crédits ne font pas partie de la dotation générale de décentralisation. C'est d'ailleurs à la demande de la majorité des présidents des conseils généraux que nous avons reporté la décentralisation d'un an.

Cela dit, je vous rappelle l'effort exceptionnel qui a été consenti dans le budget de 1982 lequel, par rapport au budget initial de 1981, a majoré de 37 p. 100 les subventions de fonctionnement des lycées et collèges. Ces subventions auront ainsi augmenté globalement de 61,2 p. 100 de 1980 à 1984.

S'agissant des crédits d'équipement, M. Delfau a relevé une diminution apparente de 4,6 p. 100 en autorisations de programme et de 0,9 p. 100 en crédits de paiement. En réalité, si l'on tient compte de la constitution de la dotation globale d'équipement des communes et de la dotation destinée à la Corse, les crédits de paiement, qui ont progressé de 3,1 p. 100, en 1984, diminueront de 1,73 p. 100 en 1985. Cette baisse est très faible et elle résulte, en fait, de la décision qui a été prise de ne pas appliquer à des crédits qui, à l'époque, devaient être décentralisés, la réfaction de 10 p. 100, qui a affecté l'ensemble des autres autorisations de programme pour tous les départements ministériels.

Si on voulait bien, là encore, jeter un regard rétrospectif, on constaterait que, de 1976 à 1980, les crédits d'équipements scolaires sont passés, en francs courants, de 3 118 millions de francs à 2 923 millions de francs alors qu'entre 1981 et 1985, à structure constante, ils sont passés de 3 800 millions de francs à 4 290 millions de francs.

Je ne reviendrai pas sur l'augmentation très forte des crédits consacrés à l'enseignement technique court. Même si la présentation de cette année semble rompre cette progression, en réalité, il n'en est rien puisque, vous le savez, il avait été prévu de répartir les crédits décentralisables à raison de 33 p. 100 pour les collèges et de 67 p. 100 pour les lycées et établissements d'enseignement spécial. Il n'y aura donc pas de rupture au détriment de l'enseignement technique ; M. Carraz pourra d'ailleurs revenir sur ce point.

L'état du patrimoine, monsieur Delfau, est évidemment préoccupant. Mais nul ne peut contester qu'il s'agit là de l'effet de longues années d'insuffisance et, sans chercher à se retrancher derrière la notion d'héritage on ne peut parler de l'état des collèges et des lycées sans faire référence à la politique de construction scolaire qui a été suivie depuis une vingtaine d'années.

Un effort important a été accompli cette année, comme l'an dernier, pour assurer la maintenance des établissements.

Les crédits destinés à l'entretien, à la sécurité et aux économies d'énergie augmenteront de 7,2 p. 100 par rapport à 1984. En outre, les crédits consacrés aux technologies nouvelles et à la filière électronique augmenteront, quant à eux, de 60 p. 100.

MM. Delfau, Séramy et Gouteyron ont évoqué la baisse des crédits d'action sociale. Le Gouvernement a surtout voulu trouver une plus grande efficacité sociale et pédagogique. Permettez-moi de vous rappeler que le crédit global des bourses a été majoré, du budget de 1982 à celui de 1985, de 51,6 p. 100 alors qu'il avait régressé dans les années précédentes.

Il n'est franchement pas juste de dire que la revalorisation des bourses dans le second cycle court serait destinée à y attirer les élèves et à perpétuer, ainsi que je l'ai entendu dire, les « stratifications sociales existantes ». En revalorisant ces bourses, le Gouvernement prend simplement acte de ce que la population des L. E. P. appartient globalement à des familles plus modestes et défavorisées que celle des collèges ou des lycées. Il s'agit ici, plus encore qu'ailleurs, d'enrayer les sorties prématurées du système éducatif.

M. Séramy a évoqué le ralentissement de l'effort en faveur des manuels scolaires mais celui-ci tient tout simplement au fait qu'il a été nécessaire, de 1977 à 1980, de constituer intégralement les collections et que, depuis lors, on est passé au stade de l'entretien et du renouvellement. Dans ces conditions, la limitation des crédits prévue pour l'achat de ces manuels peut être actuellement considérée comme supportable, compte tenu de ce que, là comme ailleurs, il y avait des choix à opérer.

MM. Vidal, Delfau et Séramy ont évoqué les problèmes de la résorption de l'auxiliaire.

En réalité, rapporté au nombre total des emplois dans les lycées, collèges et lycées d'enseignement professionnel, le nombre d'auxiliaires recrutés correspond à 1,85 p. 100 du total. Il faut noter d'ailleurs que cet effectif n'a cessé de baisser dans des proportions importantes — 11,5 p. 100 globalement, 28 p. 100 pour les lycées — mais que, bien sûr, le nombre des nouveaux auxiliaires reste encore trop important, notamment dans l'enseignement technique. Cela tient aux difficultés bien connues de recrutement par concours pour certaines disciplines. Un effort est d'ailleurs accompli pour assurer les remplacements de professeurs à temps partiel par des titulaires remplaçants, ce qui va nous amener à fixer le niveau de recrutement et l'affectation des professeurs titulaires dans des conditions telles qu'elles permettent de tenir compte, à la fois, des nécessités du renouvellement des corps et de la couverture de ces besoins de remplacement.

S'il n'est pas possible d'éviter le recours à de nouveaux auxiliaires, il faut quand même être sensible à la tendance générale qui est à la baisse. Cette politique sera poursuivie.

Mme Bidard-Reydet a évoqué le problème des personnels administratifs, techniques et de santé. Je tiens à rendre hommage au personnel non enseignant qui, avec un effectif budgétaire de 169 472 agents, représente près de 20 p. 100 de l'ensemble des personnels de l'éducation nationale.

Des créations de postes importantes — 2 550 et 1 470 — étaient intervenues en 1982-1983. S'il est vrai que 230 emplois avaient été supprimés l'an dernier, aucune suppression n'est prévue cette année. Bien au contraire, nous allons créer une centaine d'emplois d'infirmières-chef par transformation d'emplois d'infirmière, et 219 emplois de secrétaires d'administration scolaire et universitaire permettant de réaliser la deuxième étape du plan d'intégration des instructeurs.

Les emplois de personnels de service des établissements d'enseignement seront exonérés cette année de la procédure de mise en réserve de 1 p. 100 des emplois vacants. Dans ce domaine, il convient d'accorder la priorité à la formation continue et à la modernisation grâce à l'introduction de nouvelles technologies.

Plusieurs interventions, en particulier celles de M. Schmaus et de M. Delaneau, ont évoqué le problème de l'éducation physique et sportive.

Le budget prévoit la création de 100 postes de professeurs d'éducation physique et sportive. Vous savez que la moyenne d'âge de ce corps est relativement basse : 37 ans. Le volume des postes mis au concours est largement tributaire des dotations nouvelles ; je peux vous annoncer que le nombre de postes mis au concours de l'agrégation d'éducation physique et sportive sera de 25 — c'est-à-dire supérieur à celui de l'an dernier — ainsi que de 200 pour le C. A. P. E. P. S. — contre 175 l'an dernier. Il est à noter que le pourcentage de réussite au C. A. P. E. P. S. a toujours été supérieur au pourcentage de réussite au C. A. P. E. S., depuis 1981, à l'exception de 1984.

Enfin, nous nous efforçons de diversifier les débouchés dans les unités d'enseignement et de recherche en éducation physique et sportive. Les étudiants en sciences et techniques des activités physiques et sportives peuvent choisir de préparer l'une des vingt-cinq maîtrises nouvellement mises en place dont vingt-deux sont à finalité professionnelle.

Il n'est pas exact, monsieur le sénateur Schmaus, de dire que le déficit des heures s'est accru. Il était de 78 000 heures en 1981, il est de 25 000 heures aujourd'hui, ce qui correspond, à peu près, à 5 p. 100 de l'effectif, malgré la création de plus de 3 000 emplois budgétaires. Cet effort qui aurait dû conduire à la totale disparition du déficit n'a pas permis que le résultat soit atteint...

M. Guy Schmaus. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'éducation nationale. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Schmaus, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Guy Schmaus. Monsieur le ministre, je voudrais simplement procéder à une petite rectification. J'ai dit que compte tenu de la création de postes que vous avez annoncée le déficit allait s'accroître en 1985 ; je n'ai pas dit qu'il s'était accru les années précédentes.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le ministre.

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'éducation nationale. Il s'agit d'une prévision ; personnellement, je ne la reprends pas à mon compte. Si le déficit n'a pas pu être complètement supprimé, cela tient à ce qu'un forfait hebdomadaire d'heures est consacré, par les enseignants, à l'animation d'associations sportives scolaires, forfait qui a été porté — vous le savez — de deux à trois heures, ce qui représente tout de même 19 000 heures. Il est vrai qu'il y a une certaine croissance des effectifs.

Considérons la situation plus précisément. Elle est bonne dans les lycées puisque la couverture est réalisée à 100 p. 100, et ce, même si l'on constate des disparités locales ; elle est convenable dans les collèges, puisque le taux de couverture des heures obligatoires est de 94,5 p. 100, mais elle est plus préoccupante dans les L. E. P., avec un taux de couverture de 88,8 p. 100. Il y a incontestablement des mesures à prendre dans ce domaine. Je m'en préoccuperai de concert avec M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique et technologique.

Par ailleurs, monsieur Schmaus, je vous indique — mais vous le savez déjà sans doute — qu'un groupe de travail réunissant des fonctionnaires du ministère de la jeunesse et des sports et des fonctionnaires du ministère de l'éducation nationale a été créé. Il doit nous remettre dans les prochains jours des propositions en vue d'aménager le temps scolaire et ce, afin de favoriser une meilleure liaison avec le sport, en dehors de l'école.

Ces propositions nous permettront de retenir certaines modalités qui resteront naturellement soumises à la décision de l'inspecteur d'académie mais qui, auparavant, feront l'objet d'une concertation avec l'ensemble de nos partenaires de l'éducation nationale et de l'éducation physique et sportive.

M. le sénateur Bayle a évoqué l'action éducative à l'étranger. Le Gouvernement attache une importance particulière à la scolarisation des enfants des citoyens français vivant à l'étranger. C'est en effet nécessaire pour assurer notre rayonnement et notre expansion économique et commerciale dans le monde. L'éducation des enfants constitue effectivement une préoccupation prioritaire pour nos compatriotes expatriés ; je le comprends mieux que personne, puisque je leur ai souvent rendu visite sur le terrain.

Je vous remercie, monsieur le sénateur, d'avoir porté un jugement positif sur l'action pédagogique dont j'ai la responsabilité.

Je tiens à rendre hommage au travail qu'effectuent, loin de notre pays, près de 20 000 enseignants et personnels de l'éducation nationale qui œuvrent dans les instituts et centres culturels, dans les établissements d'enseignement ou en coopération auprès de leurs collègues nationaux. C'est à leur dévouement que l'on doit le maintien de la présence de notre langue et de notre culture partout dans le monde.

Vous avez rappelé l'effort important que le Gouvernement a consenti pour résorber l'auxiliariat. La loi du 11 juin 1983 a prévu l'intégration dans les cadres du ministère de l'éducation nationale de deux catégories d'enseignants auxiliaires : les personnels exerçant en coopération au titre de la loi du 13 juillet 1972 et les personnels exerçant dans les établissements d'enseignement gérés par le ministère des relations extérieures.

Les sept décrets d'application publiés le 17 juillet 1984, malgré les difficultés nombreuses liées à la diversité des situations de ces personnels et à la nécessité de régler les problèmes budgétaires complexes, ont pris en compte les situations préoccupantes dont vous vous êtes fait l'écho à la tribune de la Haute Assemblée.

A la différence de ce qui se passe pour les auxiliaires en poste en métropole, ces enseignants ne sont pas rémunérés par le ministère de l'éducation nationale, ils n'occupent pas un emploi budgétaire, ils sont donc en surnombre.

La circulaire d'application de ces décrets paraîtra incessamment. Je n'ignore pas que ces dispositions ne s'appliquent pas au personnel recruté localement par de nombreux établissements ; je rappelle toutefois qu'il s'agit d'établissements de droit privé local étranger et que l'application de la loi du 5 avril 1937 aux personnels français résulterait d'une interprétation extensive des intentions du législateur. Je n'entends pas remettre en cause les engagements qui ont été pris à leur égard, mais j'ai donné des instructions pour que les arrêtés d'application de cette loi soient prochainement pris. Ils devront s'efforcer d'apurer une situation que le Gouvernement a souhaité régler de façon définitive, pour les quelque 1 000 auxiliaires que vous évoquez, monsieur le sénateur, à condition — je tiens à le préciser — que ces établissements n'en recrutent pas de nouveaux.

Au total, la situation des 789 maîtres auxiliaires de retour de coopération a pu être régularisée au 1^{er} novembre 1984.

Monsieur Schmaus, le deuxième sujet que vous avez évoqué concerne le nouveau cours qui est donné à la coopération inter-universitaire avec les pays en voie de développement.

C'est dans ce cadre que le Gouvernement a recherché les moyens d'insérer, dans l'enseignement supérieur français ou dans d'autres corps d'enseignement ou d'administration, les contractuels qui avaient été recrutés par le ministère des relations extérieures pour servir, en coopération, dans l'enseignement supérieur. Monsieur le sénateur, vous avez rappelé l'économie de ces mesures et je dois, comme vous, me féliciter de la manière positive dont la plupart des établissements d'enseignement supérieur ont accueilli cette nouvelle politique. Soixante-

neuf coopérants ont pu, après avoir subi les procédures normales, être nommés maîtres assistants en coopération, au 1^{er} mars 1984, dans quarante établissements. Cent trente et un emplois ont été publiés en juin dernier. En outre, on peut penser que, sur les 250 emplois offerts par la loi de finances de cette année, il restera cinquante à soixante-dix emplois à pourvoir, ce qui permettra de poursuivre le recrutement durant l'année 1985.

Monsieur Schmaus, je comprends l'émotion dont vous vous êtes fait l'écho devant la pause qu'induit le projet de loi de finances que nous étudions actuellement.

Le Gouvernement étudie la possibilité de ne pas attendre la prochaine loi de finances pour créer de nouveaux emplois réservés à la coopération. Ils seront gagés sur les crédits de l'aide au développement qui permettront ainsi de poursuivre la politique de titularisation dans l'enseignement supérieur.

Vous avez rappelé que les coopérants qui servent dans l'enseignement supérieur n'ont pas tous ni les titres ni les qualifications nécessaires pour intégrer les corps de l'enseignement supérieur. La loi du 11 juin 1983 le précise expressément. Aussi mon département a-t-il institué, par le décret du 17 juillet 1984, une procédure particulière pour le recrutement de ces personnels dans le corps des adjoints d'enseignement.

Enfin, les Etats étrangers pour lesquels la France coopère ont remis à la disposition de notre pays un nombre appréciable de coopérants servant dans l'enseignement supérieur : une centaine l'année passée, deux cent cinquante cette année. Pour éviter le chômage à ces contractuels du ministère des relations extérieures, le ministère de l'éducation nationale les a nommés, à partir du mois de septembre 1982, maîtres auxiliaires à leur retour et il les a mis, pour une période de deux années, à la disposition des établissements d'enseignement supérieur qui le souhaitaient.

Je voudrais souligner que le ministère de l'éducation nationale a répondu sans défaillance aux exigences d'une situation qui lui a été imposée à un double titre. En effet, ces enseignants n'ont pas été recrutés par lui et leur profil ne correspond pas toujours à ses besoins actuels. De plus, leur retour a été décidé unilatéralement par les pays étrangers dans lesquels ils se trouvaient.

Toutes ces précisions, dont vous voudrez bien excuser la longueur et la complexité, vous auront rassuré et auront permis, j'espère, de rassurer ces personnels dont vous avez évoqué les préoccupations. J'espère qu'ils mesureront avec vous l'ampleur de l'effort que nous poursuivons afin d'assurer la présence de la culture française dans le monde et la coopération avec tous les pays qui le souhaitent. Nous cherchons également à les protéger des conséquences d'une gestion aventureuse de la coopération en éducation depuis les décisions qui ont été prises par le Gouvernement en 1974. Voilà, monsieur le sénateur, ce que je pouvais dire pour vous répondre sur ce point.

M. Noé a évoqué les « boutiques de science ». Je suis très attaché au développement de la formation scientifique et technique et je ferai en sorte qu'une action soit menée au sein des universités et en liaison avec les grands organismes de recherche, pour répondre à cette préoccupation.

M. Bonduel a évoqué les problèmes de santé scolaire. Je crois devoir dire que cette revendication très ancienne est posée depuis 1964. Il va y être fait droit, au 1^{er} janvier 1985, par le rattachement des services de la santé scolaire au ministère de l'éducation nationale.

Madame Luc, vous m'avez dit que je m'engageais dans la même voie que mon prédécesseur. Effectivement, je poursuis l'action menée par mon prédécesseur. Vous avez cru devoir dire que les moyens dont je disposais ne me permettraient pas de satisfaire toutes les priorités que j'ai énoncées.

J'ai en partie répondu à votre préoccupation, madame le sénateur, s'agissant du plan de formation des maîtres, en tout cas au sein des collèges.

En ce qui concerne la formation des maîtres, qui constitue peut-être une priorité essentielle pour moi, il n'est pas juste de dire que l'on tire la formation vers le bas alors que la formation des instituteurs est portée à quatre ans. Je rappelle en effet qu'elle était de trois ans depuis 1979, et que, bien souvent, auparavant, des instituteurs ont été recrutés avec le niveau du baccalauréat. Il n'est pas juste de dire qu'il n'y a pas de progrès alors que la formation des P. E. G. C. est portée à quatre ans et que ceux-ci auront désormais une formation du niveau de la licence.

Mme Hélène Luc. Mais ils n'auront pas la licence, monsieur le ministre ! Ils n'auront que le niveau de la licence !

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'éducation nationale. Certes, mais il s'agit de former des professeurs. Enseigner est un métier et il faut donner aux enseignants à la fois une

formation scientifique de base et une véritable formation professionnelle. Chacun et chacune d'entre vous peut le comprendre.

Il en va de même pour les instituteurs. Ceux-ci exercent un métier spécifique et très beau auquel ils doivent être préparés.

Cette formation professionnelle au sens strict est primordiale, quel que soit par ailleurs le rôle de l'université à laquelle je tiens à rendre hommage pour les efforts qu'elle accomplit et qu'elle devra continuer d'accomplir. Elle seule, en effet, peut offrir cette formation de haut niveau que nous voulons pour tous nos enseignants.

Il n'en reste pas moins qu'il y a une formation professionnelle à délivrer et il n'est pas juste de dire que l'on tire la formation vers le bas quand on rend à l'année de C. P. R. — centre pédagogique régional — sa pleine signification pour les certifiés et pour les agrégés, précisément pour atteindre ce but de professionnalisation.

Personne ne conteste sérieusement que le C. A. P. E. S. et l'agrégation témoignent d'un haut niveau scientifique. Personne ne conteste la qualité de ceux qui réussissent à ces concours.

Mme Hélène Luc. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jean-Pierre Chevènement, *ministre de l'éducation nationale.* Je vous en prie.

M. le président. La parole est à Mme Luc, avec l'autorisation de M. le ministre.

Mme Hélène Luc. Monsieur le ministre, je tiens à vous dire que nul ne songe à contester que le métier d'instituteur ou de professeur est un beau métier. Cela dit, les mesures que vous proposez représenteraient une avancée réelle si elles s'inscrivaient dans un processus d'élévation scientifique et d'unification de la formation de tous les maîtres. Or, ce n'est pas le cas. En effet, différentes sortes de professeurs continuent à exercer dans les collèges et il faudra bien un jour régler ce problème en unifiant la formation des maîtres.

Pour ce qui est des instituteurs, ceux qui sont actuellement recrutés au niveau du D. E. U. G. — je connais des exemples très précis — vont maintenant directement sur le terrain, sans avoir reçu quatre ans de formation d'instituteur. Si vous pensez que, dans quelques années, nous parviendrons à ce résultat, croyez-le, j'en serai très heureuse ; mais pour le moment, avec les mesures qui sont annoncées et, surtout, avec les moyens qui sont inscrits dans le projet de budget de l'éducation nationale, je ne crois pas que l'on arrivera à réaliser cet objectif.

En ce qui concerne les P. E. G. C., vous leur refusez la certification universitaire qui constitue pourtant l'une de leurs revendications et leur syndicat est d'ailleurs venu nous le rappeler lors de la préparation de ce budget.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le ministre.

M. Jean-Pierre Chevènement, *ministre de l'éducation nationale.* Madame le sénateur, il s'agit de bien s'entendre sur les mots. Nous devons former des enseignants. Or, rappelez-vous qu'autrefois les instituteurs étaient recrutés au niveau de la troisième. C'est donc un progrès important que de les recruter au niveau du D. E. U. G. et de leur donner une formation de quatre années après le baccalauréat. Cette formation est supérieure à celle qui est accordée aux enseignants dans tous les autres pays qui nous environnent.

Selon vous, l'objectif doit être de donner la même formation à tous les enseignants. On pourrait en discuter longuement, et personnellement je veux bien admettre que l'objectif est effectivement d'élever sans cesse le niveau de la formation des enseignants ! En tout cas, si nous n'avons pas encore atteint cet objectif, nous nous en rapprochons, et c'est ce qui compte.

Il faut être réaliste, on ne peut pas tout faire à la fois. Les mesures prises par le Gouvernement vont dans le bon sens. Porter à quatre ans la formation des instituteurs et celle des P. E. G. C. alors que celle des certifiés est de cinq ans témoigne d'un rapprochement certain qui ne peut échapper à nul œil averti.

Je présidais, mardi et mercredi derniers, la conférence des ministres de l'éducation de l'O. C. D. E. Nous avons comparé nos budgets. La France est probablement l'un des seuls pays où le budget de l'éducation augmente en francs constants — faiblement, je vous l'accorde — mais augmente encore, alors que, dans de nombreux autres pays, il est en baisse et que la baisse est quelquefois drastique.

Mme Hélène Luc. C'est vrai !

M. Jean-Pierre Chevènement, *ministre de l'éducation nationale.* Je crois qu'il faut le reconnaître. L'économie comparée de l'éducation est très intéressante. C'est un exercice auquel je vous invite à vous livrer. Vous constaterez que la politique éducative de la France est aujourd'hui une de celles qui, manifestement, témoigne le plus de la priorité qui lui est accordée.

Mesdames, messieurs les sénateurs, je voudrais conclure sur ce problème de la qualité de l'école, qu'il ne convient pas d'opposer à la plus large ouverture de l'école. Nous avons besoin de plus de « grands élèves », de plus d'étudiants. La France doit mieux favoriser l'intelligence de son peuple.

Si je préfère parler de collège de la réussite et de réussite scolaire plutôt que d'échec scolaire, c'est parce que j'entends réduire le taux de ces échecs, qui est beaucoup trop élevé.

Je suis convaincu que tous les enfants peuvent apprendre. S'il est vrai que l'on peut faire mieux, je crois devoir dire que nos enseignants se donnent beaucoup de mal et qu'il n'est pas juste de parler d'une dégradation globale de l'école. Je considère au contraire que, dans les lycées, dans certaines filières scientifiques, le niveau s'est beaucoup élevé. A certains égards, on peut même considérer, s'agissant par exemple du bac C que le niveau exigé est aujourd'hui excessif par rapport à ce qu'il devrait être.

J'insiste donc sur la nécessité de faire en sorte que tous les enfants puissent accéder au savoir, par une action résolue au niveau de l'école maternelle, à trois ans pour tous les enfants et même deux ans là où c'est nécessaire, en particulier dans les zones d'éducation prioritaires, par un apprentissage de la langue française au profit des enfants des travailleurs immigrés, par l'accent mis à l'école primaire sur l'apprentissage de la lecture qui conditionne tout le reste et qui permet aux enfants d'acquérir une pensée et de former leur raisonnement, par une action résolue au niveau du collège, avec la mise en œuvre d'une pédagogie différenciée, et par un effort généralisé de meilleure formation des maîtres.

En effet, il n'y a pas d'opposition entre la qualité et la démocratisation de l'enseignement. Au contraire, notre République doit être exigeante en ce qui concerne la qualité. L'école de la République l'a toujours été et nous ne devons pas sombrer dans je ne sais quelle conception « niveleuse ».

Certains d'entre vous ont dit qu'il fallait du caractère pour affirmer des idées qui vont, bien sûr, à contre-courant d'une certaine mode ou d'une certaine démagogie bourgeoise, disons-le, laquelle sape les valeurs de la République et nous prépare, non pas une meilleure démocratie, mais une sorte de « médiocratie » dont, en réalité, personne, j'en suis persuadé, ne voudrait.

Il est vrai, comme l'a déclaré M. Eeckhoutte, que je veux une école de qualité ; c'est pourquoi je crois nécessaire de mettre l'accent sur la formation des maîtres, sur le travail, sur l'effort et sur le rétablissement, en fin de scolarité obligatoire, d'une examen qui sera le premier auquel les enfants seront soumis et qui témoignera du niveau qu'ils auront atteint après la formation de base. Cet examen sera simple et décentralisé.

Si je crois nécessaire d'insister sur tous ces éléments, je ne pense pas qu'il faille, comme M. Eeckhoutte me l'a suggéré, aller plus loin.

En effet, les hommes doivent se réapproprier, à chaque génération, tout l'héritage de la culture humaine et, si les hommes sont différents, cela ne signifie pas pour autant qu'il y a quelque inégalité biologique ou génétique.

Je ne crois pas que les comportements sociaux soient génétiquement déterminés. La plupart des comportements humains relèvent de l'apprentissage. Le nouveau-né de l'homme est, en réalité, le moins bien doté au départ par rapport aux animaux qui sont doués d'instinct, mais c'est à coup sûr celui qui est le plus capable d'apprendre, grâce à la maîtrise du langage et de l'écriture, sur laquelle je mets l'accent, parce que je crois au rôle de l'éducation, à l'école qui libère.

On ne peut pas transposer, évidemment, les considérations relatives à l'éthologie, c'est-à-dire au comportement des animaux, à l'espèce humaine, pour une raison très simple qui résulte des recherches effectuées sur ce sujet : la part des déterminants génétiques dans l'état du système nerveux central au point culminant de son évolution morphologique, c'est-à-dire à la puberté, est une chose que personne ne contestera. Oui, il y a probablement un lien, mais quel rapport y a-t-il entre la centaine de milliers de gènes que comporte notre patrimoine génétiques et les fonctions des 50 à 100 milliards de cellules nerveuses, et surtout de la centaine de milliers de milliards de synapses, qui existent dans notre cerveau ? On ne voit pas comment les multiples fonctions de celui-ci pourraient être génétiquement programmées.

Je renvoie ceux que cela intéresse aux travaux d'Albert Jacquard ainsi qu'aux actes d'un colloque destiné à célébrer le centenaire de Darwin, que j'avais préfacés.

En réalité, ce qui est déterminant, c'est l'apprentissage, c'est le milieu, c'est l'éducation, c'est l'environnement culturel. C'est la raison pour laquelle il ne faut pas opposer la démocratie et le savoir, la qualité et la démocratisation. Nous devons l'un et l'autre à nos enfants.

Il ne doit pas y avoir de malentendu sur ce sujet et c'est pour l'éviter que je m'y suis quelque peu attardé.

Par ailleurs, des voix s'élèvent pour considérer que, les enfants étant ce qu'ils sont, il faut, au nom du respect des différences, ne pas les amener à la pensée logique. Au contraire, me semble-t-il, si les enfants sont différents, ils ont également des rythmes différents et le rôle de l'école est justement de les amener tous à cette pensée logique.

C'est même le problème essentiel posé de manière un peu oblique par M. Taittinger. Monsieur le sénateur, vous avez souhaité que je ne fasse pas de nouvelles réformes. Telle n'est pas mon intention; j'ai suffisamment à faire sans cela!

Vous avez introduit l'idée qu'il fallait que les Français acceptent l'autonomie des établissements, la responsabilité; jusque-là, je vous suis. En effet, il est bon de tenir compte de la variété des publics scolaires, de l'environnement de chaque établissement, et je m'y efforce.

Vous m'avez incité à aller jusqu'au bout de ma démarche en évoquant la proposition de loi que vous avez déposée avec vos collègues du groupe de l'union des républicains et des indépendants. Vous avez clairement « affiché la couleur », si je puis dire, en disant que, si l'Etat devait conserver la responsabilité des programmes et des diplômes, il devait déléguer aux collectivités locales tout le reste et donner aux chefs d'établissement des responsabilités nouvelles allant jusqu'au recrutement des enseignants.

Vous exprimez là un point de vue qui est repris et même développé par d'autres avec l'idée du « chèque scolaire ». C'est là un grand débat — vous avez raison de le dire, monsieur le sénateur — qui mériterait d'avoir lieu parce que, au-delà des faux débats qui peuvent agiter le microcosme, il en est un vrai qui se posera de plus en plus dans les années à venir et qui aura pour thème : service public ou concurrence.

Je tiens à dire très clairement à la tribune de la Haute Assemblée que, si je veux revaloriser l'école publique, c'est que je crois au service public et à la finalité de l'école qui ne peut pas être laissée au jeu du marché et des besoins solvables.

Il est important de garantir la qualité de l'enseignement, de respecter sa finalité qui, je le répète au risque de déplaire, est la connaissance, la connaissance qui affranchit, la connaissance qui libère, la connaissance qui permet à l'homme, au-delà ou en-deça de toutes les formations professionnelles, d'être maître de son jugement et de se comporter comme un homme libre et comme un citoyen dans la société. Si l'on veut respecter cette éminente qualité de notre enseignement, il est fondamental de défendre le service public.

Je n'irai pas plus loin en raison de l'heure, mais vous avez raison, monsieur le sénateur, de dire qu'un grand débat est nécessaire. Pour ma part, je suis prêt à ce qu'il ait lieu lors de la prochaine session parlementaire, si du moins l'ordre du jour le permet.

Tous ceux qui ont réfléchi à cette question de l'école comprennent certainement combien c'est une grande et belle cause et combien la démocratie, l'avenir du pays, sa modernisation et le sort de la civilisation dépendent, en définitive, de la qualité de l'école.

Si je m'efforce de revaloriser celle-ci, je le fais parce que l'école a besoin du soutien sans faille du pays tout entier, et ce, au-delà même de certains clivages. Quant à la France, elle a besoin que son école soit reconnue comme l'instrument essentiel de son progrès.

Tels sont les éléments de réponse que je voulais vous apporter, mesdames, messieurs les sénateurs, en vous présentant ce projet de budget. (*Applaudissements sur les travées socialistes et sur certaines travées communistes.*)

M. Jean Delaneau, rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Delaneau, rapporteur pour avis.

M. Jean Delaneau, rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, vous avez indiqué dans votre réponse que le taux de réussite au C. A. P. E. P. S. n'avait jamais été inférieur à celui du C. A. P. E. S., alors que j'avais affirmé le contraire dans mon intervention.

Je n'ai pas inventé ce renseignement, je l'ai pris dans le document qui m'a été remis par vos services en réponse à la question très précise que je leur avais posée. En 1984, le taux de réussite au C. A. P. E. S., toutes disciplines confondues, était de 12,11 p. 100, alors que celui du C. A. P. E. P. S. était de 10,32 p. 100. Je tenais à faire cette mise au point. Mais c'est peut-être un problème de synapse au niveau de vos services. (*Sourires.*)

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Monsieur le ministre, vous connaissez l'intérêt que la commission des finances accorde aux grands établissements d'enseignement supérieur. Nos deux rapporteurs spéciaux, MM. Descares Desacres et Delfau ont toujours, sur ce point, été très vigilants. Je voudrais vous répéter ce que je vous ai dit dans le privé à propos d'un problème qui préoccupait déjà beaucoup votre prédécesseur. Actuellement, nous sommes nombreux à nous demander comment pourra être protégé le domaine immobilier de l'ensemble de nos grands établissements, comment pourra être assuré leur entretien, je ne parle même pas de leur rénovation si souvent urgente. C'est un véritable délabrement qui menace actuellement le domaine immobilier de beaucoup de nos établissements. Je suis très inquiet et je me demande, quelle que soit votre bonne volonté, comment vous pourrez y faire face. Cette question mérite d'être étudiée pour le budget de 1986.

Je voudrais également connaître — sinon ce soir, tout au moins bientôt — vos projets concernant les décisions que vous allez prendre pour un certain nombre d'établissements d'enseignement supérieur. Vous comprendrez que, comme président du conservatoire national des arts et métiers, je ne puisse rester indifférent à cette question.

Enfin, il est nécessaire d'apaiser les inquiétudes concernant le rôle de l'école d'Athènes, inquiétudes qui émanent de personnes aussi bien françaises que grecques. Depuis près de 140 ans, un ensemble de règlements avait confié à l'Académie des inscriptions et belles lettres la tutelle de cette école, et ce, à la satisfaction de tous. Il n'y a jamais eu de protestation d'aucun milieu et encore moins de la Grèce. Or le texte en préparation sur l'école française d'Athènes ne donnerait plus ces garanties scientifiques auxquelles l'Académie des inscriptions et belles lettres tenait tant.

Pour éviter que les réactions ne se multiplient, tant en France qu'en Grèce, je souhaiterais que vous puissiez assez rapidement nous apporter des apaisements sur ce point. (*Applaudissements.*)

M. Roger-Gérard Schwartzberg, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Roger-Gérard Schwartzberg, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je souhaite répondre aux observations et aux questions posées par les rapporteurs et par les autres intervenants, et relatives aux enseignements supérieurs.

Je répondrai d'abord aux différentes observations formulées par M. Descares Desacres dans son intéressant rapport. Monsieur le rapporteur spécial, vous avez commencé par dire que vous ne contestiez pas l'intérêt — c'est votre expression — des créations d'emplois qui sont, en effet, d'une ampleur très considérable dans ce projet de budget puisqu'elles sont au nombre de 800. Je suis très heureux de constater cet intérêt que vous voulez bien y reconnaître.

Depuis 1981, le nombre de créations d'emplois a été particulièrement important pour l'enseignement supérieur alors que, avant 1981, le nombre de créations d'emplois dans ce même enseignement supérieur, comme dans le reste de l'enseignement d'ailleurs, avait été par trop réduit.

Nous sommes donc bien d'accord sur l'intérêt de créer des emplois, comme nous ne cessons de le faire, en tout cas depuis trois ans.

M. Descares Desacres s'est demandé si une amélioration de la situation des personnels à l'occasion des changements de statuts ne se faisait pas au détriment d'autres mesures qui pouvaient être prises.

L'amélioration de la situation des personnels par création et transformation d'emplois répond à la situation dictée par le décret du 6 juin 1984 qui comporte la mise en place nécessaire de nouveaux statuts des personnels de l'enseignement supérieur.

Il n'y a pas recherche d'une amélioration systématique de la situation de ces personnels, pour reprendre les termes de M. Descares Desacres, il y a simplement, dans les faits et dans la matière budgétaire, la concrétisation des obligations qui résultent du décret du 6 juin 1984.

Mais cette amélioration de la situation des personnels qui, par ailleurs, a été recherchée de manière plus globale, ne se fait pas au détriment du reste du budget quand on sait, comme vous avez bien voulu le constater, monsieur le rapporteur spécial, que les crédits d'action sociale sont en progression très importante, que les crédits de recherche connaissent en matière d'auto-

risations de programme une augmentation de 10,4 p. 100, même si, par ailleurs, les crédits de fonctionnement des universités connaissent, c'est vrai, une progression plus faible, que vous avez relevée.

Il convient de noter cependant que, d'une part, l'économie générale de 2 p. 100 appliquée à l'ensemble des administrations est compensée par des mesures nouvelles, liées à la réforme du premier cycle, et que, d'autre part, une politique de relèvement progressif des droits d'inscription est amorcée permettant de donner aux universités les moyens de leur fonctionnement.

M. Descours Desacres s'est interrogé sur le déséquilibre de la pyramide des corps enseignants. Actuellement, c'est vrai, le déséquilibre démographique est important puisque 28 p. 100 des maîtres assistants ont moins de quarante ans et seulement 9 p. 100 des professeurs. Les sorties de corps liées à la retraite sont actuellement faibles. Cette situation résulte des recrutements très importants intervenus au cours des années 1960-1975 sur la base de créations d'emplois effectuées en réponse au développement de la démographie universitaire. Il y a donc eu une sorte de *stop and go*, de mouvement d'accordéon, dont nous voulons nous prémunir autant que possible pour les années qui viennent.

A cet égard, l'abaissement progressif, pour les professeurs, de l'âge de la retraite de soixante-huit à soixante-cinq ans, entre le 31 décembre 1984 et le 1^{er} janvier 1988, constitue un élément positif en permettant un renouvellement des corps qui interviendra plus tôt que prévu et de façon plus progressive qu'il aurait pu se produire autrement.

M. Descours Desacres est intervenu sur le problème de l'entretien du patrimoine immobilier des universités et, plus particulièrement, de la maintenance de ce patrimoine qui représente 9 500 000 mètres carrés de surface. La maintenance de ce patrimoine est un des objectifs constants de notre département ministériel depuis quelques années. Plus de la moitié des autorisations de programme « recherche » et hors « recherche » disponibles au titre des investissements y seront consacrées en 1985, soit 239 millions de francs.

On notera une augmentation sensible des crédits destinés à ces opérations de maintenance par rapport aux sommes effectivement disponibles, après régulation, en 1984, année pour laquelle les autorisations de programme se sont élevées à 187 millions de francs.

Au titre des précédents exercices, la maintenance a fait l'objet, dans la mise en pratique des régulations budgétaires, d'une protection particulière. Ainsi, en 1982, près de 63 p. 100 des autorisations de programme réellement disponibles ont été affectées à la maintenance ; en 1983, c'était près de 65 p. 100 et, en 1984, 53 p. 100.

M. Descours Desacres m'a également interrogé sur l'institut des sciences de la matière et du rayonnement de Caen, auquel il porte un intérêt aussi légitime que particulier.

L'Etat a mis en place, en faveur de cet établissement, un crédit de 3 300 000 francs en 1983, de 25 700 000 francs en 1984 et a prévu un crédit de 2 000 000 de francs pour 1985, soit un total de 31 000 000 de francs. Les participations des autres partenaires sont les suivantes : 6 000 000 de francs pour le ministère de la recherche, 4 000 000 de francs pour la ville de Caen, 4 000 000 de francs pour la région de Basse-Normandie, soit un total de 18 000 000 de francs. Le dossier a cependant connu certains retards techniques et financiers, dus notamment à des délais dans le paiement des participations des collectivités locales ; à ce jour, le département du Calvados doit encore payer sa contribution.

Néanmoins, soucieux de voir le chantier s'ouvrir, j'ai donné instruction aux services de signer les marchés. Les travaux pourront donc effectivement débuter dès le premier trimestre de 1985.

En ce qui concerne les droits d'inscription universitaires, auxquels a fait allusion M. le rapporteur spécial, il faut rappeler, comme il l'a d'ailleurs fait lui-même, qu'il n'ont pas été modifiés entre 1969 et 1982. Seul un rattrapage progressif peut être effectué. Cette nouvelle ressource permettra à la fois d'améliorer les moyens de fonctionnement des universités, conformément à ce qui a été dit à l'instant, et de majorer de façon encore plus significative que cette année les aides directes versées aux étudiants boursiers.

M. Descours Desacres s'est interrogé sur le point de savoir et, dans le cadre des contrats de plan, quelque peu mentionnés ces temps-ci, les régions ne se substituaient pas à l'Etat. La réponse que je puis lui apporter est la suivante : le ministère conserve la maîtrise de l'affectation des emplois et des moyens de fonctionnement, moyens dont on sait qu'ils n'entrent pas dans le cadre contractuel. Pour les investissements — constructions et équipements — et bien que ceux-ci demeurent, en fait, de la compétence de l'Etat, dans plusieurs cas sinon dans tous,

les régions apportent une contribution importante à l'effort de l'Etat. On peut citer l'exemple de la région Centre, qui co-financera les trois départements d'I. U. T. prévus au schéma directeur et qui a accepté de co-financer la reconstruction de l'U. E. R. de lettres d'Orléans, priorité avancée par le ministère.

Les crédits de fonctionnement qui sont accordés aux bibliothèques universitaires ont connu, monsieur le rapporteur spécial, des augmentations variables : 369 millions de francs en 1983, 404 200 000 francs en 1984, soit 9,5 p. 100 d'augmentation, et 412 200 000 francs pour 1985, soit 2 p. 100 d'augmentation ; à ces crédits, il convient d'ajouter les crédits accordés par le centre des lettres.

Les crédits d'équipement ne connaissent effectivement pas de progression notable cette année, puisqu'ils étaient de 13 500 000 francs en 1984 et qu'ils sont de 13 millions de francs en 1985, ce qui représente, en effet, une augmentation peu importante. Cependant, la situation globale des bibliothèques universitaires sera améliorée de deux façons.

D'abord, par la suppression de la dualité entre bibliothèques universitaires et bibliothèques d'U. E. R., ce qui entraînera une concentration et une « optimisation » des moyens. Le projet de décret sur les services de documentation qui doit intervenir en application de la loi de janvier 1984 sera pris prochainement.

Ensuite, par le développement des actions d'intérêt national au moyen des centres d'acquisition et de diffusion de l'information scientifique et technique — C. A. D. I. S. T. — actuellement au nombre de quinze. Les subventions prévues pour ces centres s'élevaient à 6 millions de francs en 1981 et à 10 400 000 francs en 1984.

Votre rapporteur spécial, M. Descours Desacres, a bien voulu souligner, dans son rapport, que ce projet de budget comportait également des aspects positifs.

Je le remercie d'avoir reconnu l'effort financier engagé en faveur de la protection sociale des étudiants. On ne peut, en effet, que constater — comme l'ont fait divers intervenants, notamment M. Noé — la revalorisation des plafonds de ressources ; celle-ci, engagée en 1983, se poursuit en 1984 et contribue à augmenter le nombre des boursiers, qui sera, cette année, de 149 140, ainsi qu'à relever le taux moyen des bourses — 17 p. 100 à la rentrée de 1984.

La revalorisation des prêts d'honneur connaîtra effectivement une certaine pause en 1985, compte tenu de la très forte mais légitime augmentation effectuée en 1984. En effet, de 1983 à 1984, la dotation est passée de 16 600 000 francs à 24 300 000 francs, soit une augmentation de 46 p. 100, permettant de porter le nombre des prêts, dont le montant moyen se situe à environ 6 500 francs, de 2 870 à 3 830. Il faut ajouter à ces chiffres une somme annuelle de l'ordre de un million de francs, résultant des remboursements d'anciens prêts.

A la suite de la forte augmentation de l'année précédente, il a paru préférable, pour 1985, de privilégier les bourses, système malgré tout plus favorable aux étudiants puisqu'il n'appelle pas les remboursements ultérieurs qu'impliquent, par définition, les prêts d'honneur.

M. Descours Desacres a bien voulu mentionner « l'effort louable pour la maintenance et la rénovation des cités », qui a été accompli depuis un certain temps. Il est exact que les crédits d'entretien des cités universitaires diminuent de 3,5 p. 100 dans ce projet de budget, en passant — j'arrondis les chiffres — de 57 millions de francs en 1984 à 55 millions de francs pour 1985. Mais il faut tenir compte de l'amélioration sensible de la maintenance des cités réalisées au cours des dernières années par deux moyens : d'une part, une augmentation considérable de la dotation propre des cités, qui est passée de 11 millions de francs en 1981 à 29 millions de francs en 1983 et à 57 millions de francs en 1984 ; d'autre part affectation de quelque 20 millions de francs en 1984-1985 en provenance du fonds spécial de grands travaux pour isolation de façades et travaux de couverture notamment, assurant aux cités à la fois une rénovation et une source d'économies d'énergie non négligeables.

Le rapporteur a parlé également de la recherche et de l'effort de rationalisation qui est conduit en cette matière.

Dans ce projet de budget, la recherche — je l'ai indiqué tout à l'heure — progresse, en autorisations de programme, de 10,4 p. 100. L'augmentation des crédits de recherche dans ce secteur est plus importante que celle qui concerne le Centre national de la recherche scientifique et que celle de l'ensemble du budget civil de la recherche.

M. le rapporteur a cependant appelé l'attention sur le décalage constaté entre autorisations de programme et crédits de paiement en matière de recherche. Ce décalage ne remet pas en cause les orientations prioritaires de la recherche universitaire. Le reliquat de crédits de paiement accordés aux établissements au titre de 1984 sera, en effet, versé en 1985 et un taux de couverture préférentiel de 50 à 60 p. 100 sera appliqué aux

crédits de matériel scientifique inclus dans les contrats de plan Etat-région et au schéma directeur informatique. Il s'agit le plus souvent d'opérations d'un montant important — équipements mi-lourds — faisant intervenir plusieurs sources de financement et dont la réalisation s'étale très naturellement sur deux ans.

Cela dit, je ne méconnaiss pas les inconvénients que pourrait générer, à la longue, la poursuite de ce décalage. Aussi, je m'emploierai personnellement à ce qu'il ne corresponde qu'à la traduction de difficultés passagères.

Hors enveloppe recherche, le taux de couverture des autorisations de programme par les crédits de paiement est total pour la part « crédits de matériel » et, compte tenu des reliquats de crédits de paiement sur années antérieures, il est très largement suffisant en matière de travaux programmés.

Enfin, M. Discours Desacres a parlé de la nécessaire ouverture de l'université, notamment de la recherche universitaire, sur l'extérieur. En cette matière, je partage son point de vue. Il est nécessaire, comme je l'indiquais ce matin, que l'université continue de s'ouvrir sur le monde économique et social. Cette ouverture sur l'extérieur ne doit pas se mesurer uniquement à la somme de 20 millions de francs qu'il a tout à l'heure indiquée. Ces 20 millions de francs d'actions « développement du tissu industriel » représentent environ 20 p. 100 du total des actions incitatives de la direction de la recherche.

L'ouverture vers l'extérieur est un des éléments essentiels de la politique contractuelle, un des critères d'appréciation des formations recommandées, et l'on peut estimer qu'environ 30 p. 100 des crédits scientifiques inclus dans l'allocation de base sont consacrés aux programmes mobilisateurs et aux recherches finalisées, donc à des recherches intéressant plus directement l'économie.

M. Adolphe Chauvin, qui présentait lui aussi un rapport sur les crédits de l'enseignement supérieur, a porté sur ce budget une appréciation que je ne partage pas. Je ne puis parler d'objectivité ou de subjectivité. Mais, me semble-t-il, le rapport présenté au nom de la commission des finances correspondait à une photographie de la réalité; la photographie est toujours un art préférable à la caricature, qui, à l'état civil des formes d'expression artistique, l'a précédée de tellement d'années qu'il vaut mieux se tourner vers les formes les plus récentes.

Quand les crédits consacrés à l'enseignement supérieur augmentent, et très fortement — 6,4 p. 100 — que les dépenses ordinaires augmentent de 7,03 p. 100, que chacun — en tout cas presque chacun, et M. Bonduel en particulier — s'accorde à reconnaître que ces crédits sont en forte progression, qu'ils marquent l'effort considérable que consent le Gouvernement pour l'enseignement supérieur, on ne peut pas parler de crédits raréfiés ou alors il faut préciser le sens du mot « raréfaction ». C'est affaire de convention verbale.

Certes, comme l'a dit M. Chauvin, des mesures de régulation budgétaire sont intervenues. Je peux dire en confiance qu'elles ne sont pas intervenues à la demande de l'éducation nationale. Chacun s'en doute, chacun veut bien le croire. Notre souci, bien sûr, est que l'ensemble des crédits votés par la représentation nationale soit effectivement et réellement affectés aux objectifs retenus dans le projet de budget.

M. Adolphe Chauvin a évoqué les premiers cycles renouvelés, Mme Bidard également et plus longuement.

M. Chauvin a demandé comment seraient répartis ces emplois supplémentaires réservés au premier cycle et aux universités. De la même manière que pour la rentrée universitaire 1984 : par une procédure contractuelle, qui affecte les emplois à la mesure de l'effort d'innovation, d'invention, d'implication consenti par les universités. Cela se passe de la manière la plus transparente et la plus objective.

À la rentrée de 1984, 458, dont 415 emplois d'enseignants, ont été créés en application de la réforme des premiers cycles. L'effort consenti en 1985 concernant les enseignants sera de la même ampleur. Il permettra de poursuivre cette réforme afin qu'une deuxième tranche soit mise en œuvre, correspondant à un deuxième tiers d'étudiants entrant en premier cycle. Cette réforme vise également les étudiants qui, entrés en 1984 dans des premiers cycles renouvelés, seront l'année prochaine en seconde année de premier cycle d'ores et déjà renouvelé.

S'agissant des crédits d'action sociale, je voudrais relever une erreur qui a été faite par M. Chauvin. En ce qui concerne les bourses et les secours d'études, l'augmentation des crédits est bien de 13,5 p. 100 à structure constante, c'est-à-dire en intégrant dans la base 1984 le montant du transfert de la section scolaire des bourses des classes préparatoires et des sections de techniciens supérieurs. C'est d'ailleurs le chiffre qui avait été retenu par M. Discours Desacres. Ces crédits passent de 1 397 millions de francs en 1984 à 1 586 millions de francs en 1985. Vous pouvez ainsi mesurer l'effort accompli.

S'agissant du problème des restaurants et des cités universitaires, évoqué par M. Chauvin, même si nous portons une attention toute particulière aux aides directes, l'effort qui est fait en matière d'aides indirectes, plus spécialement en faveur des œuvres universitaires, est important dans ce projet de budget.

En 1985, les crédits prévus en faveur des restaurants augmentent de 6,5 p. 100 pour un montant de 422 millions de francs. Les crédits alloués aux cités universitaires sont en progression de 6,1 p. 100, soit 223 millions de francs. Les crédits d'entretien et d'équipement, avec 55 millions de francs, sont maintenus à un niveau élevé.

Au total, l'ensemble des crédits destinés aux activités subventionnées des œuvres universitaires s'élèvent à 715 millions de francs en 1985, soit une augmentation de 5,3 p. 100 par rapport à 1984.

En outre, il a été recommandé au C. R. O. U. S. de modérer les tarifs payés par les étudiants. C'est ainsi que la progression des redevances pour une chambre en cité universitaire a été limitée à 5 p. 100 en moyenne, tandis que l'augmentation du ticket-repas de 8 francs à 8,50 francs est de 6,25 p. 100.

À la suite du rapport Domenach, qui a été évoqué par Mme Bidard-Reydet, une réflexion a été menée sur le devenir et la structure des œuvres universitaires. Cette réflexion, qui se poursuit en concertation avec les organisations étudiantes, doit aboutir dans quelque temps.

Une telle réflexion est d'autant plus nécessaire qu'il s'agit d'importantes masses financières, puisque l'aide indirecte incluant le coût des personnels des œuvres rémunérés sur crédits budgétaires et les subventions au titre de la sécurité sociale étudiante dépassent 1,3 milliard de francs.

Je voudrais indiquer que mon cabinet a reçu récemment deux des principales organisations étudiantes pour s'entretenir avec elles du devenir des C. R. O. U. S. La concertation se poursuit à cet égard.

M. Chauvin a réexprimé ce qu'il a appelé son hostilité à la réforme de 1984. Cette hostilité n'est pas partagée, je crois, par les universités puisque 60 universités sur 77, soit plus des trois quarts d'entre elles, ont mis en œuvre cette réforme dès la rentrée de 1984 en commençant par le premier cycle. Je crois, au contraire, qu'un très large consensus s'est manifesté sur les objectifs d'accueil des étudiants en nombre plus grand, sur les objectifs de meilleure orientation et de meilleure formation dont je parlais tout à l'heure, sur l'exigence de qualité de l'enseignement supérieur : former dans la qualité le plus grand nombre. Cette exigence de qualité se retrouve notamment dans le comité national d'évaluation.

M. Noé a bien voulu intervenir pour dire combien ce projet de budget sur les enseignements supérieurs lui paraissait contenir des mesures positives importantes et satisfaisantes. Il a constaté très objectivement la réalité telle qu'elle se présente.

Mme Bidard-Reydet a posé différentes questions importantes auxquelles je souhaite répondre maintenant. Le souci qu'elle a d'augmenter le nombre des étudiants et de voir démocratiser encore plus l'enseignement supérieur, le Gouvernement le partage bien entendu.

L'accroissement du nombre et du taux des bourses est de nature non seulement à démocratiser davantage l'enseignement supérieur, mais encore à réduire le taux d'échec scolaire. Le pouvoir d'achat des bourses qui est actuellement revalorisé, puisque le taux moyen des bourses a augmenté de 49 p. 100 entre 1980 et 1984. Il faut poursuivre cet effort de revalorisation afin que le pouvoir d'achat des bourses soit encore plus élevé qu'il ne l'est aujourd'hui.

S'agissant des premiers cycles renouvelés, je lui ai répondu précédemment quant au nombre d'emplois qui leur seront affectés en 1985.

Mme Bidard-Reydet a évoqué l'avenir des assistants, problème fort important. Vous savez que le Gouvernement a décidé d'inscrire au budget, d'ici à la fin de 1988 — du moins si le Parlement le suit — un plan de 4 000 transformations d'emploi d'assistants en emplois de maîtres de conférences de deuxième classe. Au titre de ce plan, les assistants ont déjà bénéficié de 600 transformations d'emplois en 1984 et 850 sont prévues au projet de budget pour 1985.

Les modalités de ces transformations pour 1984 ont été définies en concertation avec les organisations syndicales. Ce ne sont pas seulement les assistants actuels remplissant les conditions de titres, mais aussi ceux qui pourront mener à son terme la préparation d'une thèse qui devront avoir la possibilité de se voir recrutés comme maître de conférence d'ici à la fin du 9^e Plan.

À côté des transformations d'emploi, dont je viens d'indiquer le volume global sur l'ensemble du 9^e Plan, il faut considérer, bien qu'elles ne soient pas réservées aux assistants, les possibi-

lités offertes par les ouvertures de concours de recrutement sur les emplois de maîtres assistants — 930 en 1984 — puis de maîtres de conférence à partir de 1985.

Rappelons que la création de 300 emplois de maîtres de conférence figure au projet de budget de 1985, ainsi que celle de 100 emplois de professeurs, qui permettra également d'accroître le nombre des emplois de maîtres de conférence vacants.

Sur ces maîtrises de conférence ouvertes ou demeurées vacantes, nombre d'assistants pourront être recrutés à côté de l'intégration dans le corps de maîtres de conférence qui leur sera ouverte par transformations d'emploi.

En toute hypothèse, un bilan sera fait sur cette campagne de transformations d'emplois d'ici à quelque temps de manière que chacun puisse, en toute connaissance de cause, faire le point et constater objectivement ce qui a été réalisé et ce qui reste encore à faire.

Mme Bidard-Reydet a posé le problème des personnels administratifs techniques, ouvriers et de service dont le rôle est tout à fait considérable dans le fonctionnement effectif des universités et sans qui les universités ne pourraient pas fonctionner. Ils en constituent l'armature.

Je voudrais indiquer qu'il y a eu au budget de 1984 un nombre important — 110 — de créations d'emplois d'ingénieurs, de techniciens et d'administratifs de haut niveau pour l'encadrement technique des formations nouvelles, alors qu'en 1985 elles seront de 120 : 110 pour l'enseignement, 10 en ce qui concerne la recherche.

Parmi ces postes I.T.A., il y a un nombre non négligeable d'administratifs. Le rôle des personnels A.T.O.S. étant fort important dans l'enseignement supérieur, nous nous préoccupons de la situation que crée le gel des emplois d'un certain nombre de personnels appartenant à ces catégories. Je puis, à cet égard, assurer Mme Bidard-Reydet, que le dossier est actuellement à l'étude en liaison étroite avec le ministère chargé de l'économie, des finances et du budget.

J'ajouterai que, concernant les personnels A. T. O. S., mes services font procéder actuellement à une enquête relative aux besoins pour les évaluer aussi bien quantitativement que qualitativement afin d'apprécier la répartition actuelle entre les universités.

En ce qui concerne les vacataires, je voudrais préciser à Mme Bidard-Reydet qu'en effet quarante possibilités d'intégration sont ouvertes au projet de budget pour 1985. Mais ces possibilités seront augmentées des postes d'intégration qui seront devenus vacants par départs ou recrutement d'autres corps sur les 700 créés de 1982 à 1984. Ces postes sont, en effet, réservés aux vacataires et réaffectés pour des intégrations d'autres vacataires.

S'agissant des enseignements artistiques dans l'enseignement supérieur, je dirai à Mme Bidard-Reydet à quel point la volonté de développer ces enseignements constitue un objectif du Gouvernement, en tout cas depuis 1981. En témoignent les efforts concrets déployés des années d'inaction depuis la création de ces enseignements, qui remonte au début des années 1970 dans l'enseignement supérieur.

Différentes mesures fort importantes ont été prises. Par exemple, de 1982 à 1984, dix-sept habilitations à décerner les diplômes nationaux ont été accordées en musique et en études cinématographiques et théâtrales.

En matière de créations de postes, si le retard immense accumulé au cours de la précédente décennie ne peut être encore considéré comme pouvant être comblé immédiatement, une politique très volontariste a conduit à une amélioration spectaculaire avec l'attribution aux disciplines artistiques de près de quatre-vingts postes depuis 1982.

En ce qui concerne l'U.E.R. des arts plastiques et sciences de l'art de l'université de Paris-I, appelée plus usuellement centre Saint-Charles, je connais bien les problèmes qui se posent. Mes services examinent les solutions très concrètes qui peuvent y être apportées.

A cet égard, je voudrais informer Mme Bidard-Reydet qu'une délégation syndicale sera très prochainement reçue afin que puissent être discutés avec elle des problèmes en cours et que puissent être recherchées et dégagées les solutions qui devront être trouvées en concertation avec les enseignants et les étudiants, comme nous le souhaitons très vivement.

Mme Bidard-Reydet est enfin intervenue sur le comité national d'évaluation, prévu par la loi de janvier 1984, en particulier, sur la composition de ce comité.

La loi, n'ayant pas tranché en la matière, a prévu qu'un décret préciserait les conditions de nomination ou d'élection des membres du comité national d'évaluation. La solution qui a été retenue dans le projet de décret actuellement en examen est de faire en sorte que ce comité, qui a pour mission d'apprécier

la marche des établissements quant à leurs différentes tâches — enseignement, recherche, coopération, etc. — soit composé des personnalités scientifiques les plus éminentes.

C'est pourquoi les douze membres représentatifs de la communauté scientifique qui seront désignés par le Président de la République lui-même seront proposés par les présidents des sections du conseil supérieur des universités, par les présidents des sections du C.N.R.S. et par l'Institut de France. Les deux autres membres seront issus, l'un du Conseil d'Etat, l'autre de la Cour des comptes. Cette procédure est, pensons-nous, de nature à permettre que les douze membres désignés pour être représentatifs de la communauté scientifique le soient effectivement.

Dans cette procédure, l'Institut de France, au sort duquel M. Bonnefous s'intéresse — à double titre ! — très légitimement, intervient. Je sais d'ailleurs que M. Bonnefous se préoccupe également du sort des grands établissements en général. Ces derniers sont ce qu'il y a de plus éminent dans l'enseignement supérieur et ils méritent, en effet, de se voir réserver une attention très particulière.

Un effort considérable a été réalisé puisque l'allocation de base en matière de crédits de recherche pour les grands établissements a progressé de 60 p. 100 en moyenne entre 1981 et 1984.

Quant à la rénovation des patrimoines, on peut noter que, chaque année, au moins une opération du budget recherche concerne les grands établissements : bibliothèque de la Casa Velasquez, première tranche de l'installation du collège de France dans les locaux de l'école Polytechnique, laboratoire de biophysique prévu en 1985 pour le muséum.

Un certain nombre d'opérations de restauration sont ainsi lancées chaque année. A titre d'exemple, on peut citer les travaux de maintenance de l'Institut lui-même, portant sur les toitures — 1 million de francs en 1983, 793 000 francs en 1984 — ou les travaux d'installations thermiques réalisés à l'académie de médecine. Au muséum d'histoire naturelle, un plan directeur a été mis en place en 1978 et a permis l'achèvement de la zoothèque en 1983 et la reconstruction des serres de Chèvre-loup.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Il faudra envisager une opération plus globale par la suite, étant donné les inquiétudes que nous éprouvons tous.

M. Roger-Gérard Schwartzberg, secrétaire d'Etat. Certes ! Je précise d'ailleurs, monsieur Bonnefous, que le financement du plan de sauvegarde des quatre musées dépendant du ministère de l'éducation nationale — le Muséum, le musée de l'Homme, le Palais de la découverte et le musée du C.N.A.M. — est actuellement à l'étude. Mais un plan global permettrait, c'est vrai, de bien indiquer à chacun l'effort considérable qui est réalisé en la matière. Annoncée point par point comme je l'ai fait à l'instant, cette action risque en effet de ne pas être perçue immédiatement dans sa dimension globale alors que l'effort réalisé touche plusieurs grands établissements à la fois.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Roger-Gérard Schwartzberg, secrétaire d'Etat. M. Bonnefous s'est également interrogé sur le nouveau statut de l'école française d'Athènes. L'Institut a été associé à l'élaboration du projet de décret relatif à ce statut, par l'intermédiaire de certains de ses membres les plus éminents en matière de civilisation hellénique. Ainsi, l'Académie des inscriptions et belles lettres vient d'être officiellement consultée sur le projet par une lettre du 22 novembre 1984 adressée à son secrétaire perpétuel. Ce projet prévoit la constitution d'un conseil scientifique dans cette école qui, à la différence d'autres établissements comme la Casa Velasquez ou l'Ecole de Rome, n'en disposait pas jusqu'alors.

Ce type de structure permet l'intervention d'autres organismes impliqués dans la recherche de haut niveau sur l'hellénisme, mais aussi sur la Grèce byzantine. Il faut d'ailleurs noter que ces organismes sont plus nombreux que voilà un siècle, lorsqu'ont été établis les statuts actuels de l'école. Il va de soi, en tout cas, que le rôle de l'Académie des inscriptions et belles lettres dans la vie scientifique de l'école doit demeurer important. A ce titre, la présence dans le conseil scientifique d'un nombre suffisant de membres librement désignés par cette institution devra être assurée.

Tels sont, mesdames, messieurs les sénateurs, les éléments d'information que je souhaitais apporter en réponse aux questions qui ont été posées. Les crédits pour l'enseignement supérieur, dont chacun a bien voulu constater l'ampleur, sont la traduction de l'effort considérable qui vous est proposé par le Gouvernement pour que, chaque année, de plus en plus d'étudiants et d'étudiantes soient formés dans un enseignement supé-

rieur de qualité. Nous devons faire en sorte d'y assurer l'égalité des chances, ce qui est moins aisé que dans l'enseignement primaire ou secondaire, afin de mieux répondre au sentiment de justice que chacun peut éprouver sur ces travées.

Dans le souci de prendre le monde non pas seulement tel qu'il est, mais tel qu'il pourrait être, dans le souci de rendre le monde universitaire apte à accueillir un nombre d'étudiants toujours plus grand, ce projet de budget vous propose d'inscrire dans les faits notre volonté de donner des chances accrues aux jeunes de ce pays. Je vous demande donc, mesdames, messieurs les sénateurs, d'adopter le budget qui vous est proposé. (*Applaudissements sur les travées socialistes. — M. le président de la commission des finances et M. Descours Desacres, rapporteur spécial, applaudissent également.*)

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial. Je remercie M. Schwartzberg de l'attention qu'il a portée aux observations de la commission ainsi que des indications qu'il m'a fournies à propos de l'institut des sciences de la matière et du rayonnement. Je suis heureux qu'il nous ait annoncé que seules des raisons techniques avaient retardé la signature du marché. Il a parfaitement compris que le département du Calvados ne pouvait bloquer 4 millions de francs à cette fin alors qu'une dette importante de l'Etat en matière d'aide sociale avait « asséché » sa trésorerie. Mais vous n'avez aucune crainte à avoir, monsieur le secrétaire d'Etat, quant au versement de la participation du département.

M. Roland Carraz, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Roland Carraz, secrétaire d'Etat. Un grand nombre de questions ont été posées sur l'enseignement technique et technologique, ce qui prouve que vous avez, mesdames, messieurs les sénateurs, une claire conscience de la priorité que représentent ces enseignements.

Les jugements que vous avez portés montrent que, sur l'essentiel, c'est-à-dire sur la nécessité d'élever les niveaux de qualification, d'accroître les capacités d'accueil, de moderniser les contenus d'enseignement, il y a accord. Un large rassemblement s'est donc fait autour de la nécessité de cette modernisation.

Vous me permettrez de ne répondre qu'aux quelques questions qui nécessitent des informations complémentaires.

M. Vidal s'est exprimé par le truchement de M. Eeckhoutte. Il s'est inquiété de ce qu'il estime être un retard dans le rythme des investissements. En fait, la réalisation du plan en matière d'investissements ne prévoit pas d'échéancier annuel, mais un objectif à atteindre au terme de la durée de ce plan. Or, à la fin de 1985, les objectifs seront réalisés à 35 p. 100. On ne peut donc pas parler de retard.

M. Vidal s'est également inquiété de la difficulté qu'éprouverait, selon lui, l'éducation nationale pour suivre l'évolution technique et technologique, notamment en matière de qualification. C'est une difficulté réelle et je partage tout à fait le souhait qu'il a exprimé, ainsi d'ailleurs que Mme Luc. La carte des formations doit, en effet, être mise à jour. Une décision a d'ailleurs été prise par le ministre de l'éducation nationale afin de procéder à une concertation entre l'école et l'entreprise. Celle-ci est ouverte depuis le 1^{er} octobre 1984, et ses conclusions doivent nous être transmises dans les six mois qui viennent. Parmi les objectifs de cette concertation, figure une révision en profondeur des contenus des formations et, surtout, une révision de la carte des formations.

Afin de mieux adapter nos enseignements aux exigences d'aujourd'hui, nous travaillons à la redéfinition des diplômes, avec une nouvelle articulation entre les C. A. P. et les B. E. P. Cette question a d'ailleurs été abordée ce matin et je ne reviendrai pas sur ce point.

Nous travaillons également au développement des formations dites complémentaires, post-C. A. P., post-B. E. P. et post-baccalauréat. Ainsi, en 1984-1985, 14 000 élèves en bénéficieront contre un peu plus de 7 000 en 1983-1984. C'est dire que le rythme d'accroissement est important, et je veillerai à ce qu'il continue à se développer.

Il en va de même des jumelages, dont l'un des objectifs est d'harmoniser les filières de production et les filières d'enseignement.

Pour ce qui concerne la capacité d'accueil des instituts universitaires de technologie, M. Vidal sait bien que le Gouvernement a d'ores et déjà décidé de procéder à un effort important pour la rentrée de septembre 1985. Les flux d'entrées en I. U. T. seront alors accrus de 10 p. 100.

Je retiens également du rapport de M. Vidal une suggestion qui me paraît intéressante : il souhaite élargir l'horizon des jeunes qui sont formés dans nos établissements vers les réalités économiques, industrielles et techniques internationales. Il existe déjà des modalités d'échange, des stages internationaux, en particulier avec l'Allemagne ; le mouvement démarre avec la Grande-Bretagne et je suis tout prêt à encourager ce type d'initiative.

Monsieur Bœuf, sans revenir en détail sur votre intervention, je vous indique que je partage tout à fait les orientations que vous avez exprimées sur la modernisation de nos formations technologiques. Votre avis rejoint tout à fait la politique du Gouvernement, même si, sur un certain nombre de points, on peut naturellement apporter des améliorations.

Madame Luc, vous m'avez interrogé sur les capacités d'accueil des lycées d'enseignement professionnel du Val-de-Marne. Selon vous, 1 200 élèves n'auraient pu y être accueillis lors de la dernière rentrée.

Mme Hélène Luc. Selon l'inspection académique, monsieur le secrétaire d'Etat !

M. Roland Carraz, secrétaire d'Etat. En ce qui concerne les possibilités d'accueil, la carte scolaire pour les établissements du second cycle, c'est-à-dire la prévision des possibilités d'accueil supplémentaires, est élaborée à l'échelon régional afin de mieux prendre en compte les particularités locales. Par ailleurs — vous venez de le rappeler — en ce qui concerne l'affectation des élèves, les services compétents sont les services académiques d'inspection, d'information ou d'orientation. Ils s'efforcent de régulariser et d'harmoniser les flux, ce qui n'est pas toujours simple dans l'enseignement technique, certaines sections étant plus demandées que d'autres compte tenu des débouchés professionnels offerts. Chaque année, nous connaissons des difficultés dans ce domaine.

Pour ce qui concerne plus particulièrement le Val-de-Marne, il apparaît, au regard de l'organisation de l'accueil et des caractéristiques que je viens de rappeler et après les contacts que j'ai fait prendre cet après-midi, que la situation a pu progressivement être réglée.

Cela dit, l'accueil des jeunes dans le système éducatif constitue une priorité et un souci permanent. M. le ministre de l'éducation nationale a adressé, le 17 septembre dernier, à MM. les recteurs une circulaire leur demandant de consentir un gros effort d'accueil en faveur des jeunes qui auront quitté le système éducatif ; je puis vous dire que, à l'échelon national, plusieurs milliers d'entre eux ont pu être accueillis dans les établissements.

Enfin, vous savez sans doute qu'une opération dite « opération 60 000 jeunes » est engagée ; elle porte sur la présente année scolaire et elle se poursuivra à la rentrée de 1985. Il s'agit de maintenir le plus grand nombre possible de jeunes en formation jusqu'à l'obtention d'une qualification, de compléter leur formation, lorsque cela est nécessaire, au-delà d'un premier diplôme et de permettre les retours dans un cycle de formation professionnelle à ceux qui, pour une raison ou pour une autre, auraient interrompu leurs études et souhaiteraient les reprendre.

Ce dispositif, qui est aujourd'hui opérationnel, comporte un certain nombre de dispositions, en particulier la création de formations de types nouveaux dans les L. E. P., pour les jeunes ne disposant d'aucune qualification professionnelle. Avec ce dispositif, nous souhaitons accueillir environ 15 000 jeunes à l'échelon national.

Nous désirons également l'ouverture de classes supplémentaires permettant d'accueillir des redoublants qui seraient tentés de quitter le système éducatif avec une formation inachevée ou susceptibles d'inciter ceux qui ont échoué à un examen à s'y préparer à nouveau. Ces classes supplémentaires devront accueillir 27 000 jeunes.

Des dispositions sont prises afin de permettre la prolongation de la formation professionnelle pour une meilleure qualification en développant les classes d'adaptation, dites « classes passe-relles », dont il a été question à plusieurs reprises aujourd'hui. Ce dispositif concernera environ 3 000 places.

Enfin, l'accueil de jeunes diplômés dans les établissements et services de l'éducation nationale pourra être envisagé également par l'intermédiaire des travaux d'utilité collective, puisque l'éducation nationale est prête à accueillir environ 15 000 jeunes.

Ce sont donc 60 000 jeunes, élèves ou stagiaires, qui seront accueillis en plus du nombre prévu par l'éducation nationale, afin qu'une partie des élèves qui sortent chaque année du second

degré sans pouvoir s'insérer immédiatement dans la vie active puissent poursuivre une formation. Pour réaliser cet ensemble d'objectifs — je l'ai dit ce matin — des moyens supplémentaires ont été dégagés. Ils s'élèvent à 500 millions de francs ; en personnel, cela correspond à 770 emplois.

Vous m'avez interrogé également, madame Luc, sur la capacité d'accueil des « classes passerelles ». Le développement de ces classes figure parmi les grandes priorités de l'action que j'entends mener dans le cadre de la modernisation des lycées d'enseignement professionnel et de la recherche d'une meilleure égalité des chances.

L'une des raisons qui conduit les jeunes à considérer l'orientation vers les lycées d'enseignement professionnel comme obligatoire et sanctionnant un échec réside dans le fait que, trop souvent, les L. E. P. sont considérés comme des voies sans issue, des impasses ne permettant d'accéder qu'à des formations butoirs. Je souhaite que ceux qui en ont la volonté mais aussi la capacité puissent, par l'intermédiaire de ces « classes passerelles », rejoindre le second cycle long et accéder au niveau du baccalauréat, voire poursuivre des études supérieures.

Un gros effort d'adaptation a été fait — vous le savez — et le nombre des classes de première d'adaptation, qui était de 514 en 1981, est passé à 760 à la rentrée de 1984. Cela veut dire qu'au total le flux d'élèves de B. E. P. entrés en classe de première d'adaptation s'est élevé, en 1984, à 18 500 contre 9 830 à la rentrée de 1981, soit presque un doublement.

Pour ce qui concerne l'académie de Créteil, permettez-moi de vous donner quelques éléments d'information, qui, sans doute, figurent déjà dans votre dossier. Il existait, en 1982, 45 classes de première d'adaptation dont 21 dans le Val-de-Marne : nous en sommes à 54 ; en 1982, il existait 12 classes de seconde spéciale ; en 1984, elles sont au nombre de 13. Le département du Val-de-Marne et l'académie de Créteil témoignent donc du fait qu'un effort important est consenti à cet égard. Cet effort sera poursuivi de façon active.

Vous avez également attiré mon attention, madame Luc, sur la situation particulière du lycée d'enseignement professionnel d'Aulnay-sous-Bois. Ce problème a été évoqué mardi dernier avec l'un de mes collaborateurs. Il est exact que ce lycée ne bénéficie pas des meilleures conditions d'enseignement, en particulier que le matériel y est assez vétuste. Une réunion technique a eu lieu ce matin à l'inspection académique. Je veillerai à ce que des solutions se dégagent progressivement, des moyens étant mis en place.

Par ailleurs, vous avez souhaité que le rythme de l'introduction des technologies nouvelles dans le système éducatif, en particulier dans les filières d'enseignement technique, se développe. Comme vous le savez, nous modernisons à un rythme actif, en particulier par l'introduction de la micro-informatique dans les établissements — j'y reviendrai tout à l'heure — et au travers d'un plan d'installation de machines-outils à commandes numériques et de robots pédagogiques. Je pense que, de ce point de vue, on ne peut pas contester les efforts qui sont accomplis et qui se traduisent par une augmentation importante des crédits d'équipement. Cela a été reconnu, en particulier par M. Bonduel.

Mme Danielle Bidard-Reydet. Par moi aussi !

M. Roland Carraz, secrétaire d'Etat. C'est exact.

De même, un effort important sera entrepris, conjointement avec Mme le ministre des droits de la femme, pour que nous puissions réorienter de meilleure manière les jeunes filles dans les filières d'enseignement technique et permettre un accès plus large, plus facile et plus démocratique.

Vous m'avez interrogé, enfin, sur la taxe d'apprentissage. Je vous confirme ce que j'ai dit en commission, à savoir qu'il n'est pas dans les intentions du Gouvernement de déposer, sur ce point, un texte au cours de la période qui vient.

M. Guy Schmaus. C'est dommage !

M. Roland Carraz, secrétaire d'Etat. Monsieur Bonduel, vous avez insisté, à juste titre, sur la nécessité de faire de la formation des maîtres une action prioritaire. M. le ministre, de façon très claire et très forte, a rappelé quelle était sa volonté sur ce point.

En ce qui concerne les enseignements techniques, il est vrai que, actuellement, nous éprouvons beaucoup de difficultés pour former des enseignants en nombre suffisant, en particulier parce que les concours du C. A. P. E. T., du C. A. P. T. et des agrégations techniques n'attirent pas suffisamment de candidats. Cette situation est, d'ailleurs, très curieuse. En effet, pour les autres agrégations et les C. A. P. E. S., le rapport entre le nombre de candidats et celui des postes ouverts est toujours très important. Dans l'enseignement technique, c'est tout le contraire : nous avons souvent moins de candidats que de postes ouverts. Nous ne pouvons pas nous satisfaire de cette situation.

J'ai annoncé mercredi dernier qu'un certain nombre de mesures allaient être prises dans ce domaine. Les concours existants — C. A. P. E. T. et agrégations techniques — seront modernisés

et des pré-recrutements seront instaurés pour les disciplines les plus déficitaires, avec bourse de service public et engagement de servir l'Etat pendant un certain temps. Cette mesure — je pense — est de nature à répondre aux préoccupations que vous avez exprimées, monsieur le sénateur, et dont a fait part également M. Séramy.

S'agissant de la formation continue des enseignants, particulièrement nécessaire dans les filières d'enseignement technique, je puis vous dire que, là aussi, un dispositif de formation continue et de reconversion de l'enseignement technique est en cours d'élaboration, en concertation avec les organisations syndicales, et que ce dispositif sera prêt dans les prochains mois.

Vous vous inquiétez également de la mise en place de l'informatique dans les établissements scolaires. A cet égard, je tiens à préciser l'effort du Gouvernement : vingt-cinq centres de formation de maîtres fonctionnent en milieu universitaire et vingt-sept équipes académiques d'enseignants formateurs assurent chaque année la formation de 25 000 enseignants. Vous pouvez constater l'effort qui est accompli dans ce domaine. L'objectif est de faire en sorte que, en 1988, 150 000 enseignants soient formés à l'utilisation de l'informatique.

Enfin, trois cents points d'appui ont été ouverts à la rentrée de 1984 pour initier et familiariser sur le terrain les enseignants qui le souhaiteraient à la manipulation des micro-ordinateurs.

Vous avez exprimé votre souci relatif à la situation dans votre département. Il s'agit d'un secteur qui connaît certaines difficultés. Il n'y a pas véritablement de problèmes en ce qui concerne l'acquisition et l'installation des micro-ordinateurs ; même si le rythme se ralentit ici ou là, on note aussi quelques accélérations. En réalité, les principales difficultés tiennent au développement de tout un processus d'encadrement et d'accompagnement, permettant à ces ordinateurs d'être réellement intégrés dans l'enseignement. Je pense plus particulièrement à la fabrication de logiciels, à l'élaboration de langages qui soient suffisamment fiables et incitatifs pour être utilisés ainsi qu'au problème de la maintenance.

Nous travaillons sur ces questions car elles sont importantes. Il faut, en effet, que l'introduction de l'informatique à l'école soit une réussite et que nous ne retrouvions pas certains phénomènes que nous avons connus voilà quinze ou vingt ans lorsque les premiers matériels audiovisuels ont été installés dans les établissements. Il convient que les micro-ordinateurs soient utilisés et qu'ils le soient bien.

Tels sont, mesdames et messieurs les sénateurs, les points que je tenais à aborder concernant les crédits de l'enseignement technique.

Je pense que les uns et les autres vous avez compris que la modernisation de ces filières d'enseignement est une grande mission pour la République et pour la nation. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. Mes chers collègues, je vous propose d'interrompre maintenant nos travaux.

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial. Monsieur le président, le Sénat a siégé durant les trois dernières nuits. Nos collègues préféreraient donc que nous poursuivions nos travaux, d'autant que, s'agissant des amendements présentés par la commission des finances, tout a été dit, tant par les membres du Gouvernement que par moi-même.

Je souhaiterais, monsieur le président, que vous consultiez le Sénat sur ce point.

M. le président. Monsieur le rapporteur, je ne pense pas que nous puissions achever l'examen des amendements avant le dîner. Mieux vaut donc suspendre maintenant nos travaux.

M. Etienne Dailly. Très bien !

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial. Monsieur le président, j'émets à nouveau le souhait que les amendements concernant le titre III soient examinés maintenant ; je ne parle pas de l'article 88.

Cela dit, si c'est vraiment impossible, je m'en remets à votre sagesse.

M. le président. Je vous remercie.

Je vous signale que sur les crédits figurant au titre III, et sans parler de l'article 88, je suis saisi d'ores et déjà de quatre demandes de scrutin public. Par conséquent, il est plus sage que nous interrompions maintenant nos travaux pour les reprendre à vingt et une heures trente. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures trente, est reprise à vingt et une heures trente-cinq, sous la présidence de M. Alain Poher.)

PRESIDENCE DE M. ALAIN POHER

M. le président. La séance est reprise.

Nous allons examiner les crédits concernant le ministère de l'éducation nationale et figurant aux états B et C ainsi que l'article 88.

Article 36.

ETAT B

M. le président. « Titre III, plus 5 795 525 391 F. »

La parole est à M. Habert.

M. Jacques Habert. Monsieur le président, monsieur le ministre, messieurs les secrétaires d'Etat, mes chers collègues, s'agissant des crédits figurant à l'état B du titre III — je devrais dire des crédits que nous espérons y voir figurer ; hélas ! ils ne s'y trouvent pas — je présenterai deux remarques dans des domaines qui intéressent plus particulièrement les Français de l'étranger : l'une relative à la réintégration en métropole des enseignants ayant été en poste à l'étranger et leur titularisation éventuelle pour ceux qui ne sont pas encore titulaires ; l'autre aux crédits octroyés à la direction de la coopération et des relations internationales.

S'agissant de ma première remarque, la réintégration des personnels enseignants, c'est-à-dire les coopérants servant à l'étranger dans l'enseignement supérieur qui souhaitent obtenir un poste à leur retour en métropole, la question vous a été posée, monsieur le ministre.

Dans le budget de 1984, 250 postes avaient été prévus en faveur de ces personnels ; 180 seulement ont été attribués. Ce n'est pas mal, mais ce n'est pas ce qui avait été promis. Nous espérons trouver les soixante-dix postes manquant dans le budget de 1985 afin que cette action soit poursuivie. Or, comme l'a noté, à juste titre, notre collègue M. Bayle, c'est en vain que nous avons cherché, notamment au chapitre 31-11, ces créations de postes. Vous lui avez répondu que ce n'était pas possible cette année, mais que peut-être au cours des mois prochains, la situation pourrait être réexaminée.

Quoi qu'il en soit, pour l'instant, aucun de ces postes n'apparaît dans votre budget et il faut bien constater que cette action pourtant si nécessaire va de toute évidence être interrompue. Nous le regrettons vivement, et d'autant plus que nous avions compris que ces postes étaient gagés sur des crédits non pas du ministère de l'éducation nationale mais du ministère de la coopération.

Pourquoi donc ne pas avoir, par cet artifice budgétaire, poursuivi cette action qui, je le répète, était très attendue et tout à fait nécessaire ? Politique de rigueur, me répondrez-vous. Mais nous avons noté que 770 postes sont prévus pour les collèges en métropole alors que — vous l'avez dit vous-même, monsieur le ministre — l'effectif des collèges devrait baisser de quelque 480 000 élèves en six ans.

En outre, dans le même titre de ce budget, cent postes de professeurs d'éducation physique sont créés. Cela est fort bien, certes, mais il faut constater que dans les choix budgétaires qui ont été effectués les enseignants français à l'étranger et nos compatriotes établis hors de France n'ont pas été favorisés, bien au contraire.

S'agissant toujours de la réintégration, et bien que cela ne relève pas de dispositions budgétaires, il est navrant de constater à quel point les enseignants, de tous les niveaux, qui rentrent de l'étranger sont mal utilisés en métropole. Des proviseurs, des conseillers culturels, des attachés linguistiques — qui rentrent nombreux hélas ! puisque plus de cent postes ont été supprimés au budget du ministère des relations extérieures — des conseillers pédagogiques, tous ces spécialistes qui ont acquis des aptitudes tout à fait exceptionnelles à l'étranger ne sont absolument pas utilisés à leur juste valeur : ils se retrouvent professeurs, instituteurs, en province ou ailleurs, sans que l'on utilise toute l'expérience qu'ils ont pu acquérir à l'étranger ; j'avais déjà signalé ce point l'année dernière.

Il faudrait, bien évidemment, pour éviter la démoralisation, la rancœur même de ces personnels qui ont l'impression que les services qu'ils ont pu rendre pendant des années à la France à l'étranger ne sont nullement reconnus, au contraire, il faudrait peut-être, dis-je, créer un service au sein de la direction de la coopération et des relations extérieures qui puisse au moins signaler au service des personnels qui semble vraiment n'en tenir aucun compte, les aptitudes des enseignants qui rentrent et les meilleurs services que dans d'autres postes ils pourraient rendre à la France.

J'en arrive aux crédits de la direction de la coopération et des relations internationales. Monsieur le ministre, ils n'ont pas changé d'un iota. Or, le fait de les maintenir simplement en francs courants correspond, bien évidemment, en francs constants, à une réelle diminution. De plus, du fait de la menace de 2 p. 100 de réduction des frais de fonctionnement, les possibilités de cette direction vont être considérablement amoindries en 1985. Cela nous inquiète d'autant plus vivement que cette direction accomplit du bon travail, dans deux domaines notamment : les stages destinés aux enseignants des écoles françaises de l'étranger et les inspections. Je me demande si elle pourra continuer ses actions qui sont pourtant tout à fait nécessaires.

Chaque année, et depuis très longtemps, deux stages destinés aux enseignants ont lieu à Toulouse et Rouen. En 1984, 160 enseignants en ont bénéficié alors que plus de 350 candidats étaient vivement recommandés par les services culturels des ambassades. Il est pourtant très important que les enseignants qui exercent à l'étranger et qui sont séparés de tout puissent revenir en France suivre des stages. C'est même une excellente chose. Or, si les crédits sont diminués, que va-t-il en être de ces stages ? Alors qu'ils devraient augmenter, ils risquent, bien au contraire, de devenir moins nombreux. Il en est de même pour les stages destinés aux chefs d'établissement. Ils sont indispensables. Il faut que les enseignants qui exercent au loin soient formés et informés des méthodes nouvelles et qu'ils puissent normalement se recycler.

Il faut également qu'un minimum d'inspecteurs se rendent dans toutes ces écoles de l'étranger. Il en existe tout de même plus de 420 dispersées dans le monde entier. Les inspections y sont extrêmement rares ; certaines écoles n'ont même jamais vu d'inspecteur alors qu'elles en auraient grand besoin. D'autres ont dû attendre cinq, six, voire huit ans avant d'en voir un ! Cela constitue un grave inconvénient pour les personnels qui ne sont pas inspectés. C'est encore plus grave sur le plan pédagogique, car ces inspecteurs donnent, bien évidemment, des conseils fort utiles à toutes ces écoles.

Au titre III, non seulement les mesures très attendues qui concernent la réintégration des coopérants vacataires sont, semble-t-il, annulées — cela est très sérieux — mais encore les crédits de la direction de la coopération des relations internationales stagnent, voire diminuent. Cela constitue un risque pour notre action culturelle à l'étranger. C'est sur ces deux points, monsieur le ministre, que je voulais vous interroger.

M. le président. Par amendement n° II-12, M. Descours Desacres, au nom de la commission des finances, propose de réduire les crédits figurant au titre III de 5 581 440 F.

La parole est à M. Descours Desacres, rapporteur spécial.

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial. Je ne rappellerai que sommairement — nous nous sommes assez étendus cet après-midi sur ce problème — les motivations de la commission des finances pour justifier la suppression de la mesure nouvelle 02-12-03 qui comporte l'inscription de 2,6 millions de francs de crédits destinés à assurer la transformation de 850 emplois d'assistants en 850 emplois de maîtres de conférence de deuxième classe.

En période de limitation sévère des dépenses publiques et alors que les rémunérations des salariés de la fonction publique sont soumises à des contraintes strictes de limitation, il est anormal, selon nous, de créer une situation particulière au profit de 850 membres de la fonction publique, quel que soit leur mérite.

La disposition que nous souhaitons ne les vise pas eux-mêmes, elle s'attache à défendre un principe : ne pas ouvrir une brèche dans la politique de rigueur actuelle.

Tout à l'heure, M. le secrétaire d'Etat a rappelé — j'ai relevé ses propos dans le compte rendu analytique sommaire qui est affiché dans la galerie de Bustes — qu'il s'agissait d'une concrétisation des obligations instituées par le décret du 6 juin 1984 relatif au statut des enseignants chercheurs de l'enseignement supérieur.

La suspension de séance m'a permis de me reporter à ce décret. Ce dernier, comme je le pensais, crée une obligation à l'égard, non pas du législateur mais du Gouvernement qui doit créer des emplois afin de nommer des fonctionnaires, en l'occurrence des maîtres de conférence.

Cela étant dit, et pour les raisons que je viens d'évoquer, je confirme la proposition de la commission des finances qui consiste à réduire les crédits figurant au titre III.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° II-12 ?

M. Roger-Gérard Schwartzberg, secrétaire d'Etat. L'amendement proposé par M. le rapporteur spécial me surprend, non pas que j'ignorais qu'il le déposât, mais par son contenu même et par une partie de l'argumentation qu'il a bien voulu développer.

Son contenu surprend. En effet, le nouveau statut des enseignants chercheurs, qui résulte du décret du 6 juin 1984 — dont M. le rapporteur spécial a rappelé les dispositions — institue deux corps : celui des professeurs, ouvert aux personnes habilitées à diriger les recherches et celui des maîtres de conférence, ouvert aux titulaires du nouveau doctorat.

Il convenait donc — il s'agit d'une obligation qui, bien que morale n'en constitue pas moins une obligation pour nous — de permettre — les dispositions transitoires du décret du 6 juin 1984 le prévoient à l'article 61 pour cette disposition, à l'article 62 pour la prochaine — aux assistants, qui remplissent les conditions d'ancienneté et qui possèdent les titres requis, d'intégrer le nouveau corps des maîtres de conférence qui est un débouché normal pour eux. C'est là une bonne application de la loi du 26 janvier 1984 et du décret du 6 juin 1984 qui en constitue l'application.

Les décrets du 6 juin 1984 et du 16 septembre 1983 — ce dernier n'est que provisoire — font apparaître un certain alourdissement des charges demandées au personnel enseignant.

Des difficultés de promotion dans le supérieur pour certaines catégories de personnel enseignant ont été rencontrées dans le passé. Il n'est pas sain, en réalité, dans quelque corps de fonctionnaires que ce soit, que des déblocages de carrière qui ne correspondent pas aux mérites des uns et des autres aient lieu, mérites qu'ils peuvent avoir acquis par leur activité ou par leur compétence, ou encore par les titres qui concrétisent leur compétence, s'agissant dans ce cas spécifique du doctorat.

La mesure proposée par cet amendement comporte un coût additionnel qui n'est pas incomparablement élevé : 2,6 millions de francs. Je ne néglige pas l'importance de la somme ; mais, s'agissant de 830 transformations d'emplois et du coût additionnel de 2,6 millions demandés, par rapport à d'autres montants que nous avons évoqués pour telle ou telle opération ponctuelle géographiquement situées de telle ou telle manière par exemple, c'est un coût qui n'est ni arbitraire ni fortement excédentaire.

Le Gouvernement, qui tient à cette disposition, ne peut qu'être défavorable à cet amendement.

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial. Monsieur le secrétaire d'Etat, une fois de plus vous apportez — pardonnez-moi ce terme — de l'eau à mon moulin. La commission s'inquiète de voir que l'investissement est quelque peu négligé, dans ce budget, par rapport au fonctionnement, en raison de la rigidité des structures qui est un fait devant lequel le Gouvernement et le Parlement sont placés. L'investissement doit être bénéfique à la fois pour les étudiants, les chercheurs et — je l'espère — pour le pays tout entier à travers une petite région qui m'est chère.

Je maintiens l'amendement de la commission.

M. Roger-Gérard Schwartzberg, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Roger-Gérard Schwartzberg, secrétaire d'Etat. Je ne mettais pas du tout en cause la nécessité de l'investissement en général, et de l'investissement en particulier qu'évoquait après moi M. Descours Desacres. Le meilleur investissement, c'est celui qui est fait dans la compétence qu'acquiraient progressivement les personnels enseignants de nos universités. Voilà pour l'essentiel. Quand ce coût additionnel — qui n'est pas recherché en tant que tel, mais qui est la conséquence d'une mesure résultant de la loi, puis du décret du 6 juin 1984 — est ainsi atteint, on ne peut pas considérer que par son ampleur, il comporte des inconvénients tels qu'il soit absolument indispensable de voter favorablement l'amendement qu'a déposé M. le rapporteur.

M. le président. Monsieur Descours Desacres, maintenez-vous l'amendement ?

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial. Je maintiens cet amendement, monsieur le président, car il est suivi de deux autres qui représentent un total d'une dizaine de millions de francs !

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° II-12, repoussé par le Gouvernement.

(Après une première épreuve à main levée, déclarée douteuse par le bureau, le Sénat, par assis et levé, adopte l'amendement.)

M. le président. Par amendement n° II-13, M. Descours Desacres, au nom de la commission des finances, propose de réduire ces mêmes crédits de 2 593 410 F.

La parole est à M. Descours Desacres, rapporteur spécial.

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial. L'amendement n° II-13 relève pour partie de la même observation. Il est toutefois plus important sur le plan des principes, car la commission des finances a été heurtée de constater que la mesure nouvelle n° 02-12-04 portait dans le « bleu » l'inscription d'une somme de 5 581 440 francs avec la seule mention : « pour la transformation de 500 emplois ».

Peuvent être créés, par ce procédé, des emplois en surnombre, non comptabilisés comme emplois budgétaires, et évitées ainsi les contraintes d'une véritable transformation d'emplois qui suppose un double mouvement de créations et de suppressions de postes budgétaires qui relèvent de l'entière compétence du Parlement.

Cela résulte des droits reconnus au Parlement à l'article 2 de l'ordonnance portant loi organique du 2 janvier 1959, de créer et transformer des emplois et je suis persuadé que le Sénat tout entier voudra s'associer à la commission des finances pour cette protestation.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Roger-Gérard Schwartzberg, secrétaire d'Etat. Il faut être totalement cohérent dans l'analyse objective d'un projet de budget.

J'ai remarqué que M. le rapporteur s'inquiétait — et il a raison de le faire, nous en parlions ensemble tout à l'heure — de l'évolution préoccupante de la démographie enseignante et en particulier du vieillissement du corps des maîtres assistants. Cela est exact.

Une des solutions que nous proposons est de faire en sorte que les moyens d'atténuer certaines des conséquences du goulet d'étranglement puissent figurer dans ce projet de budget.

La mesure proposée a justement pour effet, en matière de déroulement de carrière des personnels considérés, maîtres de conférence du nouveau statut, de remédier par anticipation aux à-coups qui résulteront, d'ici à une quinzaine d'années, du départ en retraite d'un grand nombre d'enseignants.

Elle répond à un besoin temporaire — permettre à 500 maîtres de conférence de bénéficier, à titre personnel, de l'échelonnement indiciaire des professeurs de deuxième classe — qui ne justifiait pas une modification structurelle et définitive de la pyramide des emplois. Elle s'éteindra lorsque les départs en retraite interviendront en nombre suffisant pour permettre à nouveau des promotions en nombre normal.

Cette mesure conjugue donc au mieux deniers publics et gestion des corps.

D'autre part, l'article 1^{er} de l'ordonnance organique du 2 janvier 1959, relative aux lois de finances, dispose dans son cinquième alinéa que « des transformations d'emplois peuvent être opérées par décret en conseil des ministres après avis du Conseil d'Etat ». Ces transformations ne peuvent être décidées que dans le cadre de crédits fixés en loi de finances, ce qui est l'objet de cette mesure.

En effet, un décret de transformation d'emplois suppose, au préalable, que les moyens en aient été adoptés par le Parlement.

La transformation ne pourra être décidée par décret que dans la mesure où ses conséquences financières sont prévues par la loi de finances. La mesure proposée par le Gouvernement envisage le nombre et le coût des transformations. Je crois que les explications orales additionnelles qui sont fournies à cet égard peuvent apaiser vos craintes. Elles procèdent du souci que nous avons que soit trouvée une solution, par les moyens que j'ai indiqués, pour que puissent se produire les déblocages de carrière qui nous paraissent tout à fait nécessaires. Comme cela ne peut avoir lieu sans que le Parlement en donne l'autorisation, voilà pourquoi ces dispositions figurent dans le projet de budget qui vous est aujourd'hui soumis.

M. le président. Monsieur le rapporteur spécial, votre amendement est-il maintenu ?

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial. Oui, monsieur le président, car dès l'instant où la ligne est ouverte n'importe quelle transformation d'emploi peut être réalisée.

Je ne mets pas du tout en doute la parole de M. le secrétaire d'Etat mais ces transformations d'emploi ont le même effet. Pour un nombre bien moindre de personnes concernées — à savoir 500 personnes — si je vous ai bien entendu, monsieur le secrétaire d'Etat, la dépense dépasse 5 millions, c'est-à-dire que, rapportée à l'unité, elle est beaucoup plus importante que la précédente. C'est pourquoi la commission des finances en cette période de rigueur insiste auprès du Sénat pour que son amendement soit adopté.

M. Roger-Gérard Schwartzberg, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Roger-Gérard Schwartzberg, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est sensible, comme M. le rapporteur spécial, à la nécessité de rigueur. C'est elle d'ailleurs qui a inspiré l'ensemble du projet de loi de finances qui vous est présenté. Mais si la rigueur est un des objectifs qui nous guide, car nous connaissons, comme vous-même, la conjoncture économique difficile dans laquelle se trouve notre pays, elle n'est pas une fin en soi ; nous ne souhaitons pas l'appliquer de la même manière à tous les problèmes auxquels nous sommes confrontés. Il existe, en effet, des priorités, des hiérarchies, des besoins. Aussi, dans ce cas particulier, dans l'intérêt même du bon fonctionnement des universités et dans l'intérêt de ceux qui embrassent cette carrière, nous estimons nécessaire de moduler l'application de cette rigueur avec plus ou moins d'énergie et d'acharnement selon qu'il s'agit de tel ou tel secteur.

Monsieur le rapporteur spécial, les indications orales que j'ai données tout à l'heure vous fournissent la garantie que ces cinq cents transformations d'emplois correspondent bien à la volonté que j'ai exprimée oralement à l'instant. Aucune ambiguïté ne peut subsister à cet égard.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...
Je mets aux voix l'amendement n° II-13, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° II-21, M. Descours Desacres, au nom de la commission des finances, propose de réduire ces mêmes crédits de 10 907 423 F.

La parole est à M. Descours Desacres, rapporteur spécial.

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial. Cet amendement relève des mêmes préoccupations que le précédent. Il vise à réduire les crédits du titre III de 10 907 423 francs par suppression de la mesure 02-13-6. Il s'agit cette fois d'une provision pour la mise en œuvre de la réforme du statut des praticiens des centres hospitaliers et universitaires.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Roger-Gérard Schwartzberg, secrétaire d'Etat. Il s'agit de permettre la transformation de 48 postes de maîtres de conférence en postes de professeurs de deuxième classe et le recrutement en surnombre de 61 professeurs de deuxième classe.

Comme, dans l'amendement précédent, il s'agit de répondre à un besoin temporaire lié à la pyramide des corps et ainsi de permettre par anticipation les promotions sans modifier la structure des grilles, les promotions étant résorbées ultérieurement par les départs à la retraite.

Enfin, il n'apparaît pas que l'information du Parlement soit insuffisante, l'objet des provisions étant très clairement connu. Je ne crois pas que l'avis que j'exprime suffira, à lui seul, à emporter la conviction du Sénat. Je tenais néanmoins à le faire connaître, convaincu que je suis de l'opportunité de cette mesure pour améliorer la rationalité de la gestion des corps spécifiques des filières de santé.

M. le président. Personne ne demande la parole ?
Je mets aux voix l'amendement n° II-21, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Par amendement n° II-24, M. Noé et les membres du groupe socialiste proposent de réduire ces mêmes crédits de 295 421 F.

La parole est à M. Noé.

M. Pierre Noé. Monsieur le ministre, messieurs les secrétaires d'Etat, mes chers collègues, le dépôt de l'amendement que je présente a pour objet d'attirer l'attention sur la situation des professeurs techniques chefs de travaux des lycées d'enseignement professionnel et de proposer une solution.

Les professeurs techniques chefs de travaux de L.E.P. sont recrutés soit par concours externe au niveau Bac plus 2 et cinq ans de pratique professionnelle, soit par concours interne ouvert aux fonctionnaires titulaires d'un autre corps d'enseignement et aux agents non titulaires en fonction depuis plus de cinq ans dans un établissement ou sur liste d'aptitude parmi les professeurs de L.E.P. ayant dix ans de service.

Leur rémunération varie de l'indice 328 au premier échelon à l'indice 548 au onzième échelon, c'est-à-dire de 6 778 francs à 11 324 francs. Il faut y ajouter des indemnités d'un montant annuel de 15 467 francs.

Leur effectif est faible.

Ces professeurs n'ont pas de possibilité de promotion en tant que professeur technique ; la seule promotion existante est l'inscription sur la liste d'aptitude à l'emploi de proviseur ou censeur de L.E.P., donc à une fonction administrative.

Depuis 1971, ils ont subi un véritable déclassement : d'une part, par rapport aux proviseurs de L.E.P. — d'une situation indiciaire identique on est arrivé à un écart de 224 points ; d'autre part, par rapport aux professeurs techniques chefs de travaux de lycées techniques — l'écart s'est creusé, passant de 135 points à 262 points.

Or, ce déclassement est ressenti, bien sûr, comme une injustice par les membres de ce corps qui joue un rôle essentiel dans la vie des L.E.P. : ce sont, en effet, eux qui assurent l'organisation et la coordination des enseignements technologiques, la direction des ateliers, les liaisons nécessaires avec le monde industriel, notamment la collecte de la taxe d'apprentissage.

Leur mécontentement et leur déception ont grandi car les promesses faites précédemment n'ont pas été tenues.

Au moment où le Gouvernement annonce une revalorisation de l'enseignement technique, il est impossible de ne rien faire pour ces professeurs qui sont au cœur même de l'enseignement technique. Pour répondre à la revendication de promotion des professeurs techniques chefs de travaux de L.E.P., la mesure proposée consiste à ouvrir sous certaines conditions — quarante ans au moins et dix années de services effectifs — un tour extérieur d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs techniques de lycées techniques à concurrence du sixième des nominations actuellement prononcées dans cette catégorie à l'issue d'un concours.

Je propose de financer cette mesure par prélèvement sur les crédits ouverts au chapitre 37-93, l'équilibre financier étant le suivant.

Ayant annulé les crédits au chapitre 37-93 pour la somme de 295 421 francs, je demande l'ouverture de crédits au chapitre 31-40 pour la somme de 226 133 francs, au chapitre 31-42 pour la somme de 66 350 francs et au chapitre 31-91 pour la somme de 2 938 francs, la somme totale étant, bien sûr, équivalente aux crédits annulés.

Le problème n'est donc pas financier mais politique. Cette mesure concrétiserait, monsieur le ministre, messieurs les secrétaires d'Etat, la volonté du Gouvernement de promouvoir l'enseignement technique.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Delfau, rapporteur spécial. Monsieur le président, la commission n'a pas eu connaissance de cet amendement. Elle souhaite connaître l'avis du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Roland Carraz, secrétaire d'Etat. Monsieur le sénateur, par cet amendement, vous attirez l'attention de la Haute Assemblée et du Gouvernement sur la situation des professeurs techniques, chef de travaux des collèges d'enseignement technique. Il s'agit d'une catégorie de personnels qui assurent un rôle tout à fait essentiel dans le fonctionnement des lycées d'enseignement professionnel. Ils assurent, en effet, sous l'autorité du chef d'établissement, l'organisation et la coordination des enseignements technologiques ; ils veillent également à une bonne utilisation des équipements et vous avez rappelé que, pour un certain nombre de raisons, leur statut, l'évolution de leur carrière, depuis de longues années, avaient subi un certain retard. Ces motifs sont parfaitement légitimes et le Gouvernement est tout à fait prêt à les prendre en considération.

Cependant, le dossier nécessite un supplément d'information. Le Gouvernement est prêt à faire, dans un délai raisonnable, des propositions précises pour résoudre ce problème mais l'état d'étude et d'avancement de ce dossier ne permet pas ce soir d'accepter vos propositions. Compte tenu de la promesse qui vous est faite, je vous demande, monsieur le sénateur, de bien vouloir retirer votre amendement.

M. le président. Monsieur Noé, l'amendement est-il maintenu ?

M. Pierre Noé. Compte tenu des engagements pris par M. le secrétaire d'Etat, je le retire.

M. le président. L'amendement n° II-24 est retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre III, modifiés.
(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. « Titre IV, plus 1 564 768 049 F. » — (Adopté.)

Article 37.

ETAT C

M. le président. « Titre V. — Autorisations de programme, 2 465 736 000 F. »

« Crédits de paiement, 1 801 902 000 F. » — (Adopté.)

« Titre VI. — Autorisations de programme, 3 175 334 000 F. »

« Crédits de paiement, 1 705 028 000 F. » — (Adopté.)

Article 88.

M. le président. « Art. 88. — I. — Le montant des crédits affectés à la rémunération des personnels enseignants des classes faisant l'objet d'un des contrats prévus aux articles 4 et 5 de la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée, au titre de leurs tâches d'enseignement, est déterminé chaque année par la loi de finances. Il est fixé en fonction des effectifs d'élèves accueillis et des types de formation dispensés dans les établissements d'enseignement public et dans les classes sous contrat des établissements d'enseignement privé, et compte tenu des contraintes spécifiques auxquelles sont soumis les établissements d'enseignement public du fait de conditions démographiques, sociales ou linguistiques particulières. Aucun nouveau contrat ne peut être conclu que dans la limite des crédits mentionnés au présent paragraphe.

« II. — Sont déterminés annuellement dans la loi de finances :

« a) Le montant des dépenses pédagogiques à la charge de l'Etat pour les classes sous contrat d'association des établissements d'enseignement privé du second degré ;

« b) Le montant global de la contribution forfaitaire de l'Etat aux dépenses de fonctionnement de ces mêmes classes.

« Cette contribution versée par élève et par an est calculée selon les mêmes critères que pour les classes correspondantes de l'enseignement public. Les personnels non enseignants demeurent de droit privé. La contribution forfaitaire est majorée d'un pourcentage permettant de couvrir les charges sociales et fiscales afférentes à leur rémunération et les charges diverses dont les établissements publics sont dégrevés.

« III. — L'Etat peut créer exceptionnellement des établissements d'enseignement public dont il transfère la propriété à la collectivité territoriale compétente en vertu de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983. Le montant des crédits affectés à ces créations est déterminé chaque année par la loi de finances. »

La parole est à M. Séramy, rapporteur pour avis.

M. Paul Séramy, rapporteur pour avis. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, cet article 88 ne plaît pas aux membres de la commission des affaires culturelles, et je voudrais présenter quelques remarques à ce sujet.

Tout d'abord, c'est avec satisfaction que je relève les modifications qui ont été apportées au paragraphe II de cet article lors de la discussion à l'Assemblée nationale.

La dernière phrase de cet article a été modifiée afin de rétablir intégralement la « loi Guerneur » en ce qui concerne, à la fois la couverture des charges sociales et fiscales relatives au personnel non enseignant et la couverture des charges diverses dont les établissements publics sont dégrevés. Il s'agit là d'un point positif.

Le paragraphe II respecte également la « loi Guerneur » sur deux points très importants : il précise en effet que les personnels non enseignants demeurent de droit privé et que la contribution de l'Etat est versée sous la forme d'un forfait global. Le paragraphe II apporte donc des garanties essentielles sur plusieurs points.

Cela dit, je dois indiquer que les paragraphes I et III de cet article sont jugés extrêmement inquiétants par les membres de la commission. Je ne m'étendrai pas outre mesure sur ces points que j'ai développés dans mon rapport écrit, mais je voudrais insister sur quelques aspects particuliers de cette question.

En prévoyant la mise en place d'une limitation budgétaire stricte, le paragraphe I de cet article remet en cause l'esprit de la « loi Debré ». En effet, aux termes de l'article 5 de cette loi, l'administration est en situation de compétence liée pour la signature des contrats simples dès lors que certaines conditions sont réunies. Pour les contrats d'association, l'article 4 de cette même loi confie à l'administration un pouvoir d'appréciation, limité à la reconnaissance du besoin scolaire ; dès lors qu'il est reconnu, la conclusion du contrat s'effectue. Dans les deux cas, le législateur a voulu garantir que les choix effectués par les familles soient effectivement respectés.

Or, l'article 88 du projet de loi de finances prévoit qu'il sera interdit de conclure des contrats, alors même que le besoin scolaire serait manifeste, dès lors que les crédits correspondants ne figureraient pas dans la loi de finances. En conséquence, on peut avancer, sans risque d'être contredit, que le respect des choix d'éducation ne sera désormais garanti que dans certaines limites, celles que la loi de finances aura fixées par avance. Il est vrai que des limites convenablement déterminées pourraient ne pas constituer une contrainte inacceptable ; mais encore faudrait-il que certaines conditions soient réunies, et tel n'est pas le cas.

Ces conditions sont au nombre de trois : la parité entre les établissements publics et les établissements privés doit être respectée ; une commission impartiale doit contrôler l'application de cette parité ; enfin, la formule des crédits limitatifs doit être appliquée avec souplesse.

Or, l'article 88 du projet de loi de finances ne respecte aucune de ces conditions. Il fait disparaître toute garantie pour les établissements privés — ce qui est grave — et il prévoit même, expressément, une inégalité de traitement entre les établissements.

Le paragraphe III de l'article 88 du projet de loi de finances, relatif à la création exceptionnelle d'établissements publics, est également très inquiétant.

En effet, aucun critère n'est fixé pour ces interventions exceptionnelles de l'Etat. Celui-ci prendra ses décisions dans des conditions dont l'appréciation ne relève que de sa seule responsabilité. Autrement dit, la création exceptionnelle d'établissements d'enseignement public, réalisée contre des décisions de la collectivité compétente, ne devra pas nécessairement répondre à un besoin scolaire reconnu. Rien dans le texte ne s'oppose à ce que l'Etat utilise cette faculté à seule fin de mettre en difficulté des établissements privés existants ou de susciter artificiellement un conflit scolaire local. Voilà qui est également très dangereux.

Pour résumer la position de la commission des affaires culturelles, je dirai que si le paragraphe II de l'article 88 contient des garanties très importantes qui doivent nous conduire à ne pas rejeter cet article dans son ensemble, ses paragraphes I et III contiennent en revanche des dispositions très dangereuses qui justifient le dépôt d'un certain nombre d'amendements par la commission.

Le premier amendement pose le principe de l'égalité de traitement entre les établissements publics et privés. Afin que le Parlement puisse veiller à l'application de ce principe, il prévoit de plus la mise en place d'une commission nationale d'harmonisation ; cette commission reprendrait les attributions actuelles du Comité national de conciliation.

Un deuxième amendement propose la prise en charge par l'Etat de certaines dépenses pédagogiques. Pour l'enseignement public, l'article 14 de la loi du 22 juillet 1983 prévoit qu'un décret doit fixer la liste de ces dépenses. Rien de tel n'est prévu pour les établissements privés. La commission souhaite donc réparer cette anomalie. Le Parlement pourra ainsi vérifier si les crédits correspondent bien aux besoins puisqu'il connaîtra la nature des dépenses qui doivent être prises en charge.

Enfin, un troisième amendement porte sur le paragraphe III de cet article 88 aux termes duquel, comme je l'ai déjà dit, l'Etat pourra, dans des conditions qui relèvent de sa seule responsabilité, être amené à créer des établissements scolaires pour que l'enseignement public soit assuré. Dans la réponse que nous avons reçue, il est précisé que la propriété de ces établissements sera transférée aux collectivités territoriales compétentes, sans aucune compensation. Autrement dit, l'Etat peut décider de créer des établissements car tel est son bon plaisir, et les collectivités territoriales financent ! Voilà une disposition que nous souhaitons supprimer.

M. le président. M. Etienne Dailly a déposé une motion tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité à l'article 88 du projet de loi de finances pour 1985.

Cette motion a été distribuée sous le n° II-42.

Elle est ainsi rédigée :

« Considérant que l'article 88 du projet de loi de finances pour 1985 est contraire aux dispositions de l'article 34 de la Constitution et des articles 31 et 1^{er} de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances, le Sénat, en application de l'article 44, deuxième alinéa de son règlement, déclare l'article irrecevable. »

Je rappelle qu'en application du dernier alinéa de l'article 44 du règlement, ont seuls droit à la parole sur cette motion : l'auteur de l'initiative ou son représentant, un orateur d'opinion contraire, le président ou le rapporteur de la commission saisie au fond et le Gouvernement. Aucune explication de vote n'est admise.

La parole est à M. Dailly, auteur de la motion.

M. Etienne Dailly. J'ai eu l'honneur de déposer une motion tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité constitutionnelle contre l'article 88 du projet de loi de finances.

En effet, monsieur le ministre, pour reprendre une expression que vient d'employer M. le rapporteur de la commission des affaires culturelles, cet article 88 ne me plaît pas, je dirai même qu'il ne me plaît pas du tout. Je suis d'ailleurs certain qu'il en est de même pour la très grande majorité des membres du Sénat.

Il ne nous plaît pas parce que nous sommes très satisfaits du régime selon lequel l'enseignement privé est financé et que nous ne voyons pas la nécessité de le modifier. Nous vivons actuellement soit sous le régime des crédits évaluatifs, ou, pour reprendre une expression que vous avez employée, monsieur le ministre, sous le régime des crédits « évolutifs ». Vous voyez que je vous écoute avec tout l'intérêt que méritent vos propos.

Ce régime se résume comme suit : les directeurs d'établissements privés reçoivent tous les fonds correspondant au financement de leurs contrats, qu'il s'agisse de contrats d'association ou de contrats simples, qui correspondent eux-mêmes aux besoins scolaires reconnus. Il suffit donc que le directeur d'établissement se rende auprès de son recteur, qu'il lui soumette ses effectifs, en d'autres termes, qu'il lui fasse « reconnaître » ses besoins et il est assuré de toucher pour l'année scolaire qui s'ouvre le financement de tous ses contrats.

En couverture de ces besoins figuraient en effet dans la loi de finances, par exemple pour 1985, et en vertu de la règle budgétaire de la pénultième année que chacun connaît bien, des crédits évalués en fonction des effectifs de l'enseignement privé au 1^{er} octobre 1983. Ce sont d'ailleurs les seuls connus au moment où, en mai 1984, on aborde l'étude de la loi de finances pour 1985. Mais les crédits complémentaires nécessaires pour couvrir les besoins au 1^{er} octobre 1984, par exemple, étaient inscrits dans une loi de finances rectificative. Le système actuel est très souple et prend bien en compte les besoins scolaires reconnus de l'année. Tout est parfait, mais c'est précisément cela que vous voulez changer !

Vous voulez que lorsque le crédit aura été inscrit dans la loi de finances, il ne puisse pas être modulé par la loi de finances rectificative, par le collectif. Ce qui conduit à cette mesure qui se résume dans la dernière phrase du paragraphe 1 de l'article 88 — et qui en est selon moi la vraie motivation. Cette phrase ainsi libellée : « Aucun nouveau contrat ne peut être conclu que dans la limite des crédits mentionnés au présent paragraphe ».

Par conséquent, en octobre 1985, les établissements d'enseignement privé devront fonctionner avec des crédits qui résulteront d'effectifs observés le 1^{er} octobre 1983.

Alors de deux choses l'une.

Ou bien les effectifs de l'enseignement privé auront diminué et pourquoi diable donnerait-on alors à l'enseignement privé plus d'argent qu'il n'en faut ! Pourquoi diable les élèves de l'enseignement privé recevraient-ils un enseignement meilleur que ceux de l'enseignement public du seul fait que dans le cas en cause ils seraient moins nombreux dans les classes. Nous ne demandons pas cela. Nous ne voulons aucun privilège pour l'enseignement privé. Nous réclamons pour lui l'égalité, c'est tout !

Ou bien, au contraire — et chacun sait que tel est bien le cas, il suffit de consulter les récents sondages sur ce point — les effectifs ont largement augmenté depuis le 1^{er} octobre 1983, alors puisque les crédits seraient fixés une fois pour toutes dans la loi de finances et qu'aucun nouveau contrat ne pourrait être conclu, les classes seraient surchargées, pendant deux ans, contraintes à des effectifs trop nombreux, la qualité de l'enseignement en pâtirait. Ne serait-ce pas précisément ce que vous souhaitez, monsieur le ministre ? Ne souhaitez-vous pas précisément que les effectifs étant trop importants, les enfants travaillent de ce fait moins bien, qu'il en résulte chez les parents une irritation qui les conduisent à ne pas attendre les crédits de la troisième année, et que, découragés, ils retirent leurs enfants ?

N'est-ce pas une manière indirecte d'essayer de figer les effectifs de l'enseignement privé au point où ils sont parvenus aujourd'hui ? Je ne vais pas jusqu'à prêter au Gouvernement les intentions malicieuses que je viens de dire mais, ce n'en sont pas moins les dispositions qu'il propose !

Par conséquent, cet article ne nous plaît pas et, pour ce qui nous concerne, nous n'en voulons pas. Nous voulons que la situation demeure ce qu'elle est : besoins scolaires reconnus, honorés pour partie par les crédits figurant dans la loi de finances en application de la règle de la pénultième année et, pour le complément, par la loi de finances rectificative.

Or, quand on ne veut pas d'une disposition, plusieurs méthodes sont possibles. Ou bien on dépose des amendements — et c'est ce que M. le rapporteur de la commission des affaires culturelles vient de proposer au Sénat — ou bien on la supprime, si l'on veut, si l'on doit.

Or, ce soir notre devoir est de supprimer cette disposition. (M. le ministre fait un geste de dénégation.)

Monsieur le ministre, vous ne semblez pas m'approuver. Je ne m'attendais d'ailleurs pas à ce que tel soit le cas. Mais attendez quelques instants, et je suis convaincu que vous accepterez ma démonstration car vous n'êtes pas si éloigné du droit et de la matière constitutionnelle !

On supprime donc cet article, si on le veut ; on le supprime aussi si on le doit. Or, M. le ministre, on ne peut pas, vous le savez, insérer dans une loi de finances tout ce que l'on veut.

Aux termes de l'article 47 de la Constitution, « le Parlement vote les projets de loi de finances dans les conditions prévues par une loi organique ».

La jurisprudence progressive et pédagogique du Conseil constitutionnel a clairement établi que la loi de finances revêtait, de ce fait, un caractère constitutionnel. Donc, puisque « le Parlement vote les projets de loi de finances dans les conditions prévues par une loi organique », reportons-nous à l'article 31 de cette loi organique.

Son article 31 dispose : « le projet de loi de finances de l'année comprend deux parties distinctes : ». Je ne donnerai pas lecture du premier alinéa qui concerne la première partie qui ne nous intéresse pas ici. Je cite simplement le second alinéa qui concerne la deuxième partie puisque l'article 88 en fait bien partie, n'est-ce pas ? Le voici : « Dans la seconde partie, le projet de loi de finances de l'année fixe pour le budget général le montant global des crédits applicables aux services votés et arrête les dépenses applicables aux autorisations nouvelles par titre et par ministère ». Est-ce le cas de votre article 88, monsieur le ministre ? La réponse est « non ».

Je poursuis : « il autorise, en distinguant les services votés des opérations nouvelles, les opérations des budgets annexes et les opérations des comptes spéciaux du Trésor par catégorie de comptes spéciaux et éventuellement par titre ; ». L'article 88 entre-t-il dans ce cadre ? La réponse est « non ».

Je cite toujours : « il regroupe l'ensemble des autorisations de programme assorties de leur échéancier ». L'article 88 a-t-il un rapport avec cette disposition ? La réponse est « non ».

Je poursuis encore : « il énonce enfin les dispositions diverses prévues à l'article 1^{er} de la présente ordonnance en distinguant celles de ces dispositions qui ont un caractère annuel de celles qui ont un caractère permanent ».

Reportons-nous aussitôt à l'article 1^{er} de cette ordonnance car si nous y trouvons la justification de la présence de votre article 88, que ce soit dans les dispositions à caractère permanent, voire, que ce soit dans les dispositions à caractère permanent, alors ma motion d'irrecevabilité ne se justifierait plus. D'ailleurs, je ne serais pas monté à la tribune pour la défendre.

Je donne donc lecture de cet article 1^{er} de la loi organique relative aux lois de finances :

« Les lois de finances déterminent la nature, le montant et l'affectation des ressources et des charges de l'Etat, compte tenu d'un équilibre économique et financier qu'elles définissent. » Quel est le rapport avec l'article 88 qui nous est soumis ? Aucun.

« Les dispositions législatives destinées à organiser l'information et le contrôle du Parlement sur la gestion des finances publiques ou à imposer aux agents des services publics des responsabilités pécuniaires sont contenues dans les lois de finances. » Y a-t-il un rapport avec votre article, monsieur le ministre ? Toujours aucun.

« Les lois de finances peuvent également contenir toutes dispositions relatives à l'assiette, au taux et aux modalités de recouvrement des impositions de toute nature. » Votre article 88 relève-t-il de cette disposition ? Pas davantage.

« Lorsque les dispositions d'ordre législatif ou réglementaire doivent entraîner des charges nouvelles, aucun projet de loi ne peut être définitivement voté, aucun décret ne peut être signé, tant que ces charges n'ont pas été prévues, évaluées et autorisées dans les conditions fixées par la précédente ordonnance. » Y a-t-il un rapport quelconque avec l'article 88 ? Toujours aucun.

« Les créations et transformations d'emplois ne peuvent résulter que de dispositions prévues par une loi de finances. Toutefois des transformations d'emplois peuvent être opérées par décret pris en conseil des ministres, après avis du Conseil d'Etat. Ces transformations d'emplois, ainsi que les recrutements, les avancements et les modifications de rémunération ne peuvent être décidés s'ils sont de nature à provoquer un dépassement des crédits annuels préalablement ouverts. » Votre article 88 relève-t-il de cette disposition ? Non !

Cela dit, souvenons-nous que, l'an dernier, si nous avons fait reconnaître par le Conseil constitutionnel la non-conformité du fameux article que vous aviez ouvert pour ordre pour la titularisation de 2 000 emplois de l'enseignement privé, c'est en vertu de cet alinéa-là de l'article 1^{er}.

Je reprends la lecture de l'article 1^{er} : « Les plans approuvés par le Parlement, définissant les objectifs à long terme, ne peuvent donner lieu à des engagements de l'Etat que dans les limites déterminées par des autorisations de programme votées dans les conditions fixées par la présente ordonnance. Les autorisations de programme peuvent être groupées dans les lois dites « lois de programme. » Y a-t-il un rapport quelconque avec l'article 88 ? Pas le moindre.

Voilà. J'ai lu toutes les dispositions du deuxième alinéa de l'article 31 de la loi organique concernant la seconde partie des lois de finances. J'ai ensuite l'ensemble de l'article 1^{er} auquel il renvoie. On n'y trouve rien qui, de près ou de loin, ait un rapport avec le contenu de l'article 88 de l'actuel projet de loi de finances.

Or, je le répète, nous ne pouvons pas — le Gouvernement nous le rappelle souvent avec raison — mais il ne peut pas davantage, monsieur le ministre, faire figurer dans une loi de finances n'importe quelle disposition. Il est tenu, lui aussi, de n'y insérer que ce que la loi organique, prévue par la Constitution, lui permet d'y insérer, et c'est tout.

Je ne dis donc pas que vous ne pouvez pas proposer au Parlement les dispositions que vous lui soumettez. Je dis seulement, monsieur le ministre, que vous ne pouvez pas les faire figurer dans une loi de finances. Ce n'est pas l'endroit. Vous n'en avez pas le droit !

C'est d'ailleurs évident. Il suffit de relire votre article 88 pour comprendre qu'il constitue un corps totalement étranger dans le projet de loi de finances de l'année. Comme M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles nous l'a rappelé, il ne fait que fixer les règles selon lesquelles, si la disposition est votée, devront être confectionnées les lois de finances de l'année au regard des crédits de l'enseignement privé. Il en est ainsi aussi bien au paragraphe I qu'au paragraphe II et au paragraphe III de l'article 88.

Il est donc bien évident que c'est un projet de loi organique que le Gouvernement doit déposer pour modifier la loi organique sur le vote des lois de finances afin qu'à l'avenir celles-ci soient rédigées selon ces règles, dans la mesure où les dispositions de cet article 88 — qui constituerait l'article unique du projet de loi organique à intervenir — seraient adoptées.

Encore une fois vous n'avez pas le droit, compte tenu des dispositions de la Constitution et de la loi organique sur le vote des lois de finances, d'insérer dans le projet de loi de finances de l'année les dispositions qui constituent le texte de son article 88. Elles ne peuvent que constituer des modifications à la loi organique sur le vote des lois de finances. Elles revêtent donc le caractère organique.

Ces dispositions de l'article 88 sont donc contraires aux dispositions actuelles de cette loi organique sur le vote des lois de finances et donc contraires à la Constitution, au même titre d'ailleurs que les amendements de la commission des affaires culturelles — que M. Séramy me pardonne de le lui dire —, puisqu'ils ne visent qu'à une rédaction, certes plus conforme aux vœux du Sénat, des règles selon lesquelles devront être confectionnées à l'avenir les lois de finances. Mais, encore une fois, monsieur le ministre, ce n'est pas dans la loi de finances de l'année que vous avez le droit de le faire, ce n'est pas dans la loi de finances que M. Séramy a le droit de faire porter ses amendements. Tout cela est contraire à la loi organique et donc contraire aussi à la Constitution.

Je suis donc au regret de soulever contre l'article 88 du projet de loi de finances pour 1985 l'exception d'irrecevabilité constitutionnelle et c'est le motif, monsieur le président, pour lequel j'ai déposé cette motion. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. Paul Séramy, rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Séramy, rapporteur pour avis.

M. Paul Séramy, rapporteur pour avis. Monsieur le président, monsieur le ministre, messieurs les secrétaires d'Etat, mes chers collègues, nous venons d'entendre une voix particulièrement écoutée, une autorité exceptionnelle en matière de Constitution. Personne n'en doute dans cette enceinte et le Gouvernement moins que tout autre car il sait, par expérience — une expérience cruelle — ce qu'il en coûte de ne pas entendre M. Dailly.

Notre éminent collègue est l'exégète incontesté du texte suprême. Lorsque M. Dailly s'oppose à un projet ou à un article de loi, au nom de la Constitution, nous sommes sûrs qu'au terme de la procédure législative le Conseil constitutionnel lui donnera raison.

Il ne sera donc pas étonné si je reconnais qu'il m'a entièrement convaincu. Il ne pouvait d'ailleurs en douter.

Je me tourne donc vers lui car lui seul peut, maintenant, tirer d'embarras notre commission des affaires culturelles.

Comme il le sait, cette commission a beaucoup travaillé. Dès le début de la présente année, elle a créé un groupe de travail chargé d'examiner les questions liées aux relations entre l'Etat et l'enseignement privé. Nous avons entendu beaucoup de personnes. Après avoir longuement réfléchi et testé nos propositions, nous avons mis au point un texte qui recueille l'assentiment des principaux intéressés, et c'est évidemment à l'occasion de l'article 88 que nous avons établi ces propositions.

J'adresse donc à M. Dailly un appel très pressant : je lui demande de retirer provisoirement sa motion d'irrecevabilité pour la seule raison — il n'y en a pas d'autre — qu'il mettra ainsi la commission des affaires culturelles en état sinon en droit de faire connaître au pays le texte qu'elle juge souhaitable et qu'elle demande au Sénat, dans ces conditions exceptionnelles, de bien vouloir adopter.

Ce texte n'a pas sa place dans la deuxième partie du projet de loi de finances — M. Dailly nous en a convaincu — mais il doit être connu et nous n'avons pas d'autre moyen technique et politique de le faire connaître.

Dans des circonstances tout à fait comparables et pour les mêmes raisons, M. Dailly avait, à l'appel de MM. Pasqua et Cluzel, accepté de retirer une motion d'irrecevabilité lors de l'examen, en première lecture, du projet de loi sur la presse. M. Dailly, comme je le lui demande aujourd'hui, avait retiré provisoirement sa motion. Je dis bien « provisoirement » car, à son appel, nous l'avions votée en deuxième lecture.

Je fais donc à M. Dailly la promesse solennelle de voter sa motion en nouvelle lecture, et je suis certain que la majorité du Sénat nous suivra.

Je suis sûr que M. Dailly saura, avec la courtoisie que tout le monde lui reconnaît, entendre l'appel que je lui adresse solennellement au nom de la commission des affaires culturelles.

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Je suis interpellé, avec la courtoisie coutumière de M. Séramy, par la commission des affaires culturelles. Je ne suis certes pas là pour occulter le résultat de ses travaux. L'argument mis en avant par M. le rapporteur pour avis de cette commission pèse son poids puisque je sais l'ardeur, le soin, la compétence et l'attention qu'elle a apportés, depuis longtemps, à l'élaboration de son texte.

Celui-ci, monsieur Séramy, nous aurons sans doute à le réexaminer le jour où le Gouvernement — lorsque le Conseil constitutionnel aura annulé l'article 88, si le Gouvernement persiste dans ses intentions, ou avant, s'il se rend à mes raisons — aura déposé le nouveau projet de loi, cette fois organique.

Pour l'instant, vous me demandez de retirer — « provisoirement », avez-vous dit — ma motion d'irrecevabilité.

Monsieur Séramy, vous avez bien voulu ajouter que, si je la maintenais, vous appelleriez le Sénat à la voter, car je vous ai convaincu, je vous en remercie. Mais vous avez pris vis-à-vis de moi un engagement qui a plus d'importance et de poids, c'est que la commission des affaires culturelles — comme l'a fait la commission spéciale dans la discussion de la loi sur la presse — serait disposée, lors de la nouvelle lecture du projet de loi de finances, à donner, si l'article 88 est demeuré dans le texte, un avis favorable à la motion d'irrecevabilité que je déposerai à nouveau. J'ai même compris que vous m'invitiez à le redéposer. Je n'ai point besoin de votre invitation. Soyez sûr que je le ferai.

Il faut bien comprendre, mes chers collègues, que je suis de ceux qui ne signent pas tous les recours au Conseil constitutionnel. Je n'ai dû en signer qu'une vingtaine depuis octobre 1981. Seuls deux n'ont pas été suivis d'effet, les dix-huit autres ont reçu une décision favorable du Conseil constitutionnel.

Cependant, je suis très attaché à ce que nous ne nous adressions pas au Conseil constitutionnel comme si, n'obtenant pas satisfaction au sein du Parlement, nous signions automatiquement, à tout hasard, un recours en grâce.

J'ai toujours tenu à ce que, dès lors que nous croyons à l'inconstitutionnalité d'un texte, nous ayons le courage de la soulever ici et d'inviter le Sénat à se prononcer sur ladite inconstitutionnalité. Je suis convaincu que cela confère à nos recours un poids qui est à la mesure des décisions que nous avons été ensuite bien heureux d'enregistrer.

Par conséquent, monsieur Séramy, invité ou non par la commission des affaires culturelles, qu'elle lui soit favorable ou non, je tiens à vous déclarer que je redéposerai la motion d'irrecevabilité sur l'article 88, quelles que soient les conditions dans lesquelles il ait été amendé, parce que sa présence dans ce projet de loi de finances est contraire à la Constitution et que, dès lors que j'en suis convaincu, je dois le dénoncer et le faire reconnaître.

Vous venez de déclarer que votre commission adopterait ma motion d'irrecevabilité ; pardonnez-moi, à ce moment là, elle deviendra la nôtre. J'enregistre avec satisfaction votre propos. Pour ce soir, vous comprendrez que je vote contre vos amendements, comme je voterai contre l'ensemble de l'article 88. Je n'accepte ni aujourd'hui ni demain, et pour céder aux instances de quiconque, de voter une disposition qu'en mon âme et conscience je sais contraire à la Constitution.

Cela dit, le Sénat comprendra, je l'espère, l'aspect politique du problème, la nécessité de faire connaître ailleurs les travaux qui sont concrétisés dans les amendements de la commission et, sans doute, — nous serons fixés dans un instant — la fin de non-recevoir du Gouvernement.

C'est pourquoi je suis convaincu que — tout le monde n'ayant pas les mêmes scrupules constitutionnels que moi et étant en tout cas assuré de pouvoir les assouvir, le moment venu, à mon appel, que vos amendements seront votés, mais pas par moi, vous ne m'en voudrez pas puisque je les sais, eux aussi, contraires à la Constitution.

Je retire donc la motion d'irrecevabilité constitutionnelle que j'avais déposée.

M. le président. La motion est retirée.

Par amendement n° II-2, M. Séramy, au nom de la commission des affaires culturelles, propose de rédiger comme suit le premier paragraphe de cet article :

« I. — Au vu des choix d'éducation exprimés par les parents, la loi de finances détermine chaque année le montant des crédits affectés à la rémunération des personnels enseignants des classes faisant l'objet d'un des contrats prévus aux articles 4 et 5 de la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 sur les rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignement privés. Ce montant est fixé en fonction des effectifs d'élèves accueillis et des types de formation dispensés respectivement dans les établissements publics et dans les classes sous contrat des établissements d'enseignement privés.

Une commission nationale d'harmonisation est instituée auprès du ministre de l'éducation nationale. Elle est habilitée à se faire communiquer tout document de service. Tous les renseignements de nature à faciliter sa mission doivent lui être fournis. Elle est chargée de donner un avis sur les questions qui lui sont transmises par le ministre de l'éducation nationale ou par les organismes locaux de concertation. En outre, la commission adresse chaque année au Parlement, à l'ouverture de la seconde session ordinaire, un rapport public sur l'évolution respective des effectifs d'élèves et de personnels enseignants par catégorie, selon les types de formation, dans les établissements publics et les établissements privés sous contrat. Ce rapport précise également le nombre de demandes de contrat enregistrées et le nombre de contrats conclus durant la période de référence. Il peut contenir toute recommandation relative à l'application de la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 susvisée, ainsi qu'à la prise en compte des contraintes spécifiques auxquelles peuvent se trouver soumis, le cas échéant, les établissements d'enseignement publics.

« Les membres de la commission nationale d'harmonisation sont nommés dans les conditions suivantes :

« — deux membres désignés par le ministre de l'éducation nationale ;

« — un membre en activité du Conseil d'Etat élu par l'assemblée générale du Conseil d'Etat ;

« — un membre en activité de la Cour de cassation élu par l'assemblée générale de la Cour de cassation ;

« — un membre en activité élu par l'assemblée générale de la Cour des comptes.

La parole est à M. Séramy, rapporteur pour avis.

M. Paul Séramy, rapporteur pour avis. Monsieur le président, j'ai déjà longuement évoqué ce problème. Cet amendement a pour objet de garantir que les choix d'éducation exprimés par les parents seront respectés : égalité de traitement, mise en place d'une commission nationale d'harmonisation.

Cette commission serait chargée de présenter chaque année au Parlement un rapport sur l'évolution des effectifs d'élèves et d'enseignants dans chaque type d'établissement, en précisant les tendances de la dernière rentrée scolaire. Le Parlement disposerait alors d'informations nécessaires pour répartir les crédits de manière équitable. J'ajoute que la composition que nous avons prévue pour cette commission garantit son impartialité.

M. Stéphane Bonduel. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bonduel.

M. Stéphane Bonduel. Monsieur le président, je comprends mal, mais probablement est-ce l'heure tardive, le propos de notre collègue M. Dailly. Il veut nous faire admettre que la mise à niveau des crédits par une loi de finances rectificative des moyens de l'enseignement privé est une mesure de simple équité par rapport à ce qui se passe pour l'enseignement public qui, lui, voit ses dotations figées par la loi de finances initiale.

Sans polémiquer et me lancer dans une querelle, à mon avis sans objet, je tiens à dire que l'enseignement privé remplit, pour partie, une fonction de service public et que le meilleur

moyen de le reconnaître est bien qu'il soit soumis aux mêmes règles que l'enseignement public. Tout le reste, à mon avis, est du domaine des querelles dépassées.

M. Gérard Delfau, rapporteur spécial. Très bien !

M. Stéphane Bonduel. De là à dire que le texte de l'article 88 est constitutionnel ou inconstitutionnel, je n'ai, je l'avoue, aucune compétence pour me prononcer. Mais le fait même qu'il soit suspect de la part d'un constitutionnaliste aussi éminent que notre collègue Dailly me porte, à plus forte raison, à ne pas prendre en considération l'amendement qui s'y rapporte.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° II-2 ?

M. Gérard Delfau, rapporteur spécial. Monsieur le président, la commission des finances, sur avis de son rapporteur général, dans sa réunion du jeudi 15 novembre a décidé de ne pas aborder au fond la discussion de l'article 88. Elle entendait ainsi explicitement renvoyer ce débat après l'examen par le Sénat du projet de loi relatif à la décentralisation des compétences en matière d'éducation. Elle a donc décidé de rejeter cet article.

En conséquence, je ne peux, en son nom, que formuler un avis négatif, sans entrer dans le débat sur l'amendement présenté par notre collègue M. Séramy, au nom de la commission des affaires culturelles.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'éducation nationale. Monsieur le président, nous avons assisté à une joute brillante entre M. Dailly et M. Séramy.

Je dirai à M. Dailly qu'il aurait pu mettre tout le talent qu'il possède, et que je lui reconnais, au service d'une meilleure cause.

M. Etienne Dailly. C'est votre droit !

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'éducation nationale. Plutôt que de livrer un combat d'arrière-garde sur un sujet pour le moins douteux, monsieur Dailly, il convient maintenant de se tourner vers l'avenir.

Si je dis que c'est un sujet douteux, c'est qu'en réalité vous avez établi que l'article 88 n'avait pas de rapport avec beaucoup de choses. Mais peu de choses dans l'univers ont des rapports entre elles. Il est donc facile de dire que l'article 88 n'a pas de rapport avec telle ou telle disposition.

La réalité, vous le savez fort bien, est que le Conseil constitutionnel a eu l'occasion d'interpréter la loi organique relative aux lois de finances et de préciser que les dispositions qui ont une incidence ou des répercussions sur les concours financiers apportés par l'Etat peuvent figurer dans la loi de finances.

Tel est bien le cas du paragraphe I de l'article 88, puisque les dispositions qu'il prévoit introduisent un mécanisme qui limite le nombre des nouveaux contrats au montant des dotations figurant dans la loi de finances.

S'il existe un besoin scolaire reconnu et qui peut l'être avec deux années de retard, comment procède-t-on pour évaluer ce besoin que l'école publique a le devoir de satisfaire, car, plus encore qu'un besoin scolaire reconnu, il y a une obligation d'accueil de la part de l'école publique.

Il me semble donc que cette querelle n'a pas lieu d'être.

Je me tournerai maintenant vers M. Séramy. Avec une grande élévation d'esprit, je me plais à le souligner, il a reconnu le respect des choix d'éducation des parents dans certaines limites, qui pouvaient ne pas constituer une contrainte inacceptable. M. Séramy y a mis des conditions.

Puisque nous examinons le premier amendement, je voudrais lui dire qu'il existe une égalité de traitement entre les établissements privés d'enseignement et les écoles publiques. Bien sûr, on se réfère à l'antépénultième année puisque c'est le seul moyen de connaître les effectifs.

Mais en est-il autrement dans l'école publique ? Non ! C'est ainsi que l'on procède. Dans les lycées, par exemple, chacun sait que l'effectif est plus important dans les établissements d'enseignement public que dans les établissements d'enseignement privé du second cycle long du second degré.

Par conséquent, l'égalité de traitement me semble tout à fait respectée, surtout si l'on veut prendre en compte les charges qui pèsent particulièrement sur le service public.

Vous demandez qu'une commission impartiale soit réunie. Encore une fois, rien n'est plus satisfaisant — en tout cas, rien ne devrait l'être plus — que des règles claires appliquées au vu et au su de tous. La Haute Assemblée n'est-elle pas la meilleure commission où vous pouvez vous exprimer, critiquer s'il y a lieu. En l'occurrence, c'est bien difficile.

Faut-il rappeler que les crédits de l'enseignement privé s'élevaient cette année à 19,6 milliards de francs contre 15 milliards de francs en 1981 ? Où est l'injustice ? Où est l'inégalité de traitement ?

Je demande à la Haute Assemblée de faire preuve de sagesse en cette affaire et de ne pas livrer des combats qui ne servent pas l'intérêt du pays, car celui-ci doit se tourner vers les grandes questions qui lui posent la rénovation et le développement de son système éducatif. Le Gouvernement vous propose un mécanisme clair et loyal.

C'est la raison pour laquelle, monsieur Séramy, je vous prie de faire, comme M. Barrot à l'Assemblée nationale, qui, à la suite des explications que je lui ai données, n'a pas hésité à retirer un amendement identique à celui que vous présentez.

Je vous demande de faire preuve du même sens de la responsabilité devant le pays. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. Monsieur le rapporteur pour avis, l'amendement n° II-2 est-il maintenu ?

M. Paul Séramy, rapporteur pour avis. Monsieur le président, je vais commencer par la fin. En effet, mon sens de la responsabilité est tel que je demanderai tout à l'heure au Sénat de voter cet amendement. Il ne faut pas que nous nous livrions de combat, dites-vous. Au contraire, nous œuvrons pour que les propositions du Gouvernement soient plus claires et plus acceptables par tous.

Vous avez parlé de règles claires qui ne suscitent aucune contestation. Mais le texte que nous examinerons le 10 décembre prochain offre la possibilité de controverses et de recours à un arbitre. Nous souhaitons, compte tenu de la façon dont les règles seront instaurées, qu'il n'y ait aucune possibilité de contestation.

Je dirai enfin à la commission des finances la raison pour laquelle nous souhaitons que la discussion ait lieu aujourd'hui. Elle est destinée à éclairer le débat que nous aurons le 10 décembre prochain. Il me semblerait donc tout à fait inopportun de ne pas connaître — mais nous la connaissons maintenant — la position du Gouvernement sur un certain nombre de points, étant donné que l'article 88 a des incidences sur le projet de loi dont nous aurons à discuter bientôt.

Monsieur le président, compte tenu de ce que je viens de dire, je maintiens mon amendement.

M. Gérard Delfau, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Gérard Delfau, rapporteur spécial. Monsieur le président, je tiens à préciser que la commission des finances n'a pas été saisie des amendements de M. Séramy et donc qu'elle n'a pas pu en délibérer, ce qui n'exclut pas l'explication que j'ai donnée tout à l'heure.

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. J'ai dit que j'étais contre l'amendement pour les raisons que j'ai exposées. Je n'y reviendrai pas. Je souhaite toutefois remercier M. le ministre d'avoir bien voulu rendre hommage à un talent, que sans doute je n'ai pas, mais m'étonner de l'avoir entendu ajouter aussitôt que je le mettais, ce soir, au service d'un sujet douteux.

Je vous reconnais volontiers le droit, monsieur le ministre, d'avoir une opinion différente sur le sujet qui nous occupe, mais je me garderais bien, moi, de dire que ce qui vous anime, ce sont des intentions douteuses. Je vous demanderai d'user de la même courtoisie à mon égard.

Comme nous ne sommes pas d'accord sur le fond de cet article 88, j'ai eu la loyauté de vous dire que j'avais recherché des moyens de le supprimer et que j'en avais trouvé un, imparfait : faire reconnaître son inconstitutionnalité.

Par ailleurs, je me permettrai de vous dire ceci : je trouve que, en matière constitutionnelle, votre gouvernement, monsieur le ministre, prend les choses, croyez-moi ! un peu trop à la légère. J'ai d'ailleurs eu l'occasion de le rappeler récemment à votre collègue M. Labarrère : au cours du septennat précédent, sept textes ont été déclarés non conformes à la Constitution par le Conseil constitutionnel. C'était beaucoup trop. Un par an ! Or vous en êtes à dix-huit en trois ans ! Et, dans cette loi de finances, trois articles vont devoir être déferés au Conseil : celui-ci, les crédits des P. T. T. et, bien entendu, les visites domiciliaires des autorités fiscales. Cela va donc encore en faire trois, mais dans une seule loi. Par conséquent, ce sera le dix-neuvième texte partiellement abrogé par le Conseil.

Je ne crois pas que vous ayez rien à gagner à vouloir ainsi ne tenir aucun compte de la Constitution. Et, soit dit entre nous, monsieur le ministre, je ne vois vraiment pas ce qui vous empêche de retirer l'article 88 de ce projet de loi de finances, puis de déposer un projet de loi organique sur lequel nous pourrions alors avoir une discussion au fond. Vous nous permettriez ainsi de faire l'économie d'un recours au Conseil, que je vais néanmoins préparer dès demain.

Cela dit, je voudrais tout de même ne pas vous laisser vous installer dans une fausse quiétude. Je ne voudrais pas que vous alliez vous coucher tout à l'heure serein ; je ne voudrais pas en revanche que vous passiez une mauvaise nuit. (*Sourires.*) Je vous dois donc la vérité et l'estime que je vous porte me conduit à ne pas vous laisser dans l'ignorance.

Vous venez de faire allusion à une décision du Conseil constitutionnel. Je la connais très bien, monsieur le ministre. Or, excusez-moi de vous le dire, le recours auquel elle répond avait été introduit en vertu de l'article 42 de la loi organique. Moi, j'invoquerai — je vous l'ai bien expliqué, que je sache — les articles 31 et 1^{er} de l'ordonnance portant loi organique sur le vote des lois de finances. Votre décision, je l'ai là — je la retrouverai si vous m'y obligez — et elle vise bien l'article 42, selon lequel « aucun article additionnel, aucun amendement à un projet de loi de finances ne peut être présenté, etc. ». Cette disposition, bien sûr, nous est imputable à nous, Parlement, mais elle ne l'est pas au Gouvernement. Le Conseil constitutionnel a donc fort bien fait de statuer dans ce sens, mais cela n'a rien à voir avec le contenu des projets de loi de finances qui, lui, est inexorablement défini par les articles 31 et 1^{er} de la loi organique. C'est d'ailleurs sur le fondement de ces deux articles que j'ai fondé la motion que j'ai retirée à l'appel de la commission, et c'est en tout cas sur le fondement de ces deux articles que, si vous deviez insister, nous irons, le moment venu, devant le Conseil constitutionnel.

Voilà ce que je me permets de vous dire, dans le but, vous l'avez bien compris, de vous aider, d'aider le Gouvernement à se ressaisir et de lui prêter assistance dans un domaine — le domaine constitutionnel — dans lequel il se meut depuis quelques mois avec — comment dirais-je ? — avec trop d'inconscience pour ne pas dire d'incertitude.

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'éducation nationale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'éducation nationale. Monsieur le président, sans vouloir troubler la sérénité de M. Dailly ni lui faire passer une mauvaise nuit (*Nouveaux sourires*), je lui dirai qu'à ma connaissance le Conseil constitutionnel ne se fonde plus sur la lettre de l'article 1^o de l'ordonnance du 2 janvier 1959, mais se borne à apprécier si oui ou non une disposition a une incidence financière sur les ressources ou les charges du budget de l'Etat. C'est bien le cas ici ! Alors, je ne sais pas qui est serein... à moins que nous ne l'écrivions différemment !

M. le président. Moi, je souhaite que vous passiez une bonne nuit tous les deux, mais le Sénat aussi ! Nous allons donc passer au vote.

M. Etienne Dailly. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Monsieur le ministre, moi, je ne souhaite qu'une chose : que vous poursuiviez ! Au début de janvier, l'article sera disjoint par le Conseil constitutionnel parce que non conforme à la Constitution. L'enseignement privé aura gagné un an. C'est tout ce que je souhaite !

M. Charles Pasqua. Très bien !

M. Maurice Schumann. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Schumann.

M. Maurice Schumann. Monsieur le président, je ne serais pas intervenu si, d'une part, M. le ministre n'avait pas invoqué la jurisprudence du Conseil constitutionnel et si, d'autre part, je n'apercevais au banc du Gouvernement le très éminent juriste qu'est le professeur Roger-Gérard Schwartzberg.

Je ne voudrais pas qu'une confusion se glisse dans la dialectique très subtile dont nous avons été ce soir les témoins. L'article 88 contient deux dispositions : la première fixe ce que doit contenir la loi de finances annuelle, et c'est à elle que s'est référé, avec beaucoup d'éloquence et de précision, M. Etienne Dailly quand il a souligné que cette disposition paraissait contraire à la loi organique. Je n'entrerai pas dans ce débat, qui me paraît devoir être tranché, je dois le dire, dans le sens de M. Dailly. Mais chacun sait qu'en matière juridique les contestations sont éternelles.

En revanche, la deuxième partie de l'article 88 fixe les critères en fonction desquels doivent être calculées les dotations figurant dans les prochaines lois de finances annuelles. Et là, permettez-moi de vous dire que la jurisprudence du Conseil constitutionnel est absolument formelle. Je vous demande de bien vouloir vous référer à la décision du 27 juillet 1982. Le Conseil constitutionnel était alors saisi d'une loi sur la réforme de la planification. Voici comment il a décidé — c'est le mot propre, il n'a ni statué ni jugé — en l'espèce : « Considérant que le législateur ne peut

lui-même se lier ; qu'une loi peut toujours et sans condition, fût-ce implicitement, abroger ou modifier une loi antérieure ou y déroger ; qu'ainsi les dispositions de l'article 4 de la loi présentement examinée sont dépourvues de tout effet juridique et ne peuvent limiter en rien le droit d'initiative du Gouvernement et des membres du Parlement ; qu'elles ne sauraient pas davantage empêcher le vote dans l'avenir de lois contraaires auxdites dispositions... » Cela me paraît vraiment tout à fait clair, en dehors et au-dessus de toute contestation, et quoi que l'on puisse penser du fond !

Vous avez d'ailleurs remarqué — cela n'a certainement échappé ni à la vigilance ni à la compétence de M. le professeur Schwartzberg — que le texte que je viens de lire contient les mots suivants : « Les dispositions de la loi présentement examinée sont dépourvues de tout effet juridique. » Or il existe une autre décision du Conseil constitutionnel, du 29 décembre...

M. Etienne Dailly. 1983 !

M. Maurice Schumann. ... 1983, aux termes de laquelle « une disposition sans effet juridique ne peut pas avoir sa place dans la loi de finances ».

En toute honnêteté et sans vouloir prolonger ce débat, la controverse juridique ne me semble pas prêter à la moindre contestation. (*M. Dailly applaudit.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° II-2, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe de l'union centriste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 17 :

Nombre des votants	314
Nombre des suffrages exprimés	255
Majorité absolue des suffrages exprimés..	128
Pour l'adoption	149
Contre	106

Le Sénat a adopté.

Par amendement n° II-3, M. Séramy, au nom de la commission des affaires culturelles, propose, dans le deuxième alinéa a) du paragraphe II de cet article, après les mots : « de l'Etat », d'insérer les mots : « , dont la liste est fixée par décret, ».

La parole est à M. Séramy, rapporteur pour avis.

M. Paul Séramy, rapporteur pour avis. Il s'agit de la prise en charge par l'Etat de certaines dépenses pédagogiques. Dans ce domaine, monsieur le ministre, rien de tel n'est prévu en ce qui concerne la liste des dépenses pour les établissements privés. Nous souhaitons donc corriger cette anomalie. Ainsi le Parlement pourra contrôler si les crédits correspondent bien aux besoins puisque nous connaissons la nature des dépenses qui doivent être prises en charge. Rien ne devrait s'opposer à cette disposition.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Gérard Delfau, rapporteur spécial. Je ne peux que reprendre l'avis précédemment exprimé.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'éducation nationale. Certains textes sont inutiles, monsieur Séramy. Pourquoi prévoir des décrets, des arrêtés, des circulaires quand la loi est tout à fait claire et explicite : elle implique que les dépenses pédagogiques sont celles qui sont relatives aux programmes qui doivent être les mêmes dans les établissements privés d'enseignement que dans les établissements publics. Cela vise très clairement les manuels, d'une part, et les documents pédagogiques, d'autre part.

Je demande donc à M. Séramy, compte tenu de ces explications on ne peut plus claires, de bien vouloir retirer cet amendement.

M. le président. Monsieur le rapporteur pour avis, l'amendement est-il maintenu ?

M. Paul Séramy, rapporteur pour avis. Il l'est, monsieur le président.

Je préférerais, monsieur le ministre, qu'il soit écrit dans la loi que cela est fixé par décret. Pourquoi ? Parce qu'en ce domaine nous sommes dans l'incertitude. Un exemple : j'ai été obligé de vous demander, voilà quelques jours, ce que vous entendiez par dépenses pédagogiques.

Dites-moi que les dépenses pédagogiques que vous reconnaissez pour les établissements publics sont les mêmes que celles que vous reconnaissez pour les établissements privés et il n'y aura plus de problème ! Je tiens à vous entendre faire cette déclaration, sinon nous constaterions qu'il y a là encore inégalité de traitement.

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'éducation nationale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'éducation nationale. Monsieur le rapporteur pour avis, il va de soi qu'aussi bien les manuels — si cela vous inquiète — que les documents pédagogiques devront également être pris en charge pour les deux types d'établissements. Cela dit, des établissements privés dispensent également un type particulier d'éducation. Par conséquent, je ne veux pas supporter ce type de dépenses propres à ce type d'éducation. C'est leur affaire.

M. Paul Séramy, rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Paul Séramy, rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, c'est un véritable dialogue de sourds !

Ma question est la suivante : quelles sont d'après vous les dépenses pédagogiques, tant dans les établissements publics que dans les établissements privés ? Pour ma part, je suis persuadé que ce n'est pas la même chose. Si vous me dites que c'est exactement la même chose et que pour l'enseignement privé on prend en charge les mêmes dépenses pédagogiques que pour l'enseignement public, je suis d'accord. Mais dites-le !

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'éducation nationale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'éducation nationale. C'est exactement la même chose dans la définition que je viens d'en donner ; il va de soi, cependant, monsieur le sénateur, que si, par exemple, l'Etat veut développer des technologies nouvelles, il s'agit alors de dépenses qui n'ont rien à voir avec les dépenses pédagogiques au sens où je viens de les définir. C'est un effort consenti par la puissance publique en investissements — dépenses qui sont d'ailleurs exclues depuis 1959 du champ de l'aide publique aux établissements privés d'enseignement.

M. le président. Monsieur le rapporteur pour avis, l'amendement est-il maintenu ?

M. Paul Séramy, rapporteur pour avis. Je préfère l'écrit à la parole. Par conséquent, je maintiens l'amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° II-3, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe de l'union centriste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 18 :

Nombre des votants	315
Nombre des suffrages exprimés	257
Majorité absolue des suffrages exprimés..	129
Pour l'adoption	149
Contre	108

Le Sénat a adopté.

Par amendement n° II-4, M. Séramy, au nom de la commission des affaires culturelles, propose de rédiger comme suit le paragraphe III de cet article :

« III. — Pour répondre à un besoin scolaire reconnu, l'Etat peut créer exceptionnellement des établissements publics qui assurent la scolarité obligatoire. La propriété de ces établissements est transférée à la collectivité territoriale compétente en vertu de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983. Le montant des crédits affectés à ces créations est déterminé chaque année par la loi de finances. »

La parole est à M. Séramy, rapporteur pour avis.

M. Paul Séramy, rapporteur pour avis. Il s'agit de la création exceptionnelle d'établissements publics qui nous paraît être une procédure inquiétante, puisqu'aucun critère n'est fixé.

L'amendement de la commission a donc pour objet de supprimer les risques évidents que comporte cette procédure en précisant que la création exceptionnelle d'établissements publics doit répondre à un besoin scolaire reconnu. Ainsi pourront-ils faire l'objet de recours. En outre, nous limitons ces créations exceptionnelles aux établissements qui assurent la scolarité obligatoire.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial. Le paragraphe III de l'article 88 est l'occasion de souligner combien l'avis de la commission des finances était judicieux lorsque, lors de sa réunion du jeudi 15 novembre, elle avait décidé de ne pas aborder au fond la discussion de l'article 88. Elle entendait ainsi explicitement renvoyer ce débat après l'examen par le Sénat du projet de loi relatif à la décentralisation des compétences en matière d'éducation. C'est pourquoi elle avait décidé de rejeter cet article.

Mais le Sénat a cru devoir examiner cet article au fond et l'assortir d'un certain nombre d'amendements.

L'amendement de M. Séramy, rapporteur pour avis, qui, sur ce point, est identique au texte qui nous vient de l'Assemblée nationale, dispose : « Le montant des crédits affectés à ces créations est déterminé chaque année par la loi de finances ». Il est évident, pour les représentants des collectivités locales, qu'il eût fallu au moins ajouter, après les mots : « ces créations », les mots : « et à ces transferts », car nous ne savons pas du tout où nous allons entraîner les collectivités locales avec cet article comme d'ailleurs avec l'ensemble du texte.

Il est vraiment déplorable qu'une solution n'ait pas été trouvée qui eût permis au Sénat d'examiner d'abord le projet de loi qui doit venir devant notre assemblée immédiatement après l'examen du projet de loi de finances, avant d'aborder au fond un article qui méritait réflexion et débat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'éducation nationale. Monsieur le président, je voudrais faire appel à la sagesse de M. Séramy...

M. Paul Séramy, rapporteur pour avis. Je n'en ai pas !

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'éducation nationale. ... ou, à défaut — car je suis prudent — à celle de la Haute Assemblée.

Monsieur Séramy, pour être franc, je crois que vous mélangez tout. Vous évoquez la notion de besoin scolaire reconnu. Vous ne pouvez pas ignorer que cette notion est liée au mécanisme des contrats d'association avec les classes des établissements d'enseignement privé. Comment peut-on confondre ce qui relève des établissements d'enseignement privé et ce qui relève du devoir de l'Etat, inscrit dans la Constitution, d'assurer à tous les jeunes Français, en tout point du territoire national, une éducation laïque ? On ne peut pas tout mélanger à ce point.

On perçoit bien ici, monsieur Séramy, l'imprécision de votre philosophie. Je vous renvoie au discours que j'ai prononcé devant le Sénat, voilà une semaine, dans lequel je crois avoir défini, avec clarté, les fondements d'une construction susceptible d'être acceptée par une majorité de nos concitoyens.

En voulant introduire la notion de besoin scolaire reconnu, vous portez le trouble, à mon avis, dans l'ordre des principes. Il ne faut pas mélanger ce qui ne peut être miscible, à savoir l'école privée et l'école publique. Le devoir de l'Etat est de faire en sorte que tous les jeunes Français puissent avoir accès à l'école publique.

De plus, il existe une obligation de scolariser tous les enfants. Cela résulte du préambule de la Constitution et, pour le premier degré, de la loi du 30 octobre 1886.

Par ailleurs, j'aperçois bien que cet amendement a pour objet de limiter l'intervention de l'Etat aux établissements qui assurent la scolarité obligatoire. En réalité, la carence qui justifierait, dans certains cas, l'intervention de l'Etat, s'étend à tous les degrés de l'enseignement et je rappelle que le devoir constitutionnel — préambule de la Constitution de 1946 — évoque l'obligation d'organiser un enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés. Il serait donc inopportun de limiter à la scolarité obligatoire des établissements qui pourront d'ailleurs, à titre tout à fait exceptionnel, être créés par l'Etat.

Voilà, monsieur Séramy, ce que je voudrais vous demander. Je conjure la majorité sénatoriale de ne pas rallumer la guerre scolaire ! Encore une fois, ce n'est pas l'intérêt du pays. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Paul Séramy, rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Séramy.

M. Paul Séramy, rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, je ne dirai pas que vous mélangez tout, bien que je le pense ! (*Sourires sur les travées socialistes.*)

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial. A cette heure tardive !

M. Paul Séramy, rapporteur pour avis. En réalité, il s'agit bel et bien de faire en sorte que les établissements privés existants soient préservés. Si l'on crée un établissement public là où il existe un établissement privé, dans un petit village par exemple, où la paix règne, c'est vous qui allez rallumer la guerre scolaire ! C'est justement ce que je ne souhaite point. C'est une philosophie, peut-être peu précise, mais c'est la doctrine absolue à laquelle je m'arrête.

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial. Monsieur le président, pour le principe, je souhaite déposer un sous-amendement destiné à ajouter après les mots : « à ces créations... », les mots : « et à ces transferts... ».

M. le président. Je suis donc saisi d'un sous-amendement n° II-43 qui tend, dans la dernière phrase du texte proposé par l'amendement n° II-4 pour le paragraphe III de l'article 88, après les mots : « à ces créations » à insérer les mots : « et à ces transferts ».

M. Gérard Delfau, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Gérard Delfau, rapporteur spécial. Monsieur le président, je souhaite donner mon sentiment personnel sur ce sous-amendement.

Sur le fond, j'approuve tout à fait l'argumentation de M. le ministre. Toutefois, j'attire son attention sur le fait que le paragraphe 3 de l'article 88 pose un problème quant au principe même de la décentralisation. L'Etat a, selon moi, le droit et le devoir de créer, dans un certain nombre de cas spécifiques, des établissements publics. Mais, ce faisant, nous devons harmoniser cette position avec la loi de décentralisation et nous devons tenir compte de la décentralisation des compétences en matière d'éducation qui sera examiné prochainement par le Sénat.

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'éducation nationale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'éducation nationale. Il va de soi, monsieur le président, que le Gouvernement étant contre l'amendement, il est également contre le sous-amendement.

S'agissant de l'observation de M. Delfau, l'article 72 de la Constitution indique que les collectivités territoriales s'administrent librement dans les conditions fixées par la loi. Or, l'école gratuite, laïque et obligatoire est un principe constitutionnel qui est même supérieur à la loi.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix le sous-amendement n° II-43, repoussé par le Gouvernement.

(*Le sous-amendement est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° II-4, ainsi modifié, repoussé par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe de l'union centriste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 19 :

Nombre des votants	315
Nombre des suffrages exprimés	257
Majorité absolue des suffrages exprimés.	129
Pour l'adoption	149
Contre	108

Le Sénat a adopté.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 88, modifié.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe de l'union centriste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 20 :

Nombre des votants.....	315
Nombre des suffrages exprimés.....	257
Majorité absolue des suffrages exprimés.	129
Pour l'adoption	149
Contre	108

Le Sénat a adopté.

Mme Hélène Luc. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme Luc.

Mme Hélène Luc. Je voudrais dire que nous avons voté contre cet article 88. Je tiens, en outre, à souligner que c'est une bien curieuse façon de reconnaître le caractère d'inconstitutionnalité d'un article que de déposer dans le même temps un amendement sur son texte.

En tout cas, à la fin de cette discussion, le groupe communiste désire préciser qu'il n'approuve pas les réductions de crédits qui affectent les transformations d'emplois. Il s'est prononcé contre le titre III et s'est abstenu sur les autres.

M. le président. Je vous donne acte de votre déclaration, madame.

Nous avons terminé l'examen des dispositions concernant le ministère de l'éducation nationale.

— 3 —

DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi d'une question orale avec débat dont je vais donner lecture.

M. Jacques Larché demande à M. le Premier ministre l'interprétation qu'il convient de donner aux pouvoirs que les articles 10, relatif à la promulgation des lois, et 89, qui traite de la révision constitutionnelle, de la Constitution, confèrent au Président de la République notamment quant aux délais auxquels celui-ci est tenu dans l'exercice de ces pouvoirs (n° 47).

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 4 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant réforme des relations entre l'Etat et les établissements d'enseignement agricole privés et modifiant la loi n° 84-579 du 9 juillet 1984 portant rénovation de l'enseignement agricole public.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 87, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires culturelles sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (Assentiment.)

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au samedi 24 novembre 1984, à neuf heures quarante-cinq, à quinze heures et le soir :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1985, adopté par l'Assemblée nationale [N°s 68 et 69 (1984-1985) — M. Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation].

Deuxième partie. — Moyens des services et dispositions spéciales :

— Jeunesse et sports :

M. Stéphane Bonduel, rapporteur spécial (rapport n° 69, annexe n° 17) ;

M. Jean Delaneau, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (jeunesse et sports, avis n° 70, tome X) ;

Mme Hélène Luc, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (temps libre et éducation populaire, avis n° 70, tome XI).

— Communication audiovisuelle :

Article 60 et lignes 52 et 53 de l'état E annexé à l'article 55.

M. Jean Cluzel, rapporteur spécial (rapport n° 69, annexe n° 48) ;

M. Charles Pasqua, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (avis n° 70, tome XIII).

— Services du Premier ministre :

I. — Services généraux :

— Information :

M. Jean Cluzel, rapporteur spécial (rapport n° 69, annexe n° 29) ;

Mme Brigitte Gros, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (avis n° 70, tome XII).

Délai limite pour le dépôt des amendements aux crédits budgétaires pour le projet de loi de finances pour 1985.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements aux divers crédits budgétaires et articles rattachés du projet de loi de finances pour 1985 est fixé à la veille du jour prévu pour la discussion, à dix-sept heures.

Délai limite pour les inscriptions de parole dans les discussions précédant l'examen des crédits de chaque ministère.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, le délai limite pour les inscriptions de parole dans les discussions précédant l'examen des crédits de chaque ministère est fixé à la veille du jour prévu pour la discussion, à dix-sept heures.

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Monsieur le président, je voudrais vous demander confirmation que les budgets reportés au dimanche 25 novembre viendront bien en discussion dans l'ordre suivant : à dix heures trente, examen du budget des départements et territoires d'outre-mer ; à quinze heures, examen du budget des postes et télécommunications.

M. le président. Je vous le confirme, monsieur Dailly.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures cinquante.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOIS.

NOMINATION DE RAPPORTEURS
(Article 19 du règlement.)

**COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE LA DÉFENSE
ET DES FORCES ARMÉES**

M. Pierre Matraja a été nommé rapporteur du projet de loi n° 77 (1984-1985), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'une convention du Conseil de l'Europe sur le transfèrement des personnes condamnées.

M. Jacques Genton a été nommé rapporteur du projet de loi n° 84 (1984-1985), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant la ratification d'un traité modifiant les traités instituant les Communautés européennes en ce qui concerne le Groenland (ensemble un protocole).

M. Paul Robert a été nommé rapporteur du projet de loi n° 85 (1984-1985), adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République d'Haïti sur l'encouragement et la protection réciproque des investissements (ensemble un échange de lettres).

M. Michel Alloncle a été nommé rapporteur du projet de loi n° 86 (1984-1985), adopté par l'Assemblée nationale, en deuxième lecture, autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République tunisienne relatif au patrimoine immobilier français construit ou acquis en Tunisie avant 1956 (ensemble une annexe).

**Ordre de discussion du projet de loi de finances pour 1985
établi par la conférence des présidents du 8 novembre 1984.**

(Discussion des articles et des crédits.)

(Tableau rectifié et remplaçant celui du 19 novembre 1984.)

DATES ET DISPOSITIONS DU PROJET DE LOI	DURÉE PRÉVUE
<i>Samedi 24 novembre (à 9 h 45, 15 h et le soir).</i>	
Jeunesse et sports	3 h
Communication audiovisuelle (art. 60 et lignes 52 et 53 de l'état E annexé à l'article 55)	5 h
Services du Premier ministre :	
I. — Services généraux :	
Information	1 h 30'
<i>Dimanche 25 novembre (à 10 h 30 et à 15 h).</i>	
Départements et territoires d'outre-mer (suite)	2 h 30 (*)
Budget annexe P. T. T. (**)	4 h 45
<i>Lundi 26 novembre (à 9 h 45, 15 h et le soir).</i>	
Commerce, artisanat et tourisme (plus art. 83 et 84).	5 h 15
Economie, finances et budget :	
I. — Charges communes (dont rapatriés) (plus art. 85 à 87)	
	2 h 30
II. — Services financiers (plus art. 86 bis) :	
Consommation	1 h 15
Comptes spéciaux du Trésor (plus art. 45 à 54)	1 h
Budget annexe Monnaies et médailles	0 h 15
Budget annexe Imprimerie nationale	0 h 15
<i>Mardi 27 novembre (à 9 h 45, 15 h et le soir).</i>	
Recherche et technologie	3 h
Redéploiement industriel et commerce extérieur :	
I. — Redéploiement industriel et recherche et technologie. Services communs	
	5 h 15
II. — Redéploiement industriel (plus art. 89) ..	

(*) La discussion des crédits concernant les départements et territoires d'outre-mer a débuté le jeudi 22 novembre. Au cours de cette journée elle a duré trois heures.

(**) La discussion du budget annexe P. T. T. était primitivement fixée au jeudi 22 novembre.

DATES ET DISPOSITIONS DU PROJET DE LOI	DURÉE PRÉVUE
Commerce extérieur (crédits inscrits à Economie, finances et budget) :	
II. — Services financiers	2 h 30
<i>Mercredi 28 novembre (à 15 h et le soir).</i>	
(N.B. : la commission des finances se réunira le matin pour l'examen des articles de la deuxième partie du projet de loi.)	
Budget annexe Légion d'honneur et ordre de la Libération	0 h 30
Justice	4 h
Mer (ports, marine marchande)	3 h
<i>Jeudi 29 novembre (à 9 h 45, 15 h et le soir).</i>	
Budget annexe Prestations sociales agricoles	2 h
Agriculture (plus art. 81, 81 bis et 81 ter)	9 h
<i>Vendredi 30 novembre (à 9 h 45, 15 h et le soir).</i>	
Affaires sociales et solidarité nationale, travail, santé, emploi :	
II. — Santé, solidarité nationale (plus art. 80) ..	
	7 h
III. — Travail, emploi	
	3 h 30
I. — Section commune	
<i>Samedi 1^{er} décembre.</i>	
Eventuellement, discussions reportées.	
<i>Lundi 3^e décembre (à 9 h 45, 15 h et le soir).</i>	
Urbanisme, logement et transports :	
Urbanisme et logement	4 h
Transports (plus art. 59 et 71)	6 h 30
Budget annexe navigation aérienne (plus art. 41) ..	0 h 30
<i>Mardi 4 décembre (à 9 h 45, 15 h et le soir).</i>	
Plan et aménagement du territoire.....	3 h
Défense (plus art. 38 et 39)	7 h 45
Budget annexe essences (plus art. 44)	
<i>Mercredi 5 décembre (à 9 h 45, 15 h et le soir).</i>	
(N.B. : délai limité pour le dépôt des amendements aux articles de la deuxième partie : 17 h.)	
Anciens combattants (plus art. 82)	3 h
<i>A 15 heures.</i>	
Intérieur et décentralisation (plus art. 88 bis)	6 h 30
Services du Premier ministre :	
II. — Secrétariat général de la défense nationale	
	0 h 30
III. — Conseil économique et social	
	0 h 15
Budget annexe Journaux officiels	0 h 15
<i>Jeudi 6 décembre (le matin, à 15 h et le soir).</i>	
Relations extérieures	7 h 30
Services du Premier ministre :	
I. — Services généraux (dont formation professionnelle, droits de la femme, risques naturels, fonction publique, relations avec le Parlement)	
	2 h 45
Economie sociale	0 h 15

DATES ET DISPOSITIONS DU PROJET DE LOI	DURÉE PRÉVUE
<i>Vendredi 7 décembre (le matin, à 15 h et le soir).</i> (N.B. : la commission des finances se réunira l'après-midi, à l'issue de l'examen du budget de la culture, pour examiner les amendements à la deuxième partie.)	
Culture	5 h 30
Environnement	2 h 45
<i>Samedi 8 décembre (à 10 h 30, 15 h et le soir).</i>	
Examen des articles de la deuxième partie non joints à l'examen des crédits. Éventuellement, deuxième délibération. Explications de vote. Scrutin public à la tribune de droit.	

ANNEXES AU PROCES-VERBAL

DE LA
séance du vendredi 23 novembre 1984.

SCRUTIN (N° 17)

Sur l'amendement n° II-2 de la commission des affaires culturelles à l'article 88 du projet de loi de finances pour 1985, adopté par l'Assemblée nationale.

Nombre de votants.....	315
Suffrages exprimés	256
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	129
Pour	149
Contre	107

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM. Michel d'Aillières. Paul Alduy. Jean Arthuis. Alphonse Arzel. René Ballayer. Bernard Barbier. Jean-Paul Bataille. Charles Beaupetit. Jean Bénard Mousseaux. Georges Berchet. Guy Besse. André Bettencourt. Jean-Pierre Blanc. Maurice Blin. André Bohl. Roger Boileau. Christian Bonnet. Charles Bosson. Jean-Marie Bouloux. Philippe de Bourgoing. Raymond Bouvier. Jean Boyer (Isère). Louis Boyer (Loiret). Pierre Brantus. Guy Cabanel. Louis Caiveau. Jean-Pierre Cantegrit. Marc Castex. Jean Cauchon. Pierre Ceccaldi- Pavard. Jean-Paul Chambriard. Adolphe Chauvin. Auguste Chupin. Jean Cluzel. Jean Colin. Henri Collard. Francisque Collomb. Charles-Henri de Cossé-Brissac. Pierre Croze. Michel Crucis.	Marcel Daunay. Jean Delaneau. Jacques Descours Desacres. André Diligent. Michel Durafour. Yves Durand (Vendée). Henri Elby. Edgar Faure (Doubs). Jean Faure (Isère). Charles Ferrant. Louis de La Forest. André Fosset. Jean-Pierre Fourcade. Jean François-Poncet. Jean Francou. Jacques Genton. Alfred Gérin. Jean-Marie Girault (Calvados). Paul Girod (Aisne). Henri Goetschy. Yves Goussebaire- Dupin. Mme Brigitte Gros. Paul Guillaumot. Jacques Habert. Marcel Henry. Rémi Herment. Daniel Hoeffel. Jean Huchon. Claude Huriet. Pierre Jeambrun. Charles Jolibois. Louis Jung. Pierre Lacour. Jacques Larché. Bernard Laurent. Guy de La Verpillière. Louis Lazuech. Henri Le Breton. Jean Lecanuet. Yves Le Cozannet. Modeste Legouez. Bernard Legrand (Loire-Atlantique).	Edouard Le Jeune (Finistère). Max Lejeune (Somme). Bernard Lemarié. Charles-Edmond Lenglet. Roger Lise. Georges Lombard (Finistère). Pierre Louvot. Roland du Luart. Marcel Lucotte. Jacques Machet. Jean Madelain. Guy Malé. Kléber Malécot. Hubert Martin (Meur- the-et-Moselle). Serge Mathieu. Jacques Ménard. Jean Mercier (Rhône). Louis Mercier (Loire). Pierre Merli. Daniel Millaud. Michel Miroudot. Josy Moinet. René Monory. Claude Mont. Jacques Mossion. Georges Mouly. Jacques Moutet. Henri Olivier. Charles Ornano. Dominique Pado. Francis Palmero. Bernard Pellarin. Jacques Pelletier. Jean-François Pintat. Raymond Poirier. Roger Poudonson. Richard Pouille. Jean Puech. André Rabineau. Jean-Marie Rausch. Joseph Raybaud.
--	---	---

Paul Robert.
Victor Robini.
Jules Roujon.
Olivier Roux.
Marcel Rudloff.
Roland Ruet.
Pierre Salvi.
Pierre Schiélé.
Abel Sempé.

Paul Séramy.
Pierre Sicard.
Michel Sordel.
Raymond Soucaret.
Michel Souplet.
Pierre-Christian
Taittinger.
Jacques Thyraud.
Jean-Pierre Tizon.

Henri Torre.
René Travert.
Georges Treille.
Pierre Vallon.
Albert Vecten.
Louis Virapoullé.
Albert Voilquin.
Frédéric Wirth.
Charles Zwickert.

Ont voté contre :

MM.
François Abadie.
Guy Allouche.
François Autain.
Germain Authié.
Pierre Bastié.
Gilbert Baumet.
Jean-Pierre Bayle.
Mme Marie-Claude
Beaudeau.
Jean-Luc Bécart.
Jean Béranger.
Noël Berrier.
Jacques Bialski.
Mme Danielle Bidard.
Marc Bœuf.
Stéphane Bonduel.
Charles Bonifay.
Marcel Bony.
Serge Boucheny.
Louis Brives.
Jacques Carat.
Michel Charasse.
William Chervy.
Félix Ciccolini.
Marcel Costes.
Roland Courteau.
Georges Dagonia.
Etienne Dailly.
Michel Darras.
Marcel Debarge.
André Delellis.
Gérard Delfau.
Lucien Delmas.
Bernard Desbrière.
Emile Didier.
Michel Dreyfus-
Schmidt.

Henri Duffaut.
Jacques Durand
(Tarn).
Jacques Eberhard.
Léon Eeckhoutte.
Gérard Ehlers.
Jules Faigt.
Maurice Faure (Lot).
Claude Fuzier.
Pierre Gamboa.
Jean Garcia.
Marcel Gargar.
Gérard Gaud.
Jean Geoffroy.
François Giacobbi.
Mme Cécile Goldet.
Roland Grimaldi.
Robert Guillaume.
Bernard-Michel
Hugo (Yvelines).
Maurice Janetti.
André Jouany.
Philippe Labeyrie.
Tony Larue.
Robert Laucournet.
Mme Geneviève
Le Bellegou-Béguin.
Bastien Leccia.
France Léchenault.
Charles Lederman.
Fernand Lefort.
Louis Longequeue.
Mme Hélène Luc.
Philippe Madrelle.
Michel Manet.
James Marson.
René Martin
(Yvelines).
Jean-Pierre Masseret

Pierre Matraja.
André Méric.
Mme Monique Midy.
Louis Minetti.
Michel Moreigne.
Pierre Noé.
Jean Ooghe.
Bernard Parmantier.
Daniel Percheron.
Mme Rolande
Perlican.
Louis Perrein.
Hubert Peyrou.
Jean Peyrafitte.
Maurice Pic.
Marc Plantegenest.
Robert Pontillon.
Roger Quilliot.
Albert Ramassamy.
Mlle Irma Rapuzzi.
René Regnault.
Michel Rigou.
Roger Rinchet.
Jean Roger.
Marcel Rosette.
Gérard Roujas.
André Rouvière.
Guy Schmaus.
Robert Schwint.
Franck Sérusclat.
Edouard Soldani.
Paul Souffrin.
Edgar Tailhades.
Raymond Tarcy.
Fernand Tardy.
Camille Vallin.
Marcel Vidal.
Hector Viron.

Se sont abstenus :

MM.
Michel Alloncle.
Jean Amelin.
Hubert d'Andigné.
Marc Bécam.
Henri Belcour.
Paul Bénard.
Amédée Bouquerel.
Yvon Bourges.
Raymond Bourguine.
Jacques Braconnier.
Raymond Brun.
Michel Caldagués.
Pierre Carous.
Auguste Cazalet.
Jean Chamant.
Jacques Chaumont.
Michel Chauty.
Jean Chérioux.
François Collet.
Henri Collette.
Charles de Cuttoll.
Luc Dejoie.

Geoffroy
de Montalembert.
Arthur Moulin.
Jean Natali.
Lucien Neuwirth.
Paul d'Ornano.
Sosefo Makapé
Papilio.
Charles Pasqua.
Alain Pluchet.
Christian Poncelet.
Henri Portier.
Claude Prouvoyeur.
Josselin de Rohan.
Roger Romani.
Michel Rufin.
Maurice Schumann.
Louis Souvet.
Dick Ukeiwé.
Jacques Valade.
Edmond Valcin.
André-Georges
Voisin.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Bonnefous.

N'a pas pris part au vote :

M. Alain Poher, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants	314
Suffrages exprimés	255
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	128
Pour	149
Contre	106

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 18)

Sur l'amendement n° II-3 de la commission des affaires culturelles à l'article 88 du projet de loi de finances pour 1985, adopté par l'Assemblée nationale.

Nombre de votants	315
Suffrages exprimés	256
Majorité absolue des suffrages exprimés....	129
Pour	149
Contre	107

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM.	Edgar Faure (Doubs).	(Meurthe-et-Moselle).
Michel d'Aillières.	Jean Faure (Isère).	Serge Mathieu
Paul Alduy	Charles Ferrant	Jacques Ménard
Jean Arthuis	Louis de La Forest.	Jean Mercier (Rhône).
Alphonse Arzel.	André Fosset	Louis Mercier (Loire).
René Ballayer	Jean-Pierre Fourcade.	Pierre Merli
Bernard Barbier.	Jean François	Daniel Millaud.
Jean-Paul Bataille.	Poncet	Michel Miroudot.
Charles Beaupetit.	Jean Francou.	Josy Moinet.
Jean Bénard	Jacques Genton	René Monory
Mousseaux	Alfred Gérin	Claude Mont
Georges Berchet	Jean-Marie Girault.	Jacques Mossion.
Guy Besse	Calvados	Georges Mouly.
André Bettencourt.	Paul Girod (Aisne).	Jacques Moutet.
Jean-Pierre Blanc.	Henri Goetschy	Henri Olivier
Maurice Blin	Yves Goussebaire-	Charles Ornano
André Bohl	Dupin	(Corse-du-Sud).
Roger Boileau.	Mme Brigitte Gros.	Dominique Pado.
Christian Bonnet.	Paul Guillaumot.	Francis Palmero.
Charles Bosson.	Jacques Habert.	Bernard Pellarin.
Jean-Marie Bouloux.	Marcel Henry	Jacques Pelletier.
Philippe	Remi Herment.	Jean-François Pintat.
de Bourgoin	Daniel Hoefel.	Raymond Poirier.
Raymond Bouvier.	Jean Huchon	Roger Poudonson.
Jean Boyer (Isère)	Claude Huriet	Richard Pouille.
Louis Boyer (Loiret)	Pierre Jeumbrun.	Jean Puech.
Pierre Brantus	Charles Jolibois	André Rabineau.
Guy Cabanel	Louis Jung	Jean-Marie Rausch.
Louis Caiveau.	Pierre Lacour	Joseph Raybaud
Jean-Pierre	Jacques Larché	Paul Robert.
Cantegrif	Bernard Laurent	Victor Robini
Marc Castex.	Guy de La Verpillière.	Jules Roujon.
Jean Cauchon.	Louis Lazuech	Olivier Roux
Pierre Ceccaldi-	Henri Le Breton.	Marcel Rudloff.
Pavard	Jean Lecanuet	Roland Ruet.
Jean-Paul	Yves Le Cozannet.	Pierre Salvi
Chambriard	Modeste Legouez.	Pierre Schiélé.
Adolphe Chauvin.	Bernard Legrand	Abel Sempé
Auguste Chupin.	(Loire-Atlantique).	Paul Sérampy
Jean Cluzel	Edouard Le Jeune	Pierre Sicard.
Jean Colin	(Finistère).	Michel Sordel
Henri Collard.	Max Lejeune	Raymond Soucaret.
Francisque Collomb.	(Somme).	Michel Souplet.
Charles-Henri	Bernard Lemarié.	Pierre-Christian
de Cossé-Brissac.	Charles-Edmond	Taittinger
Pierre Croze.	Lenglet	Jacques Thyraud.
Michel Crucis.	Roger Lise.	Jean-Pierre Tizon.
Marcel Daunay.	Georges Lombard	Henri Torre
Jean Delaneau.	(Finistère)	René Travert.
Jacques Descours	Pierre Louvot	Georges Treille.
Desacres	Roland du Luart.	Pierre Vallon.
André Diligent.	Marcel Lucotte.	Albert Vecten
Michel Durafour.	Jacques Machet.	Louis Virapoullé.
Yves Durand	Jean Madelain.	Albert Voilquin.
(Vendée).	Guy Malé.	Frédéric Wirth.
Henri Elby.	Kléber Malécot.	Charles Zwickert.
	Hubert Martin	

Ont voté contre :

MM.	Jacques Carat.	Léon Eeckhoutte.
François Abadie.	Michel Charasse.	Gérard Ehlers.
Guy Allouche	William Chervy	Jules Faigt
François Autain.	Félix Ciccolini.	Maurice Faure (Lot).
Germain Authié.	Marcel Costes.	Claude Fuzier.
Pierre Bastié.	Roland Courteau.	Roland Gamboa.
Gilbert Baumet.	Georges Dagonia.	Jean Garcia
Jean-Pierre Bayle.	Etienne Dailly.	Marcel Gargar.
Mme Marie-Claude	Michel Darras.	Gérard Gaud.
Beaudeau	Marcel Debarge.	Jean Geoffroy
Jean-Luc Becart.	André Delelis.	François Giacobbi.
Jean Béranger.	Gérard Delfau.	Mme Cécile Goldet.
Noël Berrier	Lucien Delmas.	Roland Grimaldi.
Jacques Bialski.	Bernard Desbrières.	Robert Guillaume.
Mme Danielle Bidard.	Emile Didier.	Bernard-Michel
Marc Boeuf.	Michel Dreyfus-	Hugo (Yvelines).
Stéphane Bonduel.	Schmidt	Maurice Janetti.
Charles Bonifay.	Henri Duffaut.	André Jouany
Marcel Bonny.	Jacques Durand	Philippe Labeyrie.
Serge Boucheny.	(Tarn)	Tony Larue
Louis Brives.	Jacques Eberhard.	Robert Laucournet.

Mme Geneviève
Le Bellegou-Béguin.
Bastien Leccia
France Léchenault.
Charles Lederman.
Fernand Lefort.
Louis Longueue.
Mme Hélène Luc
Philippe Madrelle.
Michel Manet.
James Marson.
René Martin
(Yvelines).
Jean-Pierre Masseret
Pierre Matraja
André Méric
Mme Monique Midy
Louis Minetti.

Michel Moreigne.
Pierre Noé.
Jean Ooghe.
Bernard Parmantier.
Daniel Percheron.
Mme Rolande
Perlican.
Louis Perrein.
Hubert Peyou.
Jean Peyrafitte.
Maurice Pic.
Marc Plantegenest.
Robert Pontillon.
Roger Quilliot.
Albert Ramassamy.
Mlle Irma Rapuzzi.
René Regnault.
Michel Rigou.

Roger Rinchet.
Jean Roger.
Marcel Rosette.
Gérard Roujas.
André Rouvière.
Guy Schmaus.
Robert Schwint.
Franck Sérusclat.
Edouard Soldani.
Paul Souffrin.
Edgar Tailhades.
Raymond Tarcy.
Fernand Tardy.
Camille Vallin.
Marcel Vidal.
Hector Viron.

Se sont abstenus :

MM.
Michel Alloncle.
Jean Amelin
Hubert d'Andigné.
Marc Bécam
Henri Belcour
Paul Bénard
Amédée Bouquerel
Yvon Bourges
Raymond Bourgne
Jacques Braconnier
Raymond Brun
Michel Caldaguès.
Pierre Carou.
Auguste Cazalet.
Jean Chamant
Jacques Chaumont.
Michel Chauty
Jean Chérioux
François Collet.
Henri Collette.
Charles de Cuttoli
Luc Dejeio

Jacques Delong.
Charles Descours.
Franz Duboscq.
Marcel Fortier
Philippe François.
Michel Giraud
(Val-de-Marne).
Adrien Gouteyron.
Bernard-Charles
Hugo (Ardèche).
Roger Husson.
Paul Kauss.
Christian
de La Malène.
Jean-François
Le Grand (Manche).
Maurice Lombard
(Côte-d'Or).
Paul Malassagne
Christian Masson
(Ardennes).
Paul Masson
(Loiret).
Michel Maurice-
Bokanowski.

Geoffroy
de Montalembert.
Arthur Moulin.
Jean Natali.
Lucien Neuwirth.
Paul d'Ornano
(Français établis
hors de France).
Sosefo Makapé
Papilio.
Charles Pasqua.
Alain Pluchet.
Christian Poncelet.
Henri Portier
Claude Prouvoveur.
Josselin de Rohan.
Roger Romani.
Michel Rufin
Maurice Schumann.
Louis Souvet.
Dick Ukeiwé.
Jacques Valade.
Edmond Valcin.
André-Georges
Voisin.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Bonnéfous.

N'a pas pris part au vote :

M. Alain Poher, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants	315
Suffrages exprimés	257
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	129
Pour	149
Contre	108

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 19)

Sur l'amendement n° II-4 de la commission des affaires culturelles à l'article 88 du projet de loi de finances pour 1985, adopté par l'Assemblée nationale.

Nombre de votants	315
Suffrages exprimés	256
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	129
Pour	149
Contre	107

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Michel d'Aillières.
Paul Alduy
Jean Arthuis.
Alphonse Arzel.
René Ballayer.
Bernard Barbier.
Jean-Paul Bataille.
Charles Beaupetit.
Jean Bénard
Mousseaux.

Georges Berchet.
Guy Besse.
André Bettencourt.
Jean-Pierre Blanc.
Maurice Blin.
André Bohl.
Roger Boileau.
Christian Bonnet.
Charles Bosson.
Jean-Marie Bouloux.

Philippe de
Bourgoin.
Raymond Bouvier.
Jean Boyer (Isère).
Louis Boyer (Loiret).
Pierre Brantus.
Guy Cabanel.
Louis Caiveau.
Jean-Pierre Cantegrif.
Marc Castex.
Jean Cauchon.

Pierre Ceccaldi-Pavard.
Jean-Paul Chambrlard.
Adolphe Chauvin.
Auguste Chupin.
Jean Cluzel.
Jean Colin.
Henri Collard.
Francisque Collomb.
Charles-Henri de Cossé-Brissac.
Pierre Croze.
Michel Crucis.
Marcel Daunay.
Jean Delaneau.
Jacques Descours Desacres.
André Diligent.
Michel Durafour.
Yves Durand (Vendée).
Henri Elby.
Edgar Faure (Doubs).
Jean Faure (Isère).
Charles Ferrant.
Louis de La Forest.
André Fosset.
Jean-Pierre Fourcade.
Jean François-Poncet.
Jean Francou.
Jacques Genton.
Alfred Gérin.
Jean-Marie Girault (Calvados).
Paul Girod.
Henri Goetschy.
Yves Goussebaire-Dupin.
Mme Brigitte Gros.
Paul Guillaume.
Jacques Habert.
Marcel Henry.
Rémi Herment.
Daniel Hoeffel.
Jean Huchon.

Claude Hurlet.
Pierre Jeambrun.
Charles Jolibois.
Louis Jung.
Pierre Lacour.
Jacques Larché.
Bernard Laurent.
Guy de La Verpillière.
Louis Lazuech.
Henri Le Breton.
Jean Lecanuet.
Yves Le Cozannet.
Modeste Legouez.
Bernard Legrand (Loire-Atlantique).
Edouard Le Jeune (Finistère).
Max Lejeune (Somme).
Bernard Lemarié.
Charles-Edmond Lenglet.
Roger Lise.
Georges Lombard (Finistère).
Pierre Louvot.
Roland du Luart.
Marcel Lucotte.
Jacques Machet.
Jean Madelain.
Guy Malé.
Kléber Malécot.
Hubert Martin (Meurthe-et-Moselle).
Serge Mathieu.
Jacques Ménard.
Jean Mercier (Rhône).
Louis Mercier (Loire).
Pierre Merli.
Daniel Millaud.
Michel Miroudot.
Josy Moynet.
René Monory.
Claude Mont.

Jacques Mossion.
Georges Mouly.
Jacques Moutet.
Henri Olivier.
Charles Ornano.
Dominique Pado.
Francis Palmero.
Bernard Pellarin.
Jacques Pelletier.
Jean-François Pintat.
Raymond Poirier.
Roger Poudonson.
Richard Pouille.
Jean Puech.
André Rabineau.
Jean-Marie Rausch.
Joseph Raybaud.
Paul Robert.
Victor Robini.
Jules Roujon.
Olivier Roux.
Marcel Rudloff.
Roland Ruet.
Pierre Salvi.
Pierre Schiélé.
Abel Sempé.
Paul Séramy.
Pierre Sicard.
Michel Sordel.
Raymond Soucaret.
Michel Souplet.
Pierre-Christian Taittinger.
Jacques Thyraud.
Jean-Pierre Tizon.
Henri Torre.
René Travert.
Georges Treille.
Pierre Vallon.
Albert Vecten.
Louis Virapoullé.
Albert Voilquin.
Frédéric Wirth.
Charles Zwickert.

Charles de Cuttoli.
Luc Dejoie.
Jacques Delong.
Charles Descours.
Franz Duboscq.
Marcel Fortier.
Philippe François.
Michel Giraud (Val-de-Marne).
Adrien Gouteyron.
Bernard-Charles Hugo (Ardèche).
Roger Husson.
Paul Kauss.
Christian de La Malène.

Jean-François Le Grand (Manche).
Maurice Lombard (Côte-d'Or).
Paul Malassagne.
Christian Masson (Ardennes).
Paul Masson (Loiret).
Michel Maurice-Bokanowski.
Geoffroy de Montalembert.
Arthur Moulin.
Jean Natali.
Lucien Neuwirth.
Paul d'Ornano.

Sosefo Makapé Papilio.
Charles Pasqua.
Alain Pluchet.
Christian Poncelet.
Henri Portier.
Claude Prouvoyeur.
Josselin de Rohan.
Roger Romani.
Michel Rufin.
Maurice Schumann.
Louis Souvet.
Dick Ukeiwé.
Jacques Valade.
Edmond Valcin.
André-Georges Voisin.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Bonnefous.

N'a pas pris part au vote :

M. Alain Poher, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants.....	315
Suffrages exprimés.....	257
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	129
Pour	149
Contre	108

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 20)

Sur l'ensemble de l'article 88 du projet de loi de finances pour 1985, adopté par l'Assemblée nationale.

Nombre de votants.....	315
Suffrages exprimés.....	256
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	129
Pour	149
Contre	107

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Michel d'Aillières.
Paul Alduy.
Jean Arthuis.
Alphonse Arzel.
René Ballayer.
Bernard Barbier.
Jean-Paul Bataille.
Charles Beaupetit.
Jean Bénard Mousseaux.
Georges Berchet.
Guy Besse.
André Bettencourt.
Jean-Pierre Blanc.
Maurice Blin.
André Bohl.
Roger Boileau.
Christian Bonnet.
Charles Bosson.
Jean-Marie Bouloux.
Philippe de Bourgoing.
Raymond Bouvier.
Jean Boyer (Isère).
Louis Boyer (Loiret).
Pierre Brantus.
Guy Cabanel.
Louis Calveau.
Jean-Pierre Cantegrit.
Marc Castex.
Jean Cauchon.
Pierre Ceccaldi-Pavard.
Jean-Paul Chambrlard.
Adolphe Chauvin.

Auguste Chupin.
Jean Cluzel.
Jean Colin.
Henri Collard.
Francisque Collomb.
Charles-Henri de Cossé-Brissac.
Pierre Croze.
Michel Crucis.
Marcel Daunay.
Jean Delaneau.
Jacques Descours Desacres.
André Diligent.
Michel Durafour.
Yves Durand (Vendée).
Henri Elby.
Edgar Faure (Doubs).
Jean Faure (Isère).
Charles Ferrant.
Louis de La Forest.
André Fosset.
Jean-Pierre Fourcade.
Jean François-Poncet.
Jean Francou.
Jacques Genton.
Alfred Gérin.
Jean-Marie Girault.
Paul Girod.
Henri Goetschy.
Yves Goussebaire-Dupin.
Mme Brigitte Gros.
Paul Guillaume.
Jacques Habert.
Marcel Henry.

Rémi Herment.
Daniel Hoeffel.
Jean Huchon.
Claude Hurlet.
Pierre Jeambrun.
Charles Jolibois.
Louis Jung.
Pierre Lacour.
Jacques Larché.
Bernard Laurent.
Guy de La Verpillière.
Louis Lazuech.
Henri Le Breton.
Jean Lecanuet.
Yves Le Cozannet.
Modeste Legouez.
Bernard Legrand (Loire-Atlantique).
Edouard Le Jeune (Finistère).
Max Lejeune (Somme).
Bernard Lemarié.
Charles-Edmond Lenglet.
Roger Lise.
Georges Lombard (Finistère).
Pierre Louvot.
Roland du Luart.
Marcel Lucotte.
Jacques Machet.
Jean Madelain.
Guy Malé.
Kléber Malécot.

Ont voté contre :

MM.
François Abadie.
Guy Allouche.
François Autain.
Germain Authié.
Pierre Bastié.
Gilbert Baumet.
Jean-Pierre Bayle.
Mme Marie-Claude Beaudreau.
Jean-Luc Becart.
Jean Béranger.
Noël Berrier.
Jacques Bialski.
Mme Danielle Bidard.
Marc Bœuf.
Stéphane Bonduel.
Charles Bonifay.
Marcel Bony.
Serge Boucheny.
Louis Brives.
Jacques Carat.
Michel Charasse.
William Chervy.
Félix Ciccolini.
Marcel Costes.
Roland Courteau.
Georges Dagonia.
Etienne Dailly.
Michel Darras.
Marcel Debarge.
André Delelis.
Gérard Delfau.
Lucien Delmas.
Bernard Desbrière.
Emile Didier.
Michel Dreyfus-Schmidt.

Henri Duffaut.
Jacques Durand (Tarn).
Jacques Eberhard.
Léon Eeckhoutte.
Gérard Ehlers.
Jules Faigt.
Maurice Faure (Lot).
Claude Fuzier.
Pierre Gamboa.
Jean Garcia.
Marcel Gargar.
Gérard Gaud.
Jean Geoffroy.
François Giacobbi.
Mme Cécile Goldet.
Roland Grimaldi.
Robert Guillaume.
Bernard-Michel Hugo (Yvelines).
Maurice Janetti.
André Jouany.
Philippe Labeyrie.
Tony Larue.
Robert Laucournet.
Mme Geneviève Le Bellegou-Béguin.
Bastien Leccia.
France Léchenault.
Charles Lederman.
Fernand Lefort.
Louis Longuequeue.
Mme Hélène Luc.
Philippe Madrelle.
Michel Manet.
James Marson.
René Martin (Yvelines).
Jean-Pierre Masseret.

Pierre Matraja.
André Méric.
Mme Monique Midy.
Louis Minetti.
Michel Moreigne.
Pierre Noé.
Jean Ooghe.
Bernard Parmantier.
Daniel Percheron.
Mme Roland Perlican.
Louis Perrein.
Hubert Peyou.
Jean Peyrafitte.
Maurice Pic.
Marc Plantegenest.
Robert Pontillon.
Roger Quilliot.
Albert Ramassamy.
Mlle Irma Rapuzzi.
René Regnault.
Michel Rigou.
Roger Rinchet.
Jean Roger.
Marcel Rosette.
Gérard Roujas.
André Rouvière.
Guy Schmaus.
Robert Schwint.
Franck Sérusclat.
Edouard Soldani.
Paul Souffrin.
Edgar Tailhades.
Raymond Tarcy.
Fernand Tardy.
Camille Vallin.
Marcel Vidal.
Hector Viron.

Se sont abstenus :

MM.
Michel Alloncle.
Jean Amelin.
Hubert d'Andigné.
Marc Bécarn.
Henri Belcour.
Paul Bénard.

Amédée Bouquerel.
Yvon Bourges.
Raymond Bourguine.
Jacques Braconnier.
Raymond Brun.
Michel Caldaguès.
Pierre Carous.

Auguste Cazalet.
Jean Chamant.
Jacques Chaumont.
Michel Chauty.
Jean Chérioux.
François Collet.
Henri Collette.

Hubert Martin (Meurthe-et-Moselle).
Serge Mathieu.
Jacques Ménard.
Jean Mercier (Rhône).
Louis Mercier (Loire).
Pierre Merli.
Daniel Millaud.
Michel Miroudot.
Josy Moinet.
René Monory.
Claude Mont.
Jacques Mossion.
Georges Mouly.
Jacques Moutet.
Henri Olivier.
Charles Ornano.
Dominique Pado.

Francis Palmero.
Bernard Pellarin.
Jacques Pelletier.
Jean-François Pintat.
Raymond Poirier.
Roger Poudonson.
Richard Pouille.
Jean Puech.
André Rabineau.
Jean-Marie Rausch.
Joseph Raybaud.
Paul Robert.
Victor Robini.
Jules Roujon.
Olivier Roux.
Marcel Rudloff.
Roland Ruet.
Pierre Salvi.
Pierre Schiélé.

Abel Sempé.
Paul Séramy.
Pierre Sicard.
Michel Sordel.
Raymond Soucaret.
Michel Souplet.
Pierre-Christian Taittinger.
Jacques Thyraud.
Jean-Pierre Tizon.
Henri Torre.
René Travert.
Georges Treille.
Pierre Vallon.
Albert Vecten.
Louis Virapoullé.
Albert Voilquin.
Frédéric Wirth.
Charles Zwickert.

Roger Quilliot.
Albert Ramassamy.
Mlle Irma Rapuzzl.
René Regnault.
Michel Rigou.
Roger Rinchet.
Jean Roger.

Marcel Rosette.
Gérard Roujas.
André Rouvière.
Guy Schmaus.
Robert Schwint.
Franck Sérusclat.
Edouard Soldanl.

Paul Souffrin.
Edgar Tailhades.
Raymond Tarcy.
Fernand Tardy.
Camille Vallin.
Marcel Vidal.
Hector Viron.

Se sont abstenus :

MM.

Michel Alloncle.
Jean Amelin.
Hubert d'Andigné.
Marc Bécam.
Henri Belcour.
Paul Bénard.
Amédée Bouquerel.
Yvon Bourges.
Raymond Bourguine.
Jacques Braconnier.
Raymond Brun.
Michel Caldaguès.
Pierre Carous.
Auguste Cazalet.
Jean Chamant.
Jacques Chaumont.
Michel Chauty.
Jean Chérioux.
François Collet.
Henri Collette.
Charles de Cuttoll.
Luc Dejoie.

Jacques Delong.
Charles Descours.
Franz Duboscq.
Marcel Fortier.
Philippe François.
Michel Giraud.
Adrien Gouteyron.
Bernard-Charles Hugo (Ardèche).
Roger Husson.
Paul Kauss.
Christian de La Malène.
Jean-François Le Grand (Manche).
Maurice Lombard (Côte-d'Or).
Paul Malassagne.
Christian Masson (Ardennes).
Paul Masson (Loiret).
Michel Maurice-Bokanowski.

Geoffroy de Montalembert.
Arthur Moulin.
Jean Natali.
Lucien Neuwirth.
Paul d'Ornano.
Sosefo Makapé Papilio.
Charles Pasqua.
Alain Pluchet.
Christian Poncelet.
Henri Portier.
Claude Prouvoyeur.
Josselin de Rohan.
Roger Romani.
Michel Ruffin.
Maurice Schumann.
Louis Souvet.
Dick Ukeiwé.
Jacques Valade.
Edmond Valcin.
André-Georges Voisin.

Ont voté contre :

MM.

François Abadie.
Guy Allouche.
François Autain.
Germain Authié.
Pierre Bastié.
Gilbert Baumet.
Jean-Pierre Bayle.
Mme Marie-Claude Beaudéau.
Jean-Luc Bécart.
Jean Béranger.
Noël Berrier.
Jacques Bialski.
Mme Daniëlle Bidard.
Marc Bœuf.
Stéphane Bonduel.
Charles Bonifay.
Marcel Bony.
Serge Boucheny.
Louis Brives.
Jacques Carat.
Michel Charasse.
William Chervy.
Félix Ciccolini.
Marcel Costes.
Roland Courteau.
Georges Dagonia.
Etienne Dailly.
Michel Darraas.
Marcel Debarge.
André Delelis.

Gérard Delfau.
Lucien Delmas.
Bernard Desbrière.
Emile Didier.
Michel Dreyfus-Schmidt.
Henri Duffaut.
Jacques Durand (Tarn).
Jacques Eberhard.
Léon Eeckhoutte.
Gérard Ehlers.
Jules Faigt.
Maurice Faure (Lot).
Claude Fuzier.
Pierre Gamboa.
Jean Garcia.
Marcel Gargar.
Gérard Gaud.
Jean Geoffroy.
François Giacobbi.
Mme Cécile Goldet.
Roland Grimaldi.
Robert Guillaume.
Bernard-Michel Hugo (Yvelines).
Maurice Janetti.
André Jouany.
Philippe Labeyrie.
Tony Larue.
Robert Laucournet.

Mme Geneviève Le Bellegou-Béguin.
Bastien Leccia.
France Léchenault.
Charles Lederman.
Fernand Lefort.
Louis Longequeue.
Mme Hélène Luc.
Philippe Madrelle.
Michel Manet.
James Marson.
René Martin (Yvelines).
Jean-Pierre Masseret.
Pierre Matraja.
André Méric.
Mme Monique Midy.
Louis Minetti.
Michel Moreigne.
Pierre Noé.
Jean Ooghe.
Bernard Parmantier.
Daniel Percheron.
Mme Rolande Perlican.
Louis Perrein.
Hubert Peyou.
Jean Peyrafitte.
Maurice Pic.
Marc Plantegenest.
Robert Pontillon.

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Bonnefous.

N'a pas pris part au vote :

M. Alain Poher, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre de votants.....	315
Suffrages exprimés.....	257
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	129
Pour	149
Contre	108

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.
Codes.	Titres.	Francs.	Francs.	
Assemblée nationale :				
Débats :				
03	Compte rendu.....	112	662	Téléphone } Renseignements : 575-62-31 Administration : 578-61-39
33	Questions	112	525	
Documents :				
07	Série ordinaire	626	1 416	TÉLEX 201176 F DIRJO-PARIS
27	Série budgétaire	190	285	
Sénat :				
05	Compte rendu.....	103	383	Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : — 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions ; — 27 : projets de lois de finances.
35	Questions	103	331	
09	Documents	626	1 384	

En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Le Numéro : 2,70 F.